

43
BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES
IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 60

1905

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1905

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. LAGASSE-DE LOCHT (Ch.), Inspecteur général des ponts et chaussées avec rang de Directeur général, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. HELLEPUTTE (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et HELBIG (J.), artiste peintre, à Liège.

Membres : MM. ACKER, architecte, à Bruxelles.

BLOMME (L.), architecte, à Anvers.

CARDON (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.

DELACENSERIE (L.), architecte, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.

JANLET (E.), architecte, à Bruxelles.

MAQUET (H.), architecte, à Bruxelles.

VAN ASSCHE (A.), architecte, à Gand.

VAN CASTER (G.), chanoine, archéologue, à Malines.

VAN WINT (B.), statuaire, à Anvers.

VINÇOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : MASSAUX (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SMEKENS (Th.), président honoraire du tribunal de 1^{re} instance, à Anvers.

Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.

BLOMME (H.), architecte, à Anvers.

DE BRAECKELEER (J.), statuaire, à Borgerhout.

DE VINCK DE WINSEZEELE (B^{on}), archéologue, à Anvers.

DIERCKX, ancien membre de la Chambre des représentants, à Turnhout.

MAST (E.), archéologue, à Lierre.

NÈVE (L.), ingénieur, à Saint-Léonard Brecht).

ROSIER (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines.

VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.

VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN EVEN (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. BAES (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles.

BRUNFAUT (J.), architecte, à Bruxelles.

DE GROOF (G.), statuaire, à Bruxelles.

MM. DELVIGNE (le chanoine), archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

DE VRIENDT (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles.

HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles.

JANSSENS (W.), architecte, à Bruxelles.

LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain.

Secrétaire-adjoint : M. DESTRÉE (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. DE BETHUNE (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte, à Ypres.

DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.

DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges.

DUCLOS (chanoine A.), archéologue, à Bruges.

GILLÈS DE PÉLICHY (Bon C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.

KERVYN DE LETTENHOVE (Bon H.), archéologue, à Saint-Michel lez Bruges.

VANDERMERSCH (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. VAN DE WALLE (R.), commis de 2^{me} classe à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SERRURE (E.), architecte-archéologue, à Gaid.

Membres : MM. CLOQUET (L.), architecte, professeur à l'Université de Gand.

DELVIN (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand.

DE WAELE (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

LYBAERT (F.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand.

MORTIER (E.), architecte provincial, à Gand.

TYTGADT (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VAN BIESBROECK (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand.

VAN DER HAEGHEN (F.), bibliothécaire, directeur de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

Membre-Secrétaire : M. DE CEULENEER (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. HANSENS, chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. HUBERT, architecte-ingénieur, à Mons.

Membres : MM. DEVILLERS (L.), conservateur honoraire des archives de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

MOTTE, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

PUISSANT (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons.

MM. SOIL (E.), archéologue, vice-président du tribunal de première instance, à Tournai.

SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai.

VAN BASTELAER (D.), archéologue, à Saint-Josseten-Noode.

VAN LOO (A.), architecte, à Belœil.

Membre Secrétaire : M. MATHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

LIÉGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. RENIER (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. BORMANS, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liège.

CARPENTIER, artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

DRION (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

FRANCOTE (G.), Ministre de l'industrie et du travail, à Bruxelles.

JAMAR (E.), architecte, à Liège.

SCHOOLMEESTERS (E.), archéologue, vicaire général, à Liège.

SCHUERMANS (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liège.

SOUBRE, architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

Membre-Secrétaire : M. RUHL-HAUZEUR (G.), avocat, à Liège.

Secrétaire-adjoint : M. LEVERS (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège.

LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN NEUSS (H.), ancien conservateur des archives de l'État, à Hasselt,

- Membres : MM. CHRISTIAENS, architecte, à Tongres.
COURROIT (J.), statuaire, professeur à l'Académie de dessin et à l'école industrielle, à Hasselt.
DANIËLS (l'abbé P.), archéologue, à Hasselt.
DE GRÛNNE (C^{te} G.), sénateur, à Russon.
JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt.
SCHAEZTEN (Chevalier O.), ancien membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.
- Membre-Secrétaire : M. DE BORMAN (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.
- Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis de 1^{re} classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

- Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.
- Vice-Président : M. TANDEL, commissaire d'arrondissement, à Arlon.
- Membres : MM. CUPPER (J.), architecte provincial, à Bastogne.
DE MATHELIN, statuaire, à Liège.
DÉOME, avocat, archéologue, à Neufchâteau.
HAVERLAND, architecte, à Virton.
KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liège.
SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique, à Arlon.
VAN LIMBURG-STIRUM (C^{te} A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
WILMAR, archéologue, à Amonines.
- Membre-Secrétaire : VAN DE WYNGAERT père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BEQUET (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. BOVEROULLE, architecte provincial, à Namur.

DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.

DEL MARMOL (B^{on} F.), archéologue, à Dinant.

DE PIERPONT (E), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).

LANGÉ (L.), architecte, à Namur.

SOREIL, ingénieur, à Maredsous (Sosoys).

SOSSON, chanoine titulaire, archéologue, à Namur.

VAN GHIELUWE (E.), architecte, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. VANDENNEUKER, directeur à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. HELLEPUTTE (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. CARDON (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles
DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.
HELBIG (J.), artiste peintre, à Liège
MARCHAL (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel
de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
VINÇOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. MASSAUX (A.), à Etterbeck.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 janvier; des 4, 11, 18 et 25 février 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de faire rentoiler et retoucher, pour le prix approximatif de 500 francs, un tableau de Herreyns, représentant le Crucifiement, qui décore l'église d'Elewyt (Brabant);

Église d'Elewyt.
Tableau.

2° Le projet d'un chemin de la croix destiné à l'église de Méan (Namur); peintre, M. Haenecaer;

Église de Méan.
Chemin
de la croix.

3° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église de Berg (Limbourg), sous la réserve de supprimer les fleurs de lis ainsi que les crochets des cadres et d'améliorer la courbe supportant la croix des stations. Il importera que l'on exécute d'abord une station complète avec son cadre modifié dans le sens de ce qui précède; le Collège le fera examiner sur place; peintre, M. Grootaers;

Église de Berg.
Chemin
de la croix.

Eglise de Berg.
Décoration.

4° Le projet de peintures décoratives à exécuter dans l'église de Berg (Limbourg), à la condition que l'auteur, M. Grootaers, exécute d'abord la décoration d'une travée de l'édifice. Lorsque cette opération sera terminée, la Commission la fera examiner par des délégués, en même temps que la station-type du chemin de la croix dont il est question ci-dessus ;

Eglise
de Saint-Mard.
Décoration.

5° Le projet de décoration à exécuter dans l'église de Saint-Mard (Luxembourg) ; auteur, M. Meunier ;

Eglise de Magnée.
Décoration.

6° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Magnée (Liège) ; auteur, M. Tassin ;

Cathédrale
de Bruges.
Vitreaux.

7° Le projet relatif au placement de deux vitreaux peints dans la claire-voie du chœur de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale). Le Collège fait remarquer que Saint-Thaddée ayant une massue pour caractéristique, il est inutile de lui mettre une petite croix à la main ; auteur, M. Coucke ;

Eglise des
SS. Pierre et Paul,
à Ostende.
Vitreaux.

8° Les dessins de vitreaux peints destinés à l'église des SS. Pierre et Paul, à Ostende (Flandre occidentale) ;

Eglise
de Gaurain-
Ramecroix.
Vitreaux.

9° Les projets de deux vitreaux peints à placer dans l'église de Gaurain-Ramecroix (Hainaut). Au cours de l'exécution, l'auteur, M. Van Nieuwenhove, devra alléger la composition architecturale, dont l'ensemble affecte de la lourdeur ;

Eglise
de Geystingen,
Chemin
de la croix.

10° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église de Geystingen sous Ophoven (Limbourg), sous réserve de simplifier le plus possible les cadres des stations ; sculpteur, M. Lindenbrings ;

Eglise
de Saint-Séverin.
Vitreaux.

11° Le projet de vitreaux à placer dans l'église de Saint-Séverin en Condroz (Liège) ; auteur, M. Osterrath.

— Il a été procédé, le 5 janvier 1905, dans la nouvelle Eglise de Grimde.
Polychromie. église de Grimde, sous Tirlemont (Brabant), à l'examen du projet soumis en vue de la continuation des travaux de polychromie entrepris dans cet édifice.

Le projet, dans son ensemble, offre des qualités. Cependant, il demande à être revu. L'auteur devra faire en sorte que son étude présente plus d'harmonie tant au point de vue de la coloration que de l'échelle des diverses compositions.

Étant donnée la tonalité très sombre des autels latéraux en marbre, il est essentiel que la coloration des murs, autour de ces autels, soit plus soutenue.

L'artiste doit éviter d'abuser du ton brun. Ce ton, trop multiplié, donne à l'ensemble du décor un aspect terne, qui n'est pas agréable à l'œil.

Avant de modifier son projet, l'auteur devra apporter au décor existant déjà tous les changements qui lui ont été indiqués sur place lors de l'inspection du 17 février 1904 et qui sont reproduits dans le rapport du 11 mars suivant. La décoration ainsi corrigée pourra mieux le guider dans la revision du projet soumis pour le complément de l'œuvre.

La chaire à prêcher en pierre placée à l'angle du chœur faisant partie intégrante de la construction, devra nécessairement recevoir aussi une polychromie. Le projet spécial présenté à cette fin prévoit des scènes pour la décoration des panneaux. Ces panneaux sont bien petits pour recevoir les sujets proposés; leur échelle sera tellement réduite qu'elle n'aura aucune concordance avec le reste de la décoration. Mieux vaudrait, semble-t-il, s'en tenir à une seule figure par panneau. L'auteur s'assurera du bien fondé de cette obser-

vation en dessinant une de ses compositions, au fusain, sur la chaire.

Pour la revision de son projet, l'auteur devra aller chez M. Helbig, Vice-Président de la Commission, qui lui donnera d'utiles conseils à cette fin. Il devra aussi suivre toutes ses indications pour apporter au décor existant les modifications qui lui ont été imposées.

En présence des hésitations du peintre, il est de toute nécessité que son projet soit parfaitement étudié et que les parties déjà exécutées soient entièrement corrigées.

La Commission royale est bien décidée à émettre un avis défavorable à la polychromie déjà faite si l'artiste ne se soumet point aux conseils qui lui sont donnés dans son propre intérêt et dans l'intérêt des œuvres de polychromie en général.

Le travail de Grimde, s'il est poursuivi de la façon que la Commission royale critique, ne manquera pas d'être invoqué, à juste titre, contre la polychromie par ceux qui en sont les adversaires systématiques.

— A la demande du bureau des marguilliers de l'église de Saint-Georges, à Anvers, il a été procédé, le 24 janvier 1905, à l'examen des peintures murales de cet édifice, qui nécessitent des travaux de restauration.

MM. Donnet, Van Leemputten, Van der Ouderaa et le baron de Vinck de Winnezele, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

Les fresques en question sont l'œuvre de MM. Guffens et Swerts.

Le côté de gauche, en entrant, est peint à la cire et relativement bien conservé.

Eglise
de Saint-Georges,
à Anvers.
Peintures
murales.

Le côté de droite, peint à l'eau et fixé au wasserglass, se présente dans de mauvaises conditions de conservation. La peinture disparaît complètement par places et se pulvérise.

Les peintures du chœur sont dans un état de conservation assez favorable.

Les peintures à la cire seront facilement ravivées, mais celles du côté de droite demanderont d'importants travaux avec le concours de praticiens très habiles.

Il importera de faire d'abord un essai partiel de nettoyage et de consolidation des peintures.

M. Ernest Wante, peintre-décorateur, est proposé pour faire le travail d'essai de restauration préconisé. Cette proposition semble pouvoir être admise.

Le conseil de fabrique désirerait profiter de l'occasion de ces travaux pour renouveler entièrement la polychromie des autres parties de l'église. On ne peut que l'encourager à adopter ce parti, car, il faut l'avouer, cette polychromie n'est pas heureuse ni comme ordonnance ni comme coloration.

— Pour satisfaire à la demande de M. Boom, artiste peintre, il a été procédé, dans son atelier, le 24 janvier 1905, à l'examen de la maquette, au tiers de l'exécution, du grand panneau faisant partie de la décoration projetée de la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Hôtel de ville
d'Hoogstraeten.
Décoration.

L'artiste a tenu compte des observations qui lui ont été faites lors de l'examen de son esquisse et qui sont rappelées dans le rapport de la Commission en date du 15 juillet 1904. Les deux groupes formant les éléments principaux de la composition sont bien reliés.

Quelques petites observations de détail sont adressées à M. Boom. Celui-ci promet d'en tenir compte dans l'exécution

définitive. Son travail se présente d'ailleurs dans de bonnes conditions.

Eglise
de Saint-Martin,
à Liège.
Décoration.

— L'examen auquel il a été procédé, le 26 janvier 1903, dans l'église de Saint-Martin, à Liège, de concert avec MM. Renier, Jamar et Ruhl, membres du Comité provincial des correspondants, des essais de décoration des murs du chœur, sous les peintures historiées, a donné lieu aux constatations suivantes :

Les divers projets imitant des étoffes damassées n'ont pas paru satisfaisants. Les couleurs sont trop vives et contraignent le ton général des peintures. Le dessin est aussi trop grand, vu le peu d'élévation de l'espace à décorer.

Pour donner du repos aux peintures historiées et éviter en même temps une surabondance de décoration, il conviendrait d'établir une frise continue, formant litre, sous le larmier correspondant à la hauteur du seuil des fenêtres. Cette frise aurait une largeur égale à celle de la bande d'arcsatures qui décorent les pans de l'abside polygonale. Elle s'étendrait uniformément de part et d'autre du chœur depuis l'entrée jusqu'à la partie absidale et serait ornée d'un décor à tons sobres.

Sous la frise (dont on pourrait la séparer par une bande avec inscription) une draperie peinte figurant une étoffe suspendue en festons, descendrait jusqu'aux accoudoirs des stalles supérieures et servirait à celles-ci de haut dossier. Elle s'étendrait aussi depuis l'entrée du chœur, comme la litre, mais serait arrêtée à une certaine distance du faisceau de colonnettes qui séparent le chœur de l'abside. Cette distance serait commandée par les proportions de l'appareil qui décore le mur de l'autre côté du faisceau susdit et aussi

les surfaces des parois au-dessus des peintures historiées. Ce même appareil serait continué sous la draperie jusqu'à la rencontre des stalles.

Rien n'empêche de figurer sur la draperie les armoiries des papes et des évêques qui ont eu dans l'histoire quelque rapport avec le culte du Très-Saint-Sacrement, culte qui a pris naissance en cet endroit. Ces armoiries pourraient alterner avec des écussons portant les emblèmes de la Sainte-Eucharistie et de la Sainte-Messe.

L'espace libre au-dessus de la porte de la sacristie est un excellent endroit pour l'inscription projetée.

Il est désirable que l'artiste peintre soumette un croquis réduit, fait d'après ces observations qui lui ont, du reste, été communiquées sur place, lors de l'examen.

Depuis l'inspection du 10 décembre 1905, M. Tassin a exécuté le deuxième panneau et une partie du troisième des peintures historiées du chœur. Ce travail a été effectué dans les mêmes conditions satisfaisantes que le premier panneau.

— En adoptant, le 50 mars 1904, le projet de décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, la Commission avait demandé que l'on produisit d'abord un échantillon de ce travail et notamment de l'une des figures des arcatures sous les fenêtres.

Église
de Saint-Quentin,
à Hasselt.
Décorateur.

Plus tard, le peintre-décorateur a soumis des dessins, grandeur d'exécution, de l'une des figures, mais ces projets n'ont pas obtenu l'assentiment du Collège. Finalement, en présence de ce résultat, il a été convenu avec l'administration fabricienne que l'exécution des figures serait ajournée, sans préjudice toutefois de l'exécution d'ensemble du travail décoratif du chœur.

De grandes solennités devant avoir lieu en août 1904 dans l'église de Saint-Quentin, à l'occasion du centenaire de la translation du Saint-Sacrement de Miracle de Herkenrode, le travail de décoration du chœur a été poursuivi activement. D'autre part, l'autorité ecclésiastique ayant émis le vœu de voir terminer la décoration entière, les figures des arcatures sous les fenêtres comprises, pour l'époque de ces solennités, on a cru pouvoir achever l'entreprise.

Il est à remarquer que les figures en question n'étaient pas prévues au plan primitif et que leur exécution n'a nullement augmenté le coût de l'entreprise, fixée à 6,200 francs. M. Deumens a voulu, par cette modification, être agréable au conseil de fabrique.

Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 7 février 1905, de concert avec MM. l'abbé Daniëls, Jaminé et Van Neuss, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, que le travail décoratif du chœur de l'église de Saint-Quentin a été exécuté avec soin et conformément au plan adopté. Les figures précitées laissent seules à désirer. Mais le conseil de fabrique ne les considère que comme un travail provisoire, qu'il s'empressera de faire remplacer dès que ses ressources le permettront. Il s'adressera, à cette fin, à un artiste expérimenté en ce genre d'ouvrages.

Sous cette réserve, on peut adopter le travail décoratif effectué.

— Il a été procédé, le 7 février 1905, à l'examen d'une série de dix vitraux peints placés en dernier lieu dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt.

MM. l'abbé Daniëls, Jaminé et Van Neuss, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cet examen.

Quelques-unes de ces verrières, comportant trois lumières, n'ont qu'une seule figure disposée dans la lumière centrale ; les lumières latérales ne renferment que des grisailles. Ces grisailles, qui laissent passer plus de lumière que les compartiments à figure, font du tort non seulement au compartiment contigu, mais aussi aux vitraux voisins, dont toutes les lumières sont garnies de figures. Lorsque les ressources le permettront, on fera bien de remplacer les grisailles par des figures.

Plusieurs saints représentés dans les verrières nouvelles ont une physionomie vulgaire et dure ; certains personnages sont d'une tonalité pâle, d'autres ont un aspect plus opaque. Il en résulte un certain manque d'équilibre dans l'ensemble décoratif. D'autre part, on remarque quelques inexactitudes dans la représentation des costumes.

Le conseil de fabrique devra être prié d'engager l'auteur à examiner les observations qui précèdent et à corriger son œuvre dans la mesure du possible.

Sous cette réserve, les verrières en question peuvent être acceptées et il peut être donné suite à la liquidation des subsides alloués en vue de leur réalisation.

— A la demande du conseil de fabrique de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, il a été procédé, le 14 février 1905, à l'examen des trois vitraux placés par M. Casier dans les fenêtres du chevet de cet édifice.

Eglise de
Sainte-Gertrude,
à Nivelles.
Vitraux.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Les verrières dont il s'agit ont reçu l'approbation de la Commission le 31 décembre 1902.

Il a été constaté que ces œuvres d'art, auxquelles l'artiste a consacré tous ses soins, sont bien réussies ; elles produisent un excellent effet.

L'inspection avait également pour but de déterminer quelle tonalité devront recevoir les baies latérales du chœur afin d'empêcher qu'une lumière trop éclatante ne nuise à l'effet des verrières du chevet.

Étant donnée la situation des baies en question, qui ne sont pas vues de l'église, on peut ne pas y installer des vitraux peints à sujets. Au besoin, il suffira de doter ces fenêtres de bonnes grisailles.

Dans la partie de l'église formant lanterne, au centre de la croisée, il existe des petites baies qui se voient de la nef. La lumière vive et dure qu'elles projettent cause du tort à l'effet des vitraux du chevet. On devra prendre des mesures pour que ces baies soient ornées de verrières dans un délai rapproché. Le peu de surface qu'elles présentent n'occasionnera pas une dépense importante.

Lors de la visite, le conseil de fabrique a appelé l'attention de la délégation sur les stalles du XVIII^e siècle qui garnissaient autrefois le chœur et le transept de la collégiale et qui sont aujourd'hui disséminées dans les nefs, qu'elles obstruent. Il semble que ce collège devrait être engagé à étudier le moyen de les placer contre les lambris des bas-côtés. Il suffirait, à cette fin, d'enlever la banquette, simple planche, régnaant le long des lambris et de réduire à une juste limite l'épaisseur et la saillie des planchers des stalles.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été précédé, le 29 décembre 1904, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, à l'examen des modèles étudiés par M. Rooms pour la restitution d'une partie des sculptures disparues du retable ancien dit des Féeries de la Vierge.

Église de
Sainte-Waudru,
à Mons.
Reetable.

MM. Hubert, Devillers, Sonnevile, l'abbé Puissant, Motte et Matthieu, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

Les modèles en question, mis en place dans le retable, ont un caractère trop moderne.

La figure de la Sainte-Vierge, dans le groupe de l'Assomption, est d'une longueur exagérée; par contre, la tête est trop petite. Cette figure devrait être un peu remontée pour dominer davantage dans le groupe.

Toutes les draperies des figures en général sont lourdes; elles manquent de souplesse et de refouillé. Elles devront être mises davantage en rapport avec les draperies des figures anciennes et surtout avec celles des anges, qui sont d'une grande délicatesse. A cet effet, il importe que l'artiste prenne les moulages de quelques-unes des figures anciennes pour s'en inspirer dans l'étude de la restitution des sculptures. Il aboutirait encore mieux au résultat désiré s'il exécutait le moulage d'un compartiment du retable. De cette façon, il se rapprocherait plus fidèlement du caractère de la sculpture ancienne et des proportions des figures.

Pour ce qui concerne le groupement des personnages, l'artiste pourrait s'inspirer, entr'autres, du retable de la salle Maximilienne, à l'hôtel de ville de Bruxelles, dans lequel se trouvent des groupes représentant les mêmes sujets.

Le groupe de la Visitation est trop grand; il n'est pas à l'échelle des autres groupes.

Les statuettes représentant les Évangélistes sont aussi trop grandes pour la place qu'elles occupent. Elles pourraient, sans inconvénient, être réduites de la hauteur d'une tête.

Les ailes des anges nouveaux sont disposées tout autrement que celles des anges anciens. Il est nécessaire de s'inspirer de ces derniers, qui, par leur agencement, laissent plus d'air dans les groupes et ne masquent pas le riche décor du fond des niches sur lequel elles se détachent.

La fenêtre de la chapelle, dans laquelle se trouve le beau retable en question, est pourvue d'un vitrail d'une opacité telle qu'il ne laisse pour ainsi dire pas pénétrer de lumière dans la chapelle. Par suite, le retable se trouve dans une obscurité à peu près complète. Il y a lieu d'insister vivement pour que cette verrière soit installée dans une chapelle voisine dépourvue d'œuvre de valeur, où le même inconvénient n'est pas à craindre.

— Lors de l'examen, dans l'atelier de M. Van Hove, des modèles en terre des statues que cet artiste est chargé d'exécuter pour la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, il a été fait un certain nombre d'observations à propos de ce travail; elles ont été rappelées dans le rapport de la Commission en date du 25 novembre 1904.

Il avait été entendu que l'artiste tiendrait compte de ces observations avant de passer au moulage des figures et préalablement à leur exposition dans le portail même.

Il résulte de l'examen récent des modèles mis en place qu'il n'a pas été tenu compte des observations précitées; les critiques faites subsistent donc. Au cours de l'examen sur place il s'en est produit d'autres, notamment en ce qui concerne les draperies de la statue de la Sainte-Vierge et les attributs des personnages représentés qui doivent être exprimés d'une façon claire et non par de vagues indications à l'aide d'espèces de cartels.

Il est indispensable que l'artiste revoie son œuvre et qu'il fasse droit à toutes les observations qui lui ont été communiquées.

En présence de la valeur artistique du monument, il est de toute nécessité que le travail complémentaire de décoration qu'on y projette soit parfaitement étudié avant qu'on n'autorise l'exécution définitive en pierre. Si l'artiste ne croit pas devoir se soumettre à ces critiques, il est préférable qu'on renonce au travail projeté.

— Il a été procédé, le 16 février 1903, à l'examen des simulaeres de deux statues que M. Louis Van Biesbroeck est chargé d'exécuter en bronze pour la décoration des angles de la façade du musée des Beaux-Arts, à Gand (Flandre orientale).

Musée
des Beaux-Arts,
à Gand.
Statues.

Les figures en question représenteront l'Art *idéal* et l'Art *réaliste*.

Il résulte de l'examen des maquettes exposées au sommet de la façade que l'artiste peut étudier ses modèles d'après les dispositions qu'il a adoptées. Les proportions des figures paraissent en rapport avec celles du monument. L'auteur devra s'attacher à conserver ces proportions et rester plutôt en dessous de celles-ci que les dépasser.

Il devra aussi avoir soin de bien équilibrer les silhouettes des deux figures; celle placée à la droite du spectateur et qui représente l'Art réaliste, accuse des formes un peu lourdes, ce qu'il a évité dans la figure représentant l'Art idéal.

L'attention de M. Van Biesbroeck devra être appelée sur les sujets représentés qui ne se définissent guère par les types qu'il leur a donnés.

Au surplus, la Commission royale croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur l'indétermination des sujets choisis tels que ceux visés ici : l'Art *idéal*; l'Art *réaliste*. Comment un artiste, même *idéal*, saurait-il *réaliser* des conceptions aussi peu objectives?

Ancienne église
de Saint-Servais,
à Schaerbeek.
Sculptures.

— L'existence, dans l'ancienne église de Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant), qui est en voie de démolition, de euls-de-lampe sculptés paraissant susceptibles de figurer au musée d'art monumental, ayant été signalée, il a été procédé, le 1^{er} février 1905, à une visite de l'édifice.

Il résulte de renseignements recueillis sur place qu'en effet l'édifice était orné de quelques eulots sculptés (dont l'un est encore déposé dans une annexe de l'église) et de deux clefs de voûtes.

L'administration communale de Schaerbeek s'est réservé ces objets pour le musée communal. Ils seront donc ainsi conservés avec soin.

Le but de la communication précitée, émanant de M. le Conservateur en chef des musées royaux des arts décoratifs et industriels, qui visait la conservation de ces sculptures, est donc atteint.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Les projets relatifs à l'achèvement de l'escalier conduisant aux salons de l'hôtel de ville de Mons (Hainaut) et à la restauration de l'ancien corps de garde militaire et de la salle contiguë, au même édifice; architecte, M. Rau;

Hôtel de ville de Mons.

2° Le projet relatif à la restauration et à l'aménagement de l'hôtel de ville de Braine-le-Comte (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle;

Hôtel de ville de Braine-le-Comte.

3° La proposition de transférer au musée d'art monumental l'ancien pilori de Kestergat, sous Pepinghen (Brabant). Ce petit monument ayant déjà été déplacé et devant encore l'être par suite de la construction de la ligne vicinale Hal-Ninove, son intérêt historique est devenu secondaire pour la localité.

Pilori de Kestergat, sous Pepinghen.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la reconstruction du presbytère de Vossem (Brabant). Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Langerock, devra diminuer l'échelle des losanges de la toiture en y introduisant un petit motif de couleur, ainsi qu'il est indiqué au crayon à la façade nord du bâtiment;

Construction et restauration de presbytères.

2° A la construction d'un presbytère à Martelange (Luxembourg), à la condition que l'échauguette prenne

naissance à la hauteur du linteau des fenêtres du rez-de-chaussée et qu'on l'appuie mieux, vers le haut, sur l'angle du mur dans le sens du tracé au crayon sur le plan; architecte, M. Cupper;

5° A la restauration du presbytère de Bonlez (Brabant); architecte, M. Cochaux;

4° A la restauration du presbytère de Hoeylaert (Brabant); architecte, M. Foucart;

5° A la restauration du presbytère de Durnal (Namur); architecte, M. Lange;

6° A la restauration du presbytère de Sterpigny, sous Cherain (Luxembourg);

7° A l'exécution de travaux d'amélioration au presbytère de Libramont (Luxembourg); architecte, M. Würth;

8° A la restauration du presbytère de Vezin (Namur) et à la construction d'une annexe à ce bâtiment; architecte, M. Lange;

9° A l'établissement d'une clôture au presbytère d'Ohey (Namur), sous la réserve de supprimer la partie losangée de la grille, qui n'ajoute rien à l'aspect ni à la solidité du travail; architecte, M. Tonglet.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Eglise
d'Oprimby.

1° A Oprimby (Limbourg). D'accord avec M. l'architecte provincial et le Comité de ses correspondants, la Commission demande que le terrain destiné à l'érection de l'édifice soit élargi de façon à ménager un espace suffisant autour de la

construction. Il y aura lieu aussi de rapprocher la tour du chemin afin de permettre plus tard, si les nécessités de la population l'exigent, d'agrandir l'église du côté du chœur; architecte, M. Christiaens;

2° A Nothomb (Luxembourg). L'attention de l'auteur, M. l'architecte Van de Wyngaert, a été appelée sur l'absence d'entrait à la charpente et sur la forte poussée qu'exercera la voûte sur les murs. Deux escaliers sont prévus pour donner accès au jubé; le Collège estime qu'un seul suffit;

Église
de Nothomb.

3° A Henroulle, commune de Longchamps (Luxembourg); architecte, M. Cupper.

Église
de Henroulle.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Naomé (Namur); architecte, M. Piscador;

Église de Naomé.

2° De Messancy (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe;

Église
de Messancy.

3° De Melveren, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église
de Melveren.

4° De Paifve (Liège); architecte, M. Dethier.

Église de Paifve.

Ainsi que les projets ci-après :

5° Construction d'une sacristie et d'une remise à l'église de Celles (Namur); architectes, MM. Joostens et Smits;

Église de Celles.

6° Construction d'une sacristie à l'église de Groyne, sous Andenne (Namur), sous réserve de tenir compte des observations de M. l'architecte provincial en ce qui concerne l'établissement d'un bon chéneau le long du mur du chœur de l'église; architecte, M. Hazée;

Église
de Groyne.

7° Établissement de pavements dans les sacristies de l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers), moyennant de

Église
de Saint-Roch,
à Deurne.

tenir compte de la recommandation formulée par le Comité provincial des correspondants; architecte, M. Toen;

Eglise
de Notre-Dame
du Sablon,
à Bruxelles

8° Modification au plan approuvé en vue de la construction des sacristies de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, et diminuant l'importance de la tourelle d'escalier; architecte, M. Van Ysendyck;

Eglise de Saint-
Jean-Baptiste,
à Bois-d'Haine.

9° Renouvellement du paratonnerre de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Bois-d'Haine (Hainaut);

Objets mobiliers
d'églises.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Saffelaere (Flandre orientale) : deux autels latéraux;

Saint-Barthélemy, à Grammont (Flandre orientale) : banc de communion et deux statues avec piédestaux;

Familleureux (Hainaut) : chaire à prêcher et cadre pour un ancien bas-relief;

Puyvelde, sous Belcele (Flandre orientale) : maître-autel;

Gosselies (Hainaut) : maître-autel;

Velle, sous Tamise (Flandre orientale) : mobilier complet;

Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Stockem, sous Heinsch (Luxembourg) : bancs;

Hamme (Flandre orientale) : banc de communion;

Hamont (Limbourg) : complément du mobilier;

Basel (Flandre orientale) : autel latéral;

Hallaer (Anvers) : maître-autel;

Pin, sous Isel (Luxembourg) : mobilier complet;

Saint-Georges, à Anvers : deux autels latéraux;

Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant) : maître-autel;

Tamise (Flandre orientale) : retable;

Virton (Luxembourg) : complément du maître-autel;
architecte, M. E. Haverland.

— Il a été procédé, le 16 janvier 1905, à l'examen du mobilier placé dans l'église de Saint-Martin, à Renaix, en conformité de l'arrêté royal du 20 septembre 1900.

Eglise
de Saint-Martin,
à Renaix.

M. Serrure, vice-président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Il a été constaté que tous les meubles prévus ainsi que les deux bas-reliefs en pierre du transept et les deux statues surmontant les entrées de l'édifice sont terminés et mis en place.

Tous ces ouvrages ont été exécutés avec les plus grands soins par M. le sculpteur Rooms. Ils sont dignes, à tous égards, de la belle église de Saint-Martin, œuvre de M. l'architecte Denoyette.

Il y a lieu, en conséquence, de liquider totalement les subsides promis par l'État en vue de la réalisation de cette entreprise.

— Lors de l'inspection du mobilier de l'église de Saint-Martin, à Renaix, le 16 janvier 1905, le conseil de fabrique a appelé l'attention de la délégation sur le point de savoir si l'on ne pourrait se dispenser, pour le trottoir en voie d'exécution autour de l'édifice, de le prolonger dans le jardin de la cure. On fait observer que, de ce côté, le terrain est en pente assez forte et que l'édifice est moins exposé à l'humidité que vers la voie publique.

Eglise
de Saint-Martin,
à Renaix.

Cette modification au projet adopté ne paraît pas admissible. On ne peut, en effet, laisser ce côté de l'église en contact avec les terres. Toutefois, on pourrait se borner à donner au trottoir une largeur d'environ 50 centimètres seulement. L'économie qui en résultera pourra être appliquée à augmenter un peu la largeur du trottoir vers la voie

publique, de façon à renforcer la partie qui borde le filet d'eau à l'extérieur, laquelle paraît un peu faible.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Eglise
de Bonlez.

1° Le projet de restauration de l'église de Bonlez (Brabant); architecte, M. Cochaux ;

Eglise
de Durnal.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Durnal (Namur); architecte, M. Lange ;

Eglise
d'Haversin.

3° Les projets relatifs à la restauration de l'église d'Haversin (Namur) et à l'agrandissement de la chapelle de Haid, en cette commune ; au point de vue de la sécurité de la charpente de l'église d'Haversin, la Commission pense que l'on ferait bien d'y ajouter un tirant en fer à la hauteur de la sablière ; architecte, M. Lange ;

Eglise
et presbytère
de Franière.

4° Le projet de travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église et aux murs de clôture du presbytère de Franière (Namur); architecte, M. Simon ;

Eglise
d'Orp-le-Grand.

5° Le projet relatif aux travaux à exécuter en vue d'assurer l'écoulement des eaux pluviales aux abords de l'église d'Orp-le-Grand (Brabant); architecte, M. Foucart ;

Eglise
de Hanzinne.

6° Le projet de restauration de l'église de Hanzinne (Namur), à la condition qu'au cours des travaux on aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 50 novembre 1904 ; architecte, M. Leborgne ;

Eglise
de Fourbechies.

7° Le projet concernant des travaux d'entretien à effectuer à l'église de Fourbechies (Hainaut) ;

Eglise
et presbytère
de Spontin.

8° Le projet relatif à l'exécution de travaux divers de restauration à l'église et au presbytère de Spontin (Namur)

et au placement de meubles dans ladite église. La Commission demande, pour ce qui concerne le chemin de la croix, qu'on supprime les anges attachés aux bras de la croix. Il conviendra, avant de passer à l'exécution complète du chemin de la croix, que l'auteur fasse d'abord une station et qu'il la soumette au Collège ; architecte, M. Lange ;

9° Le projet de restauration de l'église de Pessoux (Namur). Une partie des travaux ayant déjà été exécutée par l'entrepreneur Tasiaux, en vue de la sécurité des fidèles, la Commission est d'avis qu'on peut autoriser le même entrepreneur à les poursuivre dans les conditions du devis joint au dossier ;

Eglise
de Pessoux.

10° Le projet concernant le renouvellement de trois fenêtres de l'église d'Eynthout (Anvers). Il conviendra de mettre en œuvre la pierre d'Euville et de faire exécuter les travaux par voie de régie, ainsi que le demande la fabrique d'église ; architecte, M. Taeymans ;

Eglise
d'Eynthout.

11° Le projet de rétablir la dorure dont les traces ont été retrouvées aux chapiteaux des pilastres du chœur de l'église du Béguinage, à Bruxelles, ainsi que la dorure des rayons sortant d'un nuage, avec têtes d'ange, entre les deux pilastres au fond du chœur ;

Eglise
du Béguinage,
à Bruxelles.

12° Le projet relatif à la restauration du chœur de l'église de Bocholt (Limbourg), à la condition qu'aux cours des travaux on aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 14 novembre 1904 ; architecte, M. Christiaens ;

Eglise
de Bocholt.

15° Le projet concernant la restauration de l'église de Nalinnes (Hainaut). Le travail qu'on projette d'exécuter à la sacristie ne semble pas admissible. Cette construction est en

Eglise
de Nalinnes.

trop mauvais état pour qu'on puisse l'améliorer sérieusement. Le Collège estime que cette annexe doit être reconstruite et qu'il y a lieu de l'établir au côté sud du chœur en l'écartant de celui-ci, auquel elle sera reliée par un couloir couvert;

Eglise
de Saint Paul,
à Anvers.

14° Le plan des travaux de restauration à effectuer en 1903 à l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

Eglise
de Weelde.

15° Le tracé repris sous le n° 1 du projet relatif au renouvellement d'une fenêtre de la tour de l'église de Weelde (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Eglise
de Saint Martin,
à Ypres.

16° Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale). D'accord avec le Comité des correspondants, la Commission pense qu'il y a lieu d'appeler l'attention de M. l'architecte Coomans sur les crochets et fleurons de l'arc du portail, des pinacles et des tourelles d'angle qui paraissent un peu petits. Le Collège estime aussi, avec ses correspondants, qu'il convient de réserver la question relative au second portail du transept sud jusqu'après la démolition de l'annexe moderne et les recherches que cette démolition permettra d'opérer. La tourelle qui s'élève à l'intersection des toitures des nefs et du transept offre un aspect malheureux. M. Coomans fera bien d'étudier un projet tendant à modifier cet aspect. Le projet de M. Coomans comprenant trois arcatures au sommet du pignon méridional rallie tous les suffrages. La Commission a été heureuse de pouvoir apposer son approbation sur cette étude remarquable, élaborée avec un soin et une conscience dignes de tous ses éloges. Elle a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien en donner connaissance à l'Artiste;

17° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Comptes
de travaux
de restauration.

Saint-Paul, à Anvers : exercice 1904 ;

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) : décompte des travaux de restauration des fenêtres des bas-côtés ;

Foy-Notre-Dame (Namur) : état général des travaux effectués.

— Il a été procédé, le 25 janvier 1905, dans l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, de concert avec MM. Brunfaut et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, à l'examen de diverses questions relatives à l'exécution de travaux à l'intérieur de l'édifice, savoir :

Eglise
de Saint-Pierre,
à Anderlecht.

1° Établissement d'un nouveau tambour à l'entrée ouest de l'église. Le tambour actuel est une lourde, informe et encombrante construction renaissance qu'il convient de faire disparaître et de remplacer par un travail approprié au style du monument et à l'usage auquel il est destiné. Le nouveau tambour devra être combiné de telle sorte qu'il puisse permettre l'entrée dans la chapelle de Saint-Guidon, au sud près de la tour, chapelle visitée constamment par les pèlerins, tout en empêchant l'accès dans l'église même en dehors des offices religieux. De cette façon, il ne sera pas nécessaire de fermer le bas des nefs par un grillage ainsi que l'idée en avait été émise. Il y a lieu aussi d'abandonner l'idée de fermer, par un travail à demeure, l'arcade séparant la chapelle de Saint-Guidon du bas-côté sud de l'église ;

2° Arrangement du plafond sous le jubé. Cette partie de l'édifice ne peut rester dans l'état d'inachèvement où elle se

trouve. Il y aura lieu de présenter un projet d'appropriation qui comprendra en même temps l'amélioration de la balustrade du jubé;

5° Décoration de la chapelle de Saint-Guidon. En 1899, M. Middeleer a soumis des projets en vue de la décoration des arcatures de la chapelle au moyen de petits tableaux retraçant l'histoire de Saint-Guidon. La Commission l'avait, à cette époque, prié de compléter son étude par l'indication du décor formant l'entourage des sujets. Cette affaire est restée sans suite. Aujourd'hui, on désire la reprendre. M. Middeleer, qui était présent à la visite de l'église, a été engagé à étudier, d'accord avec l'architecte, un projet d'ensemble de décoration très simple de la chapelle et à en soumettre un croquis avec devis estimatif. Il est à remarquer toutefois que cette chapelle compte cinq fenêtres qui sont encore privées de vitraux peints. Or, la décoration murale doit nécessairement être combinée avec les vitraux si l'on veut obtenir un ensemble harmonieux. En conséquence, il importe, avant de réaliser toute décoration picturale, que les fenêtres soient pourvues de vitraux;

4° Portes des pignons du transept. On a soulevé la question de condamner ces portes qui ne sont pas utilisées et qui, à ce que l'on assure, occasionnent des courants d'air fort désagréables dans l'église. Cette question mérite d'être étudiée d'une façon très approfondie. En attendant, il y a lieu de réserver toute décision à cet égard.

— Pour satisfaire au désir exprimé par le bureau des marguilliers de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, il a été procédé, le 1^{er} février 1905, à l'examen des meneaux de certaines fenêtres des parties hautes de cet

important édifice qui nécessitent des mesures urgentes de consolidation.

Les dégâts signalés se remarquent aux joints des pierres composant les meneaux au droit des encastremens des barlotières qui les maintiennent. La rouille, qui a atteint les barlotières, les a fait gonfler, et par suite les pierres ont éclaté.

On propose de réparer ces dégâts au moyen de ciment métallique de Bertagna, maintenu ou relié à la pierre par des broches de cuivre. Ce système paraît admissible pour les éclats constatés aux joints où les meneaux ne sont pas assez endommagés pour subir un renouvellement. Et encore, faudra-t-il avoir soin d'envelopper la partie de barlotière encastree au moyen d'une gaine de plomb destinée à former tampon en cas de gonflement du fer. Mais dans les cas où des montants d'une certaine importance devront être remplacés, il faudra nécessairement renouveler en pierre l'assise complète entre deux barlotières. Ces renouvellements devront être établis d'une seule pièce, sans collages verticaux; il importera de faire choix d'une bonne pierre de même teinte que la précédente.

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOGIT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 mars; des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 avril 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1^o La proposition de confier à M. Maillard la restauration de plusieurs tableaux qui décorent l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale). Il y a lieu toutefois de réserver le tableau de Rubens. Cette affaire a été renvoyée à l'avis du Comité mixte des objets d'art, qui s'en occupera prochainement ;

Eglise
de Saint-Martin,
à Alost.
Tableaux.

2^o Le projet relatif à la décoration picturale de l'église d'Erembodegem (Flandre orientale), sous réserve de réduire l'importance des cartouches projetés au-dessus des autels du transept et de leur donner plutôt une forme rectangulaire ; auteur, M. Goethals ;

Eglise
d'Erembodegem.
Décoration.

3^o Le projet concernant la décoration murale de l'église de Han-sur-Lesse (Namur), à la condition que les figures seront supprimées et que les motifs décoratifs seront simplifiés le plus possible ;

Eglise de
Han-sur-Lesse.
Décoration.

- Église de Wetteren.
Décoration.
- 4° Le projet relatif à l'exécution de peintures murales dans l'église de Wetteren (Flandre orientale), moyennant la suppression des écoinçons des arcades et des trilobes figurés sur les murs de la nef; auteur, M. Goethals;
- Hôtel de ville de Bruges.
Plaque commémorative.
- 5° Le croquis indiquant le dispositif peint d'une plaque commémorative de la restauration de la grande salle échevinale à l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). La Commission estime toutefois qu'au cours de l'exécution on devra veiller à atténuer la raideur des lignes séparant l'inscription du diaphragme;
- Église d'Aeltre.
Vitreaux.
- 6° Le projet relatif au placement de deux vitreaux peints dans l'église d'Aeltre (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;
- Église de Saffelaere.
Vitreaux.
- 7° Les dessins de trois vitreaux à placer dans le chœur de l'église de Saffelaere (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;
- Église de Thieu.
Verrières.
- 8° Le projet de verrières à placer dans l'église de Thieu (Hainaut), à la condition qu'au cours de l'exécution du travail, l'auteur, M. Depasse, fasse passer les entrelacs alternativement au-dessus et au-dessous des lignes verticales et horizontales, ainsi qu'il est indiqué au crayon sur le dessin;
- Église de Taintegnies.
Vitreaux.
- 9° Les dessins relatifs au placement de vitreaux dans l'église de Taintegnies (Hainaut); auteur, M. Capronnier;
- Église de Neerpelt.
Vitrail.
- 10° Le projet concernant l'exécution d'un vitrail pour le chœur de l'église de Neerpelt (Limbourg); auteurs, MM. Strouken et fils;
- Église de Saint-Boniface, à Ixelles.
Vitrail.
- 11° Le projet dressé en vue du placement, dans l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant), derrière l'autel de Saint-Joseph, d'un vitrail peint; auteur, M. Ladon.
- Église de Brée.
Vitreaux.
- Il a été procédé, le 10 avril 1905, dans l'église de Brée, à l'examen d'une série de onze vitreaux placés récemment dans cet édifice.

MM. Van Neuss et l'abbé Daniëls, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, assistaient à cet examen.

L'ensemble de ces verrières est satisfaisant; rien n'empêche de liquider le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de leur réalisation.

L'attention du peintre verrier, M. Osterrath, devra toutefois être appelée sur certaines irrégularités de tons, de dessin et d'échelle qui se remarquent dans ses verrières. Il devra tenir compte de cette observation lorsqu'il sera appelé à exécuter d'autres vitraux pour le même édifice. Il lui est recommandé aussi de soigner tout particulièrement, à l'avenir, l'étude de la décoration architecturale des verrières et de veiller à ce que ce décor ait un caractère tout à fait homogène.

— Il a été procédé, le 5 avril 1905, dans la grande salle échevinale, à l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale), à l'examen des modèles, grandeur d'exécution, des statues de Saint-Donatien et de Louis de Maele, commandées à M. Anthone pour la décoration de ladite salle.

Hôtel de ville
de Bruges,
Statues.

Il a été constaté que les modèles en question sont bien compris. Par conséquent, rien ne s'oppose à la réalisation définitive des deux figures.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de diminuer un peu la hauteur du dé du socle de la statue de Saint-Donatien, qui, par un effet d'optique sans doute, paraît un peu plus élevé que celui de l'autre figure. D'autre part, la figure de Louis de Maele produisant l'effet d'être un peu plus petite que celle de Saint-Donatien, on fera disparaître cet effet en haussant un peu le casque du personnage.

Eglise
de Notre-Dame
du Sablon,
Bruxelles.
Statues.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 25 mars 1905, que M. Van Hove a tenu compte, dans une certaine mesure, des observations qui lui ont été présentées à propos des modèles des statues destinées à la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Il importe que cet artiste fasse droit à toutes les critiques qui lui ont été adressées lors des examens précédents.

Les attributs des personnages, notamment, ne sont pas encore assez clairement exprimés; il y a lieu de les compléter. Sur ce point, l'artiste fera bien aussi de remplacer par d'autres motifs les espèces de cartels déjà critiqués que soutiennent des anges et peut-être même de les supprimer. S'il estime que des inscriptions sont nécessaires, il pourrait les exprimer sur des banderoles soutenues par les anges. Mais cette nécessité est contestable si les attributs des personnages sont bien représentés.

Les auréoles des anges latéraux sont trop petites et creusées à l'instar de soucoupes. Il y a lieu de les modifier complètement.

Saint-Guidon rappelle trop, par son costume, Saint-Jacques et Saint-Roch. Il devra être revu et représenté avec le costume et les attributs qui le caractérisent.

Les mains des personnages sont, en général, encore trop longues et d'une maigreur excessive.

La tête de Saint-Hubert a une expression absolument vulgaire.

Enfin, on ne peut qu'engager M. Van Hove à donner satisfaction au conseil de fabrique en remplaçant la statue de Saint-Jean par celle de Saint-Georges ou celle de Saint-Sébastien.

En résumé, parmi les statues présentées jusqu'à ce jour par M. Van Hove, une seule est assez satisfaisante : celle de la Vierge. Encore, la draperie, surtout dans le bas, y est-elle mauvaise comme au reste les draperies des autres sujets.

— Il a été procédé, le 4 mars 1903, au Musée des Échanges, à l'examen du modèle exécuté sur les indications de M. Rousseau, en vue des changements qu'il propose d'apporter au support des fonts baptismaux de l'église de Saint-Barthélemy, à Liège.

Eglise de
Saint-Barthélemy
à Liège
Fonts baptismaux

L'examen de ce modèle n'a pas permis de modifier l'avis exprimé par la Commission dans son rapport du 26 novembre 1904, savoir qu'il y a lieu de ne point toucher à cette œuvre magistrale.

Le remaniement que l'on voudrait apporter au support de la cuve ne repose que sur des conjectures.

L'hypothèse sur laquelle est basée la restitution proposée constitue une interprétation erronée du texte qui se lit sur les fonts mêmes.

Il ne faut pas ajouter une figure de fleuve pour baigner les bœufs, car le texte fait allusion à l'eau baptismale qui est dans les fonts; les figures qui sont sur la cuve même rendent, semble-t-il, le nouveau symbole superflu. Du reste, les bœufs représentant les apôtres sont envoyés pour baptiser le peuple et non pour être baptisés eux-mêmes.

Il vaut infiniment mieux conserver les fonts de Saint-Barthélemy tels qu'ils nous sont parvenus que de substituer des hypothèses hasardées aux malheureuses altérations subies par une des plus belles œuvres du génie de nos pères.

La Commission reconnaît volontiers que l'étude faite au Musée des Échanges, sous la direction de M. Rousseau, est

intéressante et qu'elle peut rester en parallèle avec le moulage de l'original. Mais elle ne saurait se décider à s'associer au projet de remaniement de l'œuvre originale.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Ferme
de Humelghem.

1° La proposition de l'administration communale de Steenockerzeel (Brabant) de faire restaurer les murs et les pignons à front de rue de la ferme de Humelghem avoisinant directement le donjon, afin de réaliser un ensemble en concordance avec les travaux de conservation de ce dernier;

Hôtel de ville
de Louvain.

2° Le projet relatif à la restauration extérieure des premier et deuxième étages du pignon est de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant); architectes, MM. Frische et Langerock;

Grandes halles
de Courtrai.

3° Le devis estimatif des travaux de restauration de la façade des grandes halles de Courtrai (Flandre occidentale) du côté de la rue de Tournai; architecte, M. De Geyne;

Hôtel de ville
de Loo.

4° Le projet relatif à la restauration de l'hôtel de ville de Loo (Flandre occidentale). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des recommandations faites par le Comité provincial des correspondants, dans son rapport du 24 décembre 1904, à l'exception cependant de celle ayant trait au couronnement du mur de clôture de la cour. Ce couronnement paraît bien compris. Étant donnée l'impossibilité de trouver un entrepreneur voulant exécuter la reprise en sous-œuvre de la tour, le Collège estime, avec M. l'ingénieur en chef, directeur du service

technique provincial, que ce campanile devra être démolie et rétabli dans sa forme actuelle au moyen des vieux matériaux ; architecte, M. Vinck.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Saint-Symphorien (Hainaut) ; architecte, M. Leclereq ;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse de Sainte-Marie, à Ans (Liège). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de modifier les linteaux des fenêtres de la façade principale et l'abat-jour de la porte d'entrée de l'habitation dans le sens des indications tracées au crayon sur le plan ; architecte, M. Dethier ;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Orsmael-Gussenhoven (Brabant) ; architecte, M. Geens ;

4° Le projet du presbytère à construire au hameau de La Sarte, à Auvelais (Namur), sous réserve d'augmenter le nombre des marches de la première volée de l'escalier pour qu'il soit possible de circuler à l'aise sous le palier ; architecte, M. Lange ;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Basel (Flandre orientale) ; architecte, M. Nyssens ;

6° Le projet de travaux de restauration à effectuer au presbytère de Rouveroy (Hainaut) ; architecte, M. Simon ;

7° Le projet de restauration du presbytère de Gossoncourt (Limbourg) ;

8° Le projet concernant des travaux de grosses réparations à effectuer au presbytère d'Erquelinnes (Hainaut); architecte, M. Meunier ;

9° Le projet de restauration du presbytère de Javingue-Sevry (Namur); architecte, M. Thirau ;

10° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Mont-Saint-Aubert (Hainaut); architecte, M. Cordonnier ;

11° Le projet de restauration des toitures du presbytère de Fisenne, commune de Soy (Luxembourg) ;

12° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration et d'amélioration au presbytère de Westmalle (Anvers). Le fait que le presbytère de Westmalle est habité ne paraît pas une raison suffisante pour justifier l'exécution, par voie de régie, des travaux précités. La Commission est d'avis que ces ouvrages peuvent faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs sérieux.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église
de la Sarte,
à Auvélais.

1° A La Sarte, sous Auvélais (Namur), sous les réserves suivantes, dont il pourra être tenu compte au cours de l'exécution des travaux : *a)* donner plus de pente à la couverture des couloirs reliant le chœur aux sacristies ; *b)* augmenter l'inclinaison des toitures des bas-côtés en remontant un peu la claire-voie ; *c)* revoir le pied de la flèche suivant le tracé au crayon sur le dessin, de même que le tracé de l'arc de la porte d'entrée ; *d)* supprimer les

lucarnes de la flèche, sauf une destinée à donner accès à la toiture ; e) éviter le bac à neige entre la tour et la toiture de la nef au moyen d'une petite pénétration, comme il est indiqué au crayon sur le plan ; f) construire les contreforts en moellons piqués et les relier avec soin aux murs ; g) supprimer la croix du pignon de la façade ; il suffit que cet emblème figure sur le clocher et sur le chevet du chœur ; architecte, M. Lange ;

2° A La Villette, sous Marcinelle (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Leborgne, a été appelée sur l'absence de nervures et de couvre-joints à la voûte en bardeaux, ce qui créera une difficulté sérieuse pour maintenir la courbe parfaite à la rencontre des bardeaux ;

Église
de la Villette,
à Marcinelle.

5° A Anseremme (Namur) ; architectes, MM. Joostens et Smits ;

Église
d'Anseremme.

4° A Anvers, paroisse de Saint-Antoine de Padoue. La Commission pense que l'auteur, M. l'architecte Bilmeyer, fera bien de diminuer l'importance des montants séparant les stations du chemin de la croix dont l'échelle s'écarte de celle des éléments voisins de la construction ;

Église
de Saint-Antoine
de Padoue,
à Anvers.

5° A Vesqueville (Luxembourg), à la condition qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité diocésain d'art chrétien, dans son rapport du 18 mars 1905 ; architecte, M. Würth.

Église
de Vesqueville.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Mielen-sur-Aelst (Limbourg) ; architecte, M. Bricteux ;

Église de
Mielen-sur-Aelst

2° De Vaulx lez Tournai (Hainaut) ; architecte, M. Sonneville ;

Église de
Vaulx lez Tournai

- Église de
Gors-op-Leeuw, 5° De Gors-op-Leeuw (Limbourg); architecte, M. Chris-
tiaens;
- Église de Poppel, 4° De Poppel (Anvers); architecte, M. Geirnaert;
- Église d'Avennes, 5° D'Avennes (Liège), sous réserve qu'au cours des
travaux l'inclinaison de la toiture de la nef soit un peu
augmentée et que l'on donne aux arcatures du pignon la
forme en usage à l'époque romane; architecte, M. Van
Assche.

Ainsi que les projets ci-après :

- Église
de Ladeuze, 6° Reconstruction de la flèche et grosses réparations à
effectuer à l'église de Ladeuze (Hainaut); architecte,
M. Fourdin;
- Église
de Saint-Jean,
à Malines, 7° Construction de deux porches latéraux à l'église de
Saint-Jean, à Malines (Anvers); architecte, M. Van Box-
meer;
- Église
de Saint-Macaire,
à Gand, 8° Exécution, à l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre
orientale), de travaux destinés à combattre l'humidité. Le
Collège estime que pour toute sûreté il serait bon d'ajouter
une couche d'asphalte au travail prévu. Peut-être aussi le
mortier de trass bâtard serait-il utilement mis en œuvre;
architecte, M. Haché;
- Église d'Oneux, 9° Construction d'une sacristie à l'église d'Oneux, sous
Comblain-au-Pont (Liège);
- Objets mobiliers
d'églises, 10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux
églises de :
- Besourieux, sous Familleureux (Hainaut) : mobilier com-
plet;
- Rameignies-Chin (Hainaut) : autel et confessionnal;
- Bois-du-Luc, sous Houdeng-Aimeries (Hainaut) : mobilier
complet;

Sacré-Cœur, à Écaussines-d'Enghien (Hainaut) : mobilier complet ;

Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut) : retable de la chapelle de Notre-Dame de Tongre ;

Stave (Namur) : maître-autel ;

Tombes, sous Mozet (Namur) : croix triomphale ;

Sarlardingue (Flandre orientale) : buffet d'orgue ;

Beyne, sous Beyne-Heusay (Liège) : lutrin, croix triomphale, banc de communion et prie-Dieu ;

Saint-Mard (Luxembourg) : buffet d'orgue ;

Notre-Dame, à Hasselt (Limbourg) : banc de communion.

— Il a été procédé, le 21 février 1903, à l'inspection de l'église de Tubize (Brabant), qui est devenue insuffisante pour les nécessités du culte et qu'il est question d'agrandir.

L'église de Tubize n'est pas sans mérite au point de vue architectural. Elle appartient à la dernière période ogivale ; elle présente, surtout à l'intérieur, un certain caractère de grandeur qui impose. La tour est une construction massive reposant sur le mur de la façade occidentale et sur deux grosses colonnes cylindriques cantonnées de demi-colonnes.

Toute la construction est en pierre de taille et en moellons.

Le chœur se termine à l'orient par un mur plat.

L'édifice a été sensiblement remanié. La grande nef était autrefois couverte par une voûte en bardeaux dont les nervures subsistent encore au-dessus d'une voûte plus récente en briques.

Les bas-côtés et une partie du transept ont également des voûtes en maçonnerie paraissant remonter à la même époque que celles de la nef, sauf celle du bras sud du transept qui porte le cachet de l'époque ogivale.

Les arcades séparant la nef des bas-côtés sont en plein cintre; l'examen de la construction semble démontrer qu'à l'origine ces arcades étaient ogivales, mais qu'elles ont été modifiées par la suite pour permettre la construction des voûtes des collatéraux. Ce point devrait être vérifié; on devra aussi examiner si autrefois les bas-côtés n'avaient pas des demi-bereaux en bardeaux.

En tout état de cause, les voûtes en bardeaux devraient être rétablies; l'intérieur du vaisseau gagnerait considérablement en reprenant sa hauteur primitive, tandis que les conditions hygiéniques de l'édifice seraient améliorées.

Le chœur a conservé sa voûte lambrissée; elle est recouverte de nombreuses couches de chaux.

Il est regrettable qu'il faille modifier les proportions de l'édifice par suite de l'accroissement de la population. Ses proportions actuelles sont heureuses et l'ensemble de la construction offre un aspect pittoresque qu'il sera bien difficile de lui conserver en le remaniant.

Les avis sont partagés au sujet du parti à adopter pour doter la paroisse d'une église en rapport avec son importance. Certains ont émis l'idée de la reconstruire; d'autres semblent pencher pour un agrandissement.

Il ne peut, en aucun cas, être question de reconstruire totalement l'édifice.

Le parti le plus pratique et le moins coûteux serait de le prolonger du côté du chœur. Il ne semble pas que le prolongement de l'église masquerait, plus qu'actuellement, l'hôtel communal. Celui-ci, du reste, ne gagnerait pas à être vu de trop loin.

Un projet d'agrandissement dans le sens sus-indiqué

devra être demandé à un architecte compétent. Cette étude comprendra le déplacement du jubé qui aujourd'hui, avec le buffet d'orgue, masque la grande fenêtre de la façade principale, ce qui nuit beaucoup à l'éclairage de la nef.

— Pour satisfaire à la demande du conseil communal de Houdeng-Gœgnies, il a été procédé, le 27 mars 1905, à l'examen des questions relatives à l'emplacement proposé pour la nouvelle église paroissiale.

Eglise
de Houdeng-
Gœgnies.

MM. Hubert, Devillers, Matthieu et Sonnevillle, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

L'emplacement que les autorités locales proposent d'assigner à l'édifice paraît convenable; mais ces autorités désirent que l'église ait sa façade avec l'entrée exposée vers la place du village. Elles font valoir que les rues principales de la localité débouchent sur cette place et que l'extrémité ouest de l'église sera très rapprochée du territoire de Houdeng-Aimeries.

Il est à remarquer que, dans ces conditions, l'église serait complètement désorientée; son chevet serait exposé à l'occident.

La Commission a, en de nombreuses circonstances, fait valoir tout l'intérêt qu'il y a à donner aux églises l'orientation régulière, tant pour maintenir une tradition constante que pour assurer un éclairage convenable de l'édifice et la conservation du bâtiment. Une église mal orientée exige, par la suite, des frais d'entretien coûteux auxquels les administrations qui en sont chargées ne sont pas toujours en mesure de faire face. C'est pourquoi le Collège se fait un devoir d'insister tout particulièrement pour qu'on observe,

lorsqu'il n'y a pas impossibilité absolue, l'orientation constamment suivie. Cette impossibilité n'existe pas ici; il suffira de placer la façade à l'ouest et le chœur vers la place du village. Les raisons que l'on fait valoir disparaîtront, du reste, puisque l'on se propose de créer des rues et de bâtir sur les terrains situés à l'ouest de l'église. On ne doit pas perdre de vue que le chœur d'une église en constitue la partie la plus intéressante et la plus belle; il semble donc logique de l'exposer vers la place publique.

Rien n'empêchera de ménager des entrées à l'édifice sur ses faces latérales pour la facilité des fidèles habitant les abords de la place Communale.

D'autre part, la tour de l'ancienne église devant être conservée et restaurée, il y aurait tout avantage à rapprocher le nouvel édifice de ladite tour et de l'utiliser; on économiserait de la sorte les frais d'une nouvelle tour.

Eglise de Brée.

— A la demande de M. le doyen de Brée, il a été procédé, le 10 avril 1905, à l'examen de l'autel latéral, du banc de communion et des confessionnaux placés récemment dans l'église de cette localité.

Il résulte de cet examen, auquel ont pris part MM. Van Neuss et l'abbé Daniëls, membres du Comité des correspondants du Limbourg, que les meubles en question ont été exécutés avec les plus grands soins et que leur mérite artistique justifie pleinement la liquidation du subside promis sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

Les meubles dont il s'agit méritent d'être cités comme exemple tant au point de vue de la conception que sous le rapport de l'exécution; leur réussite est parfaite.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet de restauration des toitures de l'église de Virton (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert; Église de Virton.

2° Le projet relatif à l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église d'Exel (Limbourg); architecte, M. Martens; Église d'Exel.

3° Le projet de travaux de consolidation à effectuer aux quatre piliers de la tour de l'église de Saint-Gilles, à Liège; Église de Saint-Gilles, à Liège.

4° Le projet de restauration de l'église de Roselies (Hainaut). Le devis comporte l'emploi d'ardoises du bassin de Fumay. Les produits indigènes pouvant rivaliser, sans conteste, avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les ardoises de provenance belge avec celles de l'étranger; architecte, M. Simon; Église de Roselies.

5° Le projet de travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église de Seloignes (Hainaut); architecte, M. Leroy; Église de Seloignes.

6° Le projet concernant l'exécution de travaux de grosses réparations à l'église et aux murs du cimetière de Jamioux (Hainaut); architecte, M. Simon; Église de Jamioux.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Blaugies (Hainaut); architecte, M. Puchot; Église de Blaugies.

8° Le projet de restauration de l'église d'Erquelinnes (Hainaut); architecte, M. Meunier; Église d'Erquelinnes.

9° Le projet de restauration des toitures de l'église de Sainte-Wandru, à Mons (Hainaut); architecte, M. Leclercq-Roland; Église de Sainte-Wandru, à Mons.

- Eglise de Pepinghen. 10° Le projet relatif à la restauration de l'église de Pepinghen (Brabant); architecte, M. Jacobs;
- Eglise de Hoxem. 11° Le projet concernant la restauration de l'église de Hoxem, sous Hougaerde (Brabant); architecte, M. Lange-rock;
- Eglise de Saint-Pierre, à Ypres. 12° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Saint-Pierre, à Ypres (Flandre occidentale). Après examen du rapport du Comité provincial des correspondants et avoir entendu, en conférence, M. l'architecte Coomans, la Commission a estimé que ce projet peut être mis à exécution tel qu'il est présenté par son auteur. Le Collège a insisté pour que les meneaux et réseaux des fenêtres soient exécutés en roche d'Euville;
- Eglise de Saint-Georges lez Nieuport. 13° Le projet de restauration de l'église de Saint-Georges lez Nieuport (Flandre occidentale). Au cours de l'exécution des travaux, il conviendra de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport de MM. le chanoine Ducloux et van Ruymbeke, auxquelles s'est rallié le Comité provincial des correspondants. La Commission a émis l'avis, avec le même Comité, que les gouttières volantes doivent être maintenues; architecte, M. Thierry Nolf;
- Eglise d'Iseghem. 14° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église d'Iseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Ver-coutere;
- Eglise de Vloerseghem. 15° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Vloerseghem (Flandre orientale); architecte, M. de Lestré;
- Eglise de Smeerhebbe. 16° Le projet de restauration du chœur de l'église de Smeerhebbe (Flandre orientale); architecte, M. de Lestré;

- 17° Le projet concernant la restauration de l'église de Meylegem (Flandre orientale); architecte, M. De Noyette; Eglise de Meylegem.
- 18° Le projet de restauration des toitures de l'église de Tronchiennes (Flandre orientale); architecte, M. Gilde-meyn; Eglise de Tronchiennes.
- 19° Le relevé des travaux supplémentaires de restauration exécutés à l'extérieur de l'église de Saint-Martin, à Gand (Flandre orientale) et le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'intérieur de cet édifice; architecte, M. De Noyette; Eglise de Saint-Martin, à Gand.
- 20° Le projet relatif à la restauration de la fenêtre du transept nord de l'église de Baerdégem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Eglise de Baerdégem.
- 21° Le projet relatif à l'établissement d'un trottoir autour de l'église de Westrem (Flandre orientale) et à la restauration partielle du transept méridional de cet édifice; architecte, M. Vaerwyck; Eglise de Westrem.
- 22° Le projet de dégagement et de restauration du chevet de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'architecte, M. Caluwaers, suive, pour les fenêtres des nouvelles annexes, l'échelle des fenêtres des anciennes chapelles (conciergerie et autre) en augmentant le nombre des lumières qui en divisent les baies. L'approbation du Collège ne s'applique pas à la grille projetée autour du chœur; le projet de cette grille devra faire l'objet d'une nouvelle étude inspirée du style adopté pour les dépendances. Il doit être entendu que cette grille restera ajourée; il importe de ne pas masquer la vue de l'église. Eglise des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles.

Eglise
de Saint-Martin,
à Hal.

— Le projet soumis en vue de la restauration intérieure de l'église de Saint-Martin, à Hal, a fait l'objet d'un examen, sur place, le 14 mars 1905, de concert avec M. Brunfant, membre du Comité des correspondants du Brabant.

Cette étude est bien comprise dans son ensemble ; elle est susceptible d'être adoptée moyennant les réserves suivantes :

1° Mur du fond de la nef contre la tour : on y remarque une baie se terminant en anse de panier que l'architecte se propose d'ornez de meneaux et de réseaux. Il semble préférable de maintenir cette baie telle qu'elle existe ; on n'y relève aucune trace d'une décoration telle qu'on la projette. Mieux vaut y installer un groupe représentant Saint-Martin à cheval se détachant sur le fond de la niche, qui recevrait une décoration polychrome. Cette ouverture semble d'ailleurs avoir eu une telle destination à l'origine. La rosace qui surmonte cette baie doit être complétée par la restitution des fragments de son réseau, qui ont disparu ; mais il n'y a pas lieu de prolonger vers le bas les deux pilastres qui la séparent de la balustrade ; toutefois, les minarets de ces pilastres pourront être rétablis tels qu'ils sont projetés ;

2° Chapelle de la Vierge : la banquette à rétablir en pierre, au bas des murs, doit rester au même niveau que l'ancienne et être restituée telle qu'elle a existé à l'origine. A cet effet, il importera de remonter le pavement de la chapelle et d'ajouter quelques marches à celles existant au dehors. La restauration de cette chapelle n'implique nullement la disparition du banc de communion du XVIII^e siècle

qui la précède. Ce meuble est intéressant et doit être conservé. On remarque encore des traces d'une arcade dans le mur donnant vers le chœur et formant autrefois une tribune d'où l'on pouvait suivre les offices célébrés dans le chœur. La disposition actuelle du sanctuaire ne permet plus guère de rétablir cette tribune; toutefois, on fera en sorte d'en conserver toutes les traces à titre de souvenir.

La chapelle de la Vierge a conservé de nombreux restes de peinture murale qui ont été relevés et dont les calques sont déposés au musée d'art monumental. Vu l'état de vétusté des enduits qui portent ces peintures, il ne sera probablement pas possible d'en conserver quelque fragment. On devra, en tous cas, chercher à maintenir tout ce qui peut l'être et, la restauration de la chapelle terminée, on étudiera le moyen de reproduire et de compléter cette intéressante décoration.

Le retable du chœur de l'église de Hal repose sur une table d'autel lourde et d'un type vulgaire; il serait utile d'étudier un projet de nouvelle table en rapport avec le style et la délicatesse du retable, qui constitue une des plus belles productions que la renaissance ait léguées à notre pays.

— Il a été procédé, le 16 mars 1905, de concert avec M. Vierendeel, ingénieur en chef directeur du service technique provincial, à un nouvel examen du pilier du transept de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale), contre lequel s'appuie le jubé de cet édifice.

L'examen de ce pilier, dont une partie du parement a été enlevée vers la chapelle nord du chœur, a permis de

constater combien sa situation est grave. Ce pilier ne se compose que d'une enveloppe de pierre à queue très faible remplie par des déchets de pierre et de brique insuffisamment liaisonnés par un peu de mauvais mortier tombant littéralement en poussière.

Le support en question a été étançoné, mais il est de la plus grande urgence de placer encore un étançon-poussard dans l'angle de la chapelle nord du chœur, dans les mêmes conditions que celui établi dans l'angle opposé vers le chœur.

Il faut également, sans aucun retard, rétablir le parement enlevé à partir de la fondation, mais on ne peut, à aucun prix, admettre l'intercalation d'une colonne en fonte dans la maçonnerie du pilier ; cette opération ne saurait aboutir qu'à un accident. On ne comprend même pas que l'on ait proposé cette colonne ; la Commission avait, dès le principe, recommandé des injections de ciment.

On aura soin, au fur et à mesure du rétablissement du parement enlevé, de mettre en œuvre, avec tact et mesure, soit du fin béton de ciment soit du coulis de ciment, de façon à former du tout un bloc compact. On doit s'abstenir de faire le remplissage en pierre.

Il faut, de toute urgence, rétablir le profil du pilier qui a été gravement et imprudemment entaillé à l'époque du placement du jubé. Le voisinage du jubé ne permettra pas de descendre jusqu'au sol l'intrados de l'arc triomphal ; on pourra, sans inconvénient, l'arrêter à hauteur du jubé, où il sera supporté par un encorbellement.

Il n'est pas indispensable de rétablir la moulure de la base de la colonne engagée dans le pilier vers la chapelle nord ;

vu la situation précaire du pilier on ne pourrait guère y établir qu'un profil en ciment; mieux vaut donc s'abstenir.

La demi-arcade du chœur joignant le transept devant être bouchée pour la consolidation du pilier menacé, l'escalier donnant accès au jubé devra disparaître. Si ses marches sont trop encastrées dans le pilier, il faudra les couper pour éviter d'ébranler la maçonnerie.

En tous cas, il importe, et il y a lieu d'insister vivement sur ce point, de n'opérer aucune démolition avant d'avoir remis le pilier en état.

L'entrepreneur auquel ces travaux, de la plus extrême délicatesse, sont confiés, ne paraît pas avoir la compétence voulue pour les mener à bonne fin. Il est indispensable qu'un surveillant très capable et très expérimenté, tel que M. Édouard Willie, de Dixmude, soit préposé à la surveillance permanente de tous les ouvrages.

L'orgue peut être enlevé du jubé. On étudiera le moyen de l'installer au fond ouest de l'église en utilisant le portail existant.

Il semble désirable de profiter des travaux de consolidation en cours pour déplacer les stalles à haut dossier et baldaquin qui obstruent le chœur et l'assombrissent. Ces meubles seraient avantageusement installés dans les chapelles latérales du chœur; on les remplacerait, au chœur, par de simples sièges.

Le déplacement des stalles permettra d'établir un escalier d'accès au jubé en le dissimulant dans une sorte d'armoire.

Les petits autels adossés au jubé devant disparaître pour

réaliser les travaux de consolidation, rien n'empêchera de rétablir ces autels dans le style du jubé, d'après les propositions qui seront soumises aux autorités compétentes.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 13, 20 et 27 mai ; des 3, 10, 17 et 24 juin 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Les dessins des XI^e et XII^e stations du chemin de la croix à graver sur cuivre pour l'église des SS. Michel et Pierre, à Anvers ; auteur, M. Redig ;

Eglise
des SS. Michel
et Pierre,
à Anvers.
Chemin
de la croix.

2° Les projets relatifs à la décoration picturale de l'église de Caprycke (Flandre orientale) et au placement de vitraux peints dans cet édifice, à la condition, pour ce qui concerne la décoration picturale, que le motif représentant le Sacré-Cœur soit un peu descendu et que l'inscription inférieure soit supprimée, celle faisant partie du susdit motif étant suffisante ; peintre-décorateur, M. Goethals ; peintres verriers, MM. Hoehreiter et Geyer ;

Eglise
de Caprycke.
Décoration
picturale.

3° Le projet relatif à des travaux de peinture à exécuter dans l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant) ; auteur, M. Veraart ;

Eglise
de Notre-Dame,
à Laeken.
Peintures
décoratives.

- Église de Bost.
Vitrail. 4° Le projet d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Bost (Brabant); auteur, M. Ladon;
- Église d'Olsene.
Vitraux. 5° Les dessins de trois vitraux destinés au chœur de l'église d'Olsene (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;
- Église de Villers-devant-Orval.
Vitraux. 6° Le projet concernant l'exécution de quatre vitraux pour l'église de Villers-devant-Orval (Luxembourg); auteur, M. Vosch;
- Église de Cléopon-Seraing.
Vitraux. 7° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Cléopon-Seraing (Liège); auteurs, MM. Reuter et Reichhart;
- Église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde.
Vitrail. 8° Le dessin d'un vitrail à placer au pourtour du chœur de l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale). Au cours de l'exécution, il importera que l'auteur, M. Dobbelaere, fasse tenir la couronne des deux mains par Saint-Louis et qu'il rectifie l'inscription latine;
- Église de Saint-Gilles lez Bruxelles.
Bas-relief. 9° Le projet d'un bas-relief destiné au portail principal de l'église de Saint-Gilles lez Bruxelles; sculpteur, M. Daems.
- Église de Neeroeteren.
Peintures murales. — A la demande de M. le curé de Neeroeteren (Limbourg), il a été procédé, le 19 juin 1905, à l'examen des essais faits en vue de la continuation des travaux de peinture dans l'église de cette localité.

Les essais précités, effectués dans le chœur et à une travée de la haute nef, sont très satisfaisants. La décoration de l'intrados de l'arc triomphal affecte toutefois un peu de lourdeur par rapport au décor voisin; il est désirable d'en voir réduire quelque peu l'échelle en multipliant les éléments qui la composent; le fond de cet arc gagnerait aussi à être un peu plus verdâtre; le crétage angulaire dudit arc pourrait être remplacé par un autre motif plus simple.

Le lambris peint du chœur devra être prolongé dans l'embrasure de la porte de la sacristie.

Un petit cadre peint devra être établi autour de la crédence pour séparer celle-ci du lambris peint. La sculpture très délicate de ladite crédence devra être rehaussée par quelques points de dorure.

Les chapiteaux des colonnes de la nef sont en petit granit. Les filets d'or, dont l'un d'eux a été échantillonné, ne sont pas suffisants au point de vue décoratif; il y a là un manque de liaison que l'on évitera en appliquant un peu de couleur dans les creux entre les feuillages.

Le second des deux prophètes, dont l'un a été retrouvé, mais en bien mauvais état, sous le badigeon d'une travée de la haute nef, a été dessiné et peint conformément au désir exprimé par la Commission dans son rapport du 15 mai 1905. Cette figure est bien comprise.

— Ensuite d'une demande de M. Comère, il a été procédé, le 20 mai 1905, dans l'atelier de cet artiste, à l'examen officieux du vitrail destiné à l'une des fenêtres du transept sud de l'église de Saint-Ursmer, à Binche (Hainaut).

Eglise de
Saint-Ursmer,
à Binche.
Vitrail.

Il résulte de cet examen que la verrière dont il s'agit a été exécutée d'une façon satisfaisante.

Il conviendra toutefois de remplacer les anges supérieurs des réseaux par d'autres motifs; une simple ornementation rappelant les tons de fond des lumières serait moins encombrante, d'autant plus qu'il y a déjà des anges représentés dans le haut de la verrière.

Les inscriptions de la rangée supérieure de figures semblent se rapporter aux figures inférieures. On ferait disparaître ce défaut en prolongeant un peu, vers le bas, le dessin du dallage sur lequel reposent les figures supérieures.

Église des
SS. Pierre et Paul,
à Malines.
Tableaux.

— La série de dix-neuf tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), dont la restauration est confiée à M. J. Buéso, a fait l'objet d'un examen, dans l'atelier de cet artiste, le 10 juin 1905.

Les tableaux en question, œuvres de divers maîtres flamands, sans présenter une valeur artistique marquante, n'en constituent pas moins des ouvrages intéressants et d'un effet décoratif suffisant pour qu'il y ait lieu d'en assurer la conservation.

En présence de cette constatation, il y a lieu d'autoriser M. Buéso à effectuer aux œuvres d'art dont il s'agit les travaux de rentoilage et de réparation auxquels il s'est engagé.

Église
de Zonhoven.
Chemin
de la croix.

— Il a été procédé, le 19 juin 1905, à l'examen des stations du chemin de la croix, en terre cuite polychromée, placées dans l'église de Zonhoven (Limbourg).

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit ont été exécutées avec talent et que leur caractère artistique est tel que le subsidé promis sur les crédits des Beaux-Arts peut être liquidé.

Hôtel de ville
de Saint-Gilles.
Ornementation
statuaire.

— Il a été procédé, le 29 avril 1905, à l'examen de l'ornementation statuaire extérieure de l'hôtel de ville de Saint-Gilles lez Bruxelles.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Il a été constaté que le travail prévu est terminé; l'effet décoratif est satisfaisant. Il a été tenu compte, dans la mesure du possible, des observations auxquelles avaient donné lieu, lors de l'examen du 15 février 1904, quelques-uns des modèles soumis à l'appréciation de la Commission.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides alloués en vue de la réalisation de cette entreprise soient liquidés.

— Conformément au désir exprimé par l'administration communale de Saint-Gilles lez Bruxelles, il a été procédé, le 27 mai 1905, dans l'atelier de M. et M^{me} De Rudder, à l'examen des ouvrages de tapisserie artistique dont l'exécution leur est confiée pour la décoration de la salle des mariages, à l'hôtel de ville de cette localité.

Hôtel de ville
de Saint-Gilles.
Tapisseries.

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit sont en bonne voie d'exécution. Bien que l'état d'avancement du travail soit encore limité, on peut être assuré, dès à présent, que sa réalisation aboutira à une conception originale, d'une réelle valeur artistique.

— Il a été procédé, le 22 mai 1905, à l'inspection du Calvaire situé sur la place du Centre, à Montigny-sur-Sambre, qui nécessite des travaux de restauration.

Calvaire
de Montigny-
sur-Sambre.

MM. Hubert et Devillers, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Le calvaire en question est une construction en brique et pierre de taille qui paraît remonter au milieu du xviii^e siècle. La partie située au niveau de la place renferme un Saint-Sépulchre ; la partie supérieure à laquelle on a accès par un perron, constitue une petite chapelle contenant un autel et quelques chaises. On y célèbre la messe trois ou quatre fois par an. Ce petit sanctuaire est l'objet d'un pèlerinage très fréquenté.

L'édifice dont il s'agit n'offre guère d'importance artistique ; il est, de même, dépourvu de tout caractère archéo-

logique. Son seul mérite consiste dans un certain aspect pittoresque qui attire l'œil et contribue à donner à la vaste place, à l'extrémité de laquelle il s'élève, un peu de caractère et de mouvement; c'est d'ailleurs la construction la plus intéressante de cette populeuse localité.

Au point de vue de l'histoire locale, la chapelle en question offre plus d'intérêt; son origine rappelle, paraît-il, le souvenir d'un miracle.

En tout état de cause, il ne peut être question de laisser disparaître ce petit édifice. Cependant, si on veut le conserver, il est plus que temps d'y effectuer des travaux de restauration; sa situation est voisine de la ruine.

Les pierres de taille qui entrent dans la construction de quelques-unes de ses parties sont en tel mauvais état qu'elles devront presque toutes être remplacées. La toiture est très délabrée; il en est de même des murailles à l'extérieur et du plafonnage à l'intérieur. Le grillage qui protège le perron est une mauvaise clôture moderne en fonte, en partie détruite.

Il importe de faire étudier un projet de restauration de l'édifice. Il devra comprendre le renouvellement de toutes les pierres de taille, la restauration des murailles, du plafonnage intérieur et de la toiture. La misérable grille actuelle devrait être remplacée par une autre appropriée au style de l'édifice. Pour les parties de maçonneries en briques, on pourra se borner à les nettoyer légèrement et à opérer un bon rejointoyage aux seuls endroits où les joints se sont ouverts.

Quand la restauration sera effectuée, on pourrait garnir les murs extérieurs de quelques plants de lierre qui

contribueraient à augmenter l'aspect pittoresque de la construction.

L'édifice en question n'a pas un mérite suffisant pour qu'il y ait lieu de l'inscrire au tableau des monuments de l'art; mais en raison de son caractère historique, de la vénération qui s'y attache et de ce qu'on y célèbre le culte périodiquement, le Département de la justice devrait aider la commune à en assurer la conservation.

De son côté, la commune a tout intérêt à conserver l'édicule, qui attire un grand nombre de fidèles, ce qui contribue, dans une certaine mesure, à la prospérité locale.

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission a émis un avis favorable sur le nouveau projet de terminaison de la tourelle des halles de Courtrai (Flandre occidentale), du côté de la rue de Tournai.

Halles
de Courtrai.

Le Collège préfère la disposition prévue sans encorbellement; elle lui paraît mieux en situation, à l'angle du pignon, que celle avec encorbellement, laquelle a d'ailleurs trop d'importance par rapport au pignon qu'elle cantonne; architecte, M. De Geyne.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Anseremme (Namur). Il y aura lieu toutefois, au cours des travaux, en

Construction
et restauration
de presbytères.

vue d'abriter le perron, de le surmonter d'un petit auvent ou appentis vitré; architectes, MM. Joostens et Smits;

2° A la construction d'un presbytère à Oosterloo, sous Gheel (Anvers), sous réserve d'adoucir la pente de l'escalier dont la raideur est excessive; architecte, M. Taeymans;

3° A l'agrandissement du presbytère de Lembeke (Flandre orientale); architecte, M. Van Wassenhove;

4° A l'agrandissement du presbytère de Rollegheem-Capelle (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

5° A la restauration du presbytère de Bonnert (Luxembourg);

6° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Barvaux-Condroz (Namur);

7° A la restauration du presbytère de Casteau (Hainaut); architecte, M. Collège;

8° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Pont-à-Celles (Hainaut); architecte, M. Honorez.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église
des Carrières,
à Soignies.
1° A Soignies, hameau des Carrières (Hainaut); architecte, M. Van Wassenhove;

Église
de Grand-Reng.
2° A Grand-Reng (Hainaut); architecte, M. Lange-rock.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

Église
d'Uythergen.
1° D'Uythergen (Flandre orientale). L'attention de l'architecte, M. Goethals, a été appelée sur l'étage supérieur de la

tourelle d'escalier qu'il serait peut-être préférable de maintenir à l'aplomb des étages inférieurs plutôt que de l'élargir. On pense aussi qu'une seule lucarne suffirait à la flèche de cette tourelle. Le Collège est d'avis, avec M. l'architecte provincial, que la tour et le chœur de l'église d'Uytbergen offrent un mérite artistique et archéologique suffisant pour qu'il y ait lieu de les ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte ;

2° De La Hulpe (Brabant), sous la réserve de supprimer les portails abritant les entrées de la sacristie et du magasin ; de simples auvents suffiront pour atteindre le but que l'on a en vue. L'attention de l'architecte, M. Caluwaers, a été appelée sur la convenance de remplacer la triple baie de la sacristie et du magasin par deux fenêtres accolées. Enfin, la Commission pense qu'il est désirable de prolonger les nouveaux bas-côtés d'une part vers le chœur, d'autre part vers la tour, en vue d'augmenter davantage la superficie de l'édifice. Ce parti n'entraînera pas une dépense beaucoup supérieure à celle prévue au devis estimatif ;

Église
de La Hulpe.

3° De Wenduïne (Flandre occidentale), à la condition de conserver au couronnement de la tour ses dispositions actuelles, qui sont généralement celles des tours du littoral. Toutefois, le Collège propose de supprimer le pli formé par la base de la flèche dans le sens du tracé au crayon sur le dessin de la façade principale. Quant à la sacristie, la Commission adopte la proposition du Comité provincial des correspondants d'y ajouter un troisième pignon, pareil aux deux autres, et de reporter à côté de l'ancienne sacristie, les annexes qui sont accolées au chevet du chœur ; architecte, M. De Pauw ;

Église
de Wenduïne.

Eglise
Heure-le Romain.

4° De Heure-le-Romain (Liège), suivant le projet B, qui entraîne la démolition de la tour actuelle. En présence de l'insistance du conseil de fabrique et vu que la tour en question, tout en remontant à une époque très reculée, n'offre pas cependant un mérite transcendant qui justifierait son maintien envers et contre tout; considérant, d'autre part, que l'état de décrépitude dans lequel elle se trouve entraînerait des frais importants de restauration et de nombreux renouvellements, il semble qu'il y aurait mauvaise grâce à mettre plus longtemps obstacle au vœu des administrations locales, d'autant plus qu'elles s'imposent des sacrifices importants pour l'agrandissement de l'église, dont l'urgente nécessité ne saurait être mise en doute. Tenant compte des circonstances sus-indiquées, le Collège estime qu'il ne porte pas atteinte au but de sa mission en se ralliant au projet d'agrandissement qui a reçu l'approbation des autorités locales. Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de remettre en œuvre, dans la nouvelle tour, les matériaux à provenir de la démolition de la tour existante. De même, les anciens matériaux trouvés ailleurs devront être employés dans une situation identique ou analogue à celle qu'ils occupent présentement.

Ainsi que les projets ci-après :

Eglise
de Kessel.

5° Exécution d'un jubé et d'un buffet d'orgue pour l'église de Kessel (Anvers). Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner moins d'importance au couronnement du buffet d'orgue, afin de ne masquer en rien la grande arcade de l'édifice. Il conviendra aussi de simplifier les peintures de la porte d'entrée; architecte, M. Lenertz;

- 6° Agrandissement du jubé de l'église de Caprycke (Flandre orientale); Église de Caprycke.
- 7° Établissement d'un portail intérieur à l'église de Tarcienne (Namur); sculpteur, M. Vermeylen; Église de Tarcienne.
- 8° Construction d'une seconde sacristie à l'église d'Autryve (Flandre occidentale), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux il sera tenu compte de la recommandation faite par M. l'inspecteur-architecte provincial dans son rapport du 28 mars 1905; architecte, M. Demeere; Église d'Autryve.
- 9° Agrandissement de la sacristie de l'église d'Oostvleteren (Flandre occidentale); Église d'Oostvleteren.
- 10° Agrandissement de la sacristie de l'église de Heyst-sur-Mer (Flandre occidentale); architecte, M. Neirinck; Église de Heyst-sur-Mer.
- 11° Agrandissement du magasin de l'église de Grimde sous Tirlemont (Brabant); architecte, M. Langerock; Église d'Grimde.
- 12° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.
- Beyne, sous Beyne-Heusay (Liège) : complément du mobilier;
- Gerpinnes (Hainaut) : maître-autel;
- Saint-Éloi, à Charleroi (Hainaut) : confessionnal;
- Merekem (Flandre occidentale) : mobilier complet;
- Ottergem (Flandre orientale) : complément du mobilier;
- Sainte-Anne, à Zwyndrecht (Flandre orientale) : trois autels et deux confessionnaux;
- Libramont (Luxembourg) : maître-autel;
- Alt-Hoesselt (Limbourg) : buffet d'orgue;
- Thielt-Notre-Dame (Brabant) : buffet d'orgue.

— Il a été procédé, le 30 mai 1905, à l'inspection de l'église de Bourey, sous Longvilly, dont l'agrandissement s'impose.

MM. Cupper et Haverland, membres du Comité provincial des correspondants du Luxembourg, assistaient à cette inspection

La nef de l'église de Bourey sur laquelle figurait naguère la date de 1770, n'offre pas le moindre intérêt; elle a, du reste, été totalement remaniée lorsque, vers 1865, on l'allongea et y adjoignit une tour.

Le chœur de ce modeste édifice remonte à une époque plus reculée. C'est une petite construction intéressante qui paraît dater de la fin du xv^e ou du commencement du xvi^e siècle. Les nervures de sa voûte en maçonnerie reposent sur des culs-de-lampe à armoiries; les clefs de voûte sont également ornées d'écussons. Mais ce qui ajoute surtout à l'intérêt qu'offre le chœur, c'est que sa voûte a conservé presque intactes les peintures murales qui la recouvrent et qui vraisemblablement remontent à l'époque de la construction de cette partie du temple. Ces peintures représentent des scènes de l'Apocalypse de Saint-Jean et sont accompagnées de nombreuses inscriptions.

Il ne saurait être question, ainsi que le propose l'Administration communale, de démolir le chœur pour prolonger l'église de ce côté. Cette idée, même en faisant abstraction de la valeur artistique et archéologique du chœur, ne serait d'ailleurs pas réalisable, le terrain disponible dans ce sens ne permettrait pas de donner à l'édifice les proportions nécessaires pour le mettre en rapport avec les exigences du culte. On ne peut davantage allonger l'église vers la façade

principale, la nature accidentée et les limites du terrain s'y opposent.

Le seul parti à adopter est incontestablement celui préconisé par M. Maréchal, député permanent, et par M. l'architecte Cupper, membre correspondant de la Commission, c'est-à-dire de démolir l'insignifiante nef actuelle et de construire en travers de celle-ci une nouvelle nef respectant d'un côté la tour et du côté opposé le chœur ; ce dernier formerait une chapelle-annexe de l'édifice, dans laquelle on pourrait, par exemple, installer le chemin de la croix.

Un projet dans ce sens devra être étudié et soumis aux autorités compétentes.

L'ancien chœur devra être restauré avec les plus grands soins, en se bornant aux travaux strictement nécessaires. Il n'y a guère que certaines parties des nervures de la voûte qui soient en très mauvais état. On devra décrépir les murs avec précaution, à l'effet de s'assurer si le badigeon ne recouvre pas des peintures anciennes, et on prendra les soins les plus minutieux pour n'altérer en rien les peintures de la voûte.

Avant d'entamer aucun travail de restauration au chœur, il importera de charger un spécialiste de calquer avec soin toutes les peintures qui s'y trouvent. Cette mesure de précaution est indispensable en vue de tout accident qui pourrait survenir pendant les travaux. Ces calques seront, du reste, très utiles pour les collections du musée d'art monumental.

L'église de Bourey possède un petit bénitier en pierre orné de sculptures ; il est difficile de l'apprécier dans la

situation où il se trouve dans la sacristie, mais il paraît très ancien. Il est désirable de le voir utiliser dans l'église.

Dans le cimetière se voit un Christ en bois qui provient sans doute de l'arc triomphal et qu'on peut attribuer au xvi^e siècle. Il se détériore visiblement étant exposé aux intempéries; il conviendra de le replacer dans l'église agrandie.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Eglise
de Torgny.

1^o Le projet de travaux divers à exécuter à l'église de Torgny (Luxembourg), à la condition qu'il sera tenu compte, au cours des travaux, des modifications proposées par le Comité diocésain d'art chrétien, dans son rapport du 8 avril 1905; architecte, M. Schröder;

Eglise
d'Hemel-
veerdegem.

2^o Le projet relatif à la restauration de l'église d'Hemel-veerdegem (Flandre orientale), sous réserve de tenir compte de toutes les recommandations formulées par M. l'architecte provincial; architecte, M. De Lestré;

Eglise
de Rochehaut.

3^o Le projet de réparations à effectuer à l'église de Rochehaut (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Eglise
de Nismes.

4^o Le projet relatif à la consolidation du beffroi de l'église de Nismes (Namur), à la condition que l'on aura égard à la recommandation formulée par M. l'architecte provincial dans son rapport du 22 avril 1905; architecte, M. Maréchal;

Eglise
de Beho.

5^o Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer à l'église de Beho (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Eglise de
Moulin-à-Vent.

6^o Le projet de restauration de l'église de Moulin-à-Vent, commune de Bouge (Namur), moyennant de tenir compte

des observations formulées par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 19 mai 1905; architecte, M. Lange;

7° Le projet de restauration de l'église de Pont-à-Celles (Hainaut); architecte, M. Honorez; Église de Pont-à-Celles.

8° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église de Stockheim (Limbourg) et l'établissement d'un carrelage dans le chœur de cet édifice; Église de Stockheim.

9° Le projet de restauration de l'église de Mainvault (Hainaut); architecte, M. Fourdin; Église de Mainvault

10° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Idegem (Flandre orientale); Église d'Idegem.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Maercke-Kerkhem (Flandre orientale), pourvu qu'il soit tenu compte de toutes les recommandations formulées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 25 mai 1905; architecte, M. Colpaert; Église de Maercke-Kerkhem

12° Le projet de restauration de l'église de Bellem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals; Église de Bellem.

13° Le projet de travaux de réparation à exécuter à l'église de Gotthem (Flandre orientale); architecte, M. Hoste; Église de Gotthem.

14° Le projet de restauration des toitures de l'église de Coolkerke (Flandre occidentale); architecte, M. Cauwe; Église de Coolkerke.

15° Le projet relatif à la restauration des réseaux des fenêtres de l'église de Pède-Sainte-Anne, sous Itterbeek (Brabant); architecte, M. Veraart; Église de Pède-Sainte-Anne

16° Le projet de restauration de l'église de Genval (Brabant); architecte, M. Doppée; Église de Genval.

17° Le projet des travaux de consolidation à exécuter à l'église de Saint-Éloi, à Courtrai (Flandre occidentale), sous la réserve qu'il sera tenu compte des recommandations Église de Saint-Éloi, à Courtrai.

formulées par M. l'ingénieur en chef-directeur Vierendeel aux deux derniers paragraphes de son rapport ;

Église
de Philippeville.

18° Le projet de restauration de l'église de Philippeville (Namur), sous les réserves suivantes : *a)* la tour doit rester en bois ; il suffira, ainsi que la Commission l'a dit dans son rapport du 27 août 1904, d'exhausser légèrement son étage en bois de façon que le son des cloches puisse être entendu de tous les points de la ville. La flèche actuelle devra être remise en œuvre. Cette tour, avec sa flèche, a un cachet original qui doit lui être conservé ; *b)* le poitrail en fer prévu pour soutenir un mur de la sacristie doit être évité ; il y aura lieu de le remplacer par un autre mode de construction ; architecte, M. Lange ;

Église de Villers-
sur-Semois.

19° Le projet relatif à la restauration de l'église de Villers-sur-Semois (Luxembourg) moyennant de tenir compte des observations suivantes : *a)* le mur séparant la chapelle des fonts du bas-côté est trop déformé ; il y a lieu de conserver plus de maçonnerie contre le mur extérieur et contre le piédroit ; *b)* la portée du jubé est excessive et peu soutenue par de légères consoles ; il faudra y remédier pour éviter des flexions. — Une balustrade en fonte pour le jubé n'est pas admissible ; c'est un produit vulgaire du commerce. Il y a lieu d'adopter le fer forgé ou le bois ; *c)* la nouvelle fenêtre de la façade n'est pas conçue dans le style de la tour ; elle est d'ailleurs trop grande et est coupée par le gitage. Une baie plus simple et plus petite s'impose ; *d)* au lieu d'ardoiser les rampants des contreforts du chœur, il est préférable de les restaurer en pierre ; ils ont dû être en maçonnerie à l'origine ; architecte, M. Van de Wyngaert ;

20° Le plan relatif au remplacement du couronnement des contreforts aux angles des bas-côtés de la façade de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

Eglise de
Sainte-Walburge,
à Furnes.

21° Le projet de restauration de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale). Ce projet est étudié avec le soin le plus consciencieux; il mérite toute l'approbation et les éloges de la Commission. Celle-ci estime toutefois, avec le Comité de ses correspondants, que le tympan de la porte d'entrée devra être décoré de sculptures. Il y aura lieu de remettre en œuvre le plus possible d'anciennes pierres provenant des démolitions; il importe de conserver à l'édifice le cachet vénérable que le temps lui a donné. Le Collège appelle l'attention de la direction des travaux sur la remarque faite par M. le chanoine Ducloux dans son remarquable rapport en ce qui concerne le profil du grand arc d'entrée; il doit être reproduit tel qu'il existe actuellement, on y doit conserver le plus grand nombre possible des pierres qui le composent. — La Commission estime que, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1860, le Comité provincial de ses correspondants peut être appelé à surveiller les travaux très importants dont il s'agit; architecte, M. De la Censerie;

Eglise
de Notre-Dame,
à Bruges.

22° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer, pendant la période 1905-1909 à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers);

Eglise de
Saint-Rombaut,
à Malines.

23° Le devis des travaux de nettoyage des murs et de la voûte de la cage d'escalier à l'entrée primitive de la crypte, au transept nord de la cathédrale de Gand (Flandre orientale), sous la réserve qu'il sera tenu compte de toutes

Cathédrale
de Gand.

les recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 11 avril 1905. Le Collège insiste tout particulièrement sur l'obligation d'enlever le badigeon avec les plus grandes précautions, de façon à n'altérer en rien les peintures qu'il recouvre; architecte, M. Van Assche;

Eglise
de Notre-Dame,
à Anvers.

24° Le compte des travaux de restauration exécutés pendant l'année 1904 au vaisseau de l'église Notre-Dame, à Anvers.

Eglise de Saintes.

— Le projet soumis en vue de la restauration de la tour de l'église de Saintes (Brabant) a fait l'objet d'un examen, sur place, le 27 avril 1905.

Les prévisions de ce projet sont trop étendues. On ne peut admettre le remplacement proposé de la flèche actuelle; celle-ci est en rapport avec le caractère robuste de la tour et porte bien mieux que la flèche projetée le cachet de l'époque qui a vu élever la tour, soit le milieu du xvi^e siècle.

Il n'y a pas lieu davantage d'exhausser les tourelles angulaires de la tour; ces tourelles ne sont en réalité que des contreforts puisqu'elles sont massives; il serait illogique de les surmonter d'un couronnement qui leur donnerait l'apparence de véritables tourelles.

On ne saurait non plus adopter le projet de reconstruire tout l'étage supérieur de la tour pour le motif qu'on y constate un surplomb. Ce surplomb date probablement de l'époque de la construction, attendu que les murs ne paraissent pas avoir subi de dislocation; on n'y remarque que de légères fissures. La base de la tour, constituée par quatre énormes massifs, est intacte et d'aplomb.

Certains parements extérieurs de la tour sont en très mauvais état, mais cette situation médiocre ne s'affirme

guère d'une façon inquiétante que vers le sud; les autres faces sont relativement mieux conservées.

Le beffroi des cloches est en bois et parfaitement combiné pour éviter tout mouvement produit sur les murs par la volée des cloches; il doit être conservé et réparé si c'est nécessaire; le beffroi projeté en fer ne serait du reste pas admissible, tant à cause de son élasticité que par suite du tort qu'il pourrait causer à la sonorité des cloches.

En somme, il importe de se borner à restaurer la tour de Saintes telle qu'elle existe sans y opérer aucun changement. C'est un édifice important, d'un aspect majestueux, qui figure d'ailleurs sur la liste des monuments historiques.

Sans aucun doute, la restauration des parements qui, à certains endroits, sont disloqués et se détachent du noyau de la maçonnerie, constituera un travail délicat et même difficile à exécuter; mais cette restauration n'est pas impossible si l'on y apporte tous les soins voulus et si l'on relie avec précaution et par place les parements à la maçonnerie au moyen d'ancrages.

Il doit être entendu que toutes les pierres qui sont en bon état seront remises en œuvre.

Il importera de faire choix d'un bon entrepreneur qui a l'expérience de ce genre d'ouvrages et de travailler à bordereau de prix; une adjudication à forfait est impossible dans le cas présent.

L'architecte devra être autorisé à faire exécuter un essai de restauration des parements, dans le sens de ce qui précède, sur une surface de quelques mètres. Cet essai est d'autant plus facile ici qu'un échafaudage important est déjà établi sur les trois côtés de la tour qui nécessitent des

restaurations; la face ouest a été restaurée il y a une cinquantaine d'années.

On pourra effectuer la restauration de la tour ainsi comprise sans se laisser entrainer à une dépense aussi importante que celle prévue au devis estimatif joint au dossier. Cette estimation et le projet présenté devront donc être revus.

Les murs du vaisseau de l'église, les chéneaux, etc., nécessitent aussi des travaux urgents de restauration; ils se trouvent dans un complet état de délabrement, surtout la base des murailles. On devra profiter de ces travaux pour établir, tout autour de l'église, un bon trottoir en pavés, posés au mortier, avec pente suffisante pour écarter les eaux du pied des murailles.

Eglise
de Grimberghen.

— Il a été procédé, le 11 mai 1905, à l'inspection des travaux de restauration effectués à l'intérieur de l'église de Grimberghen (Brabant).

Il résulte de cette inspection que les travaux précités sont entièrement terminés. Leur exécution a été faite avec beaucoup de soins et conformément aux recommandations de la Commission. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides promis, en vue de cette entreprise, soient liquidés.

Les travaux de restauration de ce bel édifice étant achevés, il conviendra que le conseil de fabrique s'occupe des tableaux qui décorent l'église et ses annexes et dont plusieurs devront être confiés aux soins d'un restaurateur habile.

Eglise de
Ste-Walburghe,
à Lierre.

— Il a été procédé, le 15 juin 1905, de concert avec M. van Ruyambeke, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, à l'examen des travaux

de recherches en voie d'exécution à l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. Ils ont été exécutés à la chapelle de la Sainte-Croix.

Cette opération a amené la découverte, aux nervures des voûtes de la chapelle, de trois décors successifs. Les parties inférieures de la chapelle présentent également quelques restes de décoration.

Le premier décor a été peint sur les briques des nervures ; un badigeon du système moyen âge a, postérieurement, recouvert ce premier décor et on y a appliqué la seconde décoration ; on a enfin procédé de même pour la troisième. Ces trois décorations sont identiques et chevauchent, en certains endroits, l'une sur l'autre. Les nervures sont peintes en claveaux semblables à ceux qui décorent les arcades latérales du chœur. Les voûtains ont reçu un enduit assez épais ; on n'y remarque pas de trace de peinture, sauf le long de certaines nervures où il y avait une petite ornementation perlée, reste du premier décor reproduit au second ; ailleurs, probablement lors du troisième décor, le perlé a été remplacé par un petit crétage. Les murs, vers l'extérieur de la chapelle, ne révèlent pas d'indices d'une décoration, à l'exception des creux, qui sont en rouge. Sur les embrasures des fenêtres, on voit des rinceaux appartenant au troisième décor ; les colonnettes présentent les traces d'un ton jaune crème ; les creux étaient peints en rouge.

Au fur et à mesure des découvertes, on prend des calques de toutes les peintures et, séparément, des systèmes de décor superposés.

Il importe de continuer, avec précaution, le nettoyage

complet de la chapelle de la Sainte-Croix, de la remettre en bon état et d'y renouveler les peintures qu'on a découvert et calquées, ni plus ni moins. Ainsi, il est inutile de crépir les murs aux rares endroits où ils n'ont pas été enduits. Quand on aura fait ce travail, on pourra apprécier s'il ne convient pas de les continuer dans le chœur. Rien ne presse pour le dérochage de celui-ci.

Au surplus, on ne voit pas ce qui empêcherait de livrer immédiatement au culte la partie nouvelle.

Église
de Saventhem.

— Le projet soumis en vue de la restauration intérieure de l'église de Saventhem a fait l'objet d'un examen, sur place, le 16 mai 1905.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants de la province du Brabant, assistait à cet examen.

L'église de Saventhem est un édifice fort intéressant du xv^e siècle. On y remarque toutefois quelques parties beaucoup plus anciennes qui remontent à l'époque romane, entr'autres la base de la tourelle importante qui renferme l'escalier donnant accès au clocher élégant qui surmonte l'avant-chœur, la claire-voie, etc.

L'ensemble de cet édifice offre un intérêt artistique et archéologique suffisant pour qu'il y ait lieu de l'inscrire au tableau des monuments du culte de troisième classe.

L'extérieur de l'édifice se trouve dans un état satisfaisant de conservation. Mais l'intérieur est délabré et se présente dans un état tel qu'une restauration en est devenue nécessaire.

Il est à remarquer que la voûte de la nef centrale, qui est en maçonnerie et qui ne date, paraît-il, que de la fin du xvii^e siècle, masque d'abord les puissantes nervures moulu-

rées subsistant d'un lambrisage ogival remontant à l'époque de la construction de la nef, soit à la fin du xv^e siècle, ensuite l'intéressante claire-voie romane de l'église primitive.

Dans ces conditions, il ne semble pas possible de restaurer l'intérieur du monument sans rétablir sa situation antérieure, clairement indiquée; donc en faisant disparaître la voûte récente en maçonnerie et en remettant au jour le lambrisage primitif et la claire-voie romane.

Cette restitution aura d'ailleurs pour conséquence, en améliorant les conditions hygiéniques du temple, de lui rendre ses élégantes proportions intérieures que des modifications malheureuses lui ont enlevées. Du même coup, on rétablira son caractère extérieur aujourd'hui totalement défiguré par l'immense toiture moderne qui recouvre les trois nefs et en détruit les proportions.

Le chœur et la tour paraissent un peu plus anciens que la nef; leur caractère dénote plutôt le début du xv^e siècle.

Les voûtes des collatéraux semblent remonter à la même époque que celle de la nef. Il serait bon de s'assurer si, au début, les collatéraux n'avaient pas des voûtes en bardeaux.

Il résulte de ce qui précède que le projet présenté devra être revu; il importe qu'il tienne compte de tous les éléments architectoniques visibles dans les parties hautes de l'édifice et de ceux que de nouvelles recherches feront sans doute découvrir.

Rien n'empêchera d'exécuter les travaux par catégories successives, au fur et à mesure des ressources dont on pourra disposer.

Il existe dans les combles de l'édifice un ancien lambris renaissance d'un intérêt suffisant pour être utilisé dans

l'église. Il y aura lieu, en conséquence, de prévoir la restauration de ces boiseries et leur installation soit dans la nef, soit dans l'avant-chœur, soit même dans la sacristie ou dans la chapelle des fonts.

Un autel renaissance renferme le chef-d'œuvre de Van Dyck, représentant Saint-Martin. On fera remarquer, à ce propos, que cette œuvre célèbre s'encadre mal dans l'autel précité. On se demande s'il ne conviendrait pas de profiter des travaux de restauration de l'église pour enlever cet autel de peu de valeur et le remplacer par un autre conçu d'après le croquis représentant l'autel érigé primitivement pour recevoir le tableau en question, croquis conservé dans un registre appartenant au conseil de fabrique.

En tous cas, si les ressources ne permettent pas cette reconstitution, il faudra nécessairement améliorer le ton imitation de marbre blanc du cadre architectural de l'œuvre de Van Dyck et dont la blancheur éclatante fait un tort considérable au tableau. Un ton de marbre chaudement coloré remplaçant ces taches claires est indispensable. Tel est, du reste, aussi l'avis exprimé par M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants, dans son consciencieux et distingué rapport du 2 mars 1903, auquel s'est rallié le Collège des correspondants du Brabant.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1^{er}, 8, 15 et 20 juillet; des 5, 12, 19 et 26 août 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1^o Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Mariakerke (Flandre orientale). La disposition indiquée à l'annexe du plan pour le chemin de la croix (deux stations au lieu d'une dans chaque arcature), paraît préférable au tracé primitif; elle offre plus d'originalité. L'auteur, M. Coppejans, jugera sans doute à propos de varier les emblèmes des oculus figurés à la partie supérieure des arcatures; il est désirable de ne pas voir répéter le même emblème à chaque travée;

Eglise
de Mariakerke.
Décoration.

2^o Le projet de peintures décoratives à exécuter dans l'église de Gerpinnes (Hainaut); architecte, M. Henseval;

Eglise
de Gerpinnes.
Décoration.

3^o Le projet concernant la décoration picturale de l'église d'Evere (Brabant). L'attention de l'auteur, M. Veraart, a été

Eglise
d'Evere.
Décoration.

appelée sur la convenance, au cours de l'exécution, de soigner particulièrement les figures ;

Eglise
de Saint-Martin,
à Alost.
Vitreaux.

4° Le projet de trois vitreaux peints à placer dans le chœur de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale) ; auteur, M. Casier ;

Eglise
d'Odrimont.
Vitreaux.

5° Le projet relatif au placement de vitreaux dans l'église d'Odrimont, sous Lierneux (Liège) ; auteur, M. Osterrath ;

Eglise
de Cortil.
Vitrail.

6° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans le chœur de l'église de Cortil, sous Cortil-Noirmont (Brabant) ; auteur, M. Ladon ;

Eglise de
Leeuw-Saint-Pierre.
Vitrail.

7° Le projet d'un vitrail à placer dans le transept de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) ; auteur, M. Dobbelaere ;

Eglise
de Rupelmonde.
Vitreaux.

8° Le projet de quatre vitreaux destinés à l'église de Rupelmonde (Flandre orientale) ; auteur, M. Dobbelaere ;

Eglise
de Sainte-Waudru,
à Mons.
Vitrail.

9° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la chapelle des fonts baptismaux, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut) ; auteur, M. Ladon.

Eglise
d'Opheers.
Tableaux.

— Le conseil de fabrique de l'église d'Opheers (Limbourg) ayant signalé deux tableaux de cet édifice qui nécessitent des travaux de restauration, il a été procédé à l'examen de ces œuvres, le 4 août 1905.

Il résulte de cet examen que l'un des tableaux en question, déposé au presbytère, est en trop mauvais état pour être restauré. Une opération de ce genre conduirait inévitablement au renouvellement complet de l'œuvre et en ferait une peinture quelconque. Il ne reste donc qu'à la laisser telle quelle.

Le second tableau, placé au maître-autel de l'église, est aussi en assez mauvais état, mais il est encore parfaitement

en situation d'être restauré. Il y aura lieu de charger un spécialiste de procéder à l'examen de cette œuvre et de proposer les mesures qu'il jugera utiles pour en assurer la conservation.

Le tableau dont il s'agit offre assez d'intérêt pour que les pouvoirs publics interviennent, par leurs subsides, dans les frais à faire pour le remettre en bon état.

— Il a été procédé, le 16 août 1905, à l'examen de deux tableaux que possède l'église de Denderwindeke (Flandre orientale) et qui nécessitent des soins de conservation.

Eglise de
Denderwindeke.
Tableaux.

L'une de ces œuvres, placée au-dessus de l'autel latéral sud, est un triptyque dont le panneau central représente le Christ en croix. La peinture n'est pas sans mérite, mais elle a énormément souffert; elle est usée et on y constate de nombreux repeints.

Il conviendra de s'adresser à une couple de spécialistes qui seraient chargés d'examiner avec soin ce tableau et de proposer les mesures qui leur paraîtraient nécessaires pour en assurer la mise en bon état. Leur devis respectif devra être établi de façon à limiter le travail au strict nécessaire, en respectant tout ce qui peut l'être. Cette estimation sera divisée comme suit : *a)* panneau central; *b)* face du volet de droite; *c)* face du volet de gauche; *d)* revers du volet de droite; *e)* revers du volet de gauche.

Le revers des volets a particulièrement souffert; il sera peut-être difficile d'en restaurer la peinture. La rédaction du devis par division du travail permettra de décider ultérieurement s'il n'y aura pas lieu d'abandonner la restauration de l'une ou de l'autre partie du triptyque.

Le second tableau, placé au-dessus de l'autel latéral

nord, est attribué au peintre Van Hoeck, élève de De Crayer. Il est difficile de contrôler cette attribution, bien que la peinture rentre assez bien dans le caractère de cette école. La composition représente l'Ensevelissement du Christ.

Ce tableau intéressant est assez bien conservé. La peinture demande toutefois à être fixée, dévernée et revernie.

Les spécialistes qui seront chargés d'examiner le triptyque feront une estimation séparée des frais à faire pour remettre cette seconde œuvre en bon état, bien entendu en se bornant au strict nécessaire.

Eglise
de Saint-Martin,
à Alost.
Tableau.

-- Il a été procédé, le 16 août 1905, par les soins du Comité mixte des objets d'art, à un nouvel examen du tableau de Rubens, représentant Saint-Roch, qui se trouve dans l'église de Saint-Martin, à Alost.

M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Ce nouvel examen a confirmé les conclusions du rapport du 7 décembre 1904, dressé à la suite de l'inspection du 22 novembre précédent, desquelles il résulte que la peinture en question est en très bon état de conservation.

L'œuvre de Rubens n'a pas été rentoilée; elle a toutefois été protégée par une seconde toile; il est prudent de la rentoilier.

Lorsque cette opération sera terminée, il importera de procéder à un nettoyage de la peinture fait avec le plus grand soin et de la revernir, le vernis actuel tendant à se décomposer partiellement.

Il sera nécessaire, pour ces travaux délicats, de s'adresser à un spécialiste capable et expérimenté.

— Pour satisfaire à la demande du Bureau des marguilliers, il a été procédé, le 8 août 1905, à l'examen de plusieurs tableaux qui décorent la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale) et qui nécessitent des soins de conservation.

Cathédrale
de Bruges,
Tableaux.

Les œuvres dont il s'agit sont les suivantes et les travaux qu'elles nécessitent sont renseignés en regard de chacune d'elles :

1° Bas-côté nord. Antoine Claeysens : les panneaux doivent être rejoints, nettoyés, mastiqués et revernis ;

2° Chapelle du Bienheureux Charles-le-Bon. Tableau attribué à Thierry Bouts pour le panneau central : le panneau principal est à parqueter ; l'ensemble de l'œuvre à nettoyer, enlever les mauvais repeints, fixer soigneusement la peinture où elle tend à se détacher. Il conviendra de commencer le travail par l'un des volets ; cette opération fera l'objet d'un examen avant de passer à l'exécution du travail d'ensemble ;

3° Même chapelle. Tableau de Claeysens : éloigner l'œuvre du mur, parqueter le panneau central, nettoyer et raviver le vernis ;

4° Chapelle s'ouvrant sur le transept sud. Toile de Lancelot Blondeel : nettoyer, rentoiler, retoucher la peinture mais seulement où cette opération est absolument indispensable, raviver le vernis, remplacer le cadre qui est très médiocre et mettre l'œuvre sous glace ;

5° Même chapelle. Tableau attribué à Van der Goes : parqueter, pointiller et revernis ;

6° Bas-côté sud. Tableau portant la date de 1500 et attribué à Gérard Vander Meer : éloigner du mur, le placer plus bas, pointiller et revernis ;

7° Même bas-côté. Tableau provenant du maître-autel : laver, dégraisser, pointiller et revernir ; écartier du mur et placer plus bas ;

8° Contre le mur ouest du bas-côté sud. Gérard Zeghers : rentoiler, nettoyer et pointiller ;

9° Mur ouest près de l'entrée nord. Van Oost le vieux : nettoyer, dégraisser, raviver le vernis. Cette œuvre est mal exposée faute de place ; il conviendrait de la protéger contre les courants d'air ;

10° Chapelle des fonts. Pierre Pourbus : raviver le vernis ;

11° Même chapelle. Tableau de l'ancienne école de Bruges, commencement du xvi^e siècle : parqueter et pointiller.

Il importe que ces travaux soient confiés à un spécialiste capable.

Eglise
de Lisseweghe
Tableau.

— Il a été procédé, le 8 août 1905, dans l'église de Lisseweghe (Flandre occidentale), à l'examen du tableau que l'on attribue à Louis De Deyster et qui est placé au-dessus de l'entrée de la grande nef.

L'œuvre dont il s'agit est dans un état lamentable. De nombreuses éraflures sillonnent la toile ; celle-ci est rongée sur toute sa surface ; les couleurs et les vernis sont entièrement décomposés. Bref, ce n'est plus un tableau que l'on a sous les yeux mais un lambeau de toile ayant jadis reçu une peinture.

Une telle œuvre n'est plus restaurable.

Les autres tableaux de la même église signalés par le Comité provincial des correspondants ont été également examinés, tant bien que mal, ces peintures n'ayant pas été

décrochées des murs ainsi que le désir en avait été exprimé lors de l'annonce de la visite. Lorsque l'on mettra la main à l'œuvre à la restauration prochaine des nefs de l'église, les tableaux en question devront nécessairement être descendus; on pourra alors en faire un examen approfondi. En tous cas, l'œuvre de Van Oost, signalée par le Comité provincial, a été restaurée il y a un certain nombre d'années; elle paraît être en bon état de conservation.

— Il a été procédé, le 27 juillet 1905, dans l'atelier de M. Boom, à l'examen de la peinture de l'un des grands panneaux destinés à décorer la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten (Anvers).

Hôtel de ville
d'Hoogstraeten.
Décoration.

La composition de ce panneau représente l'architecte de l'église d'Hoogstraeten soumettant les plans de la façade de cet édifice à la famille du comte de Lalaing.

Cette peinture, qui est la première de l'ensemble décoratif commandé à M. Boom pour la même salle, est empreinte du sentiment historique qui convient à une œuvre de cette nature. C'est l'œuvre d'un artiste de talent, qui, tout en s'inspirant des traditions de l'école d'Henri Leys, a sérieusement étudié les conditions de la tâche qui lui est confiée, et sa première toile semble une garantie de succès. Toutefois, quelques inexactitudes lui ont été signalées dans le costume de plusieurs membres d'ordres religieux que M. Boom fait intervenir dans sa composition.

L'artiste s'est engagé à corriger ces quelques inexactitudes, faciles à rectifier.

M. Boom a été engagé à faire placer ce premier panneau sur le mur, au local qu'il devra occuper. Ce sera un moyen, avant de continuer son œuvre, de permettre à l'artiste d'en

connaître les conditions particulières de lumière et d'entourage dans le milieu où la peinture doit produire son effet.

M. Boom a trop l'intelligence de son art pour ne pas comprendre l'utilité de cet avis.

Cette inspection a laissé à la délégation l'impression qu'elle avait affaire à un artiste pénétré de la tâche qui lui est confiée et qui est de tous points préparé à en vaincre les difficultés.

Hôtel de ville
de Saint-Gilles.
Décoration.

— Il a été procédé, le 25 juin 1905, dans l'atelier de M. Dierickx, à l'examen du travail de décoration qu'il exécute pour le plafond de la salle des pas perdus de l'hôtel de ville de Saint-Gilles.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Il résulte de cette inspection que l'œuvre dont il s'agit est en bonne voie d'exécution et déjà suffisamment avancée pour qu'il y ait lieu d'allouer un acompte à l'artiste, s'il en fait la demande.

Les compositions entamées ont donné lieu à quelques observations dont l'auteur s'est engagé à tenir compte dans la poursuite de l'entreprise. C'est ainsi qu'il fera bien de revoir les jambes de deux des personnages où on lui a indiqué quelque mollesse de dessin; de supprimer la moustache de la figure exposée en haut, à droite, dans son atelier ou de lui donner toute la barbe; d'étudier tout particulièrement la figure du bas, à droite, dont l'attitude et la correction du dessin laissent à désirer.

Il a été conseillé aussi à M. Dierickx d'harmoniser avec soin la coloration trop morcelée des guirlandes de fleurs que tiennent les figures et qui représentent la flore locale.

— Deux stations du chemin de la croix exécuté pour l'église de Sluze (Limbourg) ont été placées provisoirement dans cet édifice.

Église
de Sluze,
Chemin
de la croix.

En vue de déterminer la place définitive à assigner aux stations, il a été procédé, le 6 juillet 1905, à une inspection de l'édifice de concert avec M. Van Neuss, vice-président du Comité provincial des correspondants. Il a été constaté que l'emplacement de ces œuvres est tout indiqué sous les fenêtres des bas-côtés. Vu le peu de hauteur entre le sol et les fenêtres, la partie supérieure des tableaux pourra se trouver au niveau du bas du glacis des baies.

Le cadre des stations est peint sur les plaques de cuivre recevant les tableaux. L'intention de l'artiste, M. Tassin, est de réunir les stations par une décoration continue formant frise. Cette idée mérite d'être encouragée. L'auteur a été engagé à produire un croquis de la disposition qu'il projette en tenant compte qu'il convient de poser sept stations dans chaque bas-côté.

Les croix dont il importe de surmonter les stations devront être très simples et, en cas où l'un ou l'autre des tableaux devrait être posé immédiatement sous une fenêtre, la croix pourrait se profiler sur le glacis de la baie.

— Il a été procédé, le 21 août 1905, à l'examen d'une partie du chemin de la croix déjà exécutée pour l'église primaire de Notre-Dame, à Saint-Trond (Limbourg).

Église
de Notre-Dame,
à Saint-Trond,
Chemin
de la croix.

Les stations terminées et placées dans l'église sont au nombre de huit; l'artiste s'occupe de la réalisation des six dernières stations.

L'exécution des tableaux est satisfaisante. Rien n'empêche

de poursuivre toute la série des toiles dans les mêmes conditions.

Le ton de chêne naturel des cadres ne s'accorde pas avec le type de peinture adopté qui rentre plutôt dans la catégorie de la peinture monumentale. Il conviendra de peindre la partie unie des cadres en ton rouge ou bleu intense et de dorer la partie moulurée et chanfreinée.

Eglise des
Riches-Clares,
à Bruxelles.
Vitreaux.

— Le projet concernant le placement de vitreaux peints dans l'église des Riches-Clares, à Bruxelles, a été soumis, en 1904, à l'avis officieux de la Commission et, après avoir été modifié plusieurs fois, il a été jugé susceptible d'être transmis officiellement à l'approbation des autorités compétentes par la voie administrative.

Le projet a été envoyé officiellement; il est parvenu à l'avis du Comité provincial des correspondants, lequel a attiré l'attention du Collège sur le fait que ces travaux sont en cours d'exécution.

Il résulte d'une visite opérée le 8 juillet 1905, par des délégués, que quatre des six vitreaux sont, en effet, déjà mis en place.

Tout en regrettant que l'on ait passé outre à l'exécution avant d'en avoir obtenu l'autorisation régulière, il y a lieu cependant de tenir compte que les verrières en question sont conformes au projet présenté officieusement et que l'exécution du travail est satisfaisante. Les figures en buste de la *Mater dolorosa* et de Sainte-Claire laissent toutefois à désirer; leur aspect est dur et vulgaire; l'auteur devra être invité à les corriger. Sous réserve qu'il sera tenu compte de cette recommandation, les dessins ont été revêtus du visa.

— Il a été procédé, le 25 juillet 1905, dans l'église de Saint-Martin, à Ypres, à l'examen du vitrail-type exécuté par M. Casier, en vue de la décoration verrière de la chapelle du Saint-Sacrement.

Eglise
de Saint-Martin,
à Ypres.
Vitrail.

M. Coomans, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cet examen.

Le vitrail dont il s'agit a été traité avec talent ; ce travail décoratif est en parfaite harmonie avec le caractère de la chapelle qui appartient à l'époque de transition entre le style gothique et celui de la renaissance.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'entreprise soit poursuivie conformément au type présenté.

— A la demande de M. Van Hove, il a été procédé, le 29 juillet 1905, à l'examen des modèles corrigés des statues destinées à la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Eglise
de Notre-Dame
du Sablon,
à Bruxelles.
Statues.

Suivant le désir exprimé par le conseil de fabrique, l'artiste a remplacé la figure de Saint-Jean par celle de Saint-Sébastien.

Les modèles en question ont beaucoup gagné par les corrections y apportées. Il importe cependant d'améliorer encore les types des figures dont le caractère est maigre et osseux ; d'enlever la barbe de Saint-Sébastien laquelle est déplacée ici, le Saint ayant été martyrisé très jeune, et de rendre son bras replié plus vertical ; de revoir les jambes du Saint-Guidon qui offrent trop de parallélisme et qui semblent fléchir.

L'artiste devra étudier soigneusement les anges des extrémités du tympan qui laissent encore trop à désirer ; il devra les rendre plus petits ; par contre, il devra augmenter

un peu la hauteur de leurs ailes en leur donnant plus de légèreté.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations qui précèdent, l'artiste peut être autorisé à passer à l'exécution définitive en pierre de tous les sujets sauf des anges. Une nouvelle étude de ceux-ci s'impose.

Eglise de
Sainte-Waudru,
à Mons.
Retable.

— Il résulte d'une inspection à laquelle il a été procédé, le 17 août 1905, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut), des modèles nouveaux étudiés par M. Rooms pour la restitution d'une partie des sculptures disparues du retable ancien dit des « Féeries de la Vierge », que l'artiste a tenu compte de toutes les observations soulevées lors de l'examen des modèles précédents.

Le travail de M. Rooms est très satisfaisant; il se combine suffisamment bien avec la partie ancienne de l'œuvre, tant au point de vue du caractère que sous le rapport des proportions des figures.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'artiste soit autorisé à passer à l'exécution définitive de son entreprise.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Hôpital St-Jean,
à Bruges.

4^o Les modifications proposées au projet de restauration approuvé des bâtiments occupés par la pharmacie de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges (Flandre occidentale). Ces modifications s'appliquent : *a*) à la substitution d'une couverture en petites tuiles rouges à une couverture en ardoises; *b*) au changement des cheminées pour mettre celles-ci mieux en rapport avec l'architecture du bâtiment; *c*) à la

suppression complète de la corniche saillante et à son remplacement par une simple gouttière; *d*) à la suppression des rampants en pierre du pignon, lequel est en bon état de conservation et peut être maintenu; architecte, M. Dela Censerie;

2° Le projet relatif à la restauration de l'escalier extérieur de l'hôtel de ville de Tongres (Limbourg), sous réserve qu'au cours des travaux, l'auteur, M. l'architecte Christianens, simplifie la grille sous le perron en supprimant les enroulements projetés sous la traverse supérieure;

Hôtel de ville
de Tongres.

5° Le plan d'une modification apportée à la disposition du rez-de-chaussée figurant au projet approuvé de la restauration de l'hôtel de ville de Looz (Limbourg); architecte, M. Langerock.

Hôtel de ville
de Looz.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Relst, sous Campenhout (Brabant); architecte, M. Jacobs;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° Le projet concernant l'agrandissement du presbytère de Rausa, commune d'Ombret-Rausa (Liège);

5° Le projet d'agrandissement et de restauration du presbytère de Linth (Anvers). La fosse d'aisance devra être établie en dehors des bâtiments et à une distance suffisante de ceux-ci. Les travaux peuvent faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs favorablement connus; architecte, M. Van Bouchout;

4° Le projet relatif à l'appropriation et à la restauration du presbytère de Melden (Flandre orientale);

5° Le projet de restauration du presbytère de Nieuwerkerken (Limbourg); architecte, M. Dehennin;

6° Le projet de restauration du presbytère d'Overwinden (Liège); architecte, M. Goossens;

7° Le projet de travaux de réparation à effectuer au presbytère d'Udange (Luxembourg); architecte, M. Radoux;

8° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter au presbytère de Kain (Hainaut); architecte, M. Cambier.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église
de Merlemont.

1° A Merlemont (Namur), sous réserve d'améliorer la corniche, comme le demande M. l'architecte provincial; architecte, M. Leborgne;

Église
de Musson.

2° A Musson (Luxembourg). Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des recommandations formulées par le Comité diocésain d'art chrétien. La Commission estime que, vu la faible portée du jubé, on pourrait renoncer à l'emploi de colonnes de support en se bornant à une poutre renforcée par deux consoles. L'orgue paraît pouvoir être divisé et disposé aux deux côtés du jubé en déplaçant les portes y donnant accès. Peut-être serait-il préférable d'installer le jubé près du chœur, au-dessus de la sacristie ou du dépôt. Ce parti permettrait d'augmenter la surface du jubé et de dégager entièrement la partie anté-

rieure de la haute nef; architecte, M. Van de Wyngaert;

5° A Floriffoux (Namur); architecte, M. Langerock;

Église
de Floriffoux.

4° A Merny, sous Carlsbourg (Luxembourg), à la condition que l'on assigne une place plus convenable à la cheminée destinée au chauffage de l'église et qu'on maintienne pour la cheminée de la sacristie l'emplacement qu'on lui avait donné au premier projet, soit contre le pignon de cette annexe; architecte, M. Würth;

Église
de Merny.

5° Au hameau des Carrières, à Soignies (Hainaut); architecte, M. Van Wassenhove;

Église
des Carrières,
à Soignies.

6° A Houdeng-Gœgnies (Hainaut). Au cours de l'exécution des travaux, il importera de tenir compte des recommandations suivantes: *a)* Donner au chœur une largeur égale à celle de la grande nef; *b)* diminuer la hauteur de l'une des deux tourelles d'escalier; celle donnant accès au jubé n'a pas de raison de monter à la même hauteur que celle donnant accès au clocher; détacher les couvertures de ces tourelles de la maçonnerie de la tour et les couvrir par des flèches; *c)* augmenter l'inclinaison de la toiture de la haute nef et de celle du chœur; *d)* remplacer les gouttières par des chéneaux en pierre; architecte, M. Bodson;

Église
de Houdeng-
Gœgnies.

7° A Koekelberg, paroisse de Sainte-Anne (Brabant). L'attention de l'architecte, M. Ramaekers, a été tout spécialement attirée sur la nécessité de bien étudier, au cours des travaux, la stabilité de toutes les parties de la construction.

Église
de Sainte-Anne,
à Koekelberg.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises:

1° De Cortenaeken (Brabant). Cet avis favorable est toutefois subordonné à ce que la nouvelle tour ait exactement la même surface que l'ancienne et que la nouvelle

Église
de Cortenaeken.

flèche reproduise parfaitement la silhouette de celle existante, dont l'aspect est très heureux; architecte, M. Langerock;

Eglise de Wezel. 2° De Wezel, sous Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans.

Ainsi que les projets ci-après :

Eglise de Saint Joseph, à Menin. 5° Exécution de travaux complémentaires nécessités par la construction de l'église de Saint-Joseph, à Menin (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw;

Eglise de Lauwe. 4° Construction d'une seconde sacristie à l'église de Lauwe (Flandre occidentale); architecte, M. Naessens;

Eglise d'Harlebeke. 5° Etablissement d'un mur de clôture autour de l'église et de l'ancien cimetière d'Harlebeke (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Eglise de Leeuw-S^t Pierre. 6° Construction d'un trottoir autour de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Rau;

Objets mobiliers d'églises. 7° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

SS. Pierre et Paul, à Ostende (Flandre occidentale) : cinq confessionnaux;

Le Tuquet, sous Mouserou (Flandre occidentale) : trois autels;

Zerkeghem (Flandre occidentale) : maître-autel et banc de communion;

Machelen (Flandre orientale) : banc de communion;

Maldegem (Flandre orientale) : banc de communion;

Frassem, sous Bonnert (Luxembourg) : mobilier complet;

Magnée (Liège) : maître-autel;

Sart, sous Lierneux (Liège) : buffet d'orgue;

Caulille (Limbourg) : complément du mobilier;

Anvers, paroisse de Saint-Norbert : chaire à prêcher;

Labliau, sous Mareq (Hainaut) : trois autels;

Milmort (Liège) : banc de communion et bancs pour enfants ;

Saint-Roch, à Andrimont (Liège) : buffet d'orgue ;

Bouffioulx (Hainaut) : cloche.

— Il a été procédé, le 3 juillet 1903, à l'examen des objets mobiliers placés dans l'église de Saint-Joseph, à Alost (Flandre orientale).

Eglise
de Saint-Joseph,
à Alost.

Il résulte de cet examen que tous les meubles pour la réalisation desquels un subside de fr. 10,777-50 a été promis sur les crédits des Beaux-arts, sont terminés et mis en place.

L'exécution du travail a été faite avec soin, conformément aux dessins adoptés ; le caractère artistique des meubles est tel que le subside promis peut être liquidé.

— Il a été procédé, le 18 juillet 1903, à l'examen d'une partie du mobilier artistique exécuté pour l'église de Ham-sur-Heure.

Eglise de
Ham-sur-Heure.

MM. Devillers, Hubert, l'abbé Puissant, Motte, Matthieu et Sonnevillle, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

Les objets actuellement exécutés et mis en place sont les suivants :

1° Tous les vitraux prévus, grands et petits, s'élevant ensemble à	fr. 15,122 60
2° L'autel de Notre-Dame	2,800 »
3° L'autel du Bienheureux Richard	5,700 »
4° La croix triomphale	800 »
5° La grille fermant la chapelle des fonts baptismaux	225 »
Ensemble.	<u>fr. 20,647 60</u>

Tous ces objets ont été exécutés dans de bonnes conditions et conformément aux dessins adoptés. Leur caractère artistique justifie la liquidation des subsides alloués en vue de leur réalisation.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Eglise
des Awirs.

1° Le projet de restauration de l'église des Awirs (Liège); architecte, M. Limage;

Eglise
d'Udange.

2° Le projet de réparations à exécuter à l'église d'Udange, sous Toernich (Luxembourg); architecte, M. Radoux;

Eglise
de Mont-Sainte-
Aldegonde.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Mont-Sainte-Aldegonde (Hainaut), sous la réserve que l'on enlèvera toute la face antérieure de l'étage de la tour et qu'on la reconstruira en briques avec anglées en pierre dans le type des autres faces du clocher; architecte, M. Dubail;

Eglise
d'Attre.

4° Le projet de travaux de réparation à effectuer aux toitures de l'église d'Attre (Hainaut); architecte, M. Fourdin;

Eglise
de Donceel.

5° Le projet concernant la restauration de l'église de Donceel (Liège); architecte, M. Froment;

Eglise
d'Ombret.

6° Le projet de restauration des toitures et de la fenêtre du jubé de l'église d'Ombret, commune d'Ombret-Rausa (Liège);

Eglise
de Maffe.

7° Le projet de restauration de l'église de Maffe (Namur); architecte, M. Lange;

Eglise
d'Overrepen.

8° Le projet de restauration de la flèche de l'église d'Overrepen (Limbourg), à la condition que l'auteur, M. Christiaens, aura égard à la recommandation formulée

par M. l'architecte provincial dans son rapport du 4 mai 1905 ;

9° Le projet relatif à la restauration du campanile de l'église de Kerekhoven, sous Lommel (Limbourg) ; architecte, M. Martens ;

Eglise
de Kerekhoven.

10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Genek (Limbourg), sous la réserve que l'on aura égard aux observations émises par M. l'architecte provincial et approuvées par le Comité des correspondants ; architecte, M. Martens ;

Eglise
de Genek.

11° Le projet concernant l'appropriation des toitures de l'église de Morlanwelz (Hainaut) et la construction d'un parvis à cet édifice ; architecte, M. Heyninx ;

Eglise
de Morlanwelz.

12° Le projet de restauration des toitures de l'église de Steene (Flandre occidentale) ;

Eglise
de Steene.

13° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église d'Essen (Flandre occidentale) ; architecte, M. Nolf ;

Eglise
d'Essen.

14° Le projet de restauration des toitures de l'église de Ruysselede (Flandre occidentale) ;

Eglise
de Ruysselede.

15° Le projet de restauration du clocher de l'église de Baudour (Hainaut) ; architecte, M. Bodson ;

Eglise
de Baudour.

16° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Kain (Hainaut) ; architecte, M. Cambier ;

Eglise
de Kain.

17° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église d'Onoz (Namur) et aux abords de cet édifice ; architecte, M. Lange ;

Eglise
d'Onoz.

18° Le projet de restauration de la chapelle de Mheer, sous Fall-Mheer (Limbourg), à la condition de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial en ce

Eglise
de Mheer.

qui concerne la nécessité de donner plus d'épaisseur au plomb à mettre en œuvre; architecte, M. Christiaens;

Eglise des
SS. Pierre et Paul,
à Malines.

19° Le projet concernant le renouvellement des vitrages de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers);

Eglise
de Saint-Quentin,
à Louvain.

20° Le projet d'une quatrième série de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.

21° Le projet d'une cinquième série de travaux de restauration extérieure de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;

Eglise
d'Aubechies,
Compte.

22° Le compte des travaux de restauration générale de l'église d'Aubechies (Hainaut).

Eglise
de Saint-Jacques,
à Louvain.

— Pour satisfaire à la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 29 juin 1905, à une inspection de l'église de Saint-Jacques, à Louvain, dont certaines parties nécessitent des travaux de consolidation et de restauration.

MM. Brunfaut et Langerock, membres du Comité des correspondants de la province de Brabant, assistaient à cette inspection.

L'église de Saint-Jacques est un édifice des plus intéressants qui figure d'ailleurs dans la deuxième classe des monuments du culte. Elle a été bâtie dans un sol marécageux et il est malheureusement probable que l'on n'a pas pris, lors de l'établissement des fondations, toutes les mesures de précaution que la situation commandait. De là, sans doute, les nombreux mouvements qu'elle a subis dans le cours des siècles et qui ont amené certaines fissures dont l'une assez importante dans le mur ouest du transept nord; cette fissure s'est accentuée depuis l'époque où, vers 1878, ce bras du transept a été peint.

Il conviendra de faire dérocher le mur où cette lézarde s'est produite, afin d'examiner l'état de situation de la maçonnerie, de réparer les dégâts et de reproduire ensuite la peinture qui s'y trouve actuellement. Par la même occasion, on réparera la peinture endommagée du soubassement et on nettoiera celle qui couvre les autres murs du transept.

Diverses autres parties de l'édifice sont en mauvais état et nécessitent des travaux urgents de restauration, notamment les fenêtres et leurs meneaux. Il semble utile de profiter de la restauration générale des fenêtres pour rétablir les meneaux et réseaux qui ont disparu de plusieurs de ces baies et qui complèteraient heureusement ce bel édifice.

Il importera que le conseil de fabrique fasse établir un relevé ou avant-projet de tous les travaux que réclame le monument et que ce relevé soit divisé par catégories selon le degré d'urgence des ouvrages.

Si le rétablissement des meneaux et réseaux des fenêtres ne pouvait se faire tout de suite aux points les plus menacés, faute de fonds, il faudrait bien, au pis aller, pourvoir aux restaurations absolument nécessaires des barlotières et des verres. Ce ne serait là qu'un travail provisoire dont la dépense serait bientôt rendue inutile.

Le conseil de fabrique a appelé l'attention de la délégation sur un antependium peint à l'huile sur panneau de chêne qui décore l'autel latéral sud et qui semble pouvoir être attribué à la fin du xv^e ou au commencement du xvi^e siècle. Il a malheureusement beaucoup souffert. Il ne peut être question de restaurer cette œuvre de haut intérêt archéologique; d'un autre côté, elle n'est plus guère d'utilité pour l'église. La fabrique désirerait la céder au musée de

l'État et affecter le produit à en retirer à la restauration de l'église. On ne voit pas d'inconvénient à cette cession, pourvu qu'on fasse faire une bonne copie de cette peinture et qu'on la substitue à l'œuvre originale, à l'autel même, pour en conserver le souvenir.

Le conseil de fabrique a aussi soulevé la question de savoir s'il ne faudrait pas procéder au nettoyage de la belle clôture en cuivre qui entoure le tabernacle. Rien ne s'oppose à ce que l'on nettoie avec soin le soubassement en pierre de la dite clôture; quant à cette dernière, il importe de la conserver telle quelle en respectant la patine que le temps lui a donnée; néanmoins, rien n'empêche de l'épousseter de temps en temps en employant des chiffons doux ou la peau de chamois pour les parties unies et une brosse légère de peintre pour les creux.

Eglise
de Sainte-Marie,
à Ostende.

— Il a été procédé, le 27 juillet 1905, à l'inspection des travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Sainte-Marie (Mariakerke), à Ostende.

MM. van Ruymbeke et le chanoine Duclos, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cette inspection.

Il a été constaté que les travaux en cours s'effectuent dans de bonnes conditions. Il y a lieu seulement d'appeler l'attention de la direction des travaux sur la taille qui s'opère à certaines briques nécessaires à la réparation des moulures : la taille doit rester apparente et l'on doit s'abstenir de frotter les matériaux pour en adoucir la surface.

En ce qui concerne le plafond, il importe de se borner à en réparer les avaries dans la mesure du possible et avec

discrétion. Quant aux peintures du XVIII^e siècle qui recouvrent ce plafond, il y a lieu de les respecter soigneusement et de se limiter à retoucher ou pointiller les parties disparues ou écaillées en procédant comme on le fait pour la restauration de tableaux. Bien que les dites peintures n'offrent pas une valeur artistique marquante, cette opération doit néanmoins être confiée à une main expérimentée.

Le mobilier et les boiseries constituent un ensemble intéressant des époques Louis XV et Louis XVI. Il suffira d'y effectuer les réparations que nécessite leur conservation.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 15 juillet 1905, de concert avec M. Vierendeel, ingénieur en chef, directeur du service technique provincial, à l'examen des travaux de consolidation effectués d'urgence au pilier du transept de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, contre lequel s'appuie le beau jubé de cet édifice.

Eglise
de Saint-Nicolas,
à Dixmude.

MM. Coomans et le chanoine Ducloux, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Les travaux effectués ont été exécutés avec beaucoup de soins; la stabilité du pilier compromis est aujourd'hui assurée et le jubé ne semble plus courir le moindre risque de ce côté.

Il ne reste plus guère à exécuter de cette entreprise que l'enduit de la base des piliers du transept; il serait imprudent d'entailler ces bases pour les rétablir en pierre: mieux vaut donc s'en tenir à l'emploi du ciment.

Ainsi que cela a été décidé précédemment, on devra enlever l'orgue qui ébranle le jubé et le transférer sur un autre édicule très simple à établir à l'entrée ouest de

l'église d'après un projet qui sera soumis aux autorités compétentes.

Il sera prudent de couler du ciment au-dessus de la voûte de l'ancien jubé pour relier les pierres quelque peu disjointes par suite des mouvements qui s'y sont produits. Ce travail semble toutefois devoir être précédé de la consolidation des sculptures qui ornent la voûte sous le jubé et dont l'adhérence n'est plus complète.

En attendant l'exécution de ces ouvrages complémentaires, il serait désirable que l'architecte étudiât le projet d'un escalier destiné à donner accès au jubé. Cet escalier devra être ajouré, d'une grande légèreté; la place la plus convenable pour l'installer paraît être l'angle nord du chœur contre le jubé.

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 23 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

HISTOIRE DES FAÏENCERIES ANDENNAISES

D'APRÈS DES

DOCUMENTS AUTHENTIQUES INÉDITS

NOTE PRÉLIMINAIRE

Dans ce modeste travail, nous nous proposons d'esquisser l'histoire des faïenceries andennaises et, accessoirement, celle du grès.

Nous avons pris pour règle de nous appuyer surtout sur des documents authentiques : les protocoles des notaires du canton d'Andenne nous ont fourni une ample moisson de documents précieux et du plus haut intérêt. La tradition n'a été invoquée que lorsqu'elle nous parut reposer sur des bases et des garanties suffisantes.

En suite de nos recherches, nous pouvons affirmer que, dès la fin du XVIII^e et durant les premières années du XIX^e siècle, on fabriquait à Andenne :

1^o De la grosse faïence ou *faïence brune* : prix courant du magasinier J.-F. Mertens et déclaration authentiquée d'ouvriers ;

2^o De la faïence de terre à pipe (faïence marneuse) : acte de concession de Gelinden et notes diverses d'entrée de marle (pour marne) à l'usine Wouters dès 1786-1787 ;

3^o De la faïence caillouteuse : cela résulte de la grande préoccupation de nos fabricants de s'assurer un moulin à cailloux : Wouters à Andenelle, Van de Wardt à Seilles, Kreymans à Riendotte (Vieux-Maka), Servais à Huy (Saint-Mort) et Andenelle (Stordoir).

D'autre part, nous pensons que l'expression de terre à feu que nous avons rencontrée, s'applique à cette variété de faïence plutôt qu'à toute autre, à cause de sa résistance à l'action du feu.

Quant à la faïence felspathique, nous n'avons rencontré aucun document qui nous permette de nous prononcer ; la décision est remise à MM. les chimistes pour l'analyse de quelque pièce authentique qu'un amateur se déciderait à faire passer au creuset.

CHAPITRE PREMIER.

LA CÉRAMIQUE A ANDENNE AVANT LE XVIII^e SIÈCLE.

L'argile qui s'extrayait à Andenne fut utilisée sur place dès le moyen-âge. Dans un registre de la recette générale du comté de Namur on lit, dans un chapitre des revenus, la mention suivante :

« Du deu (dù) des fornées de pots et de juses (cruches) de terre que Monseigneur at sur les potiers d'Andenelle, pour la part de Monseigneur, qui at le tiers contre Capellan (le chapitre) de Selayn III (livres) ?

En 1450, le même article se retrouve, mais le montant de la redevance est remplacé par ces mots : « néan pour cet an, à cause de la guerre. » (1)

Cette fabrication des poteries existait même à Andenelle longtemps avant le xv^e siècle, car, vers 1820 on découvrit, au lieu dit : « Trou d'en haut », dans une propriété communale, un four de potier encore rempli de poteries antiques (2).

A différentes reprises d'ailleurs, en creusant le sol pour divers travaux de terrassement, notamment pour les fondations du presbytère actuel d'Andenelle et pour le chemin de fer vicinal Andenne-Sorée, on rencontra, à très peu de profondeur, des dépôts parfois considérables de poteries : c'étaient des pièces plus ou moins défectueuses, des pièces

(1) LAILAYE, *Cartulaire d'Andenne*. Introduction, page LXXXIX. Voir aussi *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome, XV, page 162.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome VII.

de rebut, jetées dans la fosse, afin de combler le vide résultant de l'extraction d'argile utilisée pour la fabrication journalière. Il se trouvait dans ces débris des spécimens mats ou vernissés, des pièces en état suffisant de conformation pour donner une idée assez exacte de la production, des formes usitées, des qualités de la marchandise produite. Nous devons dire que ces fragments ou ces rebuts sont, pour la plupart, tant sous le rapport de la forme que sous le rapport de la qualité et surtout de l'exécution, notablement supérieurs aux poteries communes actuellement fabriquées à Andenne. (1)

(1) Il n'existe plus aucune fabrique de poterie à Andenne; deux ateliers seulement travaillent encore à Andenne. Cependant, pour la période dont nous nous sommes occupé, 1780-1830, nous avons rencontré, dans les diverses archives, de très nombreuses indications relatives à des potiers et à des pipiers.

CHAPITRE II.

L'INDUSTRIE DE LA FAÏENCE A ANDENNE FIN DU XVIII^e ET COMMENCEMENT DU XIX^e SIÈCLE.

§ 1^{er}

La région d'Andenne a été réellement favorisée de la nature au point de vue de l'industrie céramique : son sol renferme un grand nombre de gisements de terres plastiques de qualités diverses et depuis longtemps reconnues (1). Non seulement ces terres (derles et crawes) sont utilisées par nos usines, mais il s'en fait encore un commerce considérable en dehors de nos frontières.

Il eût été tout naturel d'utiliser sur place ces excellents matériaux ; il n'en fut rien et il n'exista jamais à Andenne, depuis les temps les plus reculés, que des fabriques de poteries communes utilisant les argiles superficielles, et, plus tard, des fabriques de pipes employant des terres plus fines et de qualités spéciales.

Nous devons arriver à la fin du XVIII^e siècle pour voir s'élever en notre ville la première fabrique de produits céramiques d'une valeur et d'une importance réelles. Le promoteur de cette industrie fut Joseph Wouters, fils de Charles Wouters, natif de Louvain.

Depuis de longues années, Charles Wouters et Henri

(1) Voir *Cartulaire d'Andenne*. LAHAYE, n^{os} 33, 92, 95, 105, 107, 109, 152, 156, 160, 174, 193, 209, 246, 255 et 257.

Cartulaire de Bouvignes. BORNET.

Cartulaire de Namur. BORMANS.

Vanaerschot disposaient du monopole d'exportation des terres plastiques de la province de Namur vers la Hollande; en 1788 (11 août) ce privilège se trouvait transféré aux enfants de Charles Wouters. — Joseph Wouters habitait Andenne depuis longtemps; il y représentait la société et veillait à ses intérêts, surveillant l'extraction de la terre, son dépôt au port d'Andenne et son expédition vers Namur. Son frère Henri représentait l'association à Gouda.

Dès l'année 1785, Joseph Wouters manifesta l'intention de se créer une position stable; le 9 février, il acquiert de M^{me} de Hautpenne, doyenne du noble chapitre d'Andennes, par acte de M^e de Give, (1) une maison située place du Chapitre. — Le mois suivant (25 mars), il fait acter par le même notaire une convention par laquelle les frères Guillaume et Louis Bodson s'engageaient à lui fournir toutes les terres qu'ils extrairaient.

Peut-être cette convention se rapportait-elle déjà au projet d'établir à Andenne une fabrique de faïence, car, le 5 août, le notaire de Give reçoit l'acte d'association (2) de J. Wouters, G. Shoan, natif à Hallegryn, en Angleterre (3), et J.-C. Hennichs, de Namur. Les associés « se proposent d'établir une fabrique de faïence scavoir de terre

(1) Les protocoles des notaires du canton d'Andenne se trouvent déposés aux Archives de l'État à Namur. Nous ne mentionnerons l'origine que pour les documents étrangers à ce dépôt.

(2) Appendice n^o 1.

(3) Pour Hall-Green. Il existe trois villages de ce nom en Angleterre et situés respectivement dans les comtés de Hertford, Lancashire et Warwick. La situation de Shoan dans l'association offre beaucoup d'analogie avec celle de Boussemart dans la Société de la Manufacture liégeoise de faïence établie à Coronmeuse (29 mars 1779).

H. PHOLIEN, *Céramique liégeoise*. Liège, Bénéard, 1906.

à pipe, de grè (pour grès) et de porcelaine. » Shoan donnait comme apport social ses secrets de fabrication, ses connaissances techniques, son temps et ses soins; les deux autres associés interviennent pécuniairement et tous trois devaient émarger pour un tiers au partage des bénéfices. Mais ce projet d'association n'eut point de suite, l'acte demeura enfoui dans les archives du notaire et ne fut point transcrit au greffe du Conseil provincial de Namur (1).

Néanmoins Wouters n'abandonna point son projet; soit comme négociant, soit comme futur industriel faïencier, il obtint du chapitre d'Andenne — le 17 mars 1784, — l'autorisation d'extraire, de la propriété communale dite « Terre aux Potales, » la terre plastique dont ses recherches lui avaient révélé l'existence. Enfin, le 25 août suivant, il achète le droit d'extraire de la marle (pour marne, en wallon : del môle) dans les terres de Van Stappen, à Gelinden (2).

Wouters dispose alors de première main, et sans que personne puisse le gêner ou le contrarier dans ses approvisionnements, des matières premières existant dans notre pays et nécessaires à la fabrication de la faïence et du grès.

Il possédait déjà alors une fabrique de faïence, sans doute

(1) Le protocole du notaire de Give ne fut que récemment déposé aux archives de Namur, c'est pourquoi M. Lahaye n'en eut point connaissance lors de la rédaction de son *Cartulaire d'Andenne* (1893).

(2) Deux gisements de marne sont encore aujourd'hui exploités à Gelinden: il n'est resté aucun souvenir de Wouters dans cette localité.

(Renseignements fournis par M. le bourgmestre de Gelinden.)

C'est aussi à Gelinden que Boussemart s'approvisionnait de terre marneuse. PHOLLEN, *Loc. cit.*

peu considérable — peut-être installée avec le concours de Shoan, — établie dans le *pakuse* (1) que possédaient autrefois, au rivage d'Andenne, Wouters et Vanaerschot.

Le 22 juillet 1784, par acte de M^e Milquet, transcrit au greffe d'Andenne le 29, les deux associés vendirent cet établissement à J. Wouters, pour le prix de 9,000 florins de Brabant; l'acquéreur s'engageait à en servir l'intérêt au taux de 4 p. c., soit 560 florins payables par moitié à chacun des vendeurs, en leurs domiciles respectifs à Louvain. Dès l'année 1778, d'ailleurs, Wouters avait acquis, de la famille Grosse, une pièce de terre « attenante à la chaussée (Namur-Liège, sans aucun doute) et au vieux chemin de ce lieu vers la Meuse ». Deux ans plus tard, il se fait construire une maison au rivage, près de la fabrique, et arrondit sa propriété par l'achat de diverses parcelles contiguës.

Le terrain se trouvait dès lors suffisamment préparé pour donner libre cours aux projets d'extension de Wouters; il ne lui manquait que les capitaux : le baron Jean-Jacques-Ernest Van de Wardt-d'Onsel et Louis-Joseph Willemme, baron de Kessel, les lui fournirent (2).

Remarquons qu'à la date du 5 août 1785 (association Shoan), Wouters ne paraît guère posséder de connaissances

(1) Hangar, magasin, sorte de construction en bois et paillassons, comme il en existe encore aujourd'hui auprès de la plupart de nos exploitations de terres plastiques et où les blocs sont mis à l'abri du soleil ou des intempéries, en attendant leur chargement sur chariots pour le transport au lieu de consommation ou d'expédition.

(2) Acte d'association du 21 décembre 1784, publié par M. Lahaye dans son *Cartulaire d'Andenne*. C'est à tort que le troisième associé s'arroge le titre de baron, car ce fut en vain qu'il sollicita ce titre par sa requête du 14 février 1788. (Arch. État Namur.)

techniques comme faïencier; seize mois plus tard, la fabrique est en pleine activité, sans le concours de Sohan — nous n'en avons rencontré aucune trace. — Wouters se serait-il, pendant cette courte période, approprié les connaissances, recettes ou procédés de Shoan, ou bien se serait-il remis aux soins du directeur Harell (1), de la direction technique de la fabrique d'Andenne?

Le 1^{er} février 1785, en suite de la requête de J. Wouters, Joseph II accorda à la société le monopole de fabrication de la faïence et de la porcelaine dans la partie orientale de la province de Namur, avec le titre de « Manufacture impériale et royale ». L'un des principaux arguments pour l'obtention de cette faveur est le nombre d'ouvriers à qui l'usine Wouters et C^{ie} fournit du travail et du pain : « deux cents ouvriers y sont occupés et l'on espère en compter six cents avant un an ».

Mais les belles espérances de nos associés ne tardèrent pas de s'évanouir ou du moins la bonne harmonie ne régna pas longtemps entre eux. Dès le 24 février 1785, Wouters, présentant sans doute les événements, fait procéder, par des spécialistes, maçon, charpentier, ardoisier, etc., plus ou moins à sa discrétion, à l'évaluation des bâtiments et terrains de la fabrique, c'est-à-dire de ce qui constituait la partie principale de son apport social (2).

(1) Harell ou Harel ou Harelle, originaire de Brie en Lorraine, dirigeait la fabrique de Belgrade en 1786. Il mourut préposé des douanes à Venloo, le 7 septembre 1814, âgé de 59 ans. Il était fils de feu H. Harel et de Marie-Anne Florimond. (État civil de Venloo.)

(2) Le total s'élève à 149,868 florins et 200 patacons. (Protocole du notaire Fossoul, appendice n° 2.)

D'autre part, tout au début de l'année 1786, les premiers symptômes d'embarras financiers se manifestent à la société d'Andenne. Le 2 janvier, le comte et la comtesse de Priuli, seigneurs de Hanesche et de Burdinne, donnent aux trois associés caution sur certaines propriétés, spécifiées à l'acte de M. Rasquin, pour une somme de 53,000 florins. Le 25 mars suivant, la douairière de Kessel, née de Galliot, constitue au profit de l'association, à l'intervention de son fils, une rente de 1,500 florins, pour une somme de 24,000 florins de change (1).

C'est dans ces conjonctures que Wouters introduit au Conseil provincial de Namur une requête en dissolution de société, se plaignant des prétentions qu'affichaient ses co-associés devant les ouvriers, leur disant qu'ils étaient désormais les seuls maîtres de l'usine (2). Le 2 mai, Wouters répond lui-même au négociant Wautier, qui lui demandait, selon l'usage établi à Andenne, le paiement de deux billets souscrits par des ouvriers : « Je suis en contestation avec mes associés ; loin de payer pour la fabrique, je serai bientôt remboursé de mes avances par Van de Wardt et de Kessel » (3).

(1) Pour sûreté de ce capital, la douairière de Kessel prit hypothèque sur toute la fabrique d'Andenne et ses dépendances, à la condition que ces immeubles seront dégrevés de la première inscription de 9,000 florins et, en outre, que les emprunteurs ne pourront augmenter les bâtiments de la manufacture ni en construire de nouveaux avant que le capital de 24,000 florins ne soit complètement remboursé, à peine d'augmenter l'hypothèque de 20,000 florins. » (Notaire Jacquet, Greffe d'Andenne.)

La dame de Kessel avait sans doute deviné les visées trop ambitieuses de Wouters, et, dans l'intérêt même de la société, elle voulait modérer son élan. Nous retrouverons plus tard Wouters toujours emporté par sa passion du grandiose.

(2) 25 avril 1786. (Conseil provincial de Namur. Archives de l'État.)

(3) Protocole. (Notaire de Give.)

Voilà la guerre déclarée; les deux partis recueillent, chacun de leur côté, les témoignages qui leur paraissent favorables à leur cause; de là une série de déclarations et contre-déclarations actées par notaire, à la requête soit de Wouters, soit de Van de Wardt et de Kessel. Il résulte de l'examen de tous ces documents que la conduite de Wouters ne fut pas toujours irréprochable. Il eût été intéressant de suivre le débat devant le tribunal de Namur, mais les documents relatifs à cette affaire sont à jamais perdus; certaines minutes toutefois dormaient dans le protocole du notaire Fossoul: c'est là que nous avons retrouvé nombre de pièces donnant une idée des mœurs et usages judiciaires de Namur à la fin du xviii^e siècle. Mais aussi elles mettent dans un jour peu favorable le principal fauteur de ce différend; c'est là, en effet, que nous voyons défilier les preuves de pression, d'extorsion, d'astuce et de malveillance de Wouters; et il n'est pas permis de chercher à atténuer la valeur de ces assertions, puisque le Conseil de Namur, par son arrêt du 10 juillet 1786, donna gain de cause à Van de Wardt et de Kessel, prononçant l'exclusion de Wouters de l'association.

Peu satisfait de ce résultat, Wouters s'empresse de porter la cause devant le Grand Conseil de Malines; celui-ci confirma la sentence des premiers juges (1).

Mais à Namur comme à Malines, tout en excluant Wouters de la société, on reconnaît ses droits sur les fonds ou valeurs qu'il a exposés dans l'entreprise. Or, ce remboursement paraît se faire attendre; Wouters se préoccupe

(1) Archives de l'État, Bruxelles.

naturellement de sauvegarder ses intérêts, placés dès lors, lui semble-t-il, en des mains ou hostiles ou inhabiles. C'est pourquoi il requiert la nomination d'un sequestre chargé de la conduite et de la gestion de la fabrique. Le Conseil de Namur reconnaissant le bien fondé de sa demande, investit de ces fonctions le notaire Milquet et le directeur de la fabrique, Joseph Harell. Van de Wardt et de Kessel conservent néanmoins la haute direction de la manufacture; Harell se confine dans la partie technique, tandis que Milquet s'installe à la caisse. Toujours sous la requête de Wouters, le Conseil obligea Van de Wardt et de Kessel, étrangers à la province de Namur, à se porter caution pour le notaire Milquet.

L'exclusion de Wouters et la perspective du remboursement à brève échéance des capitaux qui lui reviennent, entraîne forcément une modification du contrat social. De là l'acte d'association, sous seing privé, du 31 août 1786, en vertu duquel D'Hondt et Bouquéau, de Namur, prennent la place de Wouters (1).

D'Hondt devient en quelque sorte le banquier de la nouvelle société : c'est lui qui avancera les fonds nécessaires pour liquider le compte de Wouters, si les deux autres associés ne se trouvent pas en état de le faire. Les nouveaux venus s'engagent à fournir, pour leur apport social, 25,000 florins et cela avant la fin de septembre, c'est-à-dire endéans un mois. Il semble résulter de là que la part des deux autres était évaluée à 50,000 florins; le capital social

(1) Transcrit au greffe de la haute cour du ban d'Andenne le 30 juin 1787. (Arch. État, Namur.)

était donc de 75,000 florins, somme notablement inférieure à l'estimation des immeubles. Ignorant absolument, en l'absence de toute pièce comptable, ce qui devait revenir à Wouters, nous ne pouvons guère fixer la partie de ce capital restée disponible, c'est-à-dire affectée au fonctionnement ou à la marche journalière de la manufacture de Belgrade. Il y a lieu d'ailleurs d'estimer ce capital à un chiffre plus élevé, en tenant compte de la valeur des immeubles, du matériel, des approvisionnements, des marchandises en magasin, etc.; mais ces valeurs, nous le savons, se trouvaient en partie contrebalancées par les hypothèques prises antérieurement.

De nouveaux tiraillements se manifestent bientôt. Vers la fin de l'année 1787, Hennichs et Bouquéau menacent d'attirer Van de Wardt et de Kessel devant les tribunaux s'ils ne veulent rendre compte amiablement de diverses sommes et dégager les immeubles sociaux de la charge hypothécaire qui les grève depuis le début. Ces réclamations portent sur une somme de 41,997 florins (1). Mais les comparants aimèrent mieux transiger (2) et la bonne entente se rétablit : les quatre associés eurent part égale dans le capital social, part égale dans les dividendes à retirer et voix égale aux délibérations.

Cet accord n'est toutefois que temporaire, car bientôt Hennichs accusant Van de Wardt de mauvaise gestion, prétend lui interdire l'accès de la fabrique. L'incident est clos, Van de Wardt et de Kessel dirigent l'usine. Pendant

(1) Greffe d'Andenne. (Arch. État, Namur.)

(2) Art. 10 de l'acte du 23 janvier 1788. Appendice n° 3.

quelque temps Van de Wardt disparaît, remplacé par de Kessel. Celui-ci se trouve bientôt aux prises avec Grandemange, qui, sous la date du 5 avril 1790, relève vertement les accusations qu'il a lancées contre lui; nous avons vainement cherché au dépôt de Namur le factum de de Kessel (1).

L'année suivante, Wouters rentre en scène, mais d'une façon toute incidente : il se prétend accusé d'avoir négligé les approvisionnements de la fabrique; il a bientôt fait de se justifier : deux employés attachés à l'établissement même, le magasinier et le directeur, déclarent, devant le mayeur et les échevins de la haute cour du ban d'Andenne qu'il n'y a, de ce chef, aucun grief à articuler contre Wouters. Malgré son exclusion de la société, Wouters était demeuré en relations constantes d'affaires avec elle, comme fournisseur de terres et de matières premières, c'est le résultat de la position acquise, dérivant des contrats passés avec les producteurs de terres plastiques de la région.

Revenons à la fabrique de Belgrade; de nouveaux embarras financiers s'y produisent. A l'intervention de la douairière de Kessel, le comte et la comtesse de Priuli consentent un prêt de 18,800 florins de change, constituant une rente de 4,175 florins (2).

(1) Le 20 octobre 1787, Van de Wardt et de Kessel avaient fait acter par le notaire de Givé et contre Wouters de graves accusations rapportées par Pierre Lamotte, officier au régiment de Sternbach (ou de Steinbach) : il ne s'agissait de rien moins que de l'expédition clandestine, à destination de Liège, de douze à quinze caisses de faïence secrètement emballées à la fabrique de Belgrade. (Arch. État, Namur.)

(2) Acte du notaire Jacquet du 23 mars 1786, présenté à la cour d'Andenne le 12 avril 1788. Le 22 avril, cette créance fut transférée, par l'entremise de Hennichs, à messire Charles-Florent-Marie de Nassau-Corroy. (Arch. État, Namur.)

Nous touchons ici à la période révolutionnaire, et la politique devait faire sentir son contre-coup sur notre industrie. Lorsque les insurgés, retour de Huy, arrivèrent à Andenne, le 17 décembre 1789, ils se rendirent à la maison de Wouters, qu'ils pillèrent et saccagèrent, vidant les caves, se gorgeant de vin et distribuant aux spectateurs ameutés les ustensiles de cuisine et quantité de pièces de faïence ou de porcelaine. M^{me} J. Wouters reçut même l'ordre de sortir d'Andenne et d'émigrer du pays; elle se trouvait à Andenelle, prête à monter dans la barque de Huy, lorsque les insurgés la saisirent et la ramenèrent à la garde. Les scènes de dévastation se renouvelèrent encore chez Wouters au mois de juin 1790. (1)

Pendant ce temps, Hennichs dirigeait la fabrique de Belgrade; par son attitude et sa manière d'agir, il mécontenta un grand nombre d'ouvriers; prétextant même que les derles faisaient défaut aux magasins ou ateliers, il ordonna au directeur Harell de renvoyer des ouvriers; mais celui-ci s'y refusa, ne voulant point s'aliéner les sympathies ou réduire à la misère des artisans avec lesquels il se trouvait en bons rapports depuis plusieurs années. On continua donc le travail et, pour éviter toute contestation ultérieure sur la quantité ou la qualité des derles fournies, Wouters, assisté de ses confrères Tonnet et Henrotte, fait venir Harell et Mertens (le magasinier) sur les sièges mêmes des exploitations, afin de choisir la marchandise qui leur convenait; celle-ci fut aussitôt chargée

(1) Toutes ces déprédations furent authentiquement constatées à la requête de J. Wouters, par le notaire Fossoul, le 22 septembre 1791.

et directement conduite à la fabrique de Belgrade; on ne pouvait mieux répondre aux chicanes et aux subterfuges de Henniehs.

Le long procès relatif à la rupture d'association de Wouters se termina le 5 août 1792. La liquidation n'avait pas toutefois entravé la marche de l'usine; dès 1788, Henniehs avait voulu s'arroger une position prépondérante dans l'administration, se poser, vis-à-vis des ouvriers, en seul et unique maître, se présentant même comme investi des pleins pouvoirs de Van de Wardt et de Kessel; il donna libre cours à son esprit orgueilleux, à ses allures tyranniques. L'explosion du mécontentement se produisit le 30 juin 1793 : « Trente-quatre ouvriers et artistes de la fabrique requièrent le notaire de Givè d'acter leurs déclarations contre ses agissements, et leurs vifs regrets de l'administration douce, bienveillante et paternelle de ses deux co-associés. »

Van de Wardt reprit sans doute, en suite de ces faits, la direction de la société, car c'est lui qui, le 21 pluviôse an X (1), signa le contrat de service de Jean-François Mertens, se portant fort pour Boucquéau (2). Néanmoins Boucquéau, en sa qualité de co-propriétaire de la fabrique, prétend y prendre une place prépondérante quant à l'administration. Cette outrecuidance irrita ses collègues, qui,

(1) 11 février 1802.

(2) Mertens entre au bureau de la fabrique comme commis, assistant de Van de Wardt pour la correspondance; mais il est, en outre, chargé de la composition des pâtes, de l'encastement pour enfournage, de la mise en vernis, de la cuisson, de la batterie de terre et de tout ce qui peut avoir rapport au perfectionnement des ouvrages. Ce devait être sans doute le successeur réel ou éventuel de Harell. Appendice n° 4, S, 9.

sans trop de difficultés, recueillirent de nombreux témoignages contre lui. D'autre part, la situation difficile au point de vue pécuniaire, — ainsi que l'attestent les nombreux protets dirigés contre lui et contre M^{me} Boucquéau, née Bosquet, — le perd dans l'opinion et Van de Wardt redevient le maître de la situation, le chef de la fabrique. L'état de choses semble se raffermir, mais Wouters, qui vient de créer une usine rivale, lui suscite de nouvelles difficultés. Le 24 juin 1804, il se fait céder par les propriétaires, Gilles et Jean-Joseph Hanesse, le moulin à cailloux d'Andenelle. Le bail, que nous tenons pour écrit de la main même de Wouters, est rédigé avec une grande habileté (1). Van de Wardt ne voulut sans doute pas entrer en lutte avec lui sur ce terrain, car nous le voyons bientôt après propriétaire d'un moulin à cailloux à Scilles.

Mais Boucquéau ne peut non plus renoncer à ses prétentions autoritaires. Le 21 thermidor an X (2), il fait apposer, par Muzard, juge de paix à Andenne, les scellés sur les « effets, titres, papiers et argents » existant à la fabrique. La levée en fut faite le 12 frimaire an XIII (3); de là, l'inventaire de toutes les pièces. Ce document montre de façon évidente l'état déplorable de la direction de l'établissement; on n'y voit, en effet, nulle trace de comptabilité : quelques cahiers ou registres avec des titres, mais ne portant que de rares annotations; rien de ce qui permette d'apprécier la marche ou le fonctionnement des ateliers ou magasins, le

(1) Appendice n° 6.

(2) 10 août 1802.

(3) 4 décembre 1804. Appendice n° 5.

mouvement d'entrée et de sortie soit des matières premières soit des produits fabriqués, les fluctuations du prix de revient, la nature ou la marche du travail journalier, le salaire des ouvriers, le tarif ou l'importance des ventes, etc. Quant à l'argent en caisse, presque rien — et encore de mauvaises pièces, — eu égard surtout au capital que représente la manufacture.

Enfin le 15 pluviôse an XII (1), la société se dissout, Van de Wardt et Bouquéau se partagent l'usine et ses dépendances (2) : une ligne passablement tourmentée, orientée à peu près nord-sud, allant de la Meuse à la route de Namur, sépare les deux parties. Dès lors le silence se fait, aucun incident ne se produit entre les deux voisins, entre les associés devenus concurrents.

J. Fourmy reprit, vers 1815, les bâtiments de la fabrique Bouquéau; dans un acte du 12 juillet 1814, il est qualifié de fabricant de porcelaine. Rien ne nous indique, sinon une pièce non marquée, vieux souvenir de famille, que Fourmy eut fabriqué de la faïence. Il jouissait à Andenne d'une grande réputation de chimiste; il s'attacha, paraît-il, à la poursuite de réformes à introduire soit dans le travail, soit dans la composition de la pâte de porcelaine, cherchant à remplacer les terres de Limoges par celles de notre pays (3). Ses essais ne furent point heureux, ses ressources s'épuisèrent rapidement, les protets se succédèrent bientôt à de

(1) 14 février 1804.

(2) Acte du notaire Chapelle, de Huy. Étude de M^e Grégoire.

(3) Une fabrique belge de porcelaine employait, en 1847, l'enrite (roche felspathique) des environs de Nivelles.

Rapports du jury de l'Exposition de l'industrie belge en 1847.

Bibliothèque de l'Université de Liège.

courts intervalles, jusqu'à ce qu'enfin le Tribunal de Namur, par jugement du 16 mai 1818, le déclara en état de faillite, fixant la date de cessation de paiements au 1^{er} octobre 1817. Nous ne pûmes recueillir aucun renseignement sur l'origine ou l'état civil de Fourmy (1).

La famille Leroy, installée dans l'établissement délaissé par Fourmy, y fabriqua quelque temps de la faïence, puis céda l'usine à la Société Pastor, Michiels et C^{ie}. Sous cette nouvelle direction, la faïence céda bientôt la place aux produits réfractaires et, vers 1856, par suite de la mort de Michiels, le nom de Bertrand fut introduit dans la firme sociale.

Le 50 octobre 1815, Van de Wardt, devenu contrôleur principal des douanes en service à Turnhout, remit à bail à loyer, par l'intermédiaire de son fils, sa fabrique de Belgrade à Mathieu Servais. Le 8 mars suivant, propriétaire et locataire dressent de commun accord un inventaire détaillé et complet du matériel existant dans les divers ateliers. Ce document nous paraît très intéressant, en ce qu'il nous montre par le menu en quoi consistait à cette époque l'installation d'une faïencerie à Andenne (2).

Servais reprit et continua la fabrication de la faïence, il caressait sans doute ce projet depuis quelque temps, car vers la fin de 1812, il s'était entendu avec les frères François et Louis Winand pour la préparation de ses matières premières au moulin de Saint-Mort à Huy (3).

(1) « Jacques Fourmy Andenne exposa des porcelaines à Gand, en 1820. »
Bibliothèque de l'Université de Liège.

(2) Appendice n° 7.

(3) « Les deux fabricants feront moudre alternativement toutes les matières employées par eux dans la composition de la porcelaine, faïence

Nous ne savons rien de la marche de la fabrique Servais, sinon que quelques protets viennent jeter une ombre sur sa situation financière. L'accord intervenu entre lui et les frères Winand est rompu dès le 30 novembre 1825, car à cette date il reprend le moulin à l'huile d'Andenelle « Le Stordoir » et le transforme en moulin à cailloux. Enfin Servais renonce à la fabrication de la faïence et, le 5 septembre 1856, il cède sa manufacture à John Cockerill, avec le corps de logis et le jardin y attenant, pour le prix de fr. 26,727-19. Cette fabrique passa ensuite à la Société Pastor, Bertrand et C^{ie}, qui se trouva ainsi propriétaire de toute l'usine de Wouters.

§ 2

La deuxième fabrique de faïence d'Andenne fut encore édifiée par J. Wouters, en 1794; elle s'éleva à quelque deux cents mètres en amont de la première, occupant, comme celle-ci, l'espace compris entre la Meuse et la route de Namur à Liège. Dix ans plus tard, la fabrique est en pleine activité et paraît jouir d'une certaine notoriété; Jacques Richardot y travaillait et c'est là qu'il signa le « Napoléon » de notre Musée des arts décoratifs, hommage de reconnaissance, peut-être, pour la visite faite à la fabrique par le ministre Pérès en 1805, au nom du premier Consul, durant son voyage en Belgique. Mais peut-être aussi n'était-ce qu'une habile réclame pour masquer la situation financière.

et terre de pipe dont ils se proposent d'établir incessamment une manufacture à Andenne. Il sera payé par Servais, pour chaque portion à faire moudre au moulin, fl. 5-50. »

En 1805, en effet, Wouters est à bout de ressources, ruiné par les vastes constructions qu'il a érigées. C'est alors que Jean-Pierre Verdusem, savonnier à Bruxelles, et Bernard Lammens, négociant à Gand, reprennent la fabrique. (1) Wouters demeure toutefois attaché à la manufacture, comme chimiste (2); il doit présider à la composition des pâtes et des vernis; au début de ses nouvelles fonctions, il s'occupe aussi de la surveillance et de la direction des fours de cuisson de faïence. Mais il ne semble pas montrer trop de zèle à remplir sa tâche, car le 26 octobre 1807, Verdusem lui dépêche le notaire De Gotte pour le sommer « d'apporter plus de soin et de vigilance dans l'accomplissement de ses devoirs, ayant fait constater son absence près du four *Pluton* durant une cuisson et même son absence de l'usine durant plusieurs jours consécutifs ». Toutefois Wouters ne s'émeut guère de cette injonction; il ne reprend pas plus régulièrement le chemin de la fabrique : les associés s'attachent un autre chimiste et assignent Wouters en résiliation de ses fonctions; l'affaire est introduite au Tribunal de Namur le 22 janvier 1808. Wouters se défend en invoquant le silence du contrat sur la « partie pyrotechnique » des fonctions qu'on lui attribue et soutient que la pyrotechnie est tout à fait indépendante de la chimie. Cependant, eu égard à la corrélation qui peut exister entre elles, il offre de continuer, comme il le fait depuis l'origine de la société, de surveiller la cuisson des fours. Le tribunal lui donna raison en condamnant ses adversaires à lui payer l'année entière de

(1) Acte de M^e César, notaire à Namur, le 21 mars 1805.

(2) Au traitement de 5,442 florins.

traitement échue (12 décembre 1807) et celle qui est en cours (1).

Verdussem ni Lammens ne se hâtèrent guère de se conformer à cette décision ; aussi du 2 au 7 décembre, Wouters fait-il pratiquer une saisie exécutoire à la fabrique. C'était provoquer l'arrêt immédiat du travail et causer peut-être la ruine de l'entreprise. C'est pourquoi, huit jours après, Verdussem, agissant au nom de la Société, s'en vient trouver l'avocat H. Lelièvre, en la demeure de Wouters « au Chapitre », et verser en ses mains la somme de 10,584-41 fl. 50/100, en acompte des condamnations du 6 avril, tout en protestant qu'il agissait contraint et forcé et réservant tous ses droits quant aux conséquences de la saisie (2).

Wouters quitte définitivement l'usine le 31 décembre 1810.

Ces divers incidents vidés, Lammens et Verdussem semblent donner une vive et puissante impulsion à leur fabrique, autant du moins qu'on puisse en juger par le grand nombre de spécimens de leur fabrication répandus partout et par la variété de leurs marques, cachets ou monogrammes. La plupart de ces pièces sont superbes, d'une exécution soignée, d'une décoration bien entendue, présentant, sous tous rapports, une note personnelle. Tous les amateurs de faïence connaissent le grand service de table décoré en noir, par impression, avec les vignettes si intéressantes de Leloup ; ils pratiquèrent aussi le décor à la main, avec non moins de

(1) Jugement du 6 avril 1809, au greffe du tribunal de Namur.

(2) Cette somme se décomposerait ainsi : 5,497 florins en numéraire et 5,170, 41 50/100 en valeurs et titres divers, probablement des notes ou billets acquittés pour compte de Wouters.

succès que Wouters et Van de Wardt; c'est de leur usine enfin que sortirent ces beaux spécimens décorés par incrustation ou par engobe. Pour autant que nous puissions nous prononcer, nous croyons que la décoration modelée, c'est-à-dire la pièce agrémentée d'ornemens appliqués par le « garnisseur » ou achevés par le « réparateur » n'y fut point largement pratiquée et, durant la dernière période, nous ne croyons pas qu'on se soit beaucoup servi des modèles laissés par J. Richardot, car nous n'oserions émettre l'avis que les corbeilles à fruits, avec leurs plateaux ajourés, forme circulaire, forme ovale ou forme bateau, en imitation de travail de vannerie, aient été modelées par notre grand sculpteur-céramiste andennais (1).

Malheureusement, comme il paraît être de tradition chez nos faïenciers, les capitaux n'affluent guère dans la caisse; dès 1815, les protets deviennent fréquents. La mort de Ver-

(1) Lammens, Andennes (Namur), n° 199 :

- a) Un bohl à punch et son plateau, en impression noire.
 - b) Une coupe à jasmins, fond nanquin, ornés en reliefs blancs.
 - c) Une coupe idem, fond gris.
 - d) Une idem, nanquin à bandes blanches, ornées en noir.
 - e) Une soupière et son plat et deux petits plateaux, en impression noire.
 - f) Une idem et son plat, en peinture ordinaire bleue.
 - g) Une aiguière et son bassin, en impression rouge.
 - h) Une idem et son bassin, en fond nanquin, ornée en reliefs blancs.
 - i) Une idem et son bassin, fond nanquin à bandes blanches, ornée en noir.
 - k) Une couple de pots à fleurs, fond gris à bandes blanches, ornées en noir.
 - l) Un service de cinq pièces, nanquin et blanc intérieurement.
- Sans doute, un service à café, soit un tête-à-tête (théière, sucrier, pot à lait et deux tasses, soit cinq pièces d'un service à café ordinaire.
- m) Une couple de vases jaunes, ornés en relief blanc.
 - n) Une idem, gris idem.
 - o) Une idem, communs bleus

Catalogue de l'Exposition générale ouverte à Gand, le 1^{er} avril 1820.
Bibliothèque de l'Université de Liège.

dusem — 28 janvier 1820, — n'améliora sans doute point la situation. Nous ne savons à qui passèrent ses actions de la fabrique d'Andenne; la firme sociale ne subit point de changement et Bernard Lammens géra seul l'établissement. Hélas! ce ne fut pas pour longtemps : la firme sombra dans une faillite, dont plusieurs familles andennaises subirent les dures conséquences (1).

Ce fut encore Cockerill qui racheta la fabrique Lammens; il y installa une petite papeterie et un atelier d'impression sur coton. Mais sa double tentative ne fut point heureuse et la famille Godin, de Huy, acquit l'immeuble, où elle instaura une papeterie, aujourd'hui en pleine prospérité.

§ 5.

Jean Kreymans, originaire de Jauche, près de Jodoigne, ancien employé de la Société Van de Wardt et Bouquéau, fonda aussi une fabrique de faïence à Andenne, place du Chapitre. Dès le 6 janvier 1804, nous le voyons racheter aux sieurs Dethier Henri et Limet François (2) les droits qu'ils possédaient dans une société en formation pour la création d'une manufacture de faïence (5).

Au cours de cette même année, Kreymans se trouve

(1) B. Lammens, qui avait été, au temps de sa splendeur, député aux États provinciaux, — il est ainsi qualifié dans un acte du 6 mars 1823, — avait déjà dû s'incliner, symptôme précurseur du désastre, devant la demande de séparation de son épouse, Marie-Françoise Heyman. C'est néanmoins dans la maison de cette dernière qu'il mourut; sa veuve fit dresser, par le notaire De Gotte, l'inventaire des divers objets qu'il délaissait. L'estimation s'élève à fl. 176-85, bijoux compris.

(2) Ouvriers faïenciers d'Andenne.

(3) Au prix de 40 couronnes de France pour chaque part (fl. 237-6370/100).

installé dans l'ancienne demeure du marquis de Mallien, et sa fabrique est établie dans la cour et les dépendances de cette antique maison de chanoinesse. C'est là que son épouse Marie-Thérèse Polet dicta son testament et que les 6 et 7 novembre on procéda à la vente de son mobilier (1).

Le 16 janvier 1805, Kreymans prend à bail de M. Moncheur le « vieux maka » (2) au Rieudotte, et le transforme en moulin à cailloux. Le 9 mars, il s'agrandit en acquérant de la famille Polet des bâtiments, cour et jardin joignant son habitation.

Mais dès l'année suivante, l'infortuné ou téméraire fabricant se trouve contraint de réunir ses créanciers, de leur exposer sa situation et de solliciter un concordat. La plupart y acquiescèrent et confièrent la direction de la fabrique à Julien-Joseph Rouleau, ancien ouvrier tourneur en faïence, tandis que l'administration était remise à Becquevort, Hock et J.-B. Degée (3).

Dès lors, le nom de Kreymans disparaît. Du 17 mars 1806 au 2 septembre 1812, la fabrique reste en liquidation sous la conduite du curateur Malevé. Toutefois, dès le 28 février, une partie des bâtiments et immeubles de Kreymans avaient été acquis par Jean-Philippe Becquevort, qui apparaît

(1) Cette vente produisit fl. 2,075-32 75/100.

(2) Bocard servant à piler les scories de fonderie pour en retirer la grenaille de fonte de fer.

(3) Le personnel de la fabrique Kreymans comprenait 64 personnes, qui entrèrent dans la masse des créanciers concordataires pour une somme de fl. 7,537-72, montant des salaires arriérés.

Notons parmi les créanciers inscrits au passif pour salaires arriérés : 9 tourneurs, 4 mouleurs, 9 peintres, 37 journaliers, 5 divers.

Le passif total s'élevait à fl. 43,480-80.

comme véritable directeur de l'entreprise. Peut-être laissa-t-il, en vertu du concordat, continuer la fabrication par le collège des liquidateurs, de sorte que le curateur Malevé n'eut plus à s'occuper que de la clôture et de la reddition des comptes; l'incertitude, sur ce point, provient de ce que nous n'avons retrouvé aucune pièce relative soit à la vente, soit à la reprise du matériel, des matières premières, des moules et des marchandises en magasin.

Par son testament, daté du 25 septembre 1825, Becquevort laissa à sa fille unique, Augustine-Joséphine-Désirée, épouse de Victor Bécherel, capitaine au service de France, domicilié à Mézières, ses biens et sa fabrique d'Andenne (1). Bécherel continua, mais, semble-t-il, sans éclat, les affaires de son beau-père. Enfin, le 27 février 1859, il cède la propriété de son immeuble à la ville d'Andenne.

§ 4.

Il exista, rue des Polonais et place du Perron, une fabrique de faïence qui ne nous paraît pas avoir acquis une grande importance; elle fut intéressante, au point de vue local, par les vicissitudes qu'elle subit. Elle appartenait, en 1816, à Lambert Crèveœur, qui, le 16 juillet, la loua à Amand-Joseph Pire; pour garantir ses droits de créancier, le bailleur fit dresser, par notaire, un inventaire détaillé et estimatif du matériel, des ustensiles et outils garnissant la fabrique (2). Cette usine passa successivement aux mains de divers propriétaires; en 1821, Pire céda ses droits à la

(1) Becquevort mourut le 4 juillet 1829, âgé de 70 ans.

(2) Le total de cette estimation s'élève à fl. 2,418-60.

Société Rose Bonhivers et C^{ie}; cette situation ne dura toutefois qu'une année et Antoine Fossion, l'un des associés, reprit l'usine pour son compte; plus tard, nous y trouvons installé Arnold Bonhivers (1), qui, en 1852, la céda à la famille Deville.

§ 5.

Une fabrique de faïence fut installée par Charles Smet, ancien ouvrier pipier, dans la rue des Passettes (2), près de la Prairie des Dames. Le 20 juin 1855, il vendit un tiers de son usine, matériel et marchandises, à J. Nihoul (3). Plus tard, Smet disparut et, vers 1848, Nihoul vendit la fabrique à Edouard Lapierre, qui y travailla jusqu'en 1859, fabriquant de la faïence et surtout de la porcelaine.

C'est là que M. C. Renard s'installa de 1859 à 1863; c'est de là que sortirent ces magnifiques pièces de porcelaine et de biscuit, — services de table, vases décoratifs, figurines (dont plusieurs de Carrier-Belleuse) — toutes pièces d'exécution irréprochable, de fine décoration artistique, genre de Sèvres. En 1865, Renard céda ses affaires à J. Dothée, qui tomba en faillite l'année suivante: les marchandises encombrant les magasins, furent vendues à vil prix et les moules prirent le chemin de la fabrique de porcelaine de S. Winand.

(1) Arnold Bonhivers, faïencier en 1806, peintre en 1808, peintre-doreur en 1815, peintre en faïence en 1816, fabricant en 1828, commis de manufacture en 1832. Il fut un des premiers ouvriers de la fabrique établie par Regout, à Maestricht.

(2) Rue Neuve actuelle.

(3) Pour il 1894-13 plus les charges. Nous avons rencontré, à la date du 19 décembre 1814: « Charles Nihoul, époux de Charlotte Polet », cité comme fabricant de faïence.

§ 6.

La manufacture de faïence de Richard se trouvait au Stappe. Nous y rencontrons d'abord Emmanuel Richard, fabricant, qui mourut en 1812. En 1818 et 1819, Henri Richard dirige la fabrique; en 1818 (22 février), Fulgence Richard est mentionné comme fabricant. Enfin, en 1821 (12 février), reparait un second Emmanuel Richard.

Ces indications isolées et tout accidentelles n'excluent cependant pas l'idée d'association ou de continuité; il nous paraît que cette fabrique fut exploitée en famille. Elle ferma ses ateliers en 1862.

§ 7.

Henneau fonda, rue d'Horseilles, une fabrique de faïence que reprit et continua la famille Leroy; lorsque ce dernier vint travailler à la fabrique de Belgrade, Ferdinand Boulanger le remplaça.

C'est dans les bâtiments et ateliers délaissés par la veuve Boulanger que M. T. Courtoy fabriqua, durant quelques années, des pots de pharmacie en faïence commune, derniers spécimens de la faïence andennaise.

§ 8.

Joseph Lapierre, ancien doreur en porcelaine, fabriqua d'abord de la faïence rue des Chats; de là, il vint se fixer au Chapitre, en face de l'ancienne fabrique Becquevort. Il est mentionné comme fabricant le 11 mai 1852. La fabrication cesse vers 1844.

Enfin, Jean-Louis Winand est cité comme fabricant de pipes et de faïence le 25 juillet 1817. Son usine se trouvait dans la Grand'Rue, dans des bâtiments acquis, par son père, de la famille Malisoux, le 19 mai 1814.

Nous avons tenu à donner ces derniers renseignements pour compléter l'histoire de la faïence d'Andenne. Mais nous devons déclarer qu'à notre humble avis, la fabrication de faïence, en tant que beaux produits, finit à Andenne avec B. Lammens. Ce n'est pas à dire qu'il n'est sorti des dernières fabriques aucune pièce de quelque mérite, mais elles sont rares et, en général, de beaucoup inférieures aux faïences de Wouters et de Lammens; depuis 1850, les spécimens andennais n'offrent plus qu'un minime intérêt aussi bien sous le rapport technique qu'au point de vue décoratif.

CHAPITRE III.

CARACTÈRES DES FAÏENCES D'ANDENNE.

Lorsque, en 1783, J. Wouters fonda la première fabrique de faïence à Andenne, il n'avait sous la main que nos terres plastiques ; sa concession de marne à Gelinden vint compléter ses premiers approvisionnements de matière première ; il n'existait point dans la région d'ouvriers faïenciers, car on ne fabriquait à Andenne que des poteries et des pipes. Mais Wouters se trouvait sans nul doute en relations d'affaires avec des fabricants de faïence étrangers ; son octroi de Joseph II, le mettant en contact avec les fabricants de pipes de Gouda, il nous sera permis d'admettre, vu la communauté et l'analogie des intérêts, qu'il connut, soit par lui-même, soit par son frère, des faïenciers hollandais. D'autre part, nous savons, par un document authentique, que Wouters se rendait en Angleterre pour affaires commerciales. C'est sans doute dans un de ces voyages qu'il entra en rapport avec Shoan, d'où le projet d'acte d'association dressé par le notaire de Give, du 5 août 1783. Nous savons qu'en vertu de ce traité Shoan devait fournir à Wouters et à ses associés tous les renseignements relatifs à la fabrication ; il devait, en outre, surveiller lui-même les diverses manipulations des pâtes ou vernis, présider à la cuisson, etc. Toutes les indications seraient, jour par jour, consignées en un carnet spécial et le guide pratique du faïencier ainsi constitué journellement, resterait à la seule disposition des associés. Cet acte ne reçut point toutefois la consécration légale ; nous inclinons cependant à croire qu'il

produisit quelques effets, car, lors de la signature de l'acte de 1784 entre J. Wouters, Van de Wardt et de Kessel, il semble que Wouters devient la cheville ouvrière de l'entreprise; les associés se trouvent relégués au simple rôle de bailleurs de fonds et, lorsqu'ils visitèrent l'usine de Belgrade pour la première fois (15 décembre 1784), ils se montrèrent fort peu soucieux de s'initier aux détails pratiques ou à la marche de la fabrique.

D'un autre côté, nous trouvons, parmi les noms des ouvriers attachés à la fabrique de Belgrade, dans les états de salaires de 1786-1787, les noms suivants (1) :

Harell ou Harel ou Harelle, originaire de Brie, en Lorraine, chef de fabrication, puis directeur de la fabrique;

Richardot, Claude et Jacques, natifs de Lunéville, anciens ouvriers de Charmette, le second élève du sculpteur Cyfflé, attachés à la fabrique d'Andenne comme tourneur en faïence ou modelleur;

Roussel, tourneur en faïence, né à Lunéville;

Frin, tourneur en faïence, né à Frenelle-la-Petite (Lorraine);

Maujean, tourneur en faïence, d'Épinal, accompagna d'abord Cyfflé à Hastière, puis vint à Andenne;

Froost, venu de Horris (Luxembourg);

Malidor, natif de Chartre (Bretagne).

Voilà sans doute assez d'éléments pour commencer la fabrication; il nous paraît que cet électisme manifesté par

(1) Le dépouillement des protocoles des notaires du canton d'Andenne, l'examen des actes d'état civil et des états de salaires nous ont permis d'établir, pour la période de 1783 à 1830, une liste de 350 ouvriers faïenciers d'Andenne.

Wouters devait lui fournir des garanties suffisantes d'expérience pratique, partant de succès, pour l'entreprise.

Le même esprit se manifeste dans le choix des décorateurs, nous rencontrons, en effet, les noms des peintres :

Grandemange, venant de Lunéville ;

Cordier, originaire de Lorraine ;

Walt, originaire de Luxembourg ;

Richard, originaire de Saint-With.

Plus tard, nous rencontrons le bruxellois Fassiaux ; Adam, de Metz ; Richard, de Samson (Bourgogne) (1).

On peut dès lors considérer comme complet le groupe principal du personnel de la fabrique Wouters ; celui-ci est à même de fabriquer soit de la faïence brune, soit des faïences blanches, marnée, caillouteuse ou felspathique.

Les faïences blanches d'Andenne — non décorées, —

(1) Complétons le tableau par les noms suivants :

Hoerter, né à Hoeren ou Hoeven (Hohr?) ;

Demond, né à Hohr ;

Demont, Anne, épouse Frankignoul, née à Hohr ;

Poshot, Postor ou Poshof, A -M., originaire de Hohr, Hor ou Hoeren, pays de Trèves (nous avons rencontré toutes ces variantes orthographiques) ;

Adam, F., de Metz ;

Mathieu, C , née à Chatinon, province de Luxembourg, évêché de Trèves ;

Verduin, M.-B., de Frontville (Luxembourg) ;

Delhaye, né à Aye (Luxembourg) ;

Fusy, né à Rossignol, canton de Neufchâteau ;

Gerard, M.-A., d'Épinal ;

Voiturier, originaire de Tournay ;

Bondroit, Emm., de Mons.

Boinon, J , né à Chanfoyeur (Bourgogne), près Châlons-sur-Saone ;

Booms, F , né à Maestricht ;

Steueg, M.-A., née à Eupen ;

Branle, de Relogne, ban de Chevigny ;

Kreymans, J., de Wich, pays de Liège.

ressemblent à celles des autres fabriques de l'époque, mais la faïence brune ou grosse faïence nous paraît constituer un groupe spécial ; nous ne connaissons rien qui rappelle le *facies* des faïences de Strasbourg, de Lunéville ou de Delft, etc. ; le décor légèrement polychrome révèle plutôt un style français et n'offre point d'analogie avec les décors lorrains ou hollandais.

Quels furent les modèles au début ? Mais simplement les modèles courants, les copies plus ou moins exactes de ceux que produisaient les fabriques similaires ou concurrentes. Plus tard, l'influence des modelleurs se fit sentir et l'on vit apparaître les formes spéciales, des modèles neufs. Une observation se présente à ce sujet : à cette époque, comme aujourd'hui, quand une pièce nouvelle apparaissait sur le marché et gagnait la sympathique faveur du public, on s'empressait de l'imiter plus ou moins servilement et l'on pourrait peut-être dire que telle période se caractérise par la prédominance de telle forme, de telle couleur, de tel décor.

Quant à la décoration, nous nous expliquons assez facilement l'analogie existant entre les faïences d'Andenne et celles de Luxembourg, voire même de Saint-Servais ou de Tournai. Il est incontestable qu'il se produisit vers Andenne un exode d'ouvriers aptes aux diverses parties de la fabrication de la faïence ; les peintres étrangers entrés chez Wouters y pratiquèrent le décor qu'ils étaient accoutumés de produire ; rien d'étonnant, dès lors, de rencontrer des assiettes de provenances diverses portant la même palme, le même bouquet et d'une telle similitude que l'on pourrait prendre l'un pour le décalque de l'autre.

Reste la question du grès, qui figure dans les deux

contrats d'association de Wouters. Cette question nous laissa longtemps perplexe ; nous eûmes le tort, il faut en convenir, d'associer les deux idées *grès* et *poterie* et de chercher ainsi à rapprocher les grès andennais de ceux de Raeren, de Bouffioux ou d'ailleurs. Mais nous recueillîmes quelques indications de personnes expérimentées ; M. L. Solon nous signala le catalogue de Hartley and Greens de 1878 ; d'autre part, consultant le traité de Wedgwood (1), nous fûmes frappé de l'analogie existant entre les divers sujets, figurines ou plaques décoratives sorties de la grande fabrique anglaise et les pièces de J. Richardot. Or, en appliquant la remarque de Brongniart, le trait de plume encreé, nous avons constaté que tous nos Richardot originaux, à l'exception d'un grand pot à couvercle, sont des grès et non des terres cuites. Nous savons aussi qu'il existait à la fabrique Wouters un *four à réverbère* probablement réservé à la cuisson du grès, car ce système de four est indispensable pour la production du grès blanc ; celui-ci recouvert ensuite de la glaçure ordinaire, admettait la décoration peinte et prenait l'aspect de faïence. A côté de ce grès blanc, nous avons les grès mats (non vernissés), à pâte blanchâtre ou légèrement rosée des nombreuses pièces modelées par J. Richardot. — Enfin, de même que nous avons rencontré des faïenciers étrangers groupés autour de

(1) Bibliothèque royale de Bruxelles. Joseph Wedgwood, né à Burlem, en 1730, imprima une vive impulsion à l'industrie céramique en Angleterre. En 1710, Burlem comptait vingt-deux fours à poteries, pratiquant l'opération du vernissage *au moyen du sel marin*. G. BRY : *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre*. Paris, 1900. Bibliothèque de l'Université de Liège. Nous soulignons ces derniers mots parce qu'ils donnent la caractéristique du grès industriel et domestique.

Wouters, de même aussi nous avons recueilli parmi nos anciens ouvriers andennais les noms de Poshot, natif de Hur, au pays de Trèves; Poshof, né à Har, près de Trèves (1); Demont et Hurter, originaires de Hohr.

Or, on sait que la ville de Hohr, près de Coblenz, est, depuis de longues années un centre important de production de grès artistique. Bien que nous n'ayons pas de preuve absolument certaine, serait-il trop téméraire de supposer que ces divers artisans introduisirent à Andenne les procédés de fabrication du grès artistique, sous la direction d'ailleurs ou suivant les indications laissées par Shoan (2) ?

Voilà donc notre première fabrique installée; on y produit des pièces similaires, comme forme et comme décoration, à celles que fournissent les autres faïenceries; cela suffit sans doute à satisfaire la clientèle des premiers jours. Viennent ensuite les modeleurs, qui créent de nouveaux modèles, des peintres qui imaginent des décors spéciaux. Les deux fabriques de Wouters prirent, sous ce rapport, une physiologie spéciale sous l'inspiration de Richardot, car nous n'hésitons pas à attribuer à celui-ci bon nombre de pièces de fabrication irréprochable, où les décorations modelée et peinte s'accordent de la plus heureuse façon. J. Richardot, en effet, ne s'occupa point exclusivement de modelage ou de

(1) Nous croyons qu'il y a identité entre ces deux indications, la différence provenant d'une simple erreur de copiste.

(2) Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*: J. Richardot, vol. 41, pages 55 et suivantes, et les planches I à IV. Les pièces représentées fig. 1 et 3 sont vernissées; celles fig. 2, 4, 5, 6 sont en grès mat. Le n° 7 existe en émail blanc (Musée du Cinquantenaire) et en grès mat l'exemplaire qui sert à la photographie). Le sujet n° 1 est polychromé; les sujets 3 et 7 sont décorés en bleu ordinaire.

sculpture ; il pratiqua aussi la décoration à l'*engobe*, ainsi que le prouve la pièce signée de lui, faisant partie de la collection de M. J. Charlier. Plus tard, B. Lammens appliqua largement ce genre de décoration, combiné avec l'incrustation ou le décor à la *molette* ; enfin, utilisant le procédé par *impression*, il nous dota du splendide service noir avec vues des églises, monastères ou châteaux tirés des « Délices du pays de Liège », gravés par Leloup (1).

(1) Remacle Leloup, dessinateur et graveur, né à Spa en 1708, mort en 1770. Il est l'auteur de 137 planches, vues de villes, églises, monastères, édifices publics, châteaux et maisons de campagne du pays de Liège, du comté de Namur et du comté de Looz. On lui doit aussi une série de vues prises aux pays et bords du Rhin, qui servirent aux peintres de boîtes de Spa. De la première série, trente planches furent utilisées par B. Lammens, pour son grand service de table décoré en noir par impression.

Feu M. J. Helbig, dans l'article de la *Biographie nationale* (Remacle Leloup), a parfaitement caractérisé le talent du graveur : « Son burin, dit-il, est pénible et dénote peu de facilité... Ses gravures sont d'un burin pauvre et les vues prises ont une certaine exactitude dénotant chez leur auteur une absence complète de sens pittoresque. »

Peut-être les sujets : Papeteries sur la Moselle, Famille indigente et les motifs appliqués aux petites pièces du même service, sans indication de titre, sont-ils tirés de l'album de 230 planches de Leloup, publié par Oger, à Dinant, en 1770.

Nous donnons, à titre de spécimen du genre imprimé, un vase de cheminée, que nous plaçons au rang des pièces les plus précieuses de notre collection. Planche IV, figure 7.

Liste des planches des « Délices du pays de Liège » reproduites sur les diverses pièces du grand service de table de B. Lammens et C^{ie}.

1 Aigremont.	11 Freyr.	21 Ramet.
2 Amay.	12 Géronsart.	22 Quincampoix.
3 Amsin (sic).	13 Ham sur Hur (sic).	23 Ramioul.
4 Beauraing.	14 Hermal (sic).	24 Saint-Gilles.
5 Chartreuse.	15 Hierges.	25 Saint-Jacques.
6 Chokier.	16 Hun.	26 Tiberchamp.
7 Farcienes (sic).	17 La Plante.	27 Tihange.
8 Flemal (sic).	18 Nenville.	28 Thuin.
9 Flone.	19 Oignies.	29 Val-Benoit.
10 Floreffe.	20 Paille.	30 Val-Saint-Lambert.

En général, la décoration peinte est en camaïeu, soit en bleu, soit en violet ou en bistre, d'abord au pinceau, plus tard, vers la décadence, à l'estampile. On pratiqua toutefois à Andenne le décor polychrome; nous en connaissons des spécimens marqués J. Wouters, tels l'assiette au bouquet de roses et myosotis, et la beurrière (1) avec la vache tachetée de brun, le récipient orné de semis de bluets. Le premier type passa chez Kreymans et se continua chez Becquevort. La polychromie est plus fréquente sur les spécimens de grosse faïence; la plus belle pièce en décor polychrome que nous connaissons (2) porte l'estampile de J.-P. Becquevort, cachet ovale en creux sous glaçure (marque n° 20).

A part cela, nous ne connaissons, des autres faïenciers andennais, que du décor bleu. B. Lammens fit, il est vrai, de la polychromie, mais à l'aide d'incrustation, dans la pâte même de la pièce, de terre ou pâte diversement colorée ou bien à l'aide de l'engobe.

Les plus belles pièces de faïence d'Andenne sortirent, sans contredit, des fabriques de Wouters et de Lammens. Les faïences de Wouters ou Wouters et Van de Wardt sont d'une pâte plus compacte, plus solide, plus sonore; l'émail en est gras, onctueux, couvrant bien le biscuit. Le décor est exécuté à la main, au pinceau, en bleu, soit le bleu de cobalt, soit le bleu de roi. Les faïences de Lammens, en général, sont plus minces, de pâte moins compacte et moins sonores; la glaçure en est plus épaisse, plus brillante; la

(1) Planche III, figure 5.

(2) Planche I, figure 2.

décoration en est plus variée, et comprend le camaïeu, l'engobe et la *molette* (1).

Nous croyons intéressant de donner quelques indications sur ce dernier genre. Au lieu de se servir uniquement, pour les fines faïences, de terres donnant un biscuit blanc, on employa quelque peu chez Wouters, beaucoup chez Lamens, une terre soit naturelle, soit composée, donnant à la cuisson un biscuit coloré soit en gris cendré, soit en rouge saumon, soit en noir. Quoi qu'il en soit, la pâte colorée dans sa masse conserve, dans sa cassure, l'aspect terne et finement granulé de la pâte blanche : on n'aperçoit, dans les fragments, aucune trace de vitrification intérieure et l'émail a contracté avec la masse une adhérence aussi parfaite que dans les faïences blanches ; nous n'avons pu recueillir aucune indication sur la préparation de ces pâtes.

Les spécimens décorés à la molette que nous connaissons ont tous été fabriqués ou tout au moins décorés au tour.

(1) Cette molette est une sorte de roulette en fer, de dix à quinze millimètres de diamètre, munie d'un axe tenu dans une fourche en fer plantée dans un manche en bois. Notre roulette porte sur sa tranche ou gorge un ornement courant, exécuté en creux, perles, grains, rosettes, entrelacs, galons, etc. Nous ne pouvons mieux comparer ces dessins de molettes qu'aux fines ciselures sur bronze doré qui ornent les meubles en acajou dits « Premier empire ». La largeur des frises molettées varie de deux à vingt-deux millimètres.

Le procédé de décoration à la molette fut pratiqué déjà par les Romains. Brongniart cite, en effet, vol. I, p. 424, et figure, pl. XXX, nos 2, 3 et 4, une molette et deux cachets ou estampiles en terre cuite trouvées, en 1801, sur les emplacements d'anciennes fabriques, au milieu de débris de toute espèce et dont le musée de Sèvres possède plusieurs spécimens. Les potiers francs l'employèrent également et les nombreux vases de l'époque franque conservés au musée de Namur en offrent des exemples variés. Signalons, à ce propos, la molette en bois trouvée dans les déblais de la grotte de Sinsin, près de Haversin.

Lorsque l'ébauche avait acquis, par une dessiccation modérée, une certaine consistance, on la replaçait sur le plateau (tour à potier) et l'ouvrier enlevait, à l'aide du *tournazin* — outil encore employé aujourd'hui par les tourneurs en faïence ou porcelaine, — une bande ou ruban de pâte de largeur et d'épaisseur déterminées; il remplissait ensuite le creux ainsi formé avec une pâte de couleur différente. Cette incrustation aurait pu s'exécuter, peut-être, immédiatement après l'ébauchage, sans enlever la pièce du tour : l'adhérence des deux pâtes eût alors été plus facile à obtenir. Mais, eu égard au peu de consistance de l'ébauche à ce moment, il nous paraît excessivement difficile, si pas impossible, d'exécuter alors cette très délicate opération, surtout avec la précision et la netteté qu'elle réclame impérieusement. Car il importe avant tout d'éviter les bavures en dehors des limites fixées; il fallait ensuite assurer un tassement suffisant pour produire l'adhérence égale et complète. A cet effet, l'ouvrier passait sur la bande incrustée et pendant que le tour était en mouvement, une sorte de spatule et exerçait une légère pression; il égalisait la surface avec le *tournazin* et appliquait enfin sa molette. Il y avait sans doute un tour de main spécial pour dissimuler le raccord entre le point où l'outil commençait l'impression et celui où il se détachait de la pièce. Les deux lignes ou minces filets qui enserrent d'ordinaire ces sortes de frises minuscules se raccordent toujours parfaitement; nous n'avons d'autre part jamais rencontré d'exemple ni de bavure ni de motif coupé par le raccordement; le commencement et la fin de la frise se soudent toujours en parfaite continuité. Nous ne pouvons cependant pas supposer que le fabricant de molette ait jamais songé à se servir de la formule

géométrique pour déterminer le rayon de la molette d'après la circonférence qu'elle devait parcourir. Nous croyons plutôt qu'il existait dans l'atelier des tourneurs une série de molettes, propriété du patron, toutes de dimensions ordinaires, mais portant en intaille des motifs variés. Le même outil pouvait s'appliquer sur des pièces de diamètres différents et l'ouvrier — c'était probablement là sa grande habileté — augmentait légèrement la pression de l'outil ; il diminuait ainsi d'une minime fraction de *ligne* — pour nous servir du terme de l'époque, — le diamètre de la frise, et cette légère différence lui faisait en somme gagner une fraction de rosette ou de perle ; il arrivait ainsi, le coup d'œil aidant, et sans de trop longs tâtonnements, à un raccord exact. Cela fait, la pièce passait au séchoir, au dégourdi ou première cuisson, puis à la cuve au vernis et sortait enfin du four parée de deux tons soit blanc sur gris ou saumon, soit noir sur brun.

Nous ne dirons rien du procédé dit « engobe » que Brongniart décrit suffisamment (1).

Wouters nous paraît avoir attaché une grande importance, soit de sa propre initiative, soit sous l'influence de J. Richardot, à la décoration modelée ; nous en citerons comme preuve la délicieuse beurrière ovale, au couvercle surmonté d'une vache couchée tenant lieu de bouton. Cette vache fut-elle modelée pour la beurrière ou pour le portemontre aux attributs militaires (2) ? Nous ne savons, mais ce qui nous paraît hors de doute, c'est qu'elle fut pétrie et

(1) Planche IV, figure 8. Brongniart, tome 2, page 627.

(2) Planche II, figure 3. Bulletin, vol. 41, page 69, et planche III, figure 5 ci-dessous.

modelée par Richardot. De même, nous tenons pour œuvres du maître, les pots-pourris soit la série en trois formats différents (1), décorés de feuilles d'acanthé formant le dessous du récipient, avec une sorte de grenade avec feuilles d'acanthé aussi pour bouton du couvercle; soit le petit modèle ovale au eulot orné de godrons. Tel encore le grand compotier ou pot à confiture, portant l'effigie du « Petit caporal » fièrement campé sur le couvercle et dont le récipient porte une opulente guirlande de fleurs jetée en feston, modelées comme Richardot savait le faire. Tous ces indices valent pour nous une signature graphique ou un monogramme authentique.

Dans ce genre, Richardot pourrait avoir eu des imitateurs tel, par exemple, l'auteur de ce couvercle de compotier décoré en brun (fabrique de Beequevort), dont le bouton est fermé de deux menues branches portant chacune une rose. Le modèle de ces fleurs se rapproche beaucoup de celui d'une guirlande appliquée sur un pot-pourri d'un modèle tout différent de ceux que nous signalions tantôt. Nous en avons rencontré un exemplaire muni de son couvercle, sous la rubrique « Andenne ». Cette attribution ne nous parut pas indiscutable, mais une étude comparative plus approfondie nous permit de lever nos doutes.

(1) Le grand est reproduit en gravure sur bois dans « l'Art ancien » de Rod-laz, mais de façon fort incorrecte. Planche I, figure 1, et planche II, figure 4.

Nous ne pouvons résister au désir d'ajouter un mot quant à la place que nos pots-pourris occupaient dans les appartements. Une gravure attribuée à Boucher, du Cabinet des estampes de Paris, « Scène de Monsieur de Pourceaugnac », montre une cheminée garnie d'un pot-pourri en céramique formant motif central, accosté de deux cassolettes en bronze doré de ce modèle gracieux qui se rencontre dans nombre de collections.

A part cette série, complétée par le « Napoléon » du Musée des arts décoratifs et par les trois porte-montre, le travail décoratif est du ressort du peintre; parfois cependant modelleur et peintre se donnent la main, le second accentuant par sa note colorée les lignes ou les détails du relief. Souvent la coloration de ces reliefs semble être de pure fantaisie : ici les ornements lavés entièrement de bleu se détachent sur le fond blanc, là une ligne bleue plus ou moins fondue marque les contours et accuse le mouvement de la forme. Le plus souvent, notre artiste peintre se borne à reproduire, *ne varietur* et dans les mêmes dimensions, les mêmes palmes, bouquets ou fleurettes. C'est une répétition à nombre infini d'exemplaires, mais avec un aspect tout différent de la raideur, de la sécheresse du décor imprimé et qui par cela même plait davantage. Le talent de nos peintres faïenciers andennais varie beaucoup; il en est qui firent réellement œuvres d'art et manifestèrent de hautes qualités personnelles. Nous citerons à ce sujet telle assiette dont le fond du bassin est occupé par un paysage très habilement traité (1); ou bien ce bouquetier décoré d'un gracieux rinceau genre Salembier, style Louis XVI; ou bien encore cette soupière dont les larges contours du récipient et du couvercle portent un rinceau continu « Premier empire » (2). L'artiste eut soin de ménager au centre de sa composition un médaillon réservé pour un *chiffre*, un groupe d'initiales en majuscules anglaises entrelacées que bien des graveurs ou des calligraphes professionnels ne

(1) Planche V, figure 17.

(2) Planche III, figure 6.

désavoueraient point. Disons que ces rinceaux sont exécutés avec une sûreté de main, une facilité de dessin, une fermeté de trait, une correction de ligne, une aisance, une souplesse réellement remarquables et, avec cela, d'une parfaite pureté de style. Nous ne serions point étonné que cette impeccable correction eût été obtenue avec le concours du *pochoir*.

Nous ne pouvons résister au désir de mentionner ici un décor tout simple, tout gracieux, mais qui dénote un réel talent de peintre céramiste. C'est une fleur de tulipe panachée, presque grandeur nature, à la forme aussi exacte qu'élégante, d'une touche franche et parfaitement modelée ; elle est accompagnée, à sa base, de petites rosettes et de brindilles d'une interprétation assez difficile, que nous retrouvons, du reste, sur un grand nombre de pièces de mérite beaucoup moindre et qui pourraient servir à caractériser nombre de spécimens andennais. Il n'eut cependant pas été difficile, à notre avis, de peindre une simple branche de myosotis ou une fleurette quelconque, telles que nous en avons rencontré sur certaines de nos assiettes polychromes. Cette belle décoration s'étale sur la face antérieure d'un autre bouquetier, pièce d'un très grand mérite, sous quelque point de vue qu'on la considère (1). A noter aussi que cette tulipe est posée de façon différente dans les deux pièces formant la paire : l'une s'incline à droite, l'autre se penche à gauche, pour faire pendant. Ici, le peintre se révèle artiste affranchi du modèle ou de la routine, se laissant uniquement guider par sa propre inspiration.

(1) Planche V, figure 14.

Hélas ! les spécimens de cette valeur sont bien peu nombreux ; le décor peint ordinaire comprend toute une série, depuis le rinceau ou sorte de postes, jusqu'au simple filet, en passant par les *coques* traditionnelles. Nous signalerons entre les deux séries un gracieux petit décor formé de guirlandes en festons, accrochées au filet du bord supérieur d'un vase, d'une saucière, d'un bol, etc. On pourrait, à la rigueur, établir une sorte de classement entre ces festons, mais ce sont toujours de simples traits donnant de la consistance à la ligne fondamentale, avec parfois une apparence de fleurette, mais sans jamais offrir d'interprétation végétale définie ; les différences d'aspect marquent plutôt le degré d'habileté ou de sentiment du peintre ; elles ne nous paraissent pas de nature à baser une attribution à telle ou telle fabrique. Mentionnons aussi un décor simple et gracieux, répété sur un grand nombre de pièces et qui décora sans doute un service de table complet (voir pl. II, n° 5), simple feston au trait, avec groupe de points rappelant le myosotis. (Marques 9 ou 10, vol. 41, pl. I.)

Citons encore, comme décor spécial à Andenne, le *pointillé* : ici le peintre se borne à toucher la pièce, du bout bien effilé de son pinceau chargé de couleur ; il forme ainsi des séries de points aussi réguliers que possible. Parfois, ces séries épousent le mouvement de la forme, suivent les arêtes du modelé, comme dans le petit porte-montre genre rocaille⁽¹⁾ ; mais parfois aussi, par une étrange et inexplicable aberration, elles brisent ce modelé et chevauchent gauchement sur le marly d'une assiette à bord chantourné et à

(1) Planche V, figure 10.

côtes ondulées, sans tenir aucun compte ni du contour ni des accidents de surface. Cette pièce, d'ailleurs, bien que signée Wouters (marque n° 2) est de très médiocre mérite.

Enfin, le dernier système de décor employé à Andenne fut le décor au *tampon* ou à *l'estampile*, ainsi que le désigne Brongniart en signalant son usage à Metlach (1). Ce procédé nous apparaît d'abord chez Beequevort. Nous estimons qu'il se pratiquait après la sortie du bain d'émail, car d'ordinaire la couleur mise au pinceau produit une légère saillie. Avec l'estampile, au contraire, le dessin apparaît en creux. Or, le décor coloré ne pouvait s'appliquer avant la première cuisson, à cause de la température

(1) Ces tampons ou estampiles étaient des blocs de bois présentant sur leur surface de contact des combinaisons variées de pois, de points de minces lentilles, groupés tantôt en rosaces plus ou moins compliquées, tantôt en bandes ou frises soit droites soit courbées. Nous supposons que les artisans préposés à ce genre de décor se faisaient un point d'honneur de leur collection de petits outils, car c'est par quantités que nous les avons rencontrés; le Musée de Namur en possède un grand nombre et nous-même, nous en avons rassemblé près de deux cents. La plupart sont taillés dans un bloc de bois et simplement dégrossis au canif; d'autres, sont faits d'un morceau d'os ou de corne; d'autres, enfin, sont constitués par l'incrustation, dans le bloc de bois, de filets ou de pointes de cuivre; ces derniers rappellent les planches servant à l'impression des tissus ou des papiers.

D'après la manière dont ces estampilles sont exécutées, il y a tout lieu de supposer que leur préparation ou fabrication ne constituait pas une *spécialité*, qu'il n'en existait pas des quantités plus ou moins considérables en magasin. Nous estimons que les ouvriers les préparaient eux-mêmes, qu'ils en imaginaient de nouveaux pour mieux répondre aux besoins de la décoration en vogue ou bien pour satisfaire leur petite gloriole. En effet, une seule chose est bien achevée, c'est la régularité parfaite des surfaces de contact; les creux sont assez profondément fouillés, afin d'éviter l'empatement que la matière colorante aurait produit en s'y accumulant; cette profondeur du creux permettait aussi un nettoyage complet et rapide, mais le fond en est mal évidé, il se trouve encombré d'esquilles et de fibrilles incomplètement détachées.

du four ; d'autre part, il serait impossible de produire un creux par pression sur du biscuit. Au contraire, la pièce sortant du bain d'émail et légèrement séchée, on pouvait appliquer la couleur en opérant une pression modérée sur la couche d'émail. Ajoutons que dans certains cas l'estampile faisait à elle seule tous les frais de la décoration ; dans d'autres, au contraire, elle ne donnait qu'une partie du décor, le centre d'une rose, par exemple, et alors le décorateur complétait la fleur au pinceau ; dans ce cas, la différence de travail se manifeste nettement à la surface même de la pièce.

Une dernière observation. Lorsqu'il s'agit de faïences d'Andenne, on s'exposerait à de graves erreurs en jugeant telle ou telle pièce par sa couleur, par son vernis ou par son décor. Nous avons vu que le dessin passe d'une fabrique à l'autre ; nous savons qu'il y eut à Andenne même toute une série de fabriques dont les produits n'atteignirent pas le même degré de perfection ; de plus, il se rencontre dans la même fabrique des produits de qualités toutes différentes. C'est ainsi que nous trouvons chez Lammens, à côté des belles pièces du service noir ou du service à festons, à côté des spécimens décorés à l'engobe ou à la molette, nous trouvons, disons-nous, des plats grossiers de pâte, lourds de modèle, de mauvais émail, grossièrement décorés de deux ou trois filets et ces pièces portent néanmoins la marque du grand fabricant.

Nous voudrions maintenant répondre à une question maintes fois posée : « Pourquoi la fabrication de la faïence disparut-elle d'Andenne ? » Il semble qu'une fois installée, elle aurait dû se maintenir et suivre la marche ordinaire de

progrès et de perfectionnement. Or, chez nous, l'industrie faïencière brille à son début et presque aussitôt elle périclité ; en une trentaine d'années, elle a parcouru son cycle complet. Elle se releva et jeta un vif éclat sous la puissante impulsion de Lammens, mais cela ne dura point longtemps. Bientôt les diverses petites fabriques qui se maintenaient péniblement ne fournirent plus que des pièces de tout dernier ordre, incapables de lutter, tant sous le rapport de la forme que sous celui de la fabrication, du décor et sans doute aussi du prix de revient, avec les produits similaires des autres centres de fabrication du pays.

Cette décadence prématurée s'explique assez aisément. Au début, Wouters eut l'habileté de s'attacher des hommes capables, connaissant leur métier, ayant fait leur apprentissage et fourni leurs preuves dans d'autres fabriques plus anciennes et de notoriété reconnue. Mais ces malheureux ne tardèrent pas à regretter de s'être laissé séduire par de fallacieuses promesses ; nous avons vu comment la gêne s'était introduite dans les fabriques d'Andenne : le vide permanent de la caisse, les querelles ou conflits entre les associés, le peu de stabilité de la situation et peut-être aussi la médiocrité des salaires et l'inconstance du travail firent naître bien des regrets. Peu à peu les hommes capables de la première heure disparurent ; ils n'avaient point eu le temps de former des élèves et se souciaient fort peu d'ailleurs de céder leur place à de dignes successeurs. Ceux qui les remplacèrent firent ce qu'ils purent, c'est-à-dire pas grand'chose. Les fabricants, de leur côté, cherchèrent à réaliser des économies mal entendues sur les matières premières ; simples ouvriers, pour la plupart, ils ne possé-

daient pas les connaissances techniques fondamentales et peut-être aussi ne disposaient-ils pas de capitaux suffisants. Enfin, ni patrons ni ouvriers ne prirent à cœur de continuer les belles traditions de la première époque, conservant les belles formes anciennes, complétant les collections de modèles, maintenant et améliorant les types de décoration usités. Bientôt il ne sortit plus de nos fabriques que des pièces absolument mauvaises sous tous les rapports, incapables de lutter contre les produits étrangers similaires, incapables surtout de donner satisfaction à l'acheteur.

CHAPITRE IV.

MARQUES ET MONOGRAMMES. — ADDITIONS (1).

20. Jean-Philippe Becquevort.

Grand plat circulaire, diamètre 0^m51 à marly très légèrement concave, décor bleu.

Au premier aspect, on prendrait le bouquet du bassin pour un décor de Tournai, mais un examen attentif décele de notables différences qui ne permettent pas l'assimilation. L'ensemble du bouquet est plus grêle, la composition plus éparpillée ; les branches et les tiges, bien que disposées à peu près de la même façon qu'à Tournai — et la mouche est posée aussi dans la même place, — sont plus délicates, s'articulent plus gauchement ; ajoutons que les trois bouquets du marly sont d'un type tout spécial et plus conventionnel. Il est une autre remarque plus importante : les rosettes, tant du bouquet central que du marly, ainsi que les groupes de trois grosses perles posées en triangle, telles qu'on les voit dans le décor de Tournai, sont faits à l'estampile, avec une forte provision de couleur dispensant de pression pour l'application. Peut-être l'absence de dépression sous les estampiles autoriserait-elle à dire que ce décor fut appliqué sur la glaçure, ce qui expliquerait la sécheresse du contour de toutes les parties du décor.

L'étude de ce plat nous permet de fixer l'origine d'une soupière de forme sphérique, à deux anses pleines et le

(1) Suite au chapitre II, pages 40 à 54, 41^e année du *Bulletin*, 1902.

bouton du couvercle formé d'une sorte de chrysanthème bien étalé. La fabrication en est la même, et le décor absolument semblable.

Confrontant ces deux pièces avec une théière à anse circulaire, nous nous croyons autorisé à établir la communauté d'origine de ces trois pièces. Nous croyons toutefois devoir ajouter que notre théière, bien que d'une conservation parfaite, est d'une exécution quelque peu moins soignée, mais le décor a très bel aspect.

21. Jean Kreymans.

Assiette profonde, bord chantourné, décor polychrome.

Pièce d'une assez bonne fabrication, malgré la teinte jaune de la glaçure.

Trois fleurettes alternant avec trois simples folioles décorent le marly; au centre du bassin une rose en brun, entourée de feuilles d'un vert jaunâtre, dans lesquelles se détachent quatre groupes de trois points bleu clair posés en triangle. Ces groupes, qui se retrouvent aussi sur le marly, furent exécutés à l'estampile.

Signalons la grande analogie existant entre ce décor et, d'une part, celui d'une assiette de Wouters (marque n° 8) et, d'autre part, avec une petite théière de forme sphérique; la différence d'exécution nous paraît justifier l'attribution de cette dernière à Beequevort.

22. Emmanuel Deville à Andenne. En creux sous vernis.

L'assiette portant cette marque ne mérite, ni par sa fabrication, ni par son décor, — un oiseau gauchement dessiné, enluminé de fantaisie, traditionnellement nommé « coucou », — aucune mention spéciale; elle ne vaut que pour sa marque.

25. Marque en creux sous vernis.

Nous ne l'avons rencontrée que sur des morceaux d'assiettes qui avaient, durant des années, séjourné dans une cave complètement submergée; cette circonstance ne permet pas de rien affirmer quant aux qualités techniques de la pièce; la fabrication toutefois ne nous en paraît pas recommandable. Mais un intérêt particulier s'attache cependant à ces fragments : le marly de ces assiettes, au bord chantourné, bordé d'une assez grosse côte, accompagnée, vers l'intérieur, d'un mince filet saillant, porte en relief une guirlande de feuilles et rosettes, ondulée en festons. Or, on rencontre assez fréquemment des assiettes et des plats de ce genre, mais sans aucune marque ou indice d'origine (1). Nous ne voulons évidemment pas affirmer que toutes les pièces de ce type sortirent de la fabrique Nihoul, mais au moins elle en produisit un certain nombre, soit qu'elle ait créé le modèle, soit qu'elle l'ait imité. Rencontré aussi le même type, marqué Boch Luxbg.

24. Richard Fulgence en signature griffée sur la pâte, encore à demi-molle, d'un pot à lait d'assez joli décor bleu au pinceau, mais de forme lourde et de très médiocre fabrication.

25. R. 2. Bernard Lammens, en creux sous glaçure.

Saucière et son plateau ovale 0^m265 × 0^m154. Décor bleu au pinceau, forme quelque peu lourde, avec anse relevée. Cette marque est identique à celle qui accompagne le cachet n° 9 sur certaines assiettes du service noir de

(1) Saint Servais a fabriqué, entre autres, un service à café uniquement décoré par ce procédé.

Lammens; cette constatation nous paraît suffisante pour justifier l'attribution que nous faisons de cette marque à B. Lammens.

18. Enfin, nous avons rencontré cette marque d'Arnold Bonhivers sur un plat à barbe d'une assez belle fabrication, bien que l'émail n'en soit pas d'une blancheur absolue. Décor en bleu grisaille clair. Sur le marly ondule une guirlande en festons au pinceau; pour chaque courbe, trois groupes de deux ou trois feuilles étroites et allongées, accompagnant une fleurette, celle-ci à l'estampile.

Le même type de décor, en bleu pur, d'une exécution moins précise et moins élégante, se montre sur un autre plat à barbe avec logette à savon dans le marly. L'estampile des rosettes est plus grossière que dans le premier et le filet assez large limitant le marly vers le bassin, est exécuté d'une façon déplorable.

26. Antoine Fossion, en creux sous vernis, avec signature du peintre L. Dené en bleu et datée 1829.

Assiette plate de qualité assez belle, décorée en bleu de roi, portant sur le marly, entre des filets marquant les deux bords extérieur et intérieur, deux festons entrelacés, l'un en simple trait mince, aux courbes extérieures, plus épais aux parties transverses; l'autre finement barbelé aux grandes courbes. Dans le fond du bassin, la figure de Saint-Pierre, exécutée au pinceau, haute de 0^m095, au vêtement lourdement drapé, la tête auréolée, tenant sur la main droite un livre largement ouvert, portant de la gauche les deux clefs iconographiques. A côté de lui se dresse une tour crénelée surmontée d'un coq; la base de cette tour porte la date 1829. A. Fossion fut l'associé de Arn. Bonhivers; lorsque

celui-ci eut quitté Andenne pour aller travailler chez Regout à Maestricht, Fossion demeura seul jusqu'à la reprise de la fabrique de la rue des Polonais par Emm. Deville.

Dené, L., est cité comme peintre en faïence, domicilié à Andenne, à la date du 26 janvier 1825

27. Signalons encore une marque qui n'est cependant pas complètement lisible : c'est un cachet ovale, $0^m052 \times 0^m025$, cernée d'un grénétis enserrant l'inscription « Manufacture d'Andenne », en majuscules typographiques. Il présente quelque analogie soit avec le n° 10 soit plutôt avec le n° 20, dont il se rapproche davantage par l'exécution. Les deux mots se lisent de gauche à droite, mais leur position est mal équilibrée : le mot *Andenne* n'est point symétrique à *Manufacture*. Le centre de ce cachet est très fruste, il nous paraît cependant que les légers enfoncements qui se remarquent dans le champ pourraient, vus sous un certain angle, autoriser la lecture J^h N. (Joseph Nihoul). L'assiette, d'ailleurs, par ses caractères de fabrication et son décor nous semble pouvoir être attribuée soit à Beequevort, soit à Nihoul (1).

28. Nouvelle marque en creux sous émail appliquée sur deux pièces de l'Exposition de Liège, n^{es} 6698 et 6699 (2), une assiette plate et un petit plat ovale, deux beaux spécimens de faïence blanc pur, à émail gras et luisant. Le

(1) Nous devons la communication de cette marque à la bienveillance de M. De Munter, directeur de la Banque nationale à Louvain, qui a bien voulu nous confier l'assiette qui la porte. C'est un agréable devoir pour nous de lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

(2) Catalogue de l'Art ancien à l'Exposition de Liège. Liège, impr. Bénard. Exposées par M. J. Charlier.

décor consiste en assez maigres festons bleus courant sur le marly; les attributs maçonniques sont suspendus en petits trophées aux points d'attache des festons, dans le sens des rayons.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. J. Charlier, communication de deux marques suivantes :

29. Marque en creux sous émail. Elle se trouve sur les pièces du grand service de l'ancienne abbaye de Stavelot. Le décor en bleu, au pinceau, est formé des armoiries de cette célèbre abbaye et de celle des grands domaines ou fiefs qu'elle possédait. Ce service de table complet, véritable trésor au double point de vue archéologique et de notre sujet, fut récemment exhumé de la cachette — un immense coffre à l'avoine — où il reposait depuis la tourmente révolutionnaire qui passa sur notre pays à la fin du xviii^e siècle; nous ne pouvons en dire davantage pour ce moment, mais nous faisons des vœux pour que ce trésor, soumis à l'examen de personnes compétentes, fournisse à l'histoire et à l'archéologie les secrets qu'il a jusqu'ici tenus cachés avec tant de soin.

50. Marque en creux appliquée sur l'une des tasses du service à café appartenant à M. J. Charlier. Fond saumon, décor à l'engobe blanc, style empire. Ce service figura, sous le n^o 653 (1), à l'Exposition des anciennes guildes et corporations, Liège 1900. Il y a tout lieu d'attribuer cette marque à Jacques Richardot et nous le faisons d'autant plus volontiers que ce fait confirmerait l'hypothèse émise dans la première

(1) Catalogue officiel. Exposition des anciennes guildes et corporations. Liège, H. Poncelet, imprimeur.

partie de notre travail (pages 63-64) sur le rôle joué par J. Richardot dans la fabrique J. Wouters (1).

Enfin, nous croyons devoir noter non pas une marque de fabricant mais une signature de peintre décorateur apposée sur le couvercle (face intérieure) d'une soupière à deux anses ajourées, décor bleu de roi, au pinceau, pièce d'une fabrication superbe, d'un travail irréprochable et d'une conservation parfaite. Le large contour du récipient et du couvercle porte six médaillons ovales, accrochés, par un anneau, à un mince filet bleu. Deux de ces médaillons portent entrelacées les lettres M B et A H (2); les autres enferment un caducée, — un arc avec flèches et carquois, — une ancre enguirlandée, — deux colombes affrontées, au pied d'un buisson fleuri, — la musique, — la peinture céramique, — et le jardinage. Des festons fleuris relie les médaillons et constituent avec eux une magnifique frise continue. Voici cette signature : « Faite par Arnold Bonhivers ce 1^{er} janvier 1806 » (3).

Il ne sera pas inutile d'ajouter que ce remarquable spécimen de faïence andennaise fut, jusqu'en ces derniers temps, conservé dans la famille de M. Bonhivers.

Il nous paraît intéressant de noter ici deux acquisi-

(1) Tous nos remerciements aussi à M. J. Charlier pour la cordiale obligeance avec laquelle il nous a fourni divers renseignements et communications.

(2) Michel Bonhivers, époux de Marie-Agnès Hubeau. Ils interviennent dans un acte du notaire de Gotte, du 23 thermidor an XI (12 août 1803). Qualité mouleur en faïence en 1786; faïencier, 1^{er} octobre 1806.

(3) Renseigné dans divers actes : faïencier, 1806-1807; peintre en faïence, 1808; peintre doreur, 1813; fabricant de faïence, 1817; commis le manufacture, 1832. (Regout, à Maestricht.)

tions relativement récentes du Musée du Cinquantenaire :

1° Une paire de chandeliers à base carrée, fût cylindrique et chapiteau ionique. Décor bleu très léger, marque B L;

2° Une autre paire de chandeliers analogues aux précédents, mais plus élancés. Pied carré, portant sur chaque face une sorte de médaillon avec deux oiseaux affrontés; ils sont entourés de guirlandes d'un modelé assez léger, fortement empâtées dans la glaçure. Marque A L entrelacées, bleu au pinceau « du décorateur », porte l'étiquette. Rien ne nous paraît s'opposer à cette attribution « d'autant plus que dans les notes de quinzaine de J. Wouters, nous voyons figurer « Lebelle Augustin, 12 août-28 novembre 1786. Lebelle, qui signe aussi Bel ou Lebel, quitta la fabrique Wouters le 28 novembre 1786; son compte fut rectifié le 5 décembre, date à laquelle il restitua 68 fl. 14 reçus en trop du comptable (1), et dès lors nous n'avons plus rencontré son nom ni chez les notaires ni à l'état civil. Nous n'avons aucune indication sur le séjour de Lebel à Andenne; pour que notre hypothèse se vérifiât, il faudrait que Lebel, sorti de la fabrique Wouters en 1786, soit revenu plus tard chez Lammens; nous n'avons, en tout cas, rencontré aucun nom de peintre-faïencier répondant à ces deux initiales.

(1) Archives de l'État à Namur : liasse des fabriques d'Andenne.

NOTE ADDITIONNELLE

Déférant au désir exprimé par le Comité de publication du *Bulletin*, nous nous sommes rendu à l'Exposition de Liège, afin d'examiner d'une façon spéciale les spécimens de faïence d'Andenne qui y figuraient ; nous avons ainsi recueilli quelques notes intéressantes qui complètent heureusement notre travail. Disons que nos recherches furent assez laborieuses, tant à cause de la rédaction du catalogue que du groupement même des objets exposés. Il est regrettable que l'*Art ancien au pays de Liège*, si bien documenté pour certaines classes ou catégories, soit absolument muet à propos de la *Céramique*. Les fiches que devaient préparer les exposants contenaient cependant toutes les rubriques nécessaires pour la confection d'un *livre* de bibliothèque, d'un recueil de renseignements, précieux à conserver, intéressant et instructif à consulter ; on en a fait — pour la faïence, bien entendu, — simplement un répertoire au service des curieux ou des collectionneurs arrêtés par un numéro.

Comme observation générale, nous croyons devoir faire des réserves formelles pour un certain nombre d'attributions ; si l'on voulait porter un jugement définitif et inattaquable, il faudrait produire des marques authentiques. Or, d'une part, le catalogue ne donne aucune marque et, d'autre part, l'entassement dans les vitrines était tel qu'aucune recherche ne pouvait aboutir.

Passons maintenant en revue les pièces les plus importantes, soit par leur mérite intrinsèque, soit par leur forme ou leur décor.

6677. « Porte-bouquets à cinq tuyaux ». Forme originale et gracieuse. Un pied carré surmonté d'un eulot en feuilles d'acanthé d'où émergent les tuyaux accolés, cylindriques, incurvés en éventail et légèrement cannelés. Marque BL.

6749. Même modèle, mais en dimensions réduites.

6678. « Deux petits vases style Empire, anses cygnes reliefs. »

Forme conique renversée aplatie. Le corps est garni, à la partie inférieure, de légers ornements en relief, fuselés, en place de godrons; il se termine en deux anses, col et tête de cygne, dont le bec revient gracieusement s'appuyer sur la paroi. La ligne ou bord supérieur du récipient est en gondole; le couvercle, élégamment évasé, porte les mêmes ornements, mais réduits, que ceux de la panse. Un bouton ajouré le surmonte et le termine. Modèle gracieux, bien proportionné, mais dont la forme générale éveille plutôt l'idée d'une origine anglaise. Marque BL.

6758. « Brûle-parfum décor noir; le couvercle et le cercle du vase sont ajourés. »

Forme générale de soupière, rappelant un modèle à décor polychrome, marque J -P. Beequevort. (Pl. I, fig. 2) Décor noir au pinceau; dans les jours, minces filets accusant les contours. Sur les pleins, de légères guirlandes de feuilles accrochées à un filet circulaire.

6676. « Vase à anses, décor rinceaux et draperies. »

Ce vase est le récipient d'un pot-pourri moyen modèle, analogue comme forme, à celui de notre collection (grand

modèle fig. 1. Pl. I). Décor noir appliqué surtout sur les contours.

6674. « Vase brûle-parfum Louis XVI, sans décor. »

Le couvercle seul est ajouré. Sur la panse tombent deux guirlandes de fleurs modelées d'une façon toute spéciale et quelque peu lourde; les pétales, au lieu de s'incurver vers le centre et de former coupe, se réfléchissent de façon uniforme vers le pédoncule. Deux anses formées d'un culot d'acanthé appliqué sur le haut de la panse, près du bord du récipient, se relèvent vers le haut, se terminant en crosse. Les jours du couvercle sont formés de rosettes et de trous régulièrement semés en alternance, enlevés dans la pâte comme à l'emporte-pièce.

C'est un modèle agrandi quelque peu de celui que nous possédons et dont un exemplaire se trouvait jadis au château de Houdoumont, propriété de la famille de Carlovitz d'Auvin, avec toutefois une légère différence dans le profil du couvercle. (Voir page 148.)

6696. « Brûle-parfum en forme d'encensoir ajouré. » Pièce à double enveloppe, l'extérieure formée de longues feuilles légèrement espacées, reliées, à la partie supérieure de la panse, par des guirlandes de fleurettes. Pièce dont nous ne connaissons aucune attache ou parenté à Andenne, mais dont le propriétaire, M. J. Charlier, affirme l'origine andennaise par la provenance.

Qu'il nous soit permis de présenter une observation à propos de ces six pièces. D'après R. Ménard (1), dont on ne peut contester la compétence; d'après le Tarif des

(1) *Dictionnaire de l'ameublement*, 4 vol. in-4°, Paris. ^u

marchandises du magasinier J.-F. Mertens ; d'après l'état de quinzaine du « réparateur » Gainon (1), ces brûle-parfum sont des *pots-pourris*. Reconnaissons que ce dernier titre manque quelque peu de charme et de poésie ; mais c'est le terme réel, et il faut bien se résoudre à l'appliquer aux pièces auxquelles il fut d'abord attaché, non seulement à Andenne, mais à Sèvres, en Saxe, etc. L'expression brûle-parfum manque d'ailleurs d'exactitude, car nous n'avons jamais rencontré à l'intérieur de ces vases aucune trace de combustion ; et puis, par la nature même de la pâte, il est probable qu'une combustion, même légère, eût fait craqueler, voire même éclater la pièce en très peu de temps. Ils étaient, du reste, destinés à recevoir des feuilles, des plantes odoriférantes, des pétales de roses, des fleurs diverses suivant des recettes spéciales qui se conservaient et se transmettaient dans les familles. Au pays de Liège, on les appelait « pots à roses ».

6680. « Vase décor à l'encre de Chine, sujet champêtre. »
Forme dite Médicis, quelque peu alourdie.

Décor d'un type tout spécial. La moitié inférieure de la panse est ornée d'une draperie relevée en larges plis droits et exécutée de façon à donner, par ses oppositions de lumière et d'ombre, l'illusion de godrons allongés. Dans chacune des cases ainsi formées, une stèle surmontée d'un buste de femme. Au-dessus, tout autour de la partie presque cylindrique, un paysage continu présentant des ruines et types divers, reliés par le dessin, autant que par les tailles de la gravure. C'est la disposition et le mode d'exécution

(1) Appendice n° 9D.

des deux vases de cheminée du grand service noir de Lammens (1). Sous le rapport du profil, des proportions et du transport de la gravure, ces derniers sont de beaucoup supérieurs au n° 6680; mais il y a assez de similitude pour qu'on puisse attribuer ce dernier à Andenne.

Nous nous permettrons de relever aussi cette expression : *encre de Chine*, qui ne repose, à notre avis, sur aucune raison plausible. Les pièces auxquelles nous l'avons vue appliquée sont simplement décorées en noir, par impression, genre de décor qui se pratiqua largement chez Lammens. Il n'offre d'ailleurs rien de ces teintes et demi-teintes ambrées de l'encre de Chine. L'expression que nous critiquons supposerait, nous semble-t-il, un décor ou espèce d'aquarelle qui, sans nul doute, tiendrait mal sur l'émail et ne résisterait guère à l'usage; notre teinte, appliquée par impression, est d'ailleurs incorporée à l'émail par le passage au moufle, et ce dernier ne laisserait assurément subsister aucune trace des éléments qui composent l'encre de Chine.

6711. « Huilier ajouré sans décor. » Attribué à Andenne par son propriétaire, M. J. Charlier. Il ne porte point de marque, mais nous paraît correspondre assez bien au Tarif de J.-F. Mertens; l'aspect justifie d'ailleurs l'attribution. Et puis, les rosettes en quatre feuilles d'acanthé qui le décorent, nous paraissent bien proches parentes de la galerie ajourée du grand pot-pourri; sous réserve de la mensuration exacte, nous ne serions point étonné que les unes et les autres fussent sorties du même moule (2).

(1) Pl. IV, fig. 7.

(2) Un exemplaire de cette pièce récemment entré dans notre collection nous permet de constater l'étroite affinité de ces deux modèles.

6748. « Assiette décor personnage, Huy. »

Cette pièce porte en creux les deux lettres A F, inscrites dans un cachet ovale, marque que nous possédons sur une assiette, datée de 1829, signée du peintre Denez (1). C'est, à notre avis, une pièce d'Andenne et non de Huy, sortie de la fabrique d'Antoine Fossion, rue des Polonais et place du Perron. Nous possédons, en outre, une pièce identique de fabrication et de décor, retrouvée à Andenne; ce n'est pas là, nous le savons, une preuve irréfutable. Mais c'est au moins un indice d'une certaine valeur.

6729. « Assiette décor coq, polychrome (Huy). »

C'est évidemment une attribution fautive, car nous tenons de M. Pholien, le savant et zélé secrétaire de la Société de l'Exposition de Liège, que cette pièce porte la marque Bernard Lammens, cachet rond avec caducée.

Le coq de cette pièce offre une grande analogie avec celui qui décore une assiette absolument de mauvaise qualité, un rebut dans toute l'acception du terme, mais portant le cachet ovale J.-P. Becquevort (marque n° 20).

Ces deux dernières pièces que nous signalons, grâce à l'obligeance de M. Pholien, sont attribuées, par erreur du catalogue, au Musée de Huy; ne connaissant pas le propriétaire de ces deux assiettes, il nous fut impossible de poursuivre nos investigations.

*
* *

Il est une question assez délicate à trancher et qui rentre pourtant dans notre sujet : c'est l'origine de ces assiettes, service de table ou à café en faïence blanche, décorées d'une

(1) Marque n° 26.

aigle héraldique aux ailes éployées, surmontée d'une couronne impériale; l'une des serres tient un globe avec une bande équatoriale marquée des deux lettres E. F.; l'autre serre tient une plume sommairement traitée. A notre avis, cela sent de loin l'*empire français* (1).

Le motif, exécuté au pinceau, est d'un dessin assez lourd, voire même incorrect, manquant absolument de charme. Teinte noire, épaisse, opaque, sans demi-tons; le modelé indiqué seulement par quelques traits hachurés n'accusant guère le talent ou l'originalité du peintre-décorateur.

M. Sibenaler, historien des faïenceries luxembourgeoises, revendique ces pièces en bloc pour la fabrique de Boch; plusieurs collectionneurs de mérite les attribuent à Andenne. Bornons-nous, en l'absence de documents irréfutables, à citer les dates suivantes :

La manufacture de Sept-Fontaines éteignit ses fours en 1795.

Boch, le faïencier de Sept-Fontaines, fonda la fabrique de Metlach, en 1818.

Boch revint à Sept-Fontaines en 1852.

On ne peut guère supposer qu'on fabriqua des pièces — disons impériales — après 1815. Or, de 1785 à 1815, il n'existait dans nos régions que Saint-Servais, Andenne et Huy. D'ailleurs, les assiettes portent la marque en creux B L; il serait difficile de la lire : Boch, Luxembourg; l'interprétation Bernard Lammens semble donc s'imposer.

Autre argument : nous possédons une cafetière à la dite

(1) Nous sommes heureux de voir notre opinion confirmée par celle de MM. Pholien et Charlier. PHOLIEN, *loc. cit.*, planche 6, figure 34. Voir notre figure 9, planche V.

aigle noire, identique de forme et de dimensions à une cafetière décorée en bleu, filets et festons, d'origine andennaise bien certaine.

Eu égard à la façon dont notre aigle est traitée, nous serions porté à la rapporter à la période Verdussem-Wouters-Lammens. Les pièces à décor plus ou moins artistiques sont mieux exécutées dans la période de splendeur Lammens et C^{ie}, bien que, nous en avons fait la remarque, il se rencontre des pièces ostensiblement marquées B L et de bien peu de valeur sous tous les rapports, mais au moins celles-là n'ont aucune prétention à l'art décoratif.

Question de clocher mise à part, nous inclinons à croire que les pièces à l'aigle dont il s'agit, doivent être attribuées à Andenne.

*
* *

Au cours de nos dernières recherches, nous avons eu la bonne fortune de rencontrer une des belles pièces de Richardot : une statuette d'Ariane d'environ 0^m55 de hauteur. La figure est accoudée, dans l'attitude d'une profonde douleur, à un fût de colonne brisée sur laquelle est accrochée une guirlande de fleurs admirables de modelé, de grâce et de délicatesse.

Groupe en grès blanchâtre de très belle venue et sans aucun défaut, d'une conservation parfaite, grâce au soin pieux dont il est entouré dans la famille même de Verdussem.

Sur le socle, gravé au stylet, dans la pâte à demi-séchée, on lit l'inscription :

« Soutien dans les travaux
henriade Chant 7^e »

Dans la même maison, un piédestal ou socle cubique en belle faïence blanc pur, à l'émail gras et luisant. Sur une des faces du dé est fixé un parchemin ondulé, au contour sinueux, sorte de vieille pancarte ou étiquette à demi détachée, en bleu pur foncé, et, se détachant en écriture cursive à caractères en relief, l'inscription :

« Trésor dans l'indigence
henriade chant 1^{er} »

Grâce à cette constatation, nous avons pu identifier un autre socle de même type, hauteur 0^m173, largeur 0^m16. Chaque face du dé est creusée en panneau avec angles à ressauts carrés, marqués au centre d'une petite rosette blanche saillante. Sur la face antérieure, un parchemin blanc légèrement gondolé, fixé par deux clous en pointe de diamant, avec l'inscription :

« Soutien
dans les
travaux
henriade chant 5 » (?)

le chiffre difficilement lisible. — Même exécution, même type d'écriture que pour le premier.

Pièce de belle fabrication, à moulures sobres mais bien profilées, marbrée en gris-jaunâtre sur fond blanc.

Du rapprochement de ces trois pièces, on pourrait, nous semble-t-il, inférer que les statuettes de Richardot, en grès blanchâtre, reposaient sur des socles en faïence. D'autre part, le décor marbré est aussi appliqué sur des vases à fleurs, sur des cache-pots ne portant aucune marque de fabrique, mais qui prendraient place dans la famille des faïences andennaises. En tout cas, l'analogie est parfois frappante.

EXPLICATION DES PLANCHES

Planche I.

FIG. 1. — Pot-pourri circulaire, grand modèle.

Forme soupière, avec deux anses formées d'un anneau rond tenu par une agrafe carrée. Au plus grand diamètre du récipient, frise ajourée formée de rosettes à quatre petites feuilles d'acanthé. Culot garni de quatre feuilles d'acanthé grassement modelées; couvercle ajouré, découpé en languettes avec feuilles d'eau soutenant le bouton, sorte de grenade enserrée dans des feuilles d'acanthé.

Décoration en bleu clair au pinceau : filets et légers festons sur le pied et aux deux côtés de la frise ajourée; anneaux et filets accentuant les profils, les contours des ornements ou le modelé des feuilles d'eau.

Hauteur : 0^m37; diamètre du récipient : 0^m30.

FIG. 2. — Soupière circulaire à décor polychrome.

Becquevort : marque n° 20.

Large guirlande sur la panse et le couvercle, formée de fleurettes et bluets entremêlés de vrilles jaunes, de feuilles vert émeraude de jaune-brun, au contour cerné de noir, sorte d'imitation des faïences liégeoises, genre Strasbourg, mais à contour plus épais.

Elle est accompagnée de son plateau, décor identique et marqué.

Planche II.

FIG. 3. — Sucrier ovale à anses relevées, fixé sur son plateau.

B. Lammens : marque n° 10. Louche ou passoire percée de petits trous. Les anses se terminent en culot d'acanthé pour l'attache.

Décor bleu, au pinceau, festons et fleurettes formant une frise continue.

Dimensions du plateau : 0^m235 × 0^m17. Hauteur : 0^m27. Longueur de la louche ou cuiller à sucre : 0^m16.

FIG. 4. — Pot-pourri circulaire, petit modèle.

Anses relevées, au contour intérieur agrémenté d'une légère feuille dentelée.

Feuilles d'acanthé appliquées sur le culot, réduction du grand modèle. Couvercle ajouré jusqu'à l'attache du bouton.

Décor bleu au pinceau : socle légèrement marbré, contours des feuilles d'acanthé fortement accentués. Une guirlande en forme de bouquet sur la panse.

Diamètre aux anses : 0^m18, hauteur : 0^m18. Pied carré : 0^m09 × 0^m09.

Planche III.

FIG. 5 — Beurrière ovale, adhérente à son plateau. Van de Wardt et Wouters : marque n° 3.

Légères guirlandes bleues, gracieux bouquets de bluets : fleurons bleus, capitule brun, feuilles vert-clair. Sur le couvercle, servant de bouton, une vache couchée, blanche, tachetée de brun.

Dimensions du plateau : 0^m23 × 0^m16. Hauteur : 0^m16.

FIG. 6. — Soupière à anses ajourées.

Les anses ornées de feuilles d'acanthé sur la courbure extérieure et aux attaches. Légers rinceaux au trait, au pinceau, en violet, sur la panse du récipient et sur le couvercle. Au centre de chacune des deux faces antérieure et postérieure, un écusson ovale, enfermant les initiales entrelacées F. G. S. Aux extrémités du grand axe du couvercle, deux autres médaillons avec bustes traités en médaille.

Diamètre aux anses : 0^m36. Hauteur : 0^m26.

Planche IV.

FIG. 7. — Vase de cheminée en blanc, décor noir.

Une frise et trois grénétis molettés. Sur la panse, grande frise formée en suite continue de paysages et motifs divers, usines, moulins, ruines, etc. A la base du col, deux fleurons et deux trophées : flambeau, carquois, arc et flèches, entremêlés de branches de laurier et, brochant sur le tout, deux colombes se becquetant.

Décor par impression, identique à celui du grand service noir de Bernard Lammens et C^{ie}.

FIG. 8. — Vase Médicis, fond chamois clair, engobe blanche.

Grénétis et large frise blancs, en incrustation molettée. Large frise avec l'aigle impériale pour motif central en engobe.

Grand diamètre : 0^m19. Hauteur : 0^m24.

Planche V.

FIG. 9. — Cafetière à l'aigle impériale couronnée.

B. Lammens, marque n° 12 et au-dessous le chiffre 9.

N. B. — L'assiette du même décor porte la même marque, accompagnée du n° 9.

L'aigle pose une serre sur un globe portant les deux lettres E. F. (Empire français, sans nul doute.)

Décor en noir, au pinceau. Une tête d'oiseau termine le bec.

Hauteur : 0^m28.

FIG. 10. — Porte-montre, style rocaille.

Modèle gracieux, à reliefs accentués.

Décor bleu formé de séries de points, plus ou moins en accord avec le modelé.

Hauteur : 0^m27. Base : 0^m13 × 0^m08.

FIG. 11. — Corbeille à fruits, forme bateau, genre vannerie serrée, avec son plateau. — B. Lammens, marque n° 10.

Décor bleu foncé, accentuant les contours des frises ajourées du récipient et du plateau.

Dimensions du plateau : 0^m265 × 0^m18. Hauteur : 0^m095.

FIG. 12. — Cafetière à cannelures.

Bouquet au pinceau en bleu, traité de façon sommaire et toute spéciale.

Hauteur : 0^m265. Grand diamètre : 0^m14.

Observation. — Le même modèle, ponctuellement réduit, avec décor identique. Hauteur : 0^m185.

FIG. 13. — Flambeau.

Pièce fabriquée au tour, décorée de festons et frises en camaïeu bleu, ton sur ton ; certains filets annulaires en bleu cobalt très foncé.

Hauteur : 0^m225. Diamètre de pied : 0^m105.

FIG. 14. — Bouquetier, forme aplatie, à anses et cinq tuyaux.

Décor bleu au pinceau, festons et frise légers. Une tulipe panachée avec myosotis (?), forme bouquet.

Hauteur : 0^m195. Largeur : 0^m155.

FIG. 15. — Plat ajouré, genre vannerie, fond guilloché.

B. Lammens et C^{ie} : marque n° 19.

Un ruban, gros bleu de cobalt, s'enroule sur les brins d'osier.

Diamètre : 0^m29.

FIG. 16. — Assiette à marly chantourné. Jean Kreymans, marque n° 21.
Au centre du bassin, une rose rouge-brun, avec feuilles vertes et pois
bleus. Légères fleurettes et feuillage polychrome sur le marly.
Diamètre : 0^m235.

FIG. 17. — Plat circulaire J. Wouters : marque n° 1.
Marly plan. Paysage en camaïeu bleu couvrant le fond du bassin. Décor
au pinceau.
Diamètre : 0^m265.

N. B. — Toutes ces pièces sont tirées de notre collection.

APPENDICE

N° 1. — Protocole du notaire J.-J. De Givo, d'Andenne.
Archives de l'État, Namur.

*Acte d'association pour l'établissement, à Andenne, d'une fabrique
de faïence, de terre à pipe, de grès et de porcelaine.*

G. Shoan, J. Wouters, J.-C. Hennichs. — 30 août 1783.

Aujourd'hui, trente août mil sept cent quatre-vingt-trois, par-devant nous, notaire soussigné, présens les témoins ici-bas dénommez, comparurent personnellement Georges Shoan, natif de Hallegryn, en Angleterre, présentement résident en ce lieu, d'une parte; J.-C. Hennichs, négociant à Namur, et J. Wouters fils, négociant à Andenne, d'autre parte, lesquels voulants former entre eux une société pour établir une fabrique de faïence scavoir de terre à pipe, de grès et de porcelaine, ont déclarés d'avoir convenu ensemble, sous les conditions dans la forme et manière suivante, scavoir :

1. Que cette société serat composée de neuf actions dont trois qui font le tiers appartiendront audit Shoan, tant pour son secret et science que pour ses soins, vaccations et travail a laditte fabrique, laquelle il continuera avec toute l'activité et assiduité possible, sans pouvoir l'abandonner en aucune façon et sous qu'elle prétexte que ce puisse estre, sous garant de tous ses biens et personnes et sans pouvoir exiger plus que l'util et benefice qui résulterat desdittes trois actions, excepté que lorsqu'il serat nécessaire pour le bien être de laditte fabrique qu'il fit quelques voïages hors de la province, de l'aven et consentement des associés et lui serat payé hors de la caisse commune six escalins par jour outre ce qu'il aurat pu debourser pour voitures publiques ou cheval de louaije, sans qu'il puisse prétendre la moindre chose pour ceux qu'il pourra faire dans l'intérieur de la province sous quel prétexte que ce puisse être.

2. Que les six actions qui restent formant la société entière appartiendront trois aud^t Hennichs et trois aud^t Wouters, pour lesquels ils deveront remettre chaque trois mille florins argent courant a raison de mille florins par action, faisant ensemble un capital de six mille florins pour former la masse de laditte société, bien stipulé que si le capital susdit formant un commencement de la caisse n'étoit pas suffisant pour établir solidement laditte fabrique et jusqu'à une somme de vingt mille florins, les deux actionnaires suppléeront tout et quantes fois qu'il serat jugé nécessaire au besoin de la manutention de la fabrique, à l'exception dudit Shoan, qui en serat libre.

3. Que ledit Shoan serat tenu si obligeant par cette de confier desuite et par ecrit a ses deux associés tous les secrets qu'il a tant pour faire la faance terre de pipe que le grè et la porcelaine, même de leurs donner une parfaite et entière connoissance en faisant et éprouvant toutes les compositions en leur présence, sous la promesse cependant desd^s associés qu'il n'en feront jamais aucun usage pas même a leur profit particulier ou pour autrui au detrimet dudit Shoan ou de la société, sous peine que celui qui serat trouvé coupable d'avoir contrevenu a ses promesses perderat non seulement tout ce qu'il lui appartient dans la société, mais deverat encore payer pour son delit dix mille florins au profit des deux autres associés, conditionné encore que personne de leurs familles ne pourrat faire le même établissement ou manufacture du vivant des deux actionnaires prédits.

4. Si le malheur voulait que le sr Shoan viendrait a mourir et qu'il aurait pendant sa vie rempli fidellemen et exactement toutes les obligations reprises dans ce contract, les deux associés s'obligent de donner une pension annuelle a son epouse de trois cents florins de longtems que son fils anra la capacité et serat en état de remplir le devoir et la place de feu son père et aussi longtems que la fabrique subsistera dans les memes conditions.

5. Qu'il sera denommé un caissier qui pourrat convoquer les membres de laditte société pour les faire assembler lorsqu'il jugera que la chose est nécessaire pour le bien etre de laditte société.

6. Que toutes les resolutions qui se tiendront par la generalité deveront être enregistrée dans un registre que le caissier tiendrat a cet fin.

7. Que ceux de la société nommeront aussi un commis et lui fixeront son gage qui commencera à courir six mois après qu'il aura été nommé sous condition que ledit commis sera obligé de demeurer instamment le jour à la fabrique pour tenir note et compte de tout ce qui sera relative à ladite fabrique comme du produit de chaque fournée, spécification de la qualité, quantité et prix de marchandises auquel sera fixé celui de leur vente et dont il donnera un extrait au caissier chaque semaine.

8. Que ledit commis recevra seul le prix et les argents des marchandises qui se débiteront en espèce coursable suivant les édits de S. M., de quoi il devra tenir une note exacte dans un registre qui lui sera délivré à cet fin, en spécifiant et distinguant la quantité, qualité et prix des marchandises, les noms des personnes qui les auront achetés et la date du jour de la vente.

9. Qu'il remettra toutes les semaines et même plus souvent si le caissier le trouve à propos entre les mains de ce dernier tous les deniers qu'il aura reçus desdites marchandises en y joignant chaque fois un extrait de son journal ou délivrement de marchandises, lequel extrait devra être signé par lui pour l'enfiler successivement chez le caissier et y avoir recours en cas de besoin.

10. Qu'il tiendra aussi un registre pour les débours achetés et paiement de tout ce qui est relative à la fabrique comme celui de tous les ouvriers, conformément à ce qui lui sera prescrit par ladite société.

11. Que ledit commis aura seul la clef du comptoir qui sera établie, ainsi que celle du magasin où seront les marchandises fabriquées et propres à être débitées, desquelles lui seul pourra faire la vente en gros et non en détail.

12. Qu'il devra au surplus veiller conjointement avec ledit Shoan attentif aux ouvriers de ladite fabrique et tenir note des ouvrages qu'ils auront faits chaque jour pour pouvoir faire tous compte et le payer tous les huit jours selon la note des journées que ledit commis devra mettre si joint pour lui servir de justification en rendant ses comptes.

13. Que ledit Shoan ne pourra faire seul aucun achapt ni demande de matières qui seront nécessaires pour laditte fabrique sinon avec ledit commis apres que le caissier aurat été avertit et dorné son consentements. C'est pourquoi lesdittes demandes deveront etre faittes par escrit et signees tant dud' caissier.

14. Que lesdits actionnaires seront en droit de prendre inspection de laditte caisse et des registres quand ils le jugeront a propos se reservant le pouvoir de changer de caissier et de commis lorsqu'ils le jugeront convenable.

15. Que ledit caissier deverat tenir un registre ou il annotera exactement toutte la recette et depense de la societe.

16. S'il arrivait dans la suite que le dit Hennichs, Wouters ou leurs héritiers voudraient vendre ou se défaire de leur action, ils serait obligés avant tout de les présenter a la société susdritte qui aurat toujours la préférence sur tous autres, bien entendu et conditioné qu'on ne pourra vendre qu'a un seul et qui ny pourra jamais avoir plus de trois associés principales.

17. Si au bout d'un certain tems il arrivoit la dissolution de la societe par un accord unanime des trois associes pour des raisons solides et vallables, en ce cas il se ferat une vente generale de tout et hors du montant d'ycelle il serat prelevé la même somme que les deux actionnaires auront fournies pour leur estre rendues et le surplus se diviserat en trois parties pour estre partagé entre les trois assoc'és chaque un tiers pour sa quote part.

18. Que ledit Shoan reponderat de la solidité de perfection de ces ouvrages ainsi que de voir luisage et vernis et en cas que lesdits ouvrages ne seroient pas vendable et de bonne allois, le contract en les conditions ci dessus et après reprises serat nulles et d'aucune valeur.

19. Si la fabrique réussit bien et qu'on fasse des succès conforme au désir des associes la maison, magasin et terrain, appendences et dependances de laditte fabrique seront achetes, tenus et payés par les deux seconds actionnaires ainsi que tous les frais encore à faire pour

porter laditte fabrique a sa perfection, dont les dépenses seront tirées hors de la caisse commune pour tout ce qui se ferat ultérieurement de laditte societe.

20. Les deux actionnaires autorisent le sr Shoan a prendre des ouvriers autant qu'il faut pour le bien être de lade fabrique, d'en avoir la direction de les recevoir et congédier quand bon lui semble et qu'il aurat raison de les changer suivant leurs conduites et les circonstances.

Promettant suivant ce les trois associés comparans de garder, maintenir et accomplir generalem^t toutes les clauses diverses, conditions et obligations ci dessus reprises sans jamais y aller alleneontre directement ni indirectement sauf et par obligation de leurs personnes bien respectives et en forma.

Et par le premier et reconnoître par werpe transport et au besoing par condamnation volontaire non surannable pardevant toutes cours et justice qu'il appudrat soit comis et constitues tous porteurs de cette ou de sa copie authentique auxquels, etc. prom. etc. obl. etc.

Ainsi fait et passe releu a Andenne les jour, mois et an susd^t en présence de Philippe Wouters et de Charles Leonard Isidore Degive, jeunes hommes y residents.

GEORGES SHOAN J. C. HENNICHS J. WOUTERS
P. WOUTERS J. F. DE GIVE.

OBSERVATION. — Nous croyons devoir donner nos documents dans leur texte originel; nous en avons fait la lecture aussi exacte que possible, bien que la tâche fût parfois difficile, soit à cause de l'écriture souvent négligée ou de l'état du manuscrit, soit à cause de l'orthographe fantaisiste, de la ponctuation absente et du système d'abréviation du scribe. A ces divers titres nous sollicitons la bienveillance de nos lecteurs pour les fautes échappées.

N^o 2. — Évaluation des bâtiments et dépendances de la fabrique J. Wouters
(d'après les déclarations, en forme authentique, reçues par le notaire De Givé)

	Pierres de taille.	Magonnerie.	Charpente.	Couverture ardoises (1).	Ménisserie.	Total florins.
Grand bâtiment vers Mense, habi-						
tation Wouters	6,000	10,000	5,500	4,000	5,500	31,000
Pêcheuse	1,500	6,000	3,000	4,000	1,300	15,800
Batterie de terre	500	500	2,000	2,000	650	5,650
Atelier mouleurs et tourneurs . .	3,000	10,800	6,000	3,000	600	23,400
Halle des fers	3,000	24,000	300	5,000	1,700	34,000
Atelier des peintres	500	500	2,000	2,000	700	5,700
Murailles	—	6,600	—	—	—	6,600
Bûcher	—	—	—	—	—	14,200
Vieille pêcheuse	—	—	—	—	—	4,000
Moulin à cailloux	—	—	—	—	—	8,000
Terrains	—	—	—	—	—	2,118
à déduire l'hypothèque de 9,000 florins.						
						Total 149,868

Sans le terrain.

NOTE DE L'ÉDIFIEUR.

L'estimation fut faite le 24 février 1785, par :

François-Jb Lallemand et Jasper d'Osoigne, maîtres tailleurs de pierres.

Pierre-Joseph Simon et Lambert-Joseph Latour, maîtres maçons.

Georges-Antoine Fossion et Nicolas Delpeç, maîtres charpentiers.

Jean-Joseph Bouleau et Michel Fontaine, maîtres ardoisiers.

Jean-Joseph Debonde et Lambert Lemaire, maîtres menuisiers.

Nous croyons devoir observer que ces sommes nous paraissent fortement exagérées, surtout en les rapprochant de divers prix de ventes d'immubles faites à la même époque. Du reste, les experts eux-mêmes, par acte authentique du 6 octobre 1786, protestèrent contre les évaluations, qui leur furent en quelque sorte imposées par J. Wouters hui-même.

E.-J. D.

(1) Compris planch et terrasses.

N^o 23. — Greffe d'Andenne, volume 10, folio 368.

Archives de l'État, à Namur.

*Acte de Société concernant la faïencerie passé entre M.M. de Kessel,
baron Van de Wardt, Hennichs et Boucquéau.*

23 janvier 1788.

1. Le vingt-trois de janvier mil sept cent quatre-vingt-huit aux onze heures matin par devant Louis Polet, mayeur de la haute cour et justice de ban d'Andenne, Joseph Théodore Grosse, Antoine Joseph Mouvet, Jean François Garot, Laurent Malisoux, Leonard Isidore Degive et Jean Joseph Malevé, échevins de lad^e cour, et François de Give, greffier de lad^e cour, comparut le notaire Degive Je lquel comme porteur de l'acte que s'ensuit. Ce jour d'huy onze de janvier 1788, pardevant moi notaire roial soussigné resident à Namur et en présence des témoins ciaprès dénommés, comparut personnellement noble homme Louis Joseph Willem de Kessel, demeurant au chateau de Seilles, d'une part; Lambert Joseph Maximilien Baron Vandewardt donsel prêtre, demeurant au chateau de Mechelen sur Meuse pour et au nom de Jean Jacques Ernest Baron Vandewardt donsel son frère en vertu de sa procuration datée de Maestricht du huit de ce mois ici vue et lue et qui restera attachée en original a la minute de cette, de deuxième part; Jean Christophe Hennichs, négociant en cette ville de troisième part, et Jean Baptiste Boucqueau, avocat a Bruxelles de quatrième part, tous les quatre associés en vertu du contract de société passé entre quatre doubles le 31 d'août 1786, pour la manufacture de fayance etc. établie à Andenne le troisième comparant comme se présentant Jean François Dehondt en vertu de l'acte de cession passé entre eux sous seing privé le 13 d'octobre 1787 et ici vue et lue en original.

2. Les quatre comparans nous ont déclarés qu'il y avoit apparence de difficultés et de procès entre eux et que notamment les troisième et quatrième comparans étoient sur le point d'attraire en justice les deux premiers comparans par requête qu'ils alloient présenter cette

semaine au conseil de Namur, ici vue et examinée par les deux premiers comparans et par leur conseil par laquelle le troisième et quatrième comparans alloient prendre à la charge des deux premiers les conclusions suivantes, scavoir :

3. Primo a ce qu'il fut ordonné aux deux premiers comparans et a chacun d'eux solidairement de rendre promptement au profit de laditte société compte renseing et reliquat d'une somme de vingt cinq mille florins argent courant soit à l'amiable soit pardevant commis ou de verser le reliquat dudt compte avec les intérêts dans la caisse de lad^e société, en ce au besoin conjonctiou vel division les condamnant et aux dommages et interets soufferts et a souffrir avec permission de les libeller et aux dépens.

4. Secundo a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxième comparans de restituer et bonifier a la susdritte société une somme de cinq mille deux cent quarante huit florins sept sols neuf denier argent courant ou telle autre somme que le notaire Milquet, résidant a Andenne, ce sequestre constitué pour les affaires particulières desd^s premier et deuxième comparans et a leur requisition et pour lequel ils sont même cautionnaires, a recue appartenante a laditte société, sauf déduction de la partie de laditte somme employée par led^t notaire et qui peut servir a la décharge de la meme société en ce au besoin les condamnant et aux dommages et interets comme devant.

5. Tertio a ce qu'il fut ordonné audits premier et deuxième comparans de païer renseing et faire raison au profit du troisième et quatrième comparans d'une somme de deux mille deux cent septante huit florins onze sols courant, sauf sous l'offre faite par les troisième et quatrième comparans de leur laisser déduire et valider le tiers de la valeur que la société a retirée ou peut retirer par l'emploi des prévisions et par la vente des marchandises qui existoient au premier septembre 1786, avec ordonnance auxd^s premier et deuxième comparans d'entrer avec eux en compte et liquidation sur ces objets, soit a l'amiable ou pardevant comis en ce au besoin conjonction vel division les condamnant et aux interets de ladite somme.

6. Quarto a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxième comparans de decharger les batimens et terrains de lad^e fabrique de la rente de trois cent soixante florins au capital de neuf mille florins courant

réalisée le 29 juillet 1784 au profit de Henry Vanaerschoot et Charles Wouters et d'une autre rente de quinze cents florins de change réalisée le 4 avril 1786 au profit de la dame douairière de Kessel, comme aussi de leurs canons arriérés ou du moins de décharger desdites rentes et canons arriérés le tiers appartenant aux troisième et quatrième comparans dans lesd^s batimens et terrains et de garantir le troisième et quatrième comparans de toute action ou molestation a ces égards en ce au besoin les condamnant aux dommages et intérêts.

7. Quinto a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxième comparans de païer au quatrième comparant la somme de deux mille sept cent quarante et un florins deux sols courant avec interets pour argent avancé aux premier et deuxième comparans ou a l'un ou l'autre d'eux, scavoir mille sept cent trente six florins six sols en vertu d'une lettre de change par eux signée et échue. le 23 janvier 1787, quatre florins seize sous pour eux païés au sieur Raes le 26 septembre 1786, cent florins pour eux païés au procureur Loose le 29 décembre 1786 et sept cent florins avancé au deuxième comparant le 13 d'aout 1786 et deux cent florins avancés au même le 8 janvier 1787.

8. Sexto a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxième comparant de païer au troisième comparant la somme de six mille huit cent quinze florins onze sous quatre deniers avec les interets pour argent a eux avancé scavoir six mille nonante six florins quatre sols en vertu d'une lettre de change avec les frais de protet du 2 d'aout 1787 et sept cent dix neuf florins sept sols quatre deniers païés au s^r Wolf d'Anvers le 14 mars 1787 et, en outre, a ce qu'il fut ordonné au premier comparant de païer au troisième comparant a païer au troisième comparant (textuel) mil neuf cent quinze florins cinq sols trois deniers avec les interets en vertu de deux lettres de change échues le 24 septembre et le 24 décembre 1787.

9. Et septimo a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxième comparans de fournir au caissier de la société les deux tiers des sommes nécessaires pour l'acquiescement des dettes de la société, y comprises les avances respectivement faites pour la société par led^t troisième comparant et son auteur et par le quatrième comparant et qui sont encore ouvertes sous l'offre que les troisième et quatrième comparans faisoient de fournir le tiers de leur coté pour le tout etre

appliqué incessamment aux paiemens, avec ordonnance auxdits premier et deuxième comparant de continuer de même a l'avenir pour autant que lad^e fabrique ne pouroit pas y fournir par les moïens ordinaires, en ce au besoin condamnant lesdits premier et deuxième comparans et aux dommages et interets soufferts et à souffrir, avec permission de le libeller.

10. Mais les comparans aimant mieux de transiger sur leurs differends respectifs plutot que d'entrer dans des procès et des difficultés qui nuiraient considerablement aux comparans et a leur société nous ont dits de declarés d'être convenus et d'avoir transigé entre eux aux clauses et conditions suivantes, scavoir :

11. Que les troisième et quatrième comparant en faveur des premier et deuxième comparans la pretention qu'ils ont formée a l'égard du reliquat de la somme de vingt mille florins duquel il est fait mention a l'article trois du present contrat, de même que celle qu'ils ont formée a l'égard du reliquat de la somme mentioné a l'article quatre du même acte, de sorte que lesd^{ts} première et deuxième conclusions viennent a cesser et que le troisième et quatrième comparans renoncent a toutes prétentions de ces chefs, de même que du chef des susdittes dommage et interets. Bien entendu que les sommes que le notaire Milquet a païées apres le premier de septembre 1786 a des créanciers de la présente société serviront a lad^e société a compté ou en acquittement des des avances soit que dans les quittances ou autres pièces y relatives, il soit declaré ou non que ces paiemens se faisoient en acquittement ou en diminution desd^{es} avances et qu'il en sera de même des sommes que l'un ou l'autre des deux premiers comparans a païées apres ledit premier septembre 1786 a des créanciers de ladite société, y comprise la somme par eux fournie au sieur Grosse ou Desmons le dix sept janvier 1787 et autres objets par eux livrés païés ou avancés pour la société, sauf que la partie de laditte somme fournie audit sieur Desmons le 17 janvier 1787, que le s^r Desmons a païée a l'un ou l'autre des premier et deux^e comparans, soit qu'elle ait été employée par ces derniers au profit de la nouvelle société ou non, restera définitivement païée sans aucune reclamation a cet egard de la part de personne.

12. Que les troisième et quatrième comparans renoncent pareillement a la troisième conclusion cidevant mentionnée et a la réclamation de toute partie de la somme qui en fait l'objet et des interets de la meme somme, de sorte que les provisions et marchandises existantes audit premier septembre 1786, y comprises les pièces de rebut ou qui avoient quelques défauts soit qu'elles soient vendues ou non, seront censees avoir été dûment cedees et livrées a la société par les premier et deuxième comparans pour la somme qui faisoit l'objet de laditte conclusion sans que le troisième et quatrième comparans puissent plus rien critiquer de ce chef.

13. Qu'a légard de la susdite quatrième conclusion le troisième et quatrième comparans réservent leurs droits entiers a cet egard, lesquels cependant ils n'auront pas le droit d'exercer endeuans deux ans quant a la decharge de leurs parts et sans préjudice desquels le premier et deuxième comparans déclarent que les deux rentes y mentionnées, de meme que leurs canons arriérés sont et resteront en entier a leur charge privative et sans aucune charge pour les troisième et quatrième comparans et déclarent en consequence qu'ils garantiront solidairement les troisième et quatrième comparans de toute action ou molestation a ces egards, de même qu'a l'égard de tous arrêts et réalisations qui pourroient avoir été faites a la charge des premier et deuxième comparans depuis ledit premier de septembre 1786 sur les batimens et terrains de lad^e fabricque, promettans en outre les deux premier et deuxième comparans qu'ils appliqueront a la decharge des parts des troisième et quatrième comparans au moins les deux tiers des deniers qui porteront les parts de premier et deuxième comparans dans les gains et dividendes de la société, sauf que quand cette part ne portera pas par an plus que trois mille florins pour chacun, ils ne s'obligent que d'en employer un tiers a ladite decharge.

14. Que les troisième et quatrième comparans renoncent aux cinquieme et sixieme conclusions cidevant mentionnées, ils se tiennent pour remboursés par les premier et deuxième comparans des respectives sommes qui en font l'objet et des interets y relatifs et quant à la septieme conclusion, ils se tiennent de meme respectivement pour remboursés par la société des avances et des interets y mentionnés.

15. Que les troisieme et quatrieme comparans promettant en outre de fournir a la caisse de la societe chacun deux mille florins courants faisant ensemble quatre mille florins, y compris les septante louis par eux envoyés au caissier samedi dernier pour etre distribues aux ouvriers et les autres avances faittes depuis lors.

16. Que parmi ce la stipulation faite par les premier et deuxieme comparans a l'article quatre dud^t contract de société passé le 31 d'aout 1786 vient à cesser et sera regardée comme si elle était accomplie, de sorte que les premier et deuxieme comparans ne pourront former aucune prétention de ce chef et que les profits de la société seront partagés entre les quatre comparans selon les qualités qu'ils ont dans la société en vertu du présent acte, le restant du susd^t acte de société du 31 d'août 1786 demeurant dans son entier pour autant qu'il n'y est pas derogé par le présent contract.

17. Qu'en vertu de la présente transaction les parts que les quatre comparans ont et auront dans la presente société et dans les biens meubles et immeubles, effets et actions qui lui compettent, sont à chacun une quatrieme partie, les premier et deuxieme comparans faisant a ces egards aux troisieme et quatrieme comparans avec garant les cessions et transports y relatifs sous obligation de leurs personnes et biens et constitution sur tout porteur comme a la fin du present acte.

18. Qu'en consequence chacun des quatre comparans aura une voix dans les résolutions a prendre pour la société.

19. Que lorsque le canon de l'année courante au capital de dix huit mille huit cent florins que la dame douariere de Kessel doit au troisieme comparant sera echu, le quatrieme comparant s'oblige d'avancer pour ladite dame au troisieme comparant l'import dud^t canon parmi que les premier et deuxieme comparans s'obligent de lui restituer cet import dans une annee ou après avec l'interet a six pour cent comme il serait obligé de le payer lui meme.

20. Que si la société après l'épuisement de la somme de quatre mille florins mentionnée eidevant a l'article quinze, avait encore besoin de quelques avances ultérieures les troisieme et quatrieme comparans feront ladite avance a la société jusqua la concurrence de quatre mille

florins courant qui leur sera restitué par la société hors des premiers gains avec deux pour cent d'intérêt par mois pour assurance de quelle restitution tous les biens meubles et immeubles de la société seront hypothéqués en faveur des troisième et quatrième comparans.

21. Que les troisième et quatrième comparans avanceront aux premier et deuxième comparans pour le paiement de leurs dettes particulières jusqu'à la concurrence de quatre mille florins courant, les premier et deuxième comparans s'obligeant solidairement de restituer ladite somme aux troisième et quatrième comparans avec un demi pour cent d'intérêt par mois, hors des deux tiers des premiers deniers libres qui proviendront des parts des premier et deuxième comparans dans les gains et dividendes de la société, même avant de fournir a partie de la décharge des rentes ci-devant mentionnées pour assurance de quelle restitution les parts des premier et deuxième comparans dans les biens meubles et immeubles de la société seront hypothéqués en faveur des troisième et quatrième comparans sous la condition que le troisième comparant est autorisé de paier lui même avec cet argent les créanciers communs des premier et deuxième comparans sous l'induction cependant de l'un ou de l'autre des deux premiers comparans.

22. Qu'il serat procédé incessamment entre le premier et le deuxième comparant à la liquidation des prétentions et contreprétentions qu'ils ont l'un a legard de l'autre, tant celles résultantes de ce que l'un pouroit profiter plus que l'autre dans les objets remis par la présente transaction a quel égard les deux premiers comparans restent entiers entre eux que de tous autres chefs et que ce que l'un redevra a l'autre ensuite de cette liquidation sera païé a ce dernier avec les interets a six pour cent par les premiers deniers libres que ce dernier pourra retirer des gains et dividendes de la société après la décharge susdite des deux rentes mentionnées a l'article six de cet acte, sauf que tant le premier que le deuxième comparant pourront recevoir le tiers du gain libre de leurs respectives parts sans l'employer au remboursement ou décharge des deux rentes ni au paiement du resultat de la liquidation mentionnée au présent article.

23. Que les fraix faits par les troisième et quatrième comparans a l'occasion desdites difficultés resteront a leur charge, mais les fraix

du present contrat et des copies authentiques a en delivrer a chacun des comparans comme aussi de la réalisation a s'ensuivre, seront a la charge de la société.

24. Ce ensuivant les parties contractantes promettent respectivement de se conformer exactement au contenu de la presente transaction sous obligation de leurs personnes et biens avec constitution sur tout porteur du double authentique de cette pour comparaître au conseil de Namur a la loi d'Andenne et ailleurs ou besoin sera et y consentir a la condamnation volontaire y d'uitable a la charge du défailant comme aussi pour y consentir a la desheritance et adheritance des œuvres de loix relatives au present contrat dans la forme ordinaire et pour y renouveler en l'ame des comparans le serment qu'ils ont ici pretés es mains de moi notaire, que le present contrat n'est pas fait pour favoriser les mains mortes directent ni indirectement, conformement a l'edit du 15 7^{re} 1753, renonceant au regard du premis au privelege de for militaire, competant a son principal.

Ainsi fait et passé a Namur le jour que dessus, en presence de maître Jean Francois Joseph Michaux, avocat au conseil de Namur, de Pierre Falmagne habitant de cette ville comme témoins requis, les parties contractantes lesqu'elles sont de nous connues aiant approuvé les ratures, renvois et ajoutés faites aux marges et dans les interlignes dans le present acte, cerit folio fracto en dix feuillets dont l'un est en blanc et croisé a l'original muni d'un timbre afferant, ont signé les parties contractantes temoins et moi notaire, qui certifie cette copie y concorde signé. Signé Van Michault Note 1^{re}.

S'ensuit lad^e procuration

Nous proprietaires pour une tierce part de la fabrique imperiale et roiale situe a Belgrade sur Meuse lez Andenne declarons de constituer comme nous constituons par la presente notre frere le Baron Lambert Joseph Maximilien Vandewardt donsel a l'effect de gerer generalement toutes les affaires et madite part, de telle facon qu'il le jugera convenir pour le bien etre de nos interets, soit par vente ou autrement promettant d'avoir pour bon et agreable tout ce que mon susuit constitué aura geré a cet effect. Ainsi fait et constitué à Maestricht le huit janvier 1780 et huit, était signé le Baron J. J. E. Vandewardt donsel y etant apposé le cachet de ses armes imprimées

sur cire rouge d'Espagne, puis suivoit concorde a la procuration originale signée et cachetée comme dessus tems et signé Van Michault No^{re} r^{al} l'at operé et réalisé selon sa forme et tenure si en fut le greff^r de cette cour pour et au nom et accepteur advestit et adherité selon loix aiant led^t porteur renouvelé le serment y rapellé et preté concernant les gens de mains mortes mis en garde.

**N^o 4. — Protocole du notaire C. L. Degive, d'Andenne.
Archives de l'Etat, Namur.**

*Contrat d'engagement entre Vandewardt et Jean-François Mertens,
commis, chef de fabrication à la fabrique.*

21 pluviöse an X (3 mars 1802).

Cejourd'huy vingt un pluviöse an dix de la republique française, pardevant moi notaire soussigné admis pour le département de Sambre et Meuse de résidence dans la commune d'Andenne, pourvu de patente de vingt francs de la deuxième classe me délivrée au Bureau de la marie dudit Andenne le dix sept de vendémiaire dernier sub Me priim presens les temoins au bas nommés comparurent en personne Jean Jacques Ernest Vandewardt, propriétaire de la fabrique de faijence d'Andenne et y résidant, tant pour lui que pour Jean Baptiste Boucqueau, homme de loi domicilié à Bruxelles, aussi propriétaire de la même fabrique de qui il promet de faire ratifier le souscrit en deans un mois de date de cette, d'une parte, et Jean François Mertens, propriétaire résidant audit Andenne d'autre parte, lesquels nous ont dits et déclarés d'avoir fait et arretés entre eux la convention suivante.

Scavoir que ledit Jean François Mertens promet et s'engage d'entrer cejourd'huy à laditte manufacture d'Andenne, en qualité de commis surveillant aux fours Ledit commis veillera spécialement sur l'encastement, la donne en vernis, l'enfournement, les cuissons des fours, les batteries de terre et tout ce qui peut avoir rapport au perfectionnement des ouvrages et veillera au plus grand bien être de laditte

fabrique. Le même commis secondera le premier comparant dans la correspondance de la fabrique, il fera telles écritures y relatives que ledit premier comparant trouvera bon.

Le deuxième comparant sera indépendant de tout autre commis de la fabrique et ne sera tenu que de se conformer exactement aux ordres dudit premier comparant.

Ledit deuxième comparant fera pendant trois mois ses compositions de terre anglaise, de fayence de brun et blanc bouilli, assisté de telles personnes qu'il trouvera bon. Si pendant ou après le terme desdits trois mois le premier comparant le demanderait, ledit deuxième comparant promet de lui apprendre par pratique toutes les opérations des compositions ci-dessus mentionnées et jusqu'à la dernière perfection parmi que le premier comparant audit Mertens (second comparant) comme dès maintenant pour lors il s'y engage par cette, de le conserver en après dans les mêmes fonctions qui lui sont attribuées par le présent, sans qu'on puisse le congédier tant et si longtemps qu'il remplira avec loiauté et exactitude les conditions de son présent engagement.

Ledit Mertens promet de faire constamment avec les compositions ci-dessus mentionnées de la belle et bonne marchandises à l'avantage de lad^e manufacture comme tous bons et loiaux compositeurs doivent faire.

Pour retribution du premis le deuxième comparant jouira d'un gage annuel de mille quinze francs quatre vingt sept centimes payables par mois comme d'ordinaire, sur la caisse de lad^e fabrique, lequel gage prend cours dès ce jour, en consequence de ce ledit deuxième comparant promet de ne jamais abandonner lad^e fabrique en tant que de parte et d'autre ils n'iront pas directement ou indirectement contre le présent contract. Et tout quoi lesdits comparans ont acceptés.

Avec promesse que font les mêmes comparans de garder et maintenir la présente convention dans tout son contenu sans jamais y aller au contraire sous les obligations telles que de droit.

Et pour le premis Enregistrer, réaliser, hypothéquer et au besoing le reconnoître par condamnation volontaire non surannable par devant tous tribunaux qu'il appartiendrat sont commis et constitués tous porteurs de cette ou de sa copie authentique, ausquels, etc.

Et seront les présentes mises en exécution par qui il appartiendrat.

Ainsi fait, passé et relu en la dite fabrique d'Andenne les jour, mois et an susdits en présence de Antoine Joseph Gilman adjoint au maire dudit Andenne et y résident et de François Joseph Lomba propriétaire résidant à Bonneville, annexe de la commune de Selaïen, temoins, et à ce requis.

A G. Gilman F j Lomba J. J. E. Van de Wardt J. F Mertens
C. L. De Give, notaire public.

Le 13 d'aoust 1787, par devant Louis Polet, mayeur . . .
comparant personnellement Jean-François Mertens, magasinier de la fabrique et manufacture impériale et royale établie à Belgrade sur Meuse en ce ban, lequel at presté serment en nos mains que les marchandises qui seront envoyées sous les factures de lui signées en la ville de Gand et ailleurs proviendront et auront réellement esté fabriquées au dit Andenne les jour, mois et an susdit et mis en garde. (signatures)

J'ai reçu du sieur J. F Mertens 2 fl 16 sols pour l'acte de serment prêté en nos mains et lettres rente ou finance. (signé) Wasseige.

Porté à 5 fl 5 — Restitué à Mertens par le notaire Milquet (1)
dû 5 f 5 sous.

Dépenses pour aller prêter serment à Namur chez le conseiller Wasseige le 5 aoust 1787.

Payé pour la barque	0 — 16 — 6
un pot de bière dans le chemin	0 — 2 — 6
au grand Floura (?) pour logement	1 — 8 — 0
pour diné	0 — 6 — 0
	<hr/>
	2 — 9 — 0

Archives de l'Etat à Namur. Liasse Fabriques de faïence d'Andenne.

(1) Séquestre de la fabrique.

N^o 5. — Protocole du notaire Mattlet. — Archives de l'État, Namur.

*Inventaire de levée de scellés apposés à la fabrique de Belgrade,
à la requête de J.-J.-E. Van de Wardt.*

12 frimaire an XIII (4 décembre 1804).

L'an treize de la république française, du mois de frimaire le douzième jour, à la requête du citoyen Jean Jacques Ernest Vandewardt cointéressé dans la fabrique de fayence située à Belle-grade près d'Andenne et y demeurans, par le citoyen Jean Joseph Mattlet notaire public muni de patente de deuxième classe sous le nombre deux, délivrée à la mairie de la commune de Beaufort le vingt huit pluviose dernier, y demeurant, premier arrondissement du département de Sambre et Meuse, établi pour ledit département et témoins soussignés, a été fait inventaire et description des effets, titres, papiers, or et argent cy après déclarés, conservés à ladite fabrique jusqu'à cejourdhuy sous le scellé du juge de paix du canton d'Andenne par acte dudit juge sous date du vingt un thermidor an dix, enregistré à Namur au droit de deux francs deux décimes, le vingt neuf thermidor suivant. Comme il suit :

Et premierement étant introduits dans une chambre du deuxième étage ou étaient déposés lesdits effets, audessus de la porte de laquelle est écrit *Comptoir*, nous avons trouvés 1^o un registre de compte courant des ouvriers couvert en cartons rouge, écrits en partie et ayant quantité de feuillets en blanc, sur les couvertures duquel il est écrit *pour les Tourneurs à commencer du p^r 9^{bre} 1799*. 2^o Un autre registre de compte courant des ouvriers couvert en cartons rouge sur les couvertures duquel sont écrits ces mots *pour les mouleurs à commencer du p^r 9^{bre} 1799*. 3^o Un autre registre comprenant les memes comptes couvert en cartons jaunes, sur les couvertures duquel sont écrits ces mots, *comptes des peintres*.

4^o Un autre registre couvert en peau comprenant les comptes d'ouvriers sur les couvertures duquel est écrit *ouvrages des ouvriers de la fabrique*. Lesquels quatre registres sont signés par moi ledit notaire à leur première page étant in quarto.

5° Nous avons trouvés huit livrets contenant des ouvrages journaliers d'ouvriers à leurs pièces, tous paraphés et signés par moi ledit notaire sur le premier feuillet de chaque, et nomément sur le premier feuillet du plus ancien est écrit 8^{bre} 1801 et 9^{bre}, et sur le premier feuillet du dernier est écrit *Liste des ouvrages du mois de juin* 1802. Lesdits registres ou livrets in octavo.

6° Nous avons trouvés trois autres livrets, l'un intitulé *Note de ma recette du premier* 9^{bre} 1801, l'autre des mots *Dépense à commencer du 1^{er} mai* 1802 *mémoire* et le troisième des mots *Note de la dépense et des avances faites aux livranciers et aux ouvriers du premier novembre* étant in octavo.

7° Un registre couvert en carton et toile et étiquetté *Copie des lettres commencé le 1^{er} 7^{bre}* 1786 où il se trouve d'abord vingt deux feuilles en blanc puis vingt sept contenant des lettres en copie relatives à la manufacture et le reste étant en blanc, item onze feuilles volantes insérées audit registre, écrites en partie, contenant des copies de lettres, mémoires, des comptes, calculs, etc. Sur les première et dernière feuilles écrites dudit registre, j'ai apposé ma signature, ledit registre étant in folio.

8° Nous avons trouvés huit francs trente-cinq centimes en différentes monnoye en cuivre, item seize autres francs cinquante centimes en cuivre de mauvaise monnoye non coursable, item soixante pièces en argent dites vieux escalins, trente une autres pièces d'argent de différentes monnoye peu connues et non coursables, huit pièces de Luxembourg de dix sols de France chaque, puis trois écus de six francs non valables.

Et finalement n'ayant rien trouvé d'intéressant audit comptoir, le restant consistant en différentes lettres, papiers volants écrits, mémoires, un coffre vuide et une commode ne contenant dans ses tiroirs que différents mémoires peu conséquents remis dans ledit coffre, mondit requérant ayant fait la demande à la citoyenne Bouequéau demurant à laditte fabrique ce qu'étoient devenus les autres registres concernant la Manufacture qui ne se trouvoient plus audit comptoir, a quoi laditte a répondu qu'elle les rapporteroit aussitot qu'il auroit remis le Livre de résolution.

D'après tout quoi nous avons arreté le présent inventaire du consentement dudit requérant audit Belle-grade les jour, mois et an

susdits en présence de François Muzard juge de paix dudit Andenne et de Charles Degotte son secrétaire, ayant remis les clefs dudit comptoir entre les mains du citoyen Jean François Kreymans demeurant audit Andenne et ont tous signés après lecture faite, à l'exception dudit Kreymans qui a refusé de signer, audit Belle-grade le treize frimaire an onze. Dont acte.

VAN DE WARDT, F. MUZARD juge DE GOTTE témoin
J. J. MATTLET notaire public.

N° 6. — Protocole du Notaire Dethy. — Archives de l'État, Namur.

Bail du moulin à cailloux d'Andenelle
par Gilles et Jⁿ J^h Hanesse à J^h Wouters, 4 messidor an XII.

24 juin 1804.

L'an douze de la république française, du mois de Messidor le quatrième jour, par devant moi Denis Joseph Dethy notaire public admis pour le département de Sambre et Meuse, à la résidence de la commune d'Andenne et en présence des témoins ci après dénommés et dument qualifiés, furent présens Messieurs Gilles et Jean Joseph Hanesse suffisamment agés et meuniers de profession, domiciliés au moulin de Gobert-Moulin annexe d'Andenne. à nous notaire et témoins bien connu, lesquels ont remis à bail par les présentes à Monsieur Joseph Wouters fabricant, aussi domicilié audit Andenne et également à nous bien connu, leur moulin dit le *moulin à cailloux* situé à Andenelle, commune dudit Andenne, avec le jardin et l'étang y annexés. Et c'est pour par ledit Wouters aussi ici présent et acceptant en jouir ors prime au vingt trois thermidor prochain, pour un terme de neuf ans consécutifs qui prendra cours dez ce jour pour finir à pareil jour lesdits neuf ans révolus et expirés, sans que reconduction tacite puisse avoir lieu et pamiis payant anticipativement chaque année du présent bail, au même jour vingt-trois thermidor pour prix principal d'yeelui la somme de cinq cent sept francs nonante trois centimes et soixante-cinq centièmes, libre et exempt de toute retenues

et déductions, c'est à dire que les premiers paiements anticipatifs dudit prix principal se fera audit jour vingt-trois thermidor prochain et pour le surplus aux charges, obligations et conditions suivantes pour stipulation que le prix locatif sera payable au domicile desdits bailleurs.

ARTICLE PREMIER.

Ledit Wouters ce acceptant s'oblige par les présentes d'entretenir les murs, toits, ustensiles et tout ce qui dépend dudit moulin à ses frais et dépens sans aucune répétition contre les bailleurs.

ARTICLE DEUX.

Tout ce qu'il fera atténir au fond dudit moulin, soit en murs en planchers ou en autres objets quelconques sans le consentement exprès et par écrit des bailleurs soit pour sa commodité ou tout autrement restera annexé audit moulin à sa sortie d'icelui comme en faisant partie intégrante, sans qu'il puisse y causer aucune détérioration ni prétendre aucun désintéressement à la charge des bailleurs qui en seront dans ce cas propriétaires de plein droit.

ARTICLE TROIS.

Outre le prix principal du présent bail, il devra payer chaque année d'ycelui en mains desdits bailleurs et en leur domicile, par forme de contributions affectantes ledit moulin, la somme de vingt-quatre francs.

ARTICLE QUATRE.

S'il survient la moindre contestation, soit à l'égard du bail de ce moulin authentiqué par le notaire Milquet fait le onze août mil sept cent quatre-vingt-trois par Anne Bertrand, Françoise Tillieux, Ignace Tillieux et Catherine Tillieux épouse et Pierre Grégoire, en faveur dudit Wouters, lors copropriétaire de la fabrique de fayance établie à Belgrade lez Andenne, duquel bail il déclare avoir parfaite connoissance soit à l'égard du congé d'ycelui donné aujourd'hui par moi ledit notaire à la requête desdits Hanesse à Van de Wardt et à madame Marie Félix Bosquet épouse à Jean Baptiste Bouquéau, tous deux copropriétaires actuels de cette fabrique, domiciliés audit Andenne et à donner audit Bouquéau, avocat domicilié à Bruxelles aussi copropriétaire actuel de la même fabrique, il devra s'en démêler

avec ces trois derniers et en tant que de besoin avec tous autres, qui ayant des droits à dite fabrique qui voudroient prétendre a la jouissance du moulin dont s'agit et cela à l'entière décharge et indemnité desdits bailleurs et si à tems et heure qu'ils n'en soient jamais recherchés ni molestés en aucune manière, les décharger à son propre et privé nom de toutes actions quelconques qu'on pourroit leur intanter au sujet dudit bail du onze août mil sept cent quatre-vingt-trois et du congé y accessoir, le tout à ses fraix, risques et périls sans aucun recours ni indemnités contre les bailleurs soit pour cause et troubles, d'empêchements qui pourroient survenir ou lui être causés à l'égard de la non jouissance des moulin, jardin et étang lui loués par les présentes ou par toutes autres causes ou prétextes que ce puisse ou pourra être prévus ou imprévus, laquelle charge acceptée par ledit Wouters, fait partie essentielle des présentes pour cause que sans ycelle les bailleurs n'auroient pas voulu contracter.

ARTICLE CINQ.

Le présent rendage se fait précieusement sans conséquence ni obligation de garantie quelconque de jouissance dudit moulin envers ledit Wouters.

ARTICLE SIX.

S'il arrive que lesdits bailleurs et les représentants de ceux qui avoient loué ledit moulin par ledit bail du onze août mil sept cent quatre-vingt trois soient attraits judiciairement afin de garantie de jouissance relativement à ce bail et que ledit Wouters ne les décharge pas lors sur le champ, de toutes actions quelconques ainsi qu'il est ci-dessus stipulé article quatre, il sera libre auxdits bailleurs de résoudre le présent bail par une simple signification notarielle qui lui annoncera que ce présent bail trouve sa fin et cela sans qu'il soit besoin d'observer aucune formalité de loi ni de justice à cet égard, à quoi ledit Wouters se soumet par les présentes sous promesse et obligation de tenir comme il tient dez maintenant pour lors par icelles, ledit bail comme nul non avenu et ayant trouvé sa fin par cette signification résolutive qui vaudra force de loi à tous égards; s'obligeant de plus de supporter et paier tous fraix, dommages et intérêts qu'on pourroit réclamer à la charge desdits bailleurs en vertu dudit bail du onze août mil sept cent quatre-vingt-trois.

ARTICLE SEPT.

Lesdits bailleurs font la même réserve de résolution du présent bail pour tous deffauts de paiements du prix principal d'yeelui et d'accomplissement de toutes conditions quelconques insérées au présent, soit en tout ou en partie et tant en principal qu'en accessoires, lesquels deffauts de paiement et d'accomplissement de conditions, ne seront purgeables, pour quelles causes que ce puisse ou pourra être, pourquoi les présentes ne sont pas comminatoires mais de rigueur à tous égards, à quoi ledit Wouters se soumet aussi par les présentes.

ARTICLE HUIT.

Il est stipulé que dans le présent louage ne sont comprises autres choses que ce qui a été loué par ledit bail du onze aout mil sept cent quatre-vingt-trois et ce que les locataires qui y ont figuré ont placé audit moulin conformément à ce bail, le tout quoi ledit Wouters déclare également bien connaître.

ARTICLE NEUF.

La mise en possession dans les moulin, étang et jardin loués par les présentes se fera par ledit Wouters, à ses frais, risques et périls, sans regrès ni recours contre les bailleurs.

ARTICLE DIX.

Ledit Wouters est chargé par les présentes de consuivre, soutenir et selon qu'il est repris article neuf ci dessus tous les effets quelconques du congé precité pour le faire déclarer verittable et operant pardevant qui il appartiendra s'il veut ôperer et établir la préditte mise en possession.

ARTICLE ONZE.

Ledit Wouters se rend enfiu par les présentes responsable de toutes dégradations et détériorations qui pourroient se faire audit moulin et de toutes incendies qui pourroient y survenir, soit par sa faute ou par celle de ceux qui habiteront ce moulin comme étant attaché à son service ou tout autrement.

Le premis ayant été accepté par ledit Wouters dans tout son contenu sous obligation de le maintenir et accomplir ponctuellement,

il a obligé pour sûreté de cette obligation la généralité de tous ses biens meubles et immeubles pour y avoir pour tous deffauts de payement ou d'inexécution des conditions prémises recours par toutes voyes de droit.

Les fraix des présentes, de leur enregistrement et transcription, de même que d'un double d'ycelles a délivrer auxdits bailleurs se paieront prestement par ledit Wouters sans répétition envers eux.

Et pour le présent operer enregistrer hypothéquer et en consuire toutes autres œuvres de loi sont commis et constitués tous porteurs des présentes ou d'une expédition authentique d'ycelles auxquelles promettant etc. obligeant etc.

Ainsi fait et baillé audit Andenne, les jour, mois et an susdits en présence de Pierre Joseph Simon garde champêtre et de Jacques Debande serrurier, tous deux y résidents, témoins à ce requis et appellés et suffisamment âgés, lesquels après lecture faite du présent y ont signé avec les parties et moi ledit notaire.

J. WOUTERS, G. HANESSE,
J. J. HANESSE, J. DEBANDE, P. J. SIMON,
DETHY, notaire public.

N° 7. — Protocole du notaire De Gotte. — Archives de l'État, à Namur.

*Inventaire estimatif contenant Etat des lieux entre
M. Louis Anne Hubert Van de Wardt d'Onsel et Mathieu Servais,
tous deux demeurant à Andenne.*

8 mars 1816.

Aujourd'hui, huit de mars mil huit cent et seize, à la requête de Messieurs Louis Anne Hubert baron Van de Wardt d'Onsel, sans profession, domicilié et demeurant à Andenne partie faisant pour monsieur Jean Jacques Ernest baron Van de Wardt d'Onsel, receveur principal des douanes royales à Turnhout, duquel il se porte et se fait fort, avec promesse et obligation de fournir sa

ratification à la première réquisition qui pourra lui en être faite, et Mathieu Servais, fabricant domicilié et demeurant en la commune susdite, moi, Auguste Ignace François de Gotte, notaire royal à Andenne, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement et province de Namur, assisté des deux témoins désignés et qualifiés à la elôture, me suis transporté en la fabrique de faïence louée au dernier nommé par le premier, en certain acte de bail avenu devant le notaire soussigné et témoins le trente octobre dix huit cent quinze, enregistré à Andenne le neuf novembre même année, située à Belgrade, commune dudit Andenne, à l'effet de, conformément à la promesse des parties, consignée audit acte de bail, y procéder à l'inventaire des ustensiles servant au roulement et à la manutention de ladite fabrique et à l'indication précise de l'état actuel des lieux loués au dit Servais par l'acte déjà rappelé, le tout ainsi et de la manière qu'elles sont convenues de gré à gré, d'opérer entre elles, dans la vue d'éviter les frais inséparables des expertises et estimations déterminées relativement à des opérations de cette nature, par les lois existantes à cet égard.

Les dites parties reconnaissent qu'il existe dans la Batterie un grand bac, une cuve à passer la terre et une table à nettoyer les cailloux, évalués à vingt-quatre fr. 24 "

Dans la place aux matériaux, une presse pour faire des colombins avec trois cercles de fer qui doivent y demeurer annexés évaluée à une pièce de cinq frs 80 es. 5 80

Un poêle en fer coulé en bon état évalué 40 "

Que les réparations à faire à la dite Batterie ne consistent qu'en une couple de journées d'ouvriers, à un fr. cinquante es la journée 3 "

Que les treize croisées du grand atelier doivent être réparées et que leur valeur actuelle ne peut être portée au delà de trois francs soixante centimes pièce, pour le tout . 46 80

Que tous les rayons du grand atelier sont en bon état et doivent être reproduits de la sorte.

Que, dans les planches et chevrons qui existent dans le grand atelier il en a été placé par le sieur Servais pour treize fr. quatre-vingt es, y compris la main d'œuvre . 13 80

A reporter. . . . fr. 133 40

	Report.	fr. 133 40
Que le tour à ébaucher et le tour à achever qui se trouvent au dit atelier vaillent ensemble trente fr . . .	30	"
Que les cinq tours de mouleurs qui s'y trouvent vaillent trois fr. la pièce, ensemble	15	"
Que les deux poêles en fer coulé y existants sont en bon état et valent ensemble	80	"
Que dans la chambre près le magasin à mouler il existe un petit rayon, lequel est évalué à neuf fr	9	"
Que la séparation de cette chambre d'avec le magasin à moules est en petits rayons en bon état, que conséquemment elle devra être ainsi reproduite	"	"
Que dans le magasin à moules il existe deux croisées en bon état, trois tablettes de deux planches chacune et une table double au milieu du dit magasin, aussi en bon état, de sorte que tous ces objets doivent être reproduits tels	"	"
Que dans la place audessus de la batterie il existe des rayons évalués à	18	"
Qu'il s'y trouve deux croisées estimées à trois fr. soixante es la pièce, ensemble	7 20	
Que tous les ustensiles qui se trouvent dans le nouvel atelier vis à vis le grand magasin appartiennent au dit sieur Servais.		
Que le pavé de la sécherie vaut.	12	"
Que les vingt-deux montants de la dite sécherie de trois mètres environ (onze pieds) chacun de hauteur, doivent s'y retrouver.		
Que la boiserie des deux tourailles vaut	18	"
Que dans la chambre d'encasement, les rayons y existants vaillent	30	"
Que la table servant à l'encasement vaut.	15	"
Que les quatre croisées y existants vaillent, à raison de 3 f. 60 chacune	14 40	
Que l'armoie à couleurs vaut	6	"
Que le poêle en fer coulé y existant vaut	40	"
	A reporter.	fr. 428 "

Report.	fr. 428	"
Qu'il se trouve dans la chambre à côté de celle à l'encas- settement, un petit rayon évalué	6	"
Une croisée évaluée à	3 60	
Qu'il se trouve dans la chambre des peintres un rayon estimé à	9	"
Six tables évaluées ensemble à	9	"
Quatre croisées évaluées à raison de trois fr. soixante c ^s chacune, à	14 40	
Un poêle évalué à	40	"
Que le pont pour aller dans le petit four vaut cinq fr.	5	"
Que la cheminée du four à reverbère est hors de ser- vice et exige des réparations évaluées à	9	"
Qu'il existe au-dessus des fours une machine dite poulie à monter la terre, avec son fer, six fr.	6	"
Que pour un chassis, une porte dessous et un vitrage à y faire, il coûtera	12	"
Que pour réparer l'entre deux de séparation d'avec le sieur Fourmy à deux mètres et demi environ (dix pieds de hauteur) il coutera	2 40	
Que les cinq croisées qui y existent valent	20	"
Que dans le grand magasin à gauche en entrant. il se trouve des rayons à six planches de hauteur et deux de largeur en bon état	"	"
Que, de l'autre côté de la porte, les rayons sont de la même hauteur mais d'une planche de largeur seulement, aussi en bon état	"	"
Onze coffres pour placer des tasses près la table double joignant les croisées d'un bout à l'autre, en bon état	"	"
Deux tables au milieu du magasin en bon état	"	"
Quatorze croisées en bon état, évaluées à 3 f. 60 chacune	50 40	
Que le cabinet dit comptoir est meublé d'un papier fonds jaune détérioré par la pluie, qu'il s'y trouve une table et une croisée en bon état, la croisée évaluée à	3 60	
Que les trois croisées du vieux magasin valent, à raison de 3 f. 60	10 80	
A reporter.	fr. 629	20

	Report. fr.	629 20
Que la table double qui se trouve au milieu est en bon état		" "
Qu'il est traversé par un canal en bois déchargeant les eaux.		
Les parties évaluent,		
la maçonnerie des deux tourailles à quarante-huit francs.	48	"
les réparations à faire dans le grand atelier et la place y joignant à	12	"
celle de la place au dessus de la batterie à	18	"
celle de l'allée obscure le long du vieux magasin et du nouvel atelier près le grand magasin	24	"
celles au maçonage des trois places de la Batterie	20	"
celles à faire dans la chambre d'encasement, aux trois fours, dont deux grillages à placer, le rétablissement du mur mitoyen, du four saint Joseph et tout le restant d'en bas sont estimés à cent vingt f.	120	"
Les menues réparations au grand magasin à	1	50
celles du vieux magasin à faïence à	9	"
Les frais à faire pour la construction de cinq fenêtres dormantes sur le grand grenier de la fabrique sont évaluées à neuf fr. pour les cinq et à un fr. pour replacer une planche	10	"
Qu'à la maison dite des Mortiaux.		
La croisée donnant sur la cour valent ensemble	3	60
La croisée avec volets donnant sur la Meuse à	6	"
La croisée au dessus de la porte d'entrée sur le devant à	3	"
Qu'une petite croisée latérale à faire faire neuve en y ajoutant six careaux, coûtera	9	"
Que les réparations de l'escalier de la grande allée coûteront	3	"
Qu'une croisée de la place d'en haut donnant sur la cour est en bon état	"	"
Que les autres appartements sont en bon état, si ce n'est qu'il faut remettre un châssis à l'un des appartements d'en haut. qui coûtera	2	40
	A reporter. fr.	<u>918 70</u>

Report.	fr.	918 70
Qu'il y a à faire deux fenêtres à verres dormants sur la cour. évaluées les deux		6 "
Qu'une troisième fenêtre à verres dormants à faire au grenier coûtera.		1 80
Que dans la maison du portier il se trouve une grande voûte à réparer qui coûtera.		6 "
Que dans le quartier de maître, au lieu dit place à manger il se trouve un poêle en fer coulé évalué		60 "
Que toutes les fenêtres à grand jour du bâtiment des maîtres sont en bon état, ne s'y trouvant qu'un carreau cassé		" "
Que deux croisées du grenier se trouvant sans carreaux sont bouchées avec des planches		" "
Que le papier fonds jaune de la place au premier est en bon état.		
Que le papier fonds brun de la place à manger est en très mauvais état		" "
Que la tablette d'appuy de l'une des fenêtres de la place à manger est en mauvais état et coûtera.		2 50
Qu'une croisée de la place au dessus de celle à manger est à réparer et coûtera avec la tablette et l'appuy		12 "
Ceci fait, les parties sont convenues de constater l'état des lieux au moulin situé à l'autre rive de la Meuse, mentionné au dit bail comme suit :		
La grande roue seule estimée cinquante francs		50 "
L'arbre tournant de la dite roue, avec six cercles en fer qui doivent s'y retrouver à la fin du bail, évalués à		75 "
Le rouage de l'arbre et les deux lanternes, les ferailles devant également s'y retrouver, évaluées à		25 "
Six pilons avec l'arbrisseau et la lenterne estimés ensemble à		43 60
L'arbre dressant et les deux rouages ensemble estimés à		100 "
La grande cuvelle estimée à		40 "
Les bacs et les ventaux estimés ensemble à.		5 "
A reporter.	fr.	1,345 60

Report.	fr. 1,345 60
Dix petites cuvelles d'en haut, dont trois appartiennent au dit Servais, ce qui fait qu'il n'en reste que sept avec neuf lanternes à estimer ici, évaluées (tous les cercles devant s'y retrouver ensemble) ensemble à	65 "
Au grenier, un pied de pente avec la corde, estimés ensemble à	12 "
Un cric estimé à	40 "
Une crampe et un marteau de fer, estimés ensemble à	5 "
Total.	fr. 1,467 60

Les dites parties promettent de se conformer littéralement au prémis dans le cas où l'expiration du bail de question il s'agirait de procéder à l'estimation des ustensiles y désignés, ou des réparations qui seraient à faire aux objets déclarés en bon état, et pour le surplus de s'en rapporter, pour constater la moins value des ustensiles susdits, au témoignage des sieurs Maximilien Joseph Henrion et Grégoire Godefroi, tous deux charpentiers domiciliés en la commune d'Andenne et, pour ce qui a trait à la maçonnerie, à celui du sieur Lambert Laloux, maçon, demeurant à Muache, communè de Haïtines. Il est convenu que si l'un ou plusieurs de ces individus venait à décéder, l'on s'en rapporterait en ce cas au témoignage d'une personne de la même profession que celle décédée, pourvu qu'elle soit aussi en la commune d'Andenne ou domiciliée à un demi myriamètre seulement, dont auront le choix les survivants d'entre ceux qui viennent d'être indiqués.

Les frais de cet acte et accessoires se supporteront par égale moitié. Dont acte fait et passé en la demeure du dit sieur Mathieu Servais, fabricant en la commune d'Andenne les jour, mois et an ci dessus, y presens comme témoins à ce requis et appelés les sieurs Charles Bonhivers, peintre en faïence, et Jean Joseph Dosogne, même profession, tous deux domiciliés et demeurans au dit Andenne qui ainsi que les parties ont signé avec moi notaire, après lecture faite.

MATHIEU SERVAIS, L. A. H. VAN DE WARDT 99, C. BONHIVERS,
J. J. DOSOGNE, A. I. J. DE GOTTE n^{re}.

LISTE

*pour le prix des marchandises en terre de pipe et fayance
fait par le sieur JEAN-FRANÇOIS MERTENS, ce premier
janv. 1790 quatre et appartient au dit MERTENS ce
livre (1).*

(1) OBSERVATIONS. — Selon l'usage de l'époque, les prix sont établis en florins, sous et deniers. Le florin valait 20 sols, le sol 4 liards ou 12 deniers (patars).

Nous avons cru pouvoir supprimer les prix de catégorie, c'est-à-dire la série des prix établis d'après les dimensions des pièces, nous contentant de donner, pour chaque cas, les deux termes extrêmes de l'échelle. Une double raison nous a guidé : d'abord, le tarif Mertens n'en perd point d'intérêt ; ensuite, il nous est impossible de donner une explication du terme *pièce* qui revient fréquemment et qui est une notation de grandeur ou de diamètre, soit du terme nantois, qui désigne un modèle.

E.-J. D.

Prix marchand des marchandises en terre de pipe

	ANCIEN PRIX			NOUVEAU PRIX		
	N° 1 (t)	N° 2.	N° 3.	N° 1.	N° 2.	N° 3.
A						
Assiettes, divers modèles et grandeurs	1 15 »	1 8 »	1 » »	2 » »	1 12 »	1 8 »
Dito, en blanc, idem	1 8 »	1 4 »	1 2 »	1 15 »	1 10 »	1 » 6
B						
Boite à beurre sur plat. Pièce	» 14 »	» 10 »	» 8 »	» 16 »	» 11 »	» 9 »
Dito, 3 p. 2	» 10 »	» 8 »	» 6 »	» 12 »	» 10 »	» 8 »
Bénitiers, 3 p. 2	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
Dito, 2 p. 1	» 6 »	» 4 »	» 3 »	» 6 3	» 4 3	» 3 3
Boite à thé, 3 p. 2	» 9 »	» 7 »	» 6 »	» 10 »	» 8 »	» 7 »
Bougeoir (bougeoir, E. J. D).	» 8 »	» 7 »	» 6 »	» 8 3	» 7 3	» 6 3
Baignoire pour les yeux	» 3 6	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
Bouquetier, 1 1/2 en guirlande	2 2 »	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
Bouteille	» 14 »	» 10 »	» 8 »	» 15 »	» 10 6	» 8 6
Boite à toilette couverte	» 9 »	» 8 »	» 7 »	» 10 0	» 8 6	» 7 6

C

Caffetière, diverses grandeurs (sic)	» 17 6	» 14 »	» 12 »	1 » »	» 16 »	» 13 6
Canettes, 2 pi tournazée	» 8 7	» 7 »	» 6 »	» 9 »	» 8 5	» 7 »
Dito, nantais tournazée.	» 6 »	» 4 »	» 3 »	» 7 »	» 6 6	» 4 »
Cuillère à soupe (louche, E. D.)	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 8 »	» 6 6	» 5 6
Cuillère (sic) percée à sucré (sic)	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 8 »	» 6 6	» 5 6
Dito à sausse (sic).	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 6 6	» 5 6	» 4 »
Dito à café et moutarde.	» 1 6	» 1 3	» 0 9	» 2 »	» 1 6	» 1 3
Cabaret ou grand plateau (sic)	1 18 »	» 1 10	» 1 4	2 2 »	1 15 »	1 10 »
Dito petit quarré (sic)	» 18 »	» 14 »	» 10 »	1 1 »	» 16 »	» 11 6
Caisse à oignons	2 16 »	2 9 »	2 2 »	» » »	» » »	» » »
Caffetière (sic) deux pièces	1 0 »	» 17 6	» 14 »	1 3 »	» 19 »	» 15 »
C'adran d'horloge de 13 à 5 pouces.	2 15 » à » 11 »	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
Chaudié (sic) table	» 16 » à » 12 »	» 14 » à » 10 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Coupothier	» 9 » à » 5 »	» 8 » à » 4 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Porte-huilier de coupe	2 9 »	2 2 »	1 11 16	» » »	» » »	» » »

H

(1) Nos 1, 2 et 3 correspondent probablement au 1^{er}, 2^e ou 3^e choix.

	ANCIEN PRIX			NOUVEAU PRIX		
	N ^o 1.	N ^o 2.	N ^o 3.	N ^o 1.	N ^o 2.	N ^o 3.
J						
Jatte	7 »	6 »	5 »	8 »	6 6	5 6
Jatte à punche à pied, grand couvercle (1)	6 6 »	5 10 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Jatte à fraise, sou plat (2)	1 16 »	1 8 »	» » »	» » »	» » »	» » »
L						
Lampe d'église grande et son couvercle ouvragé.	En blancs (sic) En bleus (sic)					
	13 1 »	16 5 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Lampe de malade et écuelle	1 5 »	1 13 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Le lampion seul	2 6 »	» 3 6	» » »	» » »	» » »	» » »
M						
Moutardiers	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 7 »	» 6 »	» 4 6
Manche de couteau	» 3 6	» 3 »	» 2 6	» » »	» » »	» » »
P						
Plats	» 14 »	» 12 »	» 10 »	» 17 6	» » »	» » »
	à » 6 »	à » 5 »	à » 4 »	à » 7 »	» » »	» » »
Panier, le grand et plat, n ^o 1 (3)	1 11 6	1 8 »	1 4 »	1 15 »	» » »	» » »
	à 1 »	à » 17 »	à » 14 »	à 1 2 »	» » »	» » »
	» 8 »	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »

Poivrier ajouré	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 7 »	» »	» »
Pot à lait, 2 pi	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 8 »	» 6 »	» 5 6
Dito, nantois	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 7 »	» 5 »	» 4 6
Pots à jus et à crème	» 5 »	» 4 »	» 3 »	» »	» »	» »
Pots à fleurs, 3 pi et plateau (4)	» 10 6	» 8 »	» 7 »	» 12 »	» 9 6	» 8 »
Pot à fleur et plateaux (sic)	» 9 »	» 7 »	» 6 »	» 10 6	» 8 »	» 7 »
Pots de chambre, 3 pi, tournazée (sic)	» 10 6	» »	» »	» »	» »	» »
Dito, 2 pi	» 9 »	» »	» »	» »	» »	» »
R						
Rafraichissoire (sic), vase ovale	1 11 6	» »	» »	» »	» »	» »
Rafraichissoire (sic) en seau, 1 1/2	1 15 »	» »	» »	» »	» »	» »
Item, le dit, 3 pi	» 14 »	» »	» »	» »	» »	» »
S						
Saladiers	» 14 »	» 12 »	» 9 »	» 16 »	» 14 »	» 10 6
Sucrier	à » 6 »	à » 5 »	à » 4 »	à » 7 »	à » 5 6	à » 4 6
	» 8 »	» 7 »	» 6 »	» 9 »	» 8 »	» 6 6
	à » 5 »	à » 3 »	à » 2 6	à » 5 6	à » 3 6	à » 3 »

(1) Lecture de l'original difficile.

(2) Probablement corbeille à fraises, à fond ajouré. Nous en possédons un spécimen en blanc, forme bateau, type vannerie servie. Bords de la corbeille et du plateau ajourés. Même modèle, fond plein, parties ajourées, décorées de filets bleus accentuant la forme.

(3) Corbeille à fruits, type vannerie ajourée.

(4) Cache-pot?

ANCIEN PRIX

NOUVEAU PRIX

	ANCIEN PRIX			NOUVEAU PRIX		
	N ^o 1.	N ^o 2.	N ^o 3.	N ^o 1.	N ^o 2.	N ^o 3.
Stroier, 2 pi, garnis (sic), façon Japon (sic)	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
En blanc	» 4 6	» » »	» » »	» 5 »	» » »	» » »
Salière ajourés (sic)	» 3 6	» » »	» » »	» 4 »	» » »	» » »
Dito, en tors (sic)	» 10 »	» 9 »	» 7 »	» 11 6	» 10 »	» 7 6
Saussière (sic) et son plat	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
Dito, sans plat						
T						
Terrine et plat (1)	2 16 »	2 9 »	2 2 »	3 10 »	3 3 »	2 9 »
Théière, pièce	à 1 8 »	à 1 4 »	à 1 » »	à 1 10 »	à 1 4 »	à 1 2 »
Théière, 3 pi	» 0 8 »	» 7 »	» 6 »	» 8 6 »	» 7 6 »	» 6 6 »
Dito, 2 pi	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6 »	» 6 6 »	» 5 6 »
Dito, nantais	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 6 6 »	» 5 6 »	» 4 6 »
Tasses à manche	» 5 »	» 4 »	» 3 6 »	» 5 6 »	» 4 6 »	» 4 »
Tasses basses	1 15 »	1 8 »	1 5 »	1 18 »	1 10 »	1 6 »
Tasses basses en blanc, tournée (sic)	1 8 »	1 4 »	1 1 »	1 10 »	1 5 »	1 2 »
	» 18 »	» 15 »	» 12 »	» » »	» » »	» » »

(1) Soupière (?).

Prix marchand en fayance.

	Ancien prix.	Nouveau prix.
A		
Assiettes	1 » »	1 1 »
B		
Bassin et eiguierre	» 13 »	» 16 »
Bidet peinte	1 1 6	1 8 »
Dito en blanc	1 1 »	1 4 6
Boîte à beurre sur plat	» 5 »	» 6 »
Bénitier, 2 pi, fayance	» 2 »	» 2 6
C		
Compte des canettes	» 5 »	» 7 »
E		
Écuelle	» 4 »	» 4 6
	à » 2 »	à » 2 6
Écritoire	» 6 »	» 6 6
	à » 4 »	à » 4 6
L		
Lave pied grande	2 16 »	3 3 »
Dito médiocre	2 2 »	2 9 »
M		
Moutardier.	» 2 »	» 2 6
P		
Pots à l'eau. Pièce	» 6 »	» 7 »
	à » 3 »	à » 3 6
Dito, 2 p. 1, Battart (1)	» 2 6	» 3 »

(1) Nous avons trouvé, vers 1800, les noms des faïenciers andennais Battair Georges et François. A la vente de feu Eug. Lapierre, on vendit un pot à eau haut d'environ 70 à 80 centimètres, portant inscrit sur l'anse le nom de Battair.

	Ancien prix.	Nouveau prix.
Dito nantois	» 2 »	» 2 6
Pots chambre, 3 p. 1	» 5 »	» 5 6
Dito, 2 p. 1	» 4 »	» 4 6
Pots à fleurs	» 12 »	» 14 »
Dito nantois	à » 3 »	à » 3 6
Dito nantois	» 2 »	» 2 6
Pots au lait, 3 pi.	» 4 »	» 4 6
Dito, 2 pi	» 3 »	» 3 6
Dito nantois	» 2 »	» 2 6
Plats à barbe. Pièce	» 6 »	» 6 6
Dito, 3 p 2	» 4 »	» 4 6
Plats de 2 pièces	» 10 6	» 12 »
Pots de chassée	à » 3 »	à » 3 6
Pots de chassée	1 8 »	1 10 »
Dito médiocre	1 1 »	1 4 »
Pots d'apothicaire. Le cent	5 »	6 »
	à 2 10 »	à 2 15 »
S		
Saladiers. Pièce	» 6 »	» 7 »
Dito nantois	à » 3 »	à » 3 6
Dito nantois	» 2 »	» 2 6
Salière	» 1 6	» 1 6
Sucrier, 2 pi	» 3 »	» 3 6
Dito nantois	» 2 »	» 2 6
T		
Terrine	» 18 »	1 1 »
Théière, 3 pi	à » 6 »	à » 7 »
Dito, 2 p. 1.	» 4 »	» 4 6
Dito, 2 p. 1.	» 3 »	» 3 6

Prix marchand en brune.

	Ancien prix.	Nouveau prix.
Terrines de 3 pièces	» 18 » à » 6 »	1 1 » à » 7 »
Ecuelles, 3 p 2	» 4 »	» 4 6
Dito, 2 p 1	» 3 »	» 3 6
Dito nantais	» 2 »	» 2 6
Casseroles (sic)	» 12 » à » 3 »	» 14 » à » 3 6
Coquottes, 3 p	» 4 »	» 4 6
Dito, 2 p 1	» 3 »	» 3 6
Dito nantais	» 2 »	» 2 6
Caffetières, pièce	» 7 »	» 8 »
Dito, 2 p 1	» 4 »	» 4 6
Théières, 3 p 2	» 4 »	» 4 6
Dito, 2 p 1	» 3 »	» 3 6
Dito nantais	» 2 »	» 2 6
Cocquemars grand	» 9 »	» 10 6
Dito médiocre	» 7 »	» 8 »
Patets (formes à pâtés? E.-J. D.	» 12 » à » 4 »	» 14 » à » 4 6
Forme de pains d'amande	» 7 »	» 8 »
Dito médiocre	» 5 »	» 6 »
Compte des canettes	» 6 »	» 7 »

Façon des marchandises moulées en terre de pipe.

—

A

Assiettes, 2 pi. Le cent	»	19	»
Dito grand nantois	»	17	»
Dito petite nantois	»	15	»
Dito à beurre	»	13	»
Assiettes, 2 pi, terre fine. Le cent	»	14	»
Dito à beurre, terre fine. Le cent	»	10	»
Dito nantois, terre fine. Le cent.	»	12	»

B

Bénitiers, 3 p 2. La pièce	»	1	»
Dito, 2 pi. La pièce	»	»	6
Boîte à beurre, sur plat. Pièce	»	1	6
Dito, 3 p 2, sur plat	»	1	3
Boîte à thé.	»	1	»
Bouetier ou vase à buse de toute grandeur.	»	2	»

C

Cafetière. Pièce et demie pièce.	»	2	»
Dito. Pièce.	»	1	6
Dito, 3 p 2.	»	1	3
Dito, 2 p 1.	»	1	»
Caisse à oignon. Pièce et demie.	»	3	6
Dito. Pièce	»	2	6
Caisse à Ecusson. Pièce et demie	»	2	6
Dito. Pièce.	»	2	»
Dito, 3 p 2.	»	1	9
Chandelier table. Le grand	»	3	6
Dito. Moyen	»	3	»
Dito. Plus petits	»	2	6
Chocolatière. Pièce	»	1	6

Dito, 3 p 2.	»	1	3
Dito, 2 p 1	»	1	»
Cocquetier. Le cent	1	5	»
Compotier, 3 p 2. Le cent	1	4	»
Dito, 2 p 1. Le cent	1	2	»
Dito, grand nantois. Le cent	1	0	»
Dito, petit nantois. Le cent.	»	19	»
Cuillère à soupe	»	»	9
Dito, à saûsse	»	»	6
Dito, percée à sucre	»	1	»
Cuillière à moutarde et à thé. Le cent	»	12	»
Canette, 2 p 1. En terre de pipe tournazée.	3	»	»
Dito nantois. Le cent.	2	10	»
Dito de 4. Le cent	2	»	»

E

Écritoire ajouré avec Chinois	»	14	»
Dito plus simples	»	6	»
Dito unis. Pièce	»	2	»
Dito, 3 p 2.	»	1	6
Ecuelle, 3 p 2	»	2	»
Dito, 2 p 1.	»	1	6
Eiguierre et Bassin de 2 pièces	»	3	6
Dito. Pièce et demie	»	3	»
Dito. Pièce	»	2	6
Eiguierre couverte et Bassin	»	7	»
Eteignoir des chandelles. Le cent	1	»	»

F

Fontaine et coquille. La pièce	3	»	»
--	---	---	---

G

Girondel. En figure de danse (?). Pouce de haut	»	»	»
Dito plus petits.	»	»	»

H

Porte huilier avec caraffe sur plat »	7	»
Porte caraffe sur plat. »	3	6
Dito ajouré simple »	6	»
Dito a Journée selon la dernière modelle »	7	»

L

Lampe de nuit pour le malade »	7	»
--	---	---

M

Moutardier. La pièce. »	»	9
---------------------------------	---	---

P

Façon d'une pipe »	3	6
Plats de 4 pièces. Le cent »	4	»
Dito de 3 pièces. Le cent »	3	10
Dito de deux pièces. Le cent »	3	»
Dito. Pièce et demie. Le cent »	2	5
Dito. Pièce. Le cent. »	1	10
Dito, 3 p 2. Le cent »	1	4
Pots au lait, 3 p 2. La pièce »	1	6
Dito, 2 p 1. La pièce »	1	3
Dito nantois. La pièce »	1	»
Poivrier ajouré. La pièce »	1	»
Pots à fleurs avec plateaux tournez »	1	3
Panier à fruit avec plateaux découpez. »	10	»
Porte-montre, Venus et Paris »	4	4
Pots pourris, trois grandeurs »	8	»
Plateau à déjeuné. La pièce »	2	»



Prix courant des matériaux.

Sable de Rembervilles. Le cent #	3	6	6
Plâtre. Le cent livres livré à la fabriq	1	15	»
Soude d'Alicante. Le cent	6	6	»
Craye de Champagne. Le cent	3	5	4
Plomb. Le cent livres	14	»	»
La terre de pipe. Le mille livres, à Degive	2	2	»
D'alun. La livre, quatre sous et demie de Liège.	»	»	»
Mine de plomb Le cent livres	6	2	6
Toile de crin pour les tamis. La pièce	»	14	»
Le transport du sable, du sable de Gand, par Robert, jusqu'à Namur coûte pour le transport. Le cent pesant .	1	»	»
Pour le transport de cailloux conduit par le sieur Crèveœur de cote de Maestricht. Le mille #	2	16	»
Le dit callioux coûte un florin de Liège, y compris la voiture pour le conduire sur la Meuse. La charée, un florin de Liège.			

N° 9. — Renseignements sur la fabrique Wouters.

A) PERSONNEL.

Fabrique Wouters-Van de Wardt et de Kessel.

25 juin 1786. — 24 octobre 1787.

		Etat du personnel.	
<i>Bureau :</i>	Directeur, Harell	1	
	Commis, Olislagers	1	
	Magasinier, Keelhoff	1	
	Stationnaire, Servais (garde-concierge)	1	
	Gardes	3	
		<hr/>	7
<i>Ateliers :</i>	Modeleurs et figuristes	3	
	Mouleurs	34	
	Tourneurs	10	
	Répareurs	4	
	Peintres	7	
	Passeurs de terres	2	
	Manœuvres	48	
	Ouvriers	15	
	Enfourneurs	10	
		<hr/>	133
<i>Moulin à cailloux :</i>	Directeur	1	
	Assistant	1	
		<hr/>	2
<i>Étrangers à l'usine :</i>	Charretiers	9	
	Bûcherons	29	
	Marchands de bois	2	
	Menuisiers	6	
	Maçons	8	
		<hr/>	54
Fournisseurs divers			82
		<hr/>	278

soit 278 personnes qui ont émargé à la caisse de la fabrique durant une année et qui remirent

323 quittances au notaire Milquet, séquestre,
358 aux barons Van de Wardt et de Kessel.

B) SALAIRES ET SITUATION FINANCIÈRE.

Pour la même période, il fut payé :

Au bureau	1,871 — 6 — 11
Aux modeleurs	548 — 31 — 10
" mouleurs	3,307 — 6 — 1
" tourneurs	1,969 — 14 — 10
" réparateurs	546 — 14 — 3
" peintres	1,785 — 7 — 5
" enfourneurs	698 — 11 — 10
" manœuvres	1,767 — 10 — 5
" ouvriers	648 — 2 — 5
" menuisiers	265 — 7 — 7
" maçons	115 — 16 — 0
" charretiers	574 — 10 — 4
" bûchcrans	461 — 2 — 4
" marchands de bois	736 — 4 — 9
A divers	3,555 — 17 — 9
	<hr/>
	18,853 — 11 — 11

15 février 1786. — 24 octobre 1787.

CAISSE.

A. Recette de la fabrique, fl. 8,330 — 11 — 3	
Avances faites par Vande	
Wardt	2,735 — 12 — 3
Avances faites par de	
Kessel	500 — 0 — 0
	<hr/>
	11,566 — 3 — 6
B. Dépenses :	
Fabrique fl.	18,853 — 11 — 11
Moulin à cailloux	2,768 — 2 — 9
	<hr/>
	21,621 — 14 — 8
Déficit fl.	10,055 — 11 — 2

c) Note de quinzaine de Bonhivers, Michel, mouleur.

Montant du salaire, 10 novembre 1786-23 mars 1787. — 36 fl. 12 sous.

900 assiettes, 2 pi. Le cent, fl.	1 — 11 — 1/2	14 — 3 — 1/2
2,309 grand nantois	1 — 1	32 — 6 — 1/2
300 2 pi	1 11 — 1/2	4 — 14 — 1/2
Genicot. 825 assiettes, le cent .	1 — 10	9 — 18 —

(Archives de l'État, à Namur. Liasse fabriques de faïence d'An-denue.)

d) Note du réparateur Gainon, Joseph, du 9 août 1786 au 11 juillet 1787.

Montant des salaires 195 fl. 9 sols.

<i>Rejets :</i>	10 rejets de saucières	L. 1 L. 10 "
	21 " de moutardiers, à	15 s. 15 15
	1 " de petit vase	15
	1 " Grande Impériale.	9
	102 " tant pommes que poires comprit plusieurs petits modèles	51 "
	346 " assiettes en torse, à	5 s. 86 10
	20 " pots au lait, à	15 15 "
	5 " de plateaux de saucières, à	4 s. 1 "
	1 " de sallier ajourée	1 10
	23 " de pots à crème	15 s. 17 5
	23 " de becque de caffetier	5 5 15
	38 " tant de pommes que poires	3 5 14
	13 " de feuilles	2 1 6
	3 " plateau de déjeuner en orne- ment	5 15
	3 " jattes à fraises et sa garniture	8 24
	3 " de plateaux de la dite jatte	5 15
	A reporter,	<hr/> 214 13

	Report.	.	.	.	214	13
13 rejets de cuiller à café	.	.	.	3 s.	1	19
1 " de coquetierres	.	.	.		1	19
8 " de tasses culplat	.	.	.	6	2	8
1 " couvert de pot à lait	.	.	.		1	"
<i>Ouvrages moulés</i> : 9 têtes de pipe	.	.	.	15	6	15
1 fontaine grande	.	.	.		12	"
7 théières en torse.	.	.	.	4	1	8
2 grands pots pourris	.	.	.		4	10
2 plus petits	.	.	.		4	"
1 tout petit	.	.	.			6
					<hr/>	
					240 18	

(Archives de l'Etat, à Namur Liasse des Fabriques de faïence d'Andenne.)

E) Spécimens de notes des ouvriers.

Anth. Camus, mouleur.

				Assiettes G ^d N ^o .	
				(Grand Nantois)	
1791	Février	le	16	.	360
"	"	26	.	.	370
	Mars	18	.	.	315
"	"	21	.	.	210
"	"	26	.	.	278
"	"	30	.	.	125

François Nioulle, mouleur en terre de pipe.

				Assiettes Nant. Dito, 2 pi.	
1791	Mars	le	18	.	504
"	"	21	.	.	308
"	"	26	.	.	196 84
"	"	30	.	.	252 84
				<hr/>	
				1260 168	

Lavacerie demeurant à Haisdenne à deux lieu de Maestricht (sans doute Eysden. — Peut-être un fournisseur de silex de la montagne Saint-Pierre).

Carnet du magasinier Mertens, J. Fr^s.

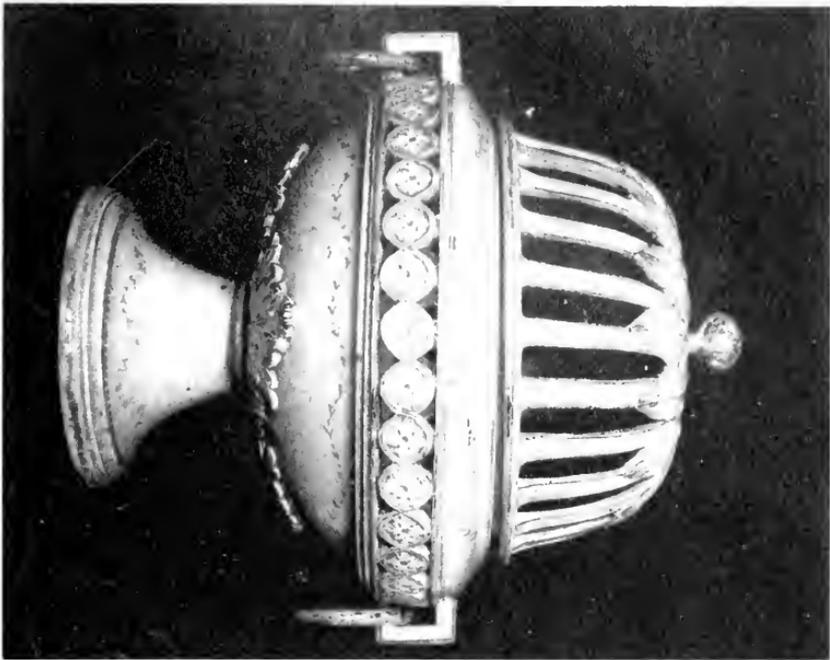
TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Note préliminaire	109
CHAPITRE I. La céramique à Andenne avant le XVIII ^e siècle . .	110
CHAPITRE II. L'industrie de la faïence à Andenne, fin du XVII ^e et commencement du XIX ^e siècle	112
CHAPITRE III. Caractères des faïences d'Andenne	137
CHAPITRE IV. Marques et monogrammes (additions)	156
Note additionnelle	164
Explication des planches	173

APPENDICE :

1. Acte d'association G. Shoan, J. Wouters, J.-C. Hennichs, 30 août 1783	177
2. Évaluation des bâtiments et dépendances de la fabrique J. Wouters	182
3. Acte d'association de Kessel, Van de Wardt, Hennichs et Bouquéau	183
4. Contrat d'engagement J.-F. Mertens	191
5. Inventaire de levée des scellés à la fabrique Van de Wardt.	194
6. Bail du moulin à cailloux	196
7. Inventaire Van de Wardt et Servais	200
8. Prix courant de la fabrique Van de Wardt (J.-F. Mertens).	207
9. Renseignements divers sur la fabrique J. Wouters :	
a) Personnel	220
b) Salaires et situation financière	221
c) Note de quinzaine Bonhivers M.	222
d) Note de quinzaine Gainon.	222
e) Spécimens de notes des ouvriers	223

Planches.



1



2

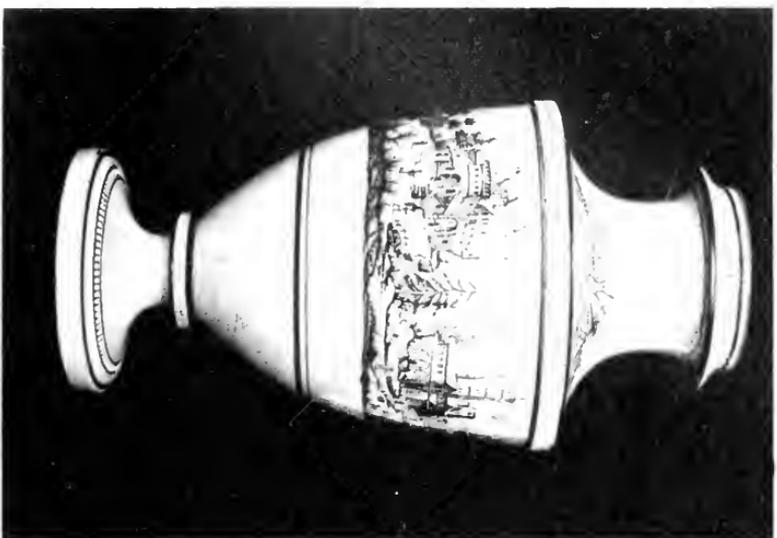


3



4





7



8



9
12
15

10
13
16

11
14
17

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

du 30 septembre; des 7, 14, 21 et 28 octobre 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de restaurer la peinture des stations du chemin de la croix de l'église de Pont-à-Celles (Hainaut);

Eglise
de Pont-à-Celles.
Chemin
de la croix.

2° Les dessins des xiii^e et xiv^e stations du chemin de la croix destiné à l'église des SS. Michel et Pierre, à Anvers; auteur, M. Redig;

Eglise des
SS. Michel et
Pierre, à Anvers.
Chemin
de la croix.

3° Le projet d'un chemin de la croix peint, à placer dans l'église de Spontin (Namur); auteur, M. Beyaert;

Eglise
de Spontin.
Chemin
de la croix.

4° Le projet relatif au peinturage du chœur de l'église de Tieghem (Flandre occidentale), sous les réserves indiquées dans le rapport du Comité provincial des correspondants. La Commission désire toutefois que l'on réserve la décoration des colonnes en pierre jusqu'au moment où il sera possible d'apprécier quel parti on pourra prendre à leur égard. Avant d'autoriser l'exécution complète de la peinture, il importe que l'artiste, M. Bressers, soit appelé à exécuter un échantillon sur une travée entière. Lorsque ce travail sera effectué, des délégués du Collège seront chargés de l'examiner de concert avec des délégués du Comité provincial;

Eglise
de Tieghem.
Peinturage
du chœur.

Eglise
de Stabroek.
Vitraux.

5° Le projet relatif à l'exécution de cinq vitraux pour l'église de Stabroek (Anvers). La Commission demande toutefois, avec le Comité provincial des correspondants, que les auteurs, MM. Stalins et fils, accentuent la roue de Sainte-Catherine et qu'ils ramènent au plan de la figure du Christ celle de la Bienheureuse Marie Alacoque, en remontant le bas de la robe de cette dernière ;

Eglise d'Ere.
Vitraux.

6° Le projet concernant l'exécution de vitraux pour l'église d'Ere (Hainaut) ; auteur, M. Ladon ;

Eglise
de Bungelette.
Vitraux.

7° Le projet de treize vitraux à placer dans l'église de Bungelette (Hainaut) ; auteur, M. Coucke ;

Eglise de
Denderwindeke.
Vitraux.

8° Le projet de vitraux destinés à l'église de Denderwindeke (Flandre orientale) ; auteur, M. Nielaus ;

Eglise
de Merekem.
Vitraux

9° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Merekem (Flandre occidentale) ; auteur, M. Ganton ;

Eglise des
SS. Pierre et Paul,
à Malines.
Tableaux.

— Il a été procédé, le 14 octobre 1905, dans l'atelier de M. Buéso, à l'examen des tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), dont la restauration est confiée à ce spécialiste.

Il a été constaté que le rentoilage prévu pour la majeure partie des œuvres précitées est terminé et que ce travail a été fait avec beaucoup de soin.

La peinture de quelques-uns des tableaux a été restaurée à titre d'essai. Cette opération a été exécutée dans les meilleures conditions. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce qu'elle soit poursuivie aux autres toiles dont la remise en bon état est confiée à M. Buéso.

Lorsque l'entreprise sera entièrement achevée, il sera procédé à un nouvel examen des tableaux avant le renvoi au lieu de leur destination.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté le projet dressé en vue de la restauration du quartier de l'Évêque, situé dans la cour d'honneur de l'hôpital civil d'Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert.

Hôpital civil
d'Audenarde.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs:

1° A la construction d'un presbytère pour la paroisse de Zeebrugge (Flandre occidentale); architecte, M. Buyck;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° A la construction d'un presbytère dans la paroisse de la Sainte-Famille, à Lierre (Anvers), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, on améliorera l'éclairage intérieur du bâtiment. L'attention de l'architecte, M. Careels, a été appelée sur la convenance qu'il y aurait de traiter l'intérieur de la construction dans le style de l'extérieur;

5° A la reconstruction du presbytère de Bevingen, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. Serrure;

4° A l'appropriation du presbytère de Falaën (Namur); architecte, M. Delhay.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la construction d'une église à Paliseul (Luxembourg). En ce qui concerne la disposition à donner au nouvel édifice,

Eglise
de Paliseul.

le Collège doit, pour les raisons développées dans son rapport du 21 août 1905, maintenir ses avis précédents et demander que le chœur soit exposé à l'est et la façade principale à l'ouest; architecte, M. Van Gheluwe;

Église
de Lincenat.

2° A la construction d'une église à Lincenat (Liège), à la condition qu'on supprime la petite porte figurée au transept nord et qu'on établisse une entrée au fond de la petite nef sud en l'abritant par un petit porche saillant; qu'on remplace le refuge par une chapelle baptismale avec petite absidiole vers l'ouest; qu'on ouvre totalement la fenêtre du pignon ouest. L'attention des administrations locales a été appelée sur l'utilité qu'il y aurait de prolonger les murs latéraux de l'édifice dans l'alignement des deux petites chapelles de Notre-Dame de Lourdes et de Notre-Dame de Walcourt; on éviterait des coins inutiles et on augmenterait la surface de l'édifice réservée aux fidèles; architecte, M. Froment;

Église
d'Athus.

5° A l'agrandissement du jubé de l'église d'Athus (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Objets mobiliers
des églises.

4° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de:
Ternath (Brabant): buffet d'orgue;

Saint-Antoine, à Charleroi (Hainaut): buffet d'orgue et table de communion;

Uytkerke (Flandre occidentale): autel latéral et stalles;

Saint-Christophe, à Fontaine-l'Évêque (Hainaut): buffet d'orgue;

Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale):
croix triomphale;

Winenne (Namur): buffet d'orgue;

Zuydschote (Flandre occidentale) : maître-autel et chaire à prêcher ;

Beignée, commune de Ham-sur-Heure (Hainaut) : deux cloches ;

Godarville (Hainaut) : cloche.

— Le projet soumis en vue de l'exécution d'un autel et d'une balustrade de jubé pour l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, a fait l'objet d'un examen sur place, le 5 octobre 1905.

Eglise
de Notre-Dame
au-delà de la Dyle,
à Malines.

MM. Smekens, Donnet, Rosier et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, étaient présents.

Il résulte de cet examen que le projet d'autel peut être admis. Ce meuble remplacera avantageusement, à l'entrée du chœur, l'autel insignifiant qui existe aujourd'hui, lequel pourra trouver place dans l'une des chapelles du déambulatoire.

Il est à remarquer toutefois que le grand buffet d'orgue se trouvant dans le haut de l'arcade du déambulatoire pourrait, par sa masse et son voisinage immédiat, faire du tort au nouvel autel. Si l'on donne suite au projet soumis, il faudra probablement déplacer l'orgue qui d'ailleurs masque une intéressante partie architecturale du monument et l'installer, avec sa balustrade renaissance, au fond ouest de la grande nef. Mais, avant de s'arrêter à une solution définitive, il conviendra de faire un essai au moyen d'un gabarit en lattes et toile figurant la silhouette du nouvel autel. Par cet essai on appréciera l'effet produit entre le nouveau meuble et le buffet d'orgue.

S'il y a obligation de déplacer le buffet d'orgue, il sera

nécessaire d'installer un petit orgue d'accompagnement à côté du chœur dans la tribune existante, pour laquelle un projet de balustrade est soumis. Ce dernier projet peut également être admis. Si l'orgue est déplacé, la balustrade en question pourra être continuée en retour du côté du transept.

Le beau triptyque de Rubens, *la Pêche miraculeuse*, est adossé au mur formant le pourtour du chœur et exposé à des détériorations par suite de l'humidité qui se dégage de ce mur extérieur. Il est de toute nécessité de remettre ce chef-d'œuvre à la place pour laquelle il a été peint par Rubens, c'est-à-dire contre le mur est du transept sud et de l'installer sur un petit autel très simple auquel il serait convenablement raccordé. L'autel existant à cet endroit, meuble qui n'est pas sans valeur, prendrait la place qu'occupe actuellement le tryptique précité.

En attendant qu'il soit donné suite à ce déplacement, il importe que le tableau, tout en restant protégé la nuit par le rideau qui le recouvre, soit découvert le plus possible pendant la journée.

Eglise de
Saint-Gommaire,
à Lierre.

— Il a été procédé, le 10 octobre 1905, dans l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, à l'examen de l'autel de la chapelle de Saint-Hubert et du projet présenté en vue du remplacement de ce meuble.

MM. Smekens et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que l'autel existant, en bois peint, bien que n'ayant pas une valeur artistique marquante, n'est cependant pas dénué de mérite.

D'autre part, il est à remarquer que le mobilier de la collégiale de Saint-Gommaire appartient, sauf quelques œuvres modernes, au style qui a suivi immédiatement la renaissance. Un autel gothique installé dans ce milieu ne peut qu'y faire tache. Il est donc préférable, à tous égards, de conserver l'autel existant, sauf à remplacer la peinture moderne imitation de marbre varié qui le recouvre par une autre s'harmonisant avec les tons des œuvres anciennes en marbre dont on pourra s'inspirer, par exemple de la clôture du chœur, de certains autels, de monuments commémoratifs, etc., disséminés dans l'église.

Ce parti est surtout à conseiller si l'on considère le peu de valeur de quelques meubles modernes en style gothique déjà installés dans la collégiale et le caractère d'ailleurs très moderne qui se dégage du projet d'autel présenté pour remplacer l'ancien.

L'église de Saint-Gommaire possède un triptyque attribué à Gossaert, dit Mabuse; c'est une œuvre remarquable du début de la renaissance. Elle est très mal exposée au point de vue de l'éclairage. Il est indispensable de l'installer à un endroit de l'église où on puisse en apprécier toute la beauté. S'il y avait lieu de remplacer l'un des autels, il importerait de combiner la construction du nouveau meuble avec l'utilisation du triptyque pour en former le retable.

Dans l'une des chapelles sud du chœur se trouve un tableau représentant Saint-Sébastien, dont la couleur s'écaille en maints endroits. Ce tableau offre un mérite suffisant pour que l'on prenne soin de sa conservation. A cet effet, il conviendrait de le soumettre, sans retard, aux soins d'un restaurateur habile.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

- 1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Staden (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;
- 2° Le projet de travaux d'amélioration et d'assainissement à exécuter à l'église de Mogimont (Luxembourg); architecte, M. Würth;
- 3° Le projet des ouvrages de réparation que nécessite l'église de Ferrières (Liège); architecte, M. Marissiaux;
- 4° Le projet de restauration de l'église de Ginnée (Namur); architecte, M. Brachet;
- 5° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Montplainchamps (Luxembourg); architecte, M. Würth;
- 6° Le projet tendant au nettoyage et au badigeonnage de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant);
- 7° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Mannekensvere (Flandre occidentale), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux il sera tenu strictement compte des recommandations formulées dans le rapport de M. van Ruymbeke, auxquelles le Comité provincial des correspondants s'est rallié; architecte, M. Nolf;
- 8° Le projet concernant l'exécution de travaux de restauration à l'église de Saint-Martin, à Overyssche (Brabant); architecte, M. Rau;
- 9° Le projet de restauration de l'église de Notre-Dame, à Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. De Hennin;
- 10° Le projet relatif à la restauration du chœur et de la chapelle de Sainte-Anne, de l'église de Notre-Dame, à Termonde.

Termonde (Flandre orientale). La Commission est d'avis, avec M. l'architecte provincial, qu'il y a lieu de conserver le petit bâtiment se trouvant à côté de la chapelle de Sainte-Anne en en modifiant la toiture comme ce fonctionnaire l'a indiqué au crayon sur les plans. Au cours d'une conférence, le Collège a fait part de cette observation à M. l'architecte Vaerwyck ; il s'y est rallié. On l'a aussi engagé à examiner, au cours des travaux, s'il ne pourrait trouver, pour les réseaux de la chapelle de Sainte-Anne, d'autres modèles que ceux figurés aux dessins, lesquels sont empruntés aux types connus de la décadence ;

11° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Assenede (Flandre orientale). Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial, à l'exception toutefois de celle relative à la terminaison des pignons. La Commission estime que l'amortissement indiqué au plan est préférable à un fleuron ou épi, comme étant plus conforme aux traditions de la contrée ; architecte, M. Geirnaert ;

Église
d'Assenede.

12° Le compte des travaux de restauration de l'église de Damme (Flandre occidentale).

Église de Damme

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 7 octobre 1905, à 2 heures.

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte et Helbig, vice-présidents; Acker, Blomme, Cardon, Dela Censerie, Janlet, Maquet et le chanoine Van Caster; Massaux, secrétaire.

MM. Van Assche et Van Wint, indisposés, se sont fait excuser.

Membres correspondants présents : MM. Tandel, Van de Wyngaert, Serrure (de Gand), Matthieu, Van Biesbroeck, Lybaert, De Ceuleneer, Hubert, Seil, Sibenaler et Boveroulle; Destrée, secrétaire du Comité du Brabant.

MM. Brunfaut, Dardenne et Van Leemputten se sont fait excuser.

M. le Président rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

Il est donné lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 9 octobre courant.

Aucune proposition n'ayant été produite à propos de cet ordre du jour, M. le Président le déclare adopté définitivement.

M. Soil fait remarquer que l'heure proposée pour la séance (10 heures du matin) est une heure difficile pour beaucoup de membres habitant la province; il voudrait voir reprendre l'heure adoptée autrefois, soit deux heures de relevée.

M. le Président engage M. Soil à reproduire sa motion à la séance générale du 9 octobre.

L'assemblée s'occupe un instant de la question relative à l'inventaire général des objets d'art conservés dans les édifices publics du pays. Plusieurs Comités ayant déjà commencé la publication de l'inventaire, il y aurait lieu de décider s'ils ne pourraient être autorisés à continuer dans la voie qu'ils ont suivie, sauf à examiner ultérieurement s'il ne conviendrait pas de refondre le travail d'après les types dressés par MM. Donnet et De Ceuleneer.

Il est décidé que cette question sera tranchée par l'assemblée générale, le 9 octobre; elle figure d'ailleurs à son ordre du jour.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire et espère que l'assemblée du 9 octobre sera nombreuse.

MM. les Membres correspondants se retirent à trois heures.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 9 OCTOBRE 1905

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées ayant rang de Directeur général,
Président de la Commission royale des Monuments.

Preennent place au bureau : MM. Van den Heuvel, Ministre de la Justice; baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; baron du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut; Helbig, artiste peintre, vice-président de la Commission royale des monuments, à Liège; Acker, architecte à Bruxelles; Blomme, architecte à Anvers; De la Censerie, architecte à Bruges; le chanoine Van Caster, archéologue à Malines; Vinçotte, statuaire à Bruxelles; Cardon, artiste peintre à Bruxelles; Janlet, architecte à Bruxelles, membres effectifs de la Commission royale des monuments; chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, et M. Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Van Leemputten, Fernand Donnet, Rosier, Smekens et Blomme.

Province de Brabant : MM. le chanoine Delvigne, Hanon de Louvet, Baes et Destrée, secrétaire du Comité.

Province de la Flandre occidentale : M. Coomans.

Province de la Flandre orientale : MM. Serrure, Lybaert, chanoine Van den Gheyn, Mortier, De Ceuleneer et Van Biesbroeck.

Province du Hainaut : MM. Devillers, Hubert, Van Loo, l'abbé Puissant, Sonnevillle, Soil, Motte et Matthieu.

Province de Liège : M. Ruhl-Hauzeur.

Province de Limbourg : MM. l'abbé Daniëls, Serrure, Christiaens, Jaminé et Van Neuss.

Province du Luxembourg : MM. Tandel, Van de Wyn-gaert père et Sibenaler.

Province de Namur : MM. le chanoine Sosson, Boveroulle, Van Gheluwe, Dardenne et Lange.

La séance est ouverte à dix heures et un quart.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Van Wint, l'un de nos membres effectifs qui n'a pu assister à notre dernière réunion hebdomadaire et dont nous avons de bonnes nouvelles, est indisposé et s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Van Assche, également membre effectif, nous fait aussi savoir qu'il ne peut être présent à notre réunion d'aujourd'hui.

M. Brunfaut, architecte à Bruxelles et l'un de nos membres correspondants, est au lit et s'excuse.

M. Luckx, directeur général des cultes, et M. De Rode, secrétaire général du Ministère de la Justice, sont empêchés et s'excusent de ne pouvoir assister à notre séance.

Il en est de même de M. Beco, secrétaire général au Ministère de l'Agriculture, retenu à Paris par les besoins de son service.

M. le baron van der Bruggen, Ministre de l'Agriculture, étant empêché, s'est excusé. Mais nous avons le bonheur de voir parmi nous un autre représentant du Gouvernement, M. le Ministre Van den Heuvel, très compétent, vous le savez, dans les différentes questions qui vont être examinées devant vous.

M. Nève, membre correspondant, et M. le baron de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur, dont l'état de santé laisse à désirer, nous font part du regret qu'ils éprouvent de ne pouvoir être parmi nous.

Messieurs, avant d'accorder la parole à M. le Ministre de la Justice, qui veut bien, m'a-t-il dit, nous adresser quelques mots, je rappellerai à vous tous que nous venons de célébrer avec éclat, sous les auspices d'un Gouvernement aimé, le 75^e anniversaire de notre indépendance nationale. Ce n'est pas le 75^e anniversaire de l'institution de la Commission royale des monuments, mais c'est cependant son 70^e anniversaire ; le 7 janvier 1855, un arrêté royal, signé par Léopold I^{er} et contresigné par le Ministre de l'Intérieur, comte de Theux, a constitué la Commission royale des monuments. Les premiers membres nommés étaient : MM. le comte de Robiano (François), sénateur, président ; le comte de Beaufort (Amédée) ; Navez, peintre d'histoire ; Suys, architecte ; Roget, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Roelandt, architecte à Gand ; Bourla, architecte à Anvers ; Renard, architecte à Tournai, et De Craene, architecte.

Depuis lors, la Commission royale des monuments n'a pas cessé de travailler du mieux qu'elle a pu ; nous avons tous pu constater que son rôle a été très utile. A l'occasion

du 75^e anniversaire de notre indépendance nationale, il entre dans notre intention de présenter à une assemblée générale prochaine, un historique complet des travaux de la Commission depuis sa constitution, c'est-à-dire une nomenclature un peu détaillée, mentionnant à la fois les noms des présidents, des secrétaires et des membres principaux qui se sont succédé. C'est là, Messieurs, un travail de longue haleine, qui réclame un temps considérable.

Depuis plusieurs années, nous étions parvenus à faire paraître le *Bulletin*, donnant le compte rendu de notre assemblée générale avant une nouvelle réunion. Cette fois-ci, malgré tous nos efforts, nous n'y sommes pas arrivés. Il n'y a pas là évidemment de notre faute. Cela résulte d'un fait indépendant de notre volonté. A notre précédente réunion, il y a eu de longs discours, auxquels on a apporté de nombreuses corrections, je dirai même des transformations, ce qui ne doit pas trop nous étonner, les hommes politiques le savent aussi bien que nous. Il s'ensuit qu'un retard plus ou moins considérable s'est produit dans l'impression du compte rendu ; il pourra, je l'espère, vous être distribué d'ici à la semaine prochaine. J'ai tenu à signaler ce fait pour engager une fois de plus les orateurs à ne pas trop retarder le renvoi de leurs épreuves.

J'accorde maintenant la parole à M. le Ministre de la Justice.

M. VAN DEN HEUVEL, *Ministre de la Justice*. — Messieurs, cette année jubilaire fut à travers tout le pays l'occasion, non seulement d'une grande fête patriotique, mais aussi d'une éclatante manifestation d'art. L'étranger qui a parcouru nos

provinces, a pu constater que le goût de nos populations s'élève, se raffine, s'épure. Le beau et le pittoresque, le nuancé et le délicat trouvent de plus nombreux fervents dans les moindres coins. Partout on cherche à mettre en relief les œuvres esthétiques du passé; on les classe avec un large esprit d'éclectisme; on s'associe pour les restaurer et les conserver à l'admiration des siècles.

Félicitons-nous de ce bel enthousiasme artistique et rendons hommage à ceux qui l'ont provoqué, encouragé et soutenu.

Vous avez été, Messieurs, pour une large part dans cette éducation publique dont nous commençons à recueillir les heureux fruits. Tantôt vous avez ouvert les yeux à ceux qui côtoyaient des chefs-d'œuvre en aveugles, tantôt vous avez arrêté la fougue imprudente de novateurs exclusifs, incessamment vous avez jeté dans la pratique des conseils sages et éclairés.

Au nom du Département des Beaux-Arts et au nom du Département de la Justice, vous reviennent de sincères remerciements.

Mon collègue des Beaux-Arts m'a prié de vous dire tout le regret qu'il avait de ne pouvoir assister à votre séance et combien il appréciait l'activité constante et le dévouement que vous apportez à la sauvegarde et au progrès de l'art public national.

C'est presque un événement dans la vie de votre Commission que l'apparition du premier volume de l'inventaire des objets d'art qui font la richesse des édifices publics de nos communes. Avec raison vous avez voulu ne pas nous laisser distancer plus longtemps par d'autres pays qui

ont depuis des années entrepris le recolement de leurs trésors artistiques et archéologiques. Le Gouvernement est heureux d'applaudir à cette grande œuvre; il fait des vœux pour qu'elle soit menée le plus rapidement possible.

Cet inventaire appellera l'attention sur la valeur réelle de mille objets que des bonnes volontés ignorantes ou mal éclairées auraient pu négliger ou même se laisser ravir. Il répandra un peu plus de fierté dans nos âmes, heureuses d'apprendre par le détail, combien de perles il y a dans les patrimoines de nos moindres établissements. Enfin, il sera d'un puissant enseignement pour ceux qui ont le souci de continuer les nobles traditions de nos pères avec dignité et avec honneur.

Lorsqu'il s'agit de meubler nos édifices publics, civils ou religieux, on ne se rend peut-être pas toujours suffisamment compte de l'importance que devraient présenter les objets placés pour des siècles dans un grand cadre architectural.

On s'agite pour que rien ne manque dès le premier jour; on a presque la terreur de s'arrêter à du provisoire et de laisser quelque chose au lendemain; c'est une fièvre de terminer vite qui fait courir au bon marché et à des modèles, toujours les mêmes, se ressentant d'un travail automatique.

Combien de temps vivront dans l'estime publique ces nouveaux mobiliers qui ne portent la griffe d'aucune originalité et qui n'ont souvent guère de valeur en eux-mêmes?

Si dans les vieilles églises où ils sont appelés à remplir leur mission, les curés ne laissent chacun, comme trace de leur passage, qu'un ou deux objets de véritable prix,

de réelle inspiration, nos sanctuaires ne s'enrichiraient-ils pas rapidement? Les œuvres qu'on y aurait placées se défendraient d'elles-mêmes par leur cachet et par leur splendeur contre la profanation d'iconoclastes qui voudraient plus tard tout sacrifier à la mode du jour.

Mais je sais combien votre Collège désire protéger l'initiative artistique et que de fois il a recommandé de faire bien, de faire grand, et de se pénétrer du souci de travailler tout à la fois pour cette génération et pour celles de demain. Et devant l'opinion publique ce n'est pas là un de ses moindres mérites pendant cette belle période de septante années, qu'on rappelait tout à l'heure et qui a témoigné d'une inlassable vigilance. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je suis certainement votre écho à tous en remerciant M. le Ministre de la Justice pour les excellentes paroles qu'il vient de nous adresser. Une fois de plus, il nous a encouragés à marcher dans la voie où nous sommes entrés et, si possible, à y persévérer, en allant constamment de progrès en progrès. Nous devons constater avec joie que si M. le Ministre, lorsqu'il se trouve devant nous, nous donne des encouragements élogieux, au sein des Chambres législatives, il a bien voulu, devant le pays tout entier, du haut de la tribune nationale, avec toute l'autorité que lui donne sa haute situation, rendre à la Commission royale des monuments la justice qu'elle mérite. Ce sont là, Messieurs, des marques d'estime dont nous devons nous efforcer de nous montrer dignes (*Très bien!*)

Encore une fois, Messieurs, nous remercions M. le Ministre de ce qu'il a bien voulu nous dire. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le Secrétaire pour nous donner lecture de son rapport annuel.

M. MASSAUX, *Secrétaire*. — Messieurs, le temps dont nous pouvons disposer étant très limité, nous n'entrerons pas dans de longs détails sur nos travaux de l'année écoulée, d'autant plus que notre *Bulletin* en rend compte périodiquement. Nous nous bornerons donc à signaler quelques faits saillants qui se sont produits depuis notre dernière réunion.

Si nous revoyons nos rapports antérieurs, nous constatons que nos travaux de cette année ont été aussi importants que ceux des années précédentes. C'est ainsi que nous nous sommes réunis 44 fois; nous avons examiné et donné des avis sur plus de 4,150 affaires et procédé à 81 inspections de lieux.

De son côté, notre Comité mixte des objets d'art fonctionne régulièrement. Il s'occupe surtout des questions qui intéressent tout spécialement la conservation des chefs-d'œuvre de nos anciennes écoles de peinture et de sculpture.

La restauration de nos anciens monuments se poursuit avec activité, grâce au bienveillant concours financier des pouvoirs publics. Tous ces travaux s'exécutent, en général, dans de bonnes conditions, avec un grand respect des œuvres du passé. Nous nous attachons, de toutes nos forces, à maintenir les restaurations dans les limites des besoins des services et de la conservation des monuments. Nous pouvons le dire avec fierté, il est peu de pays où la science archéologique soit poussée aussi loin que chez nous en fait de restaurations. Si nous nous montrons très tolérants et très

larges de vues quand il s'agit de la création d'œuvres nouvelles, nous sommes d'autant plus rigoureux quand il est question de la conservation du caractère des œuvres du passé. Il importe, à nos yeux, que notre patrimoine archéologique ne subisse pas d'altérations et qu'il soit transmis à nos descendants aussi intact que possible. C'est dans ce but que nous tenons essentiellement à ce que les Comités de nos correspondants soient appelés à donner leur avis sur tous les projets de restauration qui nous sont soumis. Ils connaissent les types régionaux qu'ils ont constamment sous les yeux et peuvent, par leur contrôle, guider les artistes restaurateurs.

L'inventaire des objets d'art conservés dans les édifices publics du pays suit une marche régulière. Conformément à ce qui avait été résolu au cours d'une précédente assemblée plénière, nous avons fait imprimer et distribuer à tous nos collègues des Comités provinciaux des exemplaires des types rédigés par MM. Donnet et De Ceuleneer, en vue de la rédaction générale de l'inventaire de tout le pays. Rien ne met donc plus obstacle à la réalisation de cet important et intéressant travail qui aura pour conséquence d'assurer la conservation de nos richesses artistiques.

Une autre mesure qu'il est plus que temps d'entamer, c'est la promulgation d'une loi protectrice des monuments appartenant à des particuliers. Chaque année voit disparaître ou dénaturer des constructions du plus haut intérêt au point de vue de l'art, de l'histoire ou de l'archéologie, soit par spéculation, soit par ignorance.

La question de la conservation des édifices privés figure à l'ordre du jour de la présente assemblée, à la demande du Comité du Hainaut.

Au cours de l'une de ses séances de l'année écoulée, le Comité des correspondants du Brabant a exprimé le regret que des administrations fabriennes ne croient pas devoir attendre l'avis des Commissions artistiques avant de mettre la main à l'œuvre aux travaux de décoration et d'ameublement qu'elles projettent et rendent ainsi illusoire le contrôle de l'autorité supérieure.

Nous nous sommes associés au regret exprimé par le Comité du Brabant.

Mais, d'un autre côté, nous avons dû faire remarquer que souvent des administrations fabriennes demandent notre avis officieux sur certains projets de travaux qu'elles se proposent de faire effectuer. Nous ne nous croyons pas en droit de refuser de donner ces avis, afin de faciliter ainsi et de simplifier la tâche des artistes. Si l'on profite de cette circonstance pour mettre la main à l'œuvre avant d'avoir obtenu l'avis officiel des Commissions constituées et l'autorisation requise en la matière, c'est un abus. Afin d'en écarter désormais la possibilité, nous avons décidé d'ajouter chaque fois à nos avis officieux la mention suivante :

« Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de
» l'auteur du projet. L'exécution des travaux ne peut être
» entamée, sous aucun prétexte, avant que l'administration
» intéressée n'ait reçu l'autorisation *officielle requise par*
» *l'arrêté royal du 16 août 1824.* »

Si, nonobstant cette réserve formelle, nous constatons que l'on passe outre à l'exécution des travaux, nous nous verrons forcés de refuser dorénavant, d'une façon absolue, de donner les avis officieux que l'on sollicite parfois de notre Collège.

Nous avons jugé utile d'attirer l'attention de MM. les Gouverneurs des provinces sur une erreur involontaire que des Comités des correspondants sont parfois portés à commettre en faisant modifier des projets qui leur sont soumis.

Les Comités provinciaux ont le droit de critiquer les projets qu'on leur soumet, mais non celui de les faire modifier avant d'en avoir référé à la Commission centrale. Ainsi que nous l'avons établi, rien n'est plus facile, en pratique, que de concilier la liberté d'appréciation des Comités provinciaux avec le devoir qu'a la Commission d'émettre un avis en dernier ressort sur le choix à faire entre les diverses propositions. Il suffit, le cas échéant, de proposer des modifications et, s'il y a lieu et s'ils y consentent, de les faire réaliser par les auteurs sous toutes réserves; puis, d'adresser aux autorités, avec le rapport du Comité provincial, tous les documents, plans et autres pièces relatifs tant au projet primitif qu'à ce projet modifié. Alors, la Commission royale des monuments peut, en toute connaissance de cause, établir son jugement et se rallier ou non, en partie ou totalement, aux avis de ses correspondants.

Nous nous sommes, cette année encore, trouvés en désaccord avec des sociétés archéologiques en ce qui concerne des travaux à effectuer à des monuments anciens. Certaines sociétés regrettent les restaurations; elles adorent les ruines. Nous aussi nous aimons les ruines en tant que ruines. Il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun de nous de restaurer des ruines. Mais nous voulons qu'on les consolide, qu'on les empêche de disparaître; nous tenons à ce que ceux qui viendront après nous puissent les contempler autant que nous.

D'autre part, quand il s'agit de monuments utiles qui servent encore à notre usage, pouvons-nous les abandonner à leur sort sous prétexte que leur état de vétusté est si attrayant; que leurs pierres rongées par le temps sont si belles; que la mousse et les lichens qui les envahissent ajoutent tant à leur charme? Tel ne saurait être notre avis.

Peut-on, par exemple, s'opposer à l'agrandissement d'une église et à sa mise en état habitable parce que son aspect vétuste fait l'admiration de quelques amateurs du pittoresque? Faut-il, comme on l'a suggéré à maintes reprises, construire un édifice nouveau plutôt que d'apporter un changement quelconque à l'édifice existant? Une telle solution serait regrettable. Du moment où un édifice est désaffecté, il ne tarde pas à être abandonné aux injures du temps et à toutes espèces de déprédations, et sa ruine est bientôt consommée.

Nous avons eu récemment une correspondance avec la Société pour la protection des sites et des monuments de la province d'Anvers à propos de la restauration de plusieurs églises, et, par suite, de l'enlèvement d'objets mobiliers sans valeur artistique ou archéologique, mais dont la Société réclamait le maintien envers et contre tout.

Nous ne saurions nous rallier à la manière de voir de cette Société et nous résoudre à réclamer le maintien dans un édifice d'œuvres médiocres qui en masquent parfois les plus belles parties, sous prétexte qu'on doit respecter les apports des siècles.

Nous sommes les premiers à respecter les apports des siècles lorsqu'ils sont beaux ou lorsqu'ils contribuent à rappeler l'histoire des monuments ou des localités. Mais

nous ne saurions nous associer à l'idée de conserver, par exemple, un retable renaissance sans valeur qui cacherait une belle abside romane ou ogivale. Il est évident que c'est l'abside, dans ce cas, qui contribue à rappeler l'histoire du monument et non pas l'encombrant assemblage de bois constituant le retable.

Certaines fabriques d'églises sont tentées d'aliéner des œuvres d'art sous prétexte de se procurer des ressources en vue de travaux à faire aux édifices. Nous protesterons toujours contre ce genre de trafic. Lorsque des objets de cette nature, souvent le produit de générosités, sont donnés à une église, c'est pour qu'ils y restent. En les vendant, on méconnaît les intentions des donateurs et on tarit la source de donations futures.

Depuis notre dernière réunion, nous avons eu le malheur de perdre trois de nos correspondants, MM. Van Even, Schuermans et de Mathelin, les deux premiers, auteurs de travaux historiques et archéologiques remarquables; le troisième, statuaire de mérite. Nous gardons le meilleur souvenir de ces collaborateurs distingués.

Nous ne pouvons, Messieurs, clore ce court exposé de nos travaux annuels sans exprimer à MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Justice, ainsi qu'à leurs représentants au sein de cette assemblée, toute notre gratitude pour la bienveillance dont ils ne cessent de nous donner des preuves et l'empressement avec lequel ils nous aident, en toute circonstance, à remplir la mission qui nous est confiée.

Nos remerciements s'adressent aussi à tous nos correspondants pour le zèle et l'activité qu'ils déploient dans l'exercice de leur mandat.

Messieurs, si dans notre rapport annuel, après avoir résumé nos travaux et remercié tous nos collaborateurs, nous rappelons, avec un respect sincère, le souvenir d'amis que nous avons perdus, notre devoir est aussi de remémorer, mais avec joie cette fois, les manifestations qui honorent les membres de notre famille artistique. Tous, nous gardons religieusement le souvenir de la belle manifestation qui a clôturé, l'année dernière, les agapes fraternelles qui terminent d'habitude nos réunions annuelles. C'est, en effet, le 10 octobre 1904, que la Commission royale des monuments et ses correspondants ont offert à leur Président, M. Charles Lagasse-de Loch, un souvenir de leur affection à l'occasion de sa promotion au grade de Commandeur de l'Ordre de Léopold. Ce souvenir, œuvre du maître éminent Vinçotte, consistait en un médaillon taillé directement dans le marbre. Cette œuvre superbe a fait l'admiration de l'assemblée. Nous savons que notre cher Président, dont elle retrace admirablement les traits sympathiques, lui a assuré une place de choix à son foyer familial.

Il a, de plus, tenu à faire parvenir à chacun de nous, et à ses propres frais, un souvenir reconnaissant dont nous le remercions de tout cœur. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. le Secrétaire pour son rapport, toujours fait avec tant de précision.

Je saisis cette occasion pour remercier le fidèle Gouverneur de la Flandre orientale, baron de Kerchove d'Exaerde, qui a déjà mérité le prix d'honneur pour son assiduité (*sourires*), ainsi que le baron du Sart de Bouland, Gou-

verneur du Hainaut, d'avoir bien voulu honorer notre réunion de leur présence. Je ne puis que regretter de nouveau l'absence du baron de Montpellier, retenu par l'état de sa santé, ainsi que celle de M. le Gouverneur du Brabant, Vergote, également retenu par son grand âge, mais qui, malgré ses nombreuses occupations, suit de très près nos travaux.

J'accorderai maintenant successivement la parole à MM. les rapporteurs des Comités, en les priant de se souvenir de la circulaire que nous leur avons adressée; ils voudront bien présenter un résumé verbal, aussi bref que possible, de leurs rapports; ceux-ci paraîtront en entier au *Bulletin*.

La parole est à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS.

M. F. DONNET, *rapporteur* :

Messieurs,

Dans le cours de l'année que nous clôturons aujourd'hui, le Comité des correspondants de la province d'Anvers a eu à enregistrer la démission d'un de ses membres, M. le sculpteur Jacques De Braekeleer. Notre confrère, désireux de jouir d'un repos bien gagné après une carrière artistique si méritante, a cru devoir prendre cette décision que nous regrettons, parce qu'elle nous prive d'un confrère de talent avec lequel nous avons toujours entretenu les rapports les plus cordiaux. Il y aura lieu à pourvoir à son remplacement, ainsi qu'à celui de M. le chanoine Van Caster, qui n'a pas encore de successeur parmi nous.

Depuis l'année dernière, à la suite d'une décision prise d'accord avec M. le Gouverneur de la province, notre Comité se réunit régulièrement le premier mercredi de chaque mois, sans préjudice des séances supplémentaires que nous avons tenues chaque fois que des questions urgentes nécessitaient des convocations plus nombreuses. En plus d'une circonstance, de telles réunions ont dû se tenir, vu le grand nombre d'affaires qui ont été soumises à nos délibérations.

Si, pendant l'année qui vient de s'écouler, il ne nous a pas été présenté de projets pour l'édification de nouvelles

églises, on nous en a toutefois soumis plusieurs pour des agrandissements.

Nous citerons notamment ceux des églises de Gooreind et de Raevels. Pour la première, qui est moderne et sans valeur architectonique, nous avons conseillé de songer plutôt à une reconstruction complète ; quant à la seconde, nous avons cru bien faire en recommandant de restreindre les travaux à exécuter, travaux dont l'importance n'était pas en rapport avec les besoins spirituels de la paroisse.

Notre avis a, d'autre part, été sollicité pour de nombreux travaux d'importance moindre. C'est ainsi que, à diverses reprises, nous avons fait remanier le projet de placement de meneaux dans la grande fenêtre de la tour de Weelde pour obtenir plus de concordance entre leur dessin et celui d'ornement du même genre existant dans d'autres fenêtres de la nef.

A Eynthout, dans un cas similaire, nous avons aussi fait rectifier les dessins projetés de meneaux, en prenant comme modèles ceux qui peuvent se voir dans d'autres endroits de la même église.

Notre approbation a été demandée à Schooten pour un travail de même nature. Les plans ne nous donnaient pas satisfaction, mais le travail était déjà presque achevé. Des instructions ont été données pour empêcher le renouvellement de semblables errements.

Pour le pavement de l'église de Borsbeeck, nous avons recommandé de mettre plus de concordance entre les motifs d'ornementation et les lignes architectoniques des bâtiments et de prendre des mesures nécessaires pour sauvegarder les anciennes pierres tombales.

Pour le pavement de la sacristie de l'église de Deurne (Saint-Roch), nous avons cru devoir émettre certaines recommandations pratiques afin d'obtenir un travail plus durable et plus résistant.

Par contre, nous avons cru ne pouvoir approuver le placement dans l'église Saint-Eloi, à Anvers, d'un pavement en bois hydrofuge, étant d'avis qu'au point de vue de l'usage et de l'hygiène, l'emploi des matériaux durs devait être recommandé.

Les plans pour la construction de portails latéraux à l'église Saint-Jean, à Malines, n'ont pas été approuvés; nous étions d'avis que leur conception n'était pas en harmonie suffisante avec l'architecture du temple.

Le projet pour le placement de meneaux dans les fenêtres de l'église Saint-Georges, à Anvers, a été approuvé.

En présence des dégâts causés par l'humidité, nous avons conseillé le placement de trottoirs en pierre au pied des murs des églises de Saint-Amand et de Sainte-Dymphne, à Gheel.

La fabrique d'église de Lillo a sollicité l'approbation d'un crédit pour travaux à exécuter à la tour. Nous avons refusé, ayant appris que les restaurations avaient déjà été entièrement exécutées, et ce sans la moindre autorisation.

Nous avons plusieurs fois été amenés à étudier la restauration de certains meubles anciens appartenant à diverses églises. Celle de Bevel possède de jolis lambris. Nous avons donné des conseils pratiques pour leur entretien, tout en recommandant de ne pas les compléter par des adjonctions nouvelles.

Pour le retable de Loenhout, s'il était prouvé que réelle-

ment il souffre de l'humidité dans la petite chapelle qui l'abrite, nous consentirions à son transfert dans l'église paroissiale, pour autant qu'il soit remplacé par d'autres images pieuses pouvant donner satisfaction à la piété des pèlerins.

D'autre part, les demandes de placement de meubles nouveaux ont été nombreuses. A la requête du Comité central, nous avons examiné à Petit-Willebroeck un autel et une chaire de vérité, que nous avons trouvés conformes aux projets antérieurement approuvés.

Une mission semblable, avec un résultat identique, nous a été confiée pour l'église de Peulis, où avaient été placés deux autels et une chaire.

Nous avons donné un avis favorable, après que les architectes eurent apporté les modifications recommandées aux dessins d'autels à édifier à Hallaer et dans l'église Saint-Georges, à Anvers, et à ceux d'un jubé à reconstruire dans l'église de Kessel.

Par contre, nous n'avons pas cru devoir admettre le projet pour une chaire de vérité qu'on voudrait placer dans l'église Saint-Norbert, à Zurenborg. Nous croyons aussi que ce serait une erreur de remplacer l'autel construit en style renaissance de la chapelle Saint-Hubert, dans l'église Saint-Gommaire, à Lierre, par un nouvel autel en style ogival. En apportant quelques modifications à l'ancien autel, on obtiendra certainement un résultat meilleur qu'en lui substituant un meuble nouveau dans le genre de ceux qui depuis peu déparent d'autres chapelles du déambulatoire de cette église.

Nous sommes également d'avis qu'il serait regrettable

d'édifier un autel à l'entrée du chœur de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, pour faire pendant au tabernacle, qui a malencontreusement été placé de l'autre côté de l'entrée. Il serait même préférable d'enlever le semblant d'autel qui a été posé devant ce tabernacle et qui nuit à son aspect.

Moyennant quelques observations de peu d'importance, nous avons autorisé le placement d'une verrière dans l'église de Stabroeck et de vitraux unicolores dans l'église Saint-Pierre, de Malines. Enfin, nous avons approuvé le projet de placement de paratonnerres sur les bâtiments de l'église de Baelen.

On nous a encore demandé de pouvoir placer de nouvelles orgues à Hulshout et de remplacer l'ancienne horloge par une nouvelle dans la tour de l'église de Berlaer. Avant de nous prononcer sur ces points, nous irons sur place étudier la question.

Nous avons aussi été consultés au sujet de la vente de certains meubles d'église. A Oorderen existait dans un magasin des restes d'une ancienne chaire sans aucun caractère et sans aucune ornementation. Elle était démolie depuis plusieurs années et remplacée par une chaire nouvelle. Il nous a semblé qu'on ne pouvait empêcher l'église d'aliéner ces matériaux sans valeur.

A Westerloo, il y a longtemps déjà, l'église a été entièrement restaurée, et pour permettre ces travaux tout l'ameublement avait été enlevé. Les autels, les statues, etc., ont été pendant un certain temps déposés dans le cimetière, où chaque passant a pu s'approprier ce que bon lui semblait. Depuis lors, divers objets, notamment des autels, ont été

donnés à d'autres églises du voisinage. Les restes informes de ce mobilier : fragments de sculptures, statues brisées, débris méconnaissables de divers genres, ont été finalement remisés dans un magasin, et on nous a demandé de pouvoir s'en débarrasser. Nous ne pouvons pas nous opposer à la disparition de ces restes, tout en déplorant les inexcusables circonstances à la suite desquelles l'état de choses actuel s'est produit.

M. Huysmans, artiste peintre, a orné le chœur de l'église d'Hove de peintures murales. Nous les avons trouvées terminées et n'avons pu que constater l'achèvement de cette œuvre généreusement offerte par cet artiste à sa paroisse.

A Willebroeck, il est question de placer un nouveau chemin de la croix, copie peinte de celui de la cathédrale d'Anvers. Avant de nous prononcer, nous avons demandé que l'on nous soumette une des stations, afin de juger de la nature du travail.

D'autre part, nous avons, à plusieurs reprises, avec les délégués du Comité central, examiné les esquisses des peintures murales dont M. Boom, artiste peintre, a reçu la commande pour l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Nous avons appuyé la demande faite par la direction du Musée de Malines, en vue d'obtenir de la Province un crédit pour la restauration de divers tableaux faisant partie de ces collections. Nous avons aussi autorisé le nettoyage, sous la surveillance de membres de notre Comité, de plusieurs tableaux envoyés par divers propriétaires à l'exposition des œuvres de Jacques Jordaens.

L'église de Gooreind possède une toile attribuée à Murillo, qu'elle voudrait pouvoir aliéner. Les artistes qui font partie

de notre Comité iront examiner cette œuvre avant que nous discussions l'opportunité de ce projet de vente.

La fabrique de l'église de Waelhem a demandé notre appui en vue d'obtenir que ce temple fut porté sur la liste des monuments classés. Après enquête, nous avons été d'avis que seule la tour mériterait cette faveur (5^e classe).

A Bar-le-Duc, on se proposait de renouveler le mur entourant le cimetière et de le surmonter d'un grillage. Nous n'avons pas admis ce dernier point du projet. Nous estimons qu'en général nos églises de campagne, construites en briques, sont heureusement complétées par les murs bas qui encadrent le cimetière, tandis que des grillages, souvent d'un style impossible, jurent absolument avec les bâtiments dont ils doivent former en quelque sorte le complément.

A Bar-le-Duc, c'était notamment le cas, et l'aspect de l'église, enserrée par les maisons voisines, aurait considérablement souffert par l'interposition d'un encadrement en discordance complète avec le paysage ambiant.

Nous avons encore approuvé les projets de construction d'un mur autour du cimetière de Zoersel et autorisé le transfert dans le nouveau cimetière de Moll de quelques pierres tombales provenant de l'ancien cimetière converti en voie publique, et qui avaient malencontreusement été appliquées contre les murs de l'église.

De nombreux projets d'agrandissements ou de constructions de cures nouvelles nous ont été soumis. C'est ainsi que nous avons approuvé les projets d'édification de cures à Oosterloo et dans la paroisse de la Sainte-Famille, à Lierre, et d'aménagements à celles de Westmalle, de Linth et de Pypelheide. Pour la cure à construire dans la nouvelle

paroisse de Saint-Hubert, à Berchem, nous avons dû demander à l'architecte des modifications importantes.

Dans la commune de Baelen, on désire construire une nouvelle maison communale. Nous en avons approuvé les plans moyennant certaines modifications. Même décision a été prise par nous pour la maison communale à édifier à Rymenam.

Il est question d'élever dans la commune de Borgerhout, pour compte du bureau de bienfaisance, une série de bâtiments de grande importance. Les plans de ces travaux ont été spécialement étudiés par nos collègues architectes, qui, au sujet de certaines modifications désirables, se sont mis en rapport avec l'architecte chargé des travaux.

Les plans pour divers agrandissements et améliorations à apporter aux bâtiments de l'hôpital-hospice de Brasschaet ont obtenu notre approbation.

Nous avons admis le projet de placement d'un grillage à l'entour du nouvel hôpital de la commune de Borgerhout.

La série de travaux que nous venons d'énumérer est certes importante et pourtant ceux-ci ne représentent qu'une partie de ceux qui, depuis un an, ont été exécutés dans la province. Il est vrai que des autres nous n'avons pas eu connaissance, du moins officiellement, car, malgré les avis réitérés des autorités, on rencontre encore souvent des administrations communales ou des fabriques d'église qui exécutent des travaux plus ou moins importants aux bâtiments dont ils ont la garde, sans en prévenir la Commission royale des Monuments. C'est ainsi que, suivant les journaux, on procède en ce moment à la démolition de la maison communale d'Arendonck, pour la remplacer par

une nouvelle. Nous ignorons ce projet; depuis la construction de la nouvelle église dans des circonstances que tous probablement se rappellent, les autorités de ce village se croiront sans doute dispensées de tout contrôle ultérieur.

A Schooten, on a placé des meneaux dans les fenêtres de l'église, surélevé le mur du chœur, et surtout démoli l'autel en style renaissance pour le remplacer par un meuble de style hybride. A l'église Saint-Eloi, à Anvers, on projette de construire une chapelle spéciale avec vitraux et autres monuments commémoratifs. Dans les chapelles du déambulatoire de l'église Saint-Gommaire, à Lierre, on a placé de nouveaux autels et garni les arcades murales de plaques en cuivre couvertes d'inscriptions. A Saint-Job-in-'t Goor, un autel quelconque vient de succéder à un meuble ancien, qui a disparu. A Vlimmeren, on a procédé à de nombreux travaux de restauration aux murs de l'église, au pavement, etc. Mais dans cet ordre d'idées, la palme revient certes à l'église de Saint-Norbert de Zurenborg, à Anvers, paroisse dans l'administration de laquelle les irrégularités ne se comptent plus. A des observations faites à notre demande par M. le Gouverneur de la province, la fabrique d'église avait répondu ignorer l'obligation de faire approuver les projets de meubles nouveaux et s'engageait en même temps à se soumettre à l'avenir aux prescriptions légales. Malgré ces belles promesses, on continue imperturbablement à travailler dans l'église. On y place des tableaux en mosaïque dans les tympans des portes, des verrières, des stalles, des appareils d'éclairage. Tous ces objets, offerts par des donateurs généreux, constituent un ensemble bizarre dans lesquels les styles divers voisinent étrangement.

Notre dernier rapport vous faisait part des actes de vandalisme que nous avons constatés dans l'église de Zoersel. Le Comité central a voulu contrôler nos affirmations, et trois mois après notre visite, il a envoyé ses délégués procéder à une enquête. Le curé et l'architecte, qui avaient eu connaissance de notre rapport, s'étaient naturellement empressés de remédier rapidement à l'état de choses que nous avons critiqué. Les délégués du Comité central ne pouvant plus constater les faits déplorables que nous avons signalés, ont naturellement conclu que notre rapport avait été exagéré. Malheureusement cette conclusion a été communiquée aux intéressés, et nous avons eu à regretter cette sorte de blâme public qui est venu nous atteindre, quand nous n'avions fait que nous indigner à juste titre d'une situation dont trois mois plus tard il n'était plus possible d'apprécier avec la même sûreté les éléments.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il n'y avait pas eu un délégué ?

M. DONNET, rapporteur. — La première fois, non. Il y a eu trois mois de distance entre la visite du correspondant et celle des délégués.

M. LE PRÉSIDENT. — Les délégués ont été convoqués cependant.

M. DONNET, rapporteur. — La seconde fois, oui. Nous avons été accusés d'exagération...

M. LE PRÉSIDENT. — Par qui ?

M. DONNET, rapporteur. — Pour ne pas répondre à votre question, Monsieur le Président, nous mettrons, si vous le voulez bien, un point d'interrogation (*rires*).

Nous devons malheureusement ajouter cette année-ci encore quelques chapitres nouveaux à la déplorable nomenclature des ventes non autorisées d'objets appartenant à des églises de la province. Malgré les instructions si formelles des autorités ecclésiastiques et civiles, ces actes répréhensibles se reproduisent presque journellement. Souvent, nous le voulons bien, les vendeurs pèchent par ignorance, mais les résultats n'en sont pas moins critiquables.

C'est que les acquéreurs sont adroits; leur système est habile; grâce à de chaudes recommandations, un accueil sympathique leur est réservé dans les presbytères. Ils ont bien soin de publier qu'ils n'ont pas la moindre intention d'acquérir les objets mobiliers des églises; ils connaissent trop bien la loi pour aider à la transgresser. Mais ils demandent simplement l'autorisation de faire une visite dans les annexes de l'église; ils fouillent tous les coins et recoins des greniers, des magasins, des réduits quelconques, même les demeures des voisins immédiats.

Ils finissent presque toujours par découvrir des matériaux divers, des objets hors d'usage. Ceux-ci proviennent d'anciens travaux, de démolitions oubliées; ils gisent pêle-mêle couverts de poussière; les curés, les employés de l'église ignorent souvent leur existence, ne connaissent pas leur provenance. Mais l'œil expert de ces chasseurs d'antiquités a bientôt fait de reconnaître parmi ces débris informes des objets de valeur. Ils achètent le tas tout entier

pour une somme dérisoire, font la toilette des objets acquis, et bien souvent deviennent possesseurs de pièces de grande valeur, que les musées se disputent à poids d'or. Si l'on visite régulièrement les boutiques des antiquaires, non seulement d'Anvers, mais de plusieurs villes secondaires ou même de villages de la province, on les trouvera toujours abondamment fournis de dinanderies de tous genres, de fragments de retables, de statues pieuses, de débris d'autels, de ferronnerie d'art, provenant tous des églises du voisinage. Et quand nous parvenons à rétablir l'état civil de ces objets, et que des explications sont demandées aux vendeurs par l'autorité provinciale, les fabriques d'église, de très bonne foi, peuvent nier la vente d'objets d'art. Elles ne pourraient pas reconnaître en ces chefs-d'œuvre de sculpture ou d'orfèvrerie de grande valeur, les objets souillés et sans apparence dont on les a débarrassés, en enlevant de multiples débris dont elles ignoraient en quelque sorte l'existence.

Nous avons eu cette année malheureusement à constater de nombreux cas de ce genre. Nous avons sans relâche procédé à des enquêtes pour enrayer le trafic peu honnête de ces acheteurs d'objets d'art. Gênés dans leurs opérations, ils se sont récemment rabattus sur le Limbourg, et nous avons appris avec regret que dans ces derniers temps les expéditions qu'ils ont faites, surtout dans le nord de cette province, ont été des plus fructueuses. Ils étendent même le champ de leur activité jusque chez nos voisins du Brabant septentrional. Dans cette lutte contre l'aliénation des objets d'art, nous avons été puissamment aidés par la Députation permanente, qui s'est faite un devoir d'envoyer à toutes les

autorités communales et paroissiales des instructions les plus précises et les plus énergiques.

Dans cet ordre d'idées nous devons encore signaler le volume que notre greffier, M. Jacobs, vient de publier, et qui forme un répertoire complet de toutes les lois et instructions ministérielles ayant trait à la construction ou à la restauration des bâtiments publics, à la conservation, à l'achat ou à l'aliénation des œuvres d'art.

Un nouveau fascicule d'inventaires est à la veille d'être publié. Dans ce volume, les premiers documents datent déjà depuis un certain temps, mais tous les derniers seront illustrés et dressés entièrement d'après les modèles qui ont été proposés par le Comité central. Ce travail se continue régulièrement, et cette année, aux inventaires déjà dressés, nous avons pu ajouter toute une nouvelle série, ce qui permet d'augurer la fin de ce travail pour un prochain avenir.

Les membres du Comité central sont venus faire diverses inspections dans notre province, nous invitant chaque fois à les accompagner. C'est ainsi qu'avec eux nous avons examiné à Zoersel les mesures à prendre pour la consolidation de la tour, à Westmalle les projets de restauration des peintures murales; à Saint-Rombaut, à Malines, l'essai de dérochage de la voûte du chœur, et dans la même ville, les projets de restauration de diverses façades intéressantes. A Anvers, nous les avons accompagnés à l'église Saint-Georges pour examiner l'état de conservation des peintures murales de Guffens et Swerts, et les plans de construction de meneaux dans les fenêtres des bas-côtés. Nous avons à deux différentes reprises, avec nos collègues

du Comité central, étudié dans l'atelier de M. Boom, les peintures décoratives destinées à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Au Musée d'antiquités du Steen, nous avons eu à déplorer la démission du conservateur, M. le baron de Vinck de Winnezele, qui pendant de nombreuses années avait fait preuve d'un zèle et d'une compétence rare dans l'exercice de ses fonctions. Il n'a pas été remplacé jusqu'ici. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir acquérir des objets de grande valeur artistique ou historique, ce qui, de plus en plus, nous fait regretter l'exiguïté de nos locaux et l'insuffisance de nos installations.

L'année dernière, dans notre rapport, nous vous faisons part de notre manière de voir au sujet des agissements de la Société anversoise des sites et monuments. Cette année-ci nous avons dû constater une situation bien plus grave. Il a été établi, à diverses reprises, que des dossiers destinés à notre Comité étaient arrêtés dans leur transmission parfois pendant plusieurs semaines, et communiqués à cette Société avant que nous n'en ayions eu connaissance. A la suite de ces indiscretions, les membres de la Société des sites étaient convoqués pour faire telle enquête qui nous incombait, avant que nous ayions pu même étudier en séance le dossier en cause. Ailleurs, dans le rapport annuel de cette Société, on retrouve avec étonnement, textuellement reproduits, des documents qui ont été copiés à notre insu dans nos dossiers. A diverses reprises, nous avons protesté contre ces agissements irréguliers. Car ils nous nuisent grandement dans l'accomplissement de notre mission. En effet, les membres de la Société des sites se rendent dans les églises, inspectent

les travaux en cours, étudient les projets présentés, donnent des conseils. Et quand nous nous présentons officiellement pour remplir une mission identique, nous rencontrons forcément de l'étonnement, si pas une défiance qui n'est pas sans être justifiée. Pour remédier à cette situation, à notre demande, M. le Gouverneur a bien voulu adresser à toutes les administrations communales et paroissiales une circulaire, pour les prévenir que seuls les membres de la Commission des Monuments avaient le droit de procéder sur place à l'étude des travaux projetés ou des questions en litige, et que chaque fois, lors de semblables missions, ils seraient officiellement annoncés. Ces mesures n'ayant pas mis fin aux irrégularités que nous venons de vous signaler, notre Comité a cru de son devoir de donner connaissance de ces faits à M. le Président du Comité central, pour lui demander d'user de sa haute influence afin que les abus qui se sont produits ne perdurent pas davantage.

Tel est, Messieurs, brièvement résumé, l'exposé du travail auquel s'est consacré, pendant l'exercice dernier, le Comité des membres correspondants de la province d'Anvers de la Commission royale des Monuments. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Donnet pour son travail, toujours si intéressant.

Je crois qu'en réalité, contrairement à ce que vous supposez, il n'a pas été prononcé à l'adresse de votre savant Comité un seul mot blessant. Il n'y a pas eu l'ombre d'un blâme dans nos observations. Il y a eu certainement consultation des membres correspondants avant la visite des délégués de la Commission centrale.

Vous avez cité tout à l'heure le travail de M. Jacobs. Ce travail a pu parvenir à M. le Ministre de la Justice ; dans tous les cas, il n'est pas arrivé chez nous, ni chez le Gouverneur.

M. DONNET, rapporteur. — Ce travail serait très utile ; il est rédigé en flamand ; on pourrait le réclamer à M. le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT. — Au sujet des agissements de la Société anversoise pour la conservation des sites et monuments, il est démontré que cette Société a posé des actes au moins irréguliers, sur lesquels l'attention de M. le Gouverneur devra être appelée. Je dois le dire, dans notre lutte, courtoise d'ailleurs, d'il y a deux ou trois ans, avec une autre Société de ce genre, la Société nationale pour la protection des sites et des monuments, nous sommes sortis vainqueurs : non seulement, depuis, nous avons conservé d'excellents rapports avec elle, mais elle ne récidive plus. Les faits invoqués contre nous, étaient comme nous l'avons dit à l'origine, absolument faux. Nos dossiers sont ouverts ; pourquoi ne pas les consulter avant de répandre dans le public des erreurs manifestes ?

Nous félicitons le Comité de nos correspondants de la province d'Anvers d'avoir joint ses efforts aux nôtres, non point pour écraser une Société du genre de celle dont il s'agit, mais afin que celle-ci travaille sérieusement, avec nous, dans les limites de sa compétence.

Dans notre correspondance officielle, nous avons parlé « d'indiscipline ». Je maintiens le mot devant M. le Ministre de la Justice. Il y a eu là de l'indiscipline et même de l'anarchie. (*Approbaton générale.*)

La parole est à M. le rapporteur du Brabant.

PROVINCE DE BRABANT.

M. DESTRÉE, *rapporteur* :

Messieurs,

Au cours de l'année écoulée, le Comité des correspondants du Brabant a perdu son vénérable vice-président, M. Van Even, qui, depuis près de vingt-cinq années, faisait partie du Comité provincial.

Son état de santé ne lui avait plus permis en ces deux dernières années de prendre une part active à nos travaux, mais pendant fort longtemps il fut l'arbitre écouté de toutes les questions d'histoire de l'art, sur lesquelles nous eûmes à nous prononcer. Il apportait dans ses avis ce souci de documentation, d'exactitude qui marque tous ses ouvrages et qui assure à cet érudit une filiale reconnaissance de la part des historiens d'aujourd'hui, pour lesquels il a éclairci tant de points d'histoire locale avec une sagacité indiscutable.

La vie fut clémente à M. Van Even, car il obtint la récompense si chère aux laborieux d'avoir accompli noblement et complètement la tâche qu'il s'était assignée dès les débuts de sa belle existence de travail et de recherches.

Le Comité des correspondants du Brabant saisit l'occasion des solennelles circonstances d'aujourd'hui pour payer à son fidèle et distingué collaborateur un juste tribut d'hommages et de regrets auquel, nous en sommes certains, l'assemblée tout entière voudra s'associer.

Malgré cette perte si sensible, le Comité provincial du Brabant a déployé beaucoup d'activité au cours de cette dernière année.

C'est avec une vive satisfaction que l'on doit constater que cet organisme artistique, un instant anémié, a repris vigueur et étend aujourd'hui sa sphère d'action à toutes les questions d'art intéressant la province. Il serait injuste de ne pas attribuer cette heureuse reprise d'anciennes traditions à l'appui que la Commission centrale accorde à ses comités provinciaux et à l'initiative du Gouverneur du Brabant.

Mus par le seul désir d'aider la Commission royale des Monuments dans sa mission de tutelle artistique, si complexe et si importante, vos correspondants ont cru devoir assez fréquemment réclamer des modifications aux nombreux projets de construction et de restauration d'églises ainsi que de décoration de ces édifices, envoyés à leur examen.

Le Comité du Brabant a fait, alors, compléter par des croquis et des plans conformes à ses desiderata, les projets soumis, dans leur forme primitive, à la Commission centrale et cela, conformément aux instructions que vous nous avez données.

Cette façon de procéder est fort pratique, car en même temps qu'elle conserve à votre Commission une entière liberté de décision, elle donne à l'examen de vos correspondants un caractère sérieux et efficace.

C'est ainsi que nous vous avons adressé, complétés par un nouveau dessin, le projet de placement de vitraux dans l'église de Saint-Gilles et le projet d'un nouvel autel à construire dans l'église Saint-Denis, à Forest.

La Commission centrale s'est ralliée à nos observations

au sujet de ces projets, qui ainsi ont pu être heureusement complétés et modifiés.

Quelquefois, pourtant, l'auteur des plans qui nous sont soumis se refuse à tenir compte de nos recommandations et à les traduire en un dessin complémentaire.

La chose s'est produite à propos du projet d'autel de la chapelle Saint-Véron, à Lembecq.

Nos avis ont pu paraître quelquefois bien rigoureux, mais cette sévérité est commandée par la faiblesse de certaines des œuvres exécutées ou que l'on se propose d'exécuter pour nos églises.

Ce n'est pas pourtant que nous n'ayons plus en Belgique des architectes de talent, des peintres de haut renom et des décorateurs de goût, mais il semble que certaines fabriques d'église les ignorent complètement et que, uniquement préoccupées de la question financière, elles recourent le plus souvent à de probes et consciencieux ouvriers, que la modicité de leurs prix recommande beaucoup plus que la valeur de leurs œuvres.

Si l'impérieuse nécessité de posséder une église justifie la construction dans un village d'un temple modeste, en pauvres matériaux, tout recommande aux administrations fabriennes de s'abstenir de faire effectuer dans les églises dont ils ont la garde, d'inartistiques travaux de décoration. La dépense, si minime soit-elle, est une dépense improductive. Le temple qu'on a voulu orner, perd de sa simplicité et de sa grandeur, sans rien acquérir à la place.

Tout le monde sera d'accord à ce sujet, car si les savants et les artistes peuvent se diviser sur la question de la polychromie des édifices, le différend ne porte évidemment que

sur des travaux de décoration ayant un caractère artistique et non sur ces singuliers bariolages que nous rencontrons si souvent dans nos églises de village. Nous employons tous nos efforts à les empêcher et nous sommes certains d'être soutenus par l'unanimité des membres de la Commission.

Nous avons pu, du reste, le constater à propos du projet de décoration picturale de l'église de Grimde sous Tirlemont.

Ce petit temple villageois, qui est une œuvre fort réussie du regretté architecte Samyn, a été orné de peintures murales qu'il est impossible d'approuver et qui n'ont fait que nuire à la ligne architecturale de cette église bien dessinée.

On pourra tenter d'améliorer l'œuvre picturale commencée, mais il y a peu d'espoir d'arriver à en faire un travail d'art réussi.

Les nombreux projets de vitraux que nous avons eu à examiner donnent, en général, une très haute idée du talent et du style de certains de nos maîtres verriers. Mais le mérite de ces projets s'affirme plus souvent par le dessin des figures et le cadre architectural que par le coloris et le jeu des lumières, trop brutalement pastichés des anciens.

C'est ce qui nous a amenés à souhaiter que nos artistes verriers ne se laissent pasvinculer par des règles trop rigides, établies, il est vrai, d'après les exemples admirables laissés par le labeur de leurs devanciers, mais qui leur interdiraient toute tentative où puissent se manifester leurs tendances propres. L'imitation la mieux réussie n'a jamais valu l'expression de la personnalité d'un sincère artiste. Les règles fléchiront devant elle, qu'on le veuille ou non.

Grâce à la Commission royale des Monuments, les travaux de restauration des toiles anciennes sont entourés aujour-

d'hui de toutes les précautions désirables. Ce ne sont plus à de méchants restaurateurs que sont confiées les œuvres des maîtres, mais bien à des artistes respectueux de ces ouvrages et qui apportent dans ces travaux le souci délicat de mettre en valeur l'œuvre ancienne et non de la transformer en une toile gâtée par des repeints.

Les visites fréquentes que nous avons faites en ces derniers temps de nos églises de villages nous ont fait constater que les restaurations des sculptures, fort intéressantes et relativement nombreuses, que contiennent nos temples villageois, ne sont pas effectuées avec les mêmes soins.

Le désir de conserver, de nettoyer, d'orner les images de saints et de saintes vénérés, a amené fréquemment les conseils de fabrique à faire repeindre et décorer ces sculptures par des ouvriers d'une inhabileté navrante en ce genre d'ouvrages. Aussi les résultats sont-ils déplorables.

La figure la plus expressive, que les fidèles entouraient d'une piété filiale et traditionnelle, devient, sous le coloris criard dont on la décore, une statue quelconque, presque moderne et dont toute l'expression et toute l'émotion ont été détruites par un bariolage sauvage.

Afin d'éviter qu'ainsi peu à peu les œuvres anciennes ne disparaissent « devant la marée montante des siècles », nous souhaitons vivement que les fabriques d'église ne soient autorisées à faire repeindre les statues anciennes qu'elles possèdent qu'après avoir réclamé l'avis des commissions artistiques compétentes et obtenu leur pleine et entière approbation. La conservation de notre patrimoine artistique serait ainsi mieux assurée.

C'est la défense de ce patrimoine qui nous fait réjouir

d'avoir pu publier, en 1905, l'inventaire des objets d'art existant dans les églises des communes de l'arrondissement de Bruxelles.

Dans ce travail, commencé il y a plusieurs années, nous n'avons pu suivre les indications du modèle qui vient de recevoir votre approbation. Mais vous avez bien voulu reconnaître que l'inventaire que nous avons publié est d'un intérêt indiscutable. De plus, on ne peut nier qu'il assure efficacement la conservation de toutes nos richesses d'art.

Le même travail est sous presse pour l'arrondissement de Louvain, dont toutes les communes ont été visitées avec soin.

Un grand nombre de communes de l'arrondissement de Nivelles ont également reçu la visite de la délégation du Comité des correspondants. On le voit, le travail est donc fort avancé et nous comptons bien pouvoir le soumettre au public à très bref délai.

Dans une récente communication, la Commission centrale nous prie d'adopter dorénavant les indications du modèle qu'elle nous a adressé.

On n'aperçoit pas l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à terminer la publication de l'inventaire des communes des arrondissements de Louvain et de Nivelles dans la forme suivie pour l'arrondissement de Bruxelles. Notre œuvre formerait ainsi un tout complet.

Il serait, au contraire, véritablement fâcheux et décourageant de devoir abandonner aux poussières d'un carton d'administration un travail qui a nécessité un effort considérable de la part des membres correspondants du Brabant.

La publication que nous nous proposons de faire ne mettra du reste nul obstacle à l'œuvre plus complète que vous

désirez voir réaliser. Ce sera un premier pas et l'intérêt de notre inventaire abondamment illustré, ne peut que nous déterminer à le compléter dans le sens des notices fort intéressantes dues à nos savants collègues Donnet et De Ceuleneer.

Nous défendons notre enfant ; il est loin de notre pensée de nier le mérite de ceux des autres. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Destrée, vous savez par ce qui a été dit à la réunion préparatoire de samedi dernier, qu'il n'est nullement question d'arrêter la publication si intéressante de votre inventaire, auquel M. le Ministre de la Justice vient d'adresser des éloges.

Comme vous venez de le rappeler, vous avez fait un premier pas dans cette voie. Vous devez le continuer, avec toute la science dont vous avez fait preuve, pour les différentes communes du Brabant. Nous en reparlerons au reste tout à l'heure, lorsque nous serons arrivés à la discussion de la cinquième question.

Nous vous avons seulement indiqué le moyen de mettre en harmonie l'inventaire complet du Brabant avec les autres inventaires dressés ; mais, il ne peut pas être question de laisser dormir dans les cartons un travail aussi bien fait que celui dont vous venez de commencer la publication.

Je devrais accorder maintenant la parole au rapporteur de la Flandre occidentale ; je constate qu'il n'y a ici, pour le moment, personne qui représente cette province. C'est la première fois que cela se présente. Ce rapport, qui nous fait défaut, sera néanmoins inséré au *Bulletin*.

M. LE CHEVALIER MARCHAL. — Si nous n'entendons pas aujourd'hui la lecture du rapport concernant les travaux de cette province, il est bien entendu que c'est en toute confiance qu'il sera imprimé dans notre compte rendu. (*Marques d'adhésion*).

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement.

La parole est maintenant au rapporteur de la Flandre orientale.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. DE CEULENEER, *rapporteur* :

Messieurs,

Depuis la dernière réunion générale, notre Comité a tenu sept séances et n'a été appelé à émettre son avis que sur quelques questions d'importance secondaire. Le Comité m'a chargé d'appeler l'attention sur le fait que depuis de longues années nous ne sommes jamais consultés sur aucun travail important exécuté dans notre province. Les travaux de Saint-Bavon, à Gand, ceux d'Alost, d'Audenarde, de Termonde et d'ailleurs, tous ont été exécutés à notre insu. Actuellement encore on parle d'agrandir les églises d'Afsné et de Nieuwenhove, et c'est en vain que le Comité attend que les plans de ces projets lui soient soumis.

On dirait que le Comité n'existe que pour s'occuper du mobilier des églises. Il ne sera pas, à notre avis, inopportun de faire remarquer que, si le mobilier doit être conforme au style des églises, il ne doit cependant pas différer de province à province; tandis que pour l'architecture il n'en est pas de même, chaque région présentant certains caractères qui lui sont propres. Contentons nous donc, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, à nous occuper du mobilier.

La Commission royale nous a soumis les plans d'un mobilier destiné à la nouvelle église de Sainte-Anne (commune de Zwyndrecht). Après un examen approfondi, le Comité

a estimé que ces plans ne pouvaient être exécutés tels qu'on nous les présentait et en a demandé un remaniement complet. J'ignore quelle a été la solution qui est intervenue depuis. L'ensemble manquait de caractère, et les formes n'étaient pas en rapport avec la nature des matériaux dont on proposait l'emploi.

On venait d'agrandir l'église de Saffelaere et la fabrique demandait de pouvoir aliéner deux tableaux pour lesquels elle ne trouvait plus d'emplacement convenable. Ce sont deux toiles peintes, en 1827, par Navez. Elles représentent *l'Assomption de la Sainte-Vierge* et le *Martyre de Saint-Sébastien*. Comme toutes les œuvres du maître, elles sont d'un froid classicisme ; mais, comme elles ne sont cependant pas dépourvues de valeur artistique, le Comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'en autoriser l'aliénation.

A cette occasion nous avons émis le vœu que, lorsque dans la suite on voudra agrandir une église, l'architecte, chargé du travail, veuille bien, en dressant ses plans, tenir compte des tableaux décorant l'église de manière qu'on puisse leur réserver un emplacement convenable.

Le feu n'épargne malheureusement point les édifices religieux de notre province. Il y a quelques mois, la belle église de Nieuwenhove, un des meilleurs spécimens d'église de village du xv^e siècle, est devenue la proie des flammes et une partie seulement en a pu être conservée. Il y a trois ans, l'église d'Asper avait été presque entièrement détruite par un incendie. Après sa reconstruction, la fabrique d'église a sollicité l'autorisation de pouvoir se défaire de quelques débris informes de l'ancien mobilier. Le Comité a accueilli favorablement cette demande, sous la réserve qu'un tableau,

représentant le *Martyre de Sainte-Catherine*, serait conservé. On nous a demandé aussi si l'église de Westrem présentait un caractère suffisamment artistique pour mériter d'être classée. Le Comité a proposé de la ranger parmi les monuments de la troisième classe.

Nous avons usé de la part d'initiative qui nous est accordée pour délibérer au sujet de divers points intéressant des monuments de notre province. C'est ainsi qu'à l'occasion d'une lettre du Département des Beaux-Arts, nous nous sommes adressés d'abord à M. le Gouverneur, afin que le Conseil provincial veuille bien intervenir pour une somme de 1,428 francs, afin de nous permettre de faire reproduire les armoiries des Chevaliers de la Toison d'or du chapitre de 1559, armoiries conservées dans la cathédrale de Saint-Bavon, et qui peuvent être rangées parmi les meilleures œuvres de l'art héraldique.

L'État et la ville ayant promis un subside, il ne restait plus qu'à obtenir l'intervention de la province. Malgré toutes les bonnes raisons qui semblaient devoir faire accueillir favorablement notre demande, — M. le Gouverneur lui-même s'était à maintes reprises déclaré favorable à notre projet, — le Conseil provincial ne voulut pas revenir sur un vote émis antérieurement, et, par lettre du 18 août dernier, M. le Gouverneur a informé le Comité que le Conseil provincial, dans sa séance du 15 juillet, avait prononcé l'ordre du jour sur la demande que nous lui avions adressée. Cette publication eût cependant rendu de sérieux services surtout aux peintres héraldiques, d'autant plus que les armoiries artistiques sont bien rares.

Notre projet avait passé par des vicissitudes bien diverses.

Engagé non sans peine, abandonné ensuite, repris de nouveau, il se présentait, on ne peut mieux, il y a quelques mois. Mais voilà — quelle désillusion ! — le Conseil provincial prononce un *non possumus*. Nous n'avons qu'à nous incliner humblement. La publication ne sera pas faite, les artistes qui auront à peindre des armoires ne pourront point s'inspirer de ces beaux modèles, car les originaux sont placés à une telle hauteur dans la cathédrale qu'on les voit à peine ; et ce ne fut que, lorsque par suite de travaux exécutés dans l'église, on fut obligé de les détacher des murs, qu'à la grande surprise de tous, on s'aperçut de leur valeur artistique. Il est bien regrettable que notre belle province de la Flandre orientale ne soit pas assez riche pour pouvoir se permettre le luxe de faire connaître les richesses artistiques qu'elle possède.

A l'occasion d'une lettre qui nous fut adressée par la Commission royale relative à la restauration du célèbre tableau le Saint-Roch de Rubens, un des joyaux de l'église de Saint-Martin, d'Alost, le Comité a cru devoir appeler l'attention de la Commission royale sur les dangers que cette restauration, telle qu'elle était proposée, pouvait faire encourir à cette œuvre remarquable.

La voûte de l'ancien réfectoire de l'Abbaye Saint-Pierre, de Gand, actuellement un des dortoirs de la caserne d'infanterie, est tout entière recouverte de peintures décoratives datant de la seconde moitié du xviii^e siècle.

Le toit est si délabré que si des mesures sérieuses ne sont prises à bref délai, ces peintures, le seul exemple du genre qui existe dans notre province, seraient irrémédiablement perdues. Le Comité, après une longue discussion, n'est pas

parvenu à se mettre d'accord sur la meilleure manière de procéder pour remédier à ce triste état de choses. Dans cette occurrence nous n'avons pu que transmettre à la Commission royale les divers avis émis à ce sujet, espérant que celle-ci pourra sous peu prendre une décision qui sauvera ces intéressantes peintures. Par la même occasion nous avons appelé l'attention de la Commission royale sur l'état de délabrement dans lequel se trouve l'ancien cloître de l'abbaye. Il est, il est vrai, tout naturel que lorsqu'on convertit une abbaye, — et les fondations de celle-ci remontent aux origines même de la ville de Gand, — en caserne, il faut une surveillance, une tutelle toute spéciale pour que le monument ne perde pas complètement son caractère monacal primitif.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les visites faites en commun avec les délégués de la Commission royale ont été moins fréquentes que précédemment. Nous n'avons qu'à mentionner un examen du mobilier de l'église Saint-Martin, d'Alost, et de celui de Saint-Martin, à Renaix.

Par contre, à plusieurs reprises, la Commission royale a chargé le Comité de désigner un de ses membres pour recevoir de nouveaux objets mobiliers. Après avoir entendu les rapports de ses délégués, le Comité a pu proposer les réceptions suivantes :

Deux verrières représentant Saint-Joseph et Sainte-Thérèse, œuvre de M. Ladon, placées dans le chœur de l'église de Goefferdingen. L'exécution en est excellente, mais la manière de représenter les saints n'est pas des mieux réussies.

Un nouveau mobilier complet a été placé dans l'église de Boucle-Saint-Denis : un maître-autel, deux autels latéraux,

une chaire de vérité, deux stalles, deux confessionnaux, un banc de communion, deux bénitiers et des fonts baptismaux. Les plans en furent dessinés par MM. Rooms et Vaerwyck et l'exécution en fut confiée en partie à M. Synaeve. L'ensemble est fort simple et sans grand caractère artistique. A Overboelaere, on a placé un maître-autel et deux autels latéraux, travaux de M. Van den Enden. Les bas-reliefs sont ce qu'il y a de mieux exécuté. Tous les autres monuments que nous avons eu à examiner sont des travaux de M. Rooms. Deux autels à Letterhautem, un maître-autel et un banc de communion à Saffelaere et trois autels à Denderleeuw, dont les peintures sont de M. Janssens, peintre décorateur à Gand.

Toutes ces œuvres sont d'une exécution excellente. La conception, par contre, est quelque peu uniforme et les bas-reliefs manquent de cette vie sculpturale que l'on admire dans tant d'œuvres du xv^e siècle conservées dans nos églises ou nos musées. Les artistes semblent s'inspirer bien peu des grandes œuvres de nos maîtres de l'époque bourguignonne, Borreman, de Baerze, Claus Sluter, pour ne citer que ceux-là, et imitent bien plus de vieux travaux ordinaires raides, sans vie, sans caractère artistique. On n'a que trop décrié la sculpture ogivale parce que ceux qui en disaient tant de mal n'avaient en vue que les œuvres médiocres. On ne saurait trop le redire : pendant la période ogivale on a produit mainte œuvre de sculpture d'une haute valeur artistique : ce sont ces œuvres-là et non les productions médiocres ou mauvaises, nombreuses à toutes les époques, que nos artistes ont à étudier et dont ils doivent s'inspirer. D'un autre côté, on a critiqué maintes fois la manie de polychromer entière-

ment les statues et les bas-reliefs. J'ai été heureux de constater qu'à Denderleeuw l'artiste s'était contenté de dorer certaines parties des vêtements. C'est un essai dans lequel il y aurait lieu de se perfectionner.

La polychromie, en effet, tant en architecture qu'en sculpture, ne peut pas s'entendre dans ce sens qu'il y a lieu de recouvrir toutes parties de couleurs. Quoiqu'on en ait agi ainsi pour certains monuments pendant la période ogivale, ce n'est pas une raison pour suivre ces errements. L'art doit être raisonné et ne saurait jamais consister dans une imitation servile de ce qui a été fait pendant une période artistique quelconque. En fait de polychromie comme en toutes choses, il y a une mesure à garder. Et tout en nous inspirant des travaux de l'art ogival, nous avons intérêt à nous souvenir — même sans en imiter les formes, — de cette mesure parfaite dont nous retrouvons l'exemple dans les œuvres des Grecs, tant pour l'architecture que pour la sculpture et la polychromie. Même pour un artiste qui produit des œuvres suivant les règles de l'art ogival, l'étude de l'art grec sera toujours des plus utiles pour le développement de son sens esthétique. Je ne puis développer ici ces idées; j'ai cru cependant utile d'en dire deux mots à la suite des réflexions qui m'avaient été suggérées par l'examen de certains travaux dont j'avais été chargé de faire la réception. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Comité de la Flandre orientale n'a pas été consulté plus souvent qu'il ne l'a été, la faute en est non pas au Comité central, mais aux membres eux-mêmes du Comité provincial. Cela tient aussi à ce fait qu'il

s'agit parfois de décisions qui appartiennent au Gouvernement provincial.

Quant à nous, nous avons toujours insisté, et nous le répétons à chacune de nos assemblées générales, pour que les dossiers contiennent non seulement les avis de nos correspondants, mais même les propositions de modifications que ceux-ci pourraient formuler. C'est ce qui se pratique dans le Brabant, à Anvers et dans d'autres provinces encore.

Quant à la réception de mobiliers, vous vous plaignez de ne pas être assez consultés. Je vous ferai remarquer à cette occasion que, plusieurs fois, nous vous avons chargés, — vu la confiance que nous avons en votre capacité, — de faire des réceptions de l'espèce.

En ce qui concerne votre autre plainte au sujet du nombre relativement restreint des visites collectives faites pendant l'année dernière, cela dépend de ce fait que les visites de la Commission royale ont été moins fréquentes cette année-ci que les précédentes; cela provient naturellement du mouvement des affaires. Voici la règle : chaque fois qu'il s'agit d'une affaire importante, les correspondants sont convoqués.

La parole est à M. le rapporteur du Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT.

M. MATTHIEU, *rapporteur* :

Messieurs,

L'assemblée générale de l'an dernier n'a pu, faute de temps, discuter la question proposée par notre Comité : « Examen des moyens les plus propres d'assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique ou artistique ». Nous n'avons pas toutefois jugé inutile de maintenir cet objet à l'ordre du jour de nos réunions et nous nous sommes occupés de travailler à la réalisation de la première mesure proposée par notre rapporteur, M. Soil, en ces termes : « Dresser la liste de toutes les constructions anciennes privées offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique. »

M. Soil lui-même a terminé ce travail d'une manière tout à fait magistrale pour Tournai, la ville de la province de Hainaut qui a conservé le plus grand nombre de curieuses et intéressantes habitations de tous les âges. Son étude copieusement documentée, décrit plus de deux mille maisons dignes d'intérêt et dont il importe d'assurer la conservation ; elle a été publiée par la Société archéologique et historique de Tournai, sous le titre de *L'Habitation tournaisienne du XI^e au XVIII^e siècle* et forme le tome VIII de ses *Annales*.

A Mons, c'est en petit nombre que les vieilles demeures

ont survécu au bombardement infligé à cette place forte en 1691, par les armées du roi Louis XIV. Les plus curieuses ont été déjà relevées dans une publication de M. G. Decamps : *Mons, Guide du touriste* : l'énumération a pu être complétée par des membres de notre Comité.

Des listes partielles ont été fournies pour les villes d'Ath, d'Enghien et de Chièvres et une visite à Ham-sur-Heure a fait constater l'existence d'une habitation portant sur la façade intérieure le millésime de 1611.

Le relevé à dresser pour réaliser la proposition de M. Soil ne doit pas se limiter aux seules façades de maisons présentant encore un aspect antique ; il est nécessaire d'y comprendre les habitations qui, sous un revêtement moderne, cachent des détails architecturaux des siècles antérieurs et auxquelles des restaurations intelligentes pourraient presque toujours rendre leur caractère primitif.

Il serait vivement à souhaiter que ces relevés ne se bornent pas à une simple description ; ne pourrait-on pas sans trop de peine former dans chaque province un album renfermant des dessins ou des photographies des constructions privées, offrant de l'intérêt sous le rapport de l'art ou de l'archéologie ? Si semblable mesure avait été mise précédemment en pratique, elle nous aurait conservé tout au moins nombre de spécimens de maisons disparues depuis un demi-siècle et aurait fourni de curieux matériaux pour l'histoire de l'habitation. Notre vice-président, M. Hubert, a pris soin, en 1859, de dessiner une ancienne maison, rue Neuve, 15, à Mons, qui portait le millésime de 1617 et a été demolie depuis. Pour notre part, nous avons publié des dessins de trois demeures historiques de la même ville : la

basse-cour du château des comtes de Hainaut; l'ancienne Halle des pelletiers, construite en 1585, sur les plans de Jacques Jonart, et l'hôtel de Peissant.

Une série de constructions particulières qui a également préoccupé notre Comité, ce sont les restes d'anciens châteaux seigneuriaux si nombreux autrefois dans nos communes que des aliénations ou des partages ont depuis un siècle fréquemment fait passer à des propriétaires qui les ont dénaturé. En première ligne, nous citerons à Chièvres, l'ancien château des comtes d'Egmont, dont s'est particulièrement occupé M. le Gouverneur du Hainaut.

L'ancien château de La Hamaïde a été partiellement affecté à l'usage de maison communale, ce qui en assure la conservation.

Pourquoi ne pas mettre en relief l'acte posé par un membre de notre Comité, M. l'abbé Puissant, qui s'est rendu, il y a peu d'années, acquéreur de ce qui restait de l'ancien château d'Herchies, et qui, par des fouilles et des travaux menés avec persévérance et intelligence, a réussi à lui restituer un caractère intéressant.

Les types d'inventaires dont la Commission royale des Monuments avait décidé l'exécution dans l'assemblée générale du 12 octobre 1905, nous ont été adressés dans le courant de cet exercice. Ils imposent à nos collègues qui s'étaient occupé de la confection de plusieurs inventaires, un travail de remaniement, aux fins de les adapter au type définitivement adopté. Notre Comité compte sur le concours dévoué de ses membres pour reprendre cette tâche et la mener à bonne fin.

Les réunions réglementaires ont été tenues exactement;

nous n'avons à signaler aucune mutation dans la composition du Comité; nos deux collègues décédés n'ont pas encore été remplacés.

Des membres de notre Comité ont pris part aux inspections faites dans la province par les délégués de la Commission centrale; il me suffira de les énumérer sommairement, puisque les rapports sur ces inspections sont déjà publiés dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Ces inspections ont eu lieu, le 14 octobre 1904, à Marche-lez-Ecaussinnes, au sujet des restaurations urgentes à entreprendre à l'église et au presbytère; le 6 décembre suivant, à Deux-Acren, pour l'examen des travaux de polychromie effectués dans le chœur et l'avant-chœur de l'église de Saint-Martin; leur exécution a été reconnue très soignée, la tonalité générale est harmonieuse et distinguée.

Le 22 décembre, à Aubechies, où l'on a été unanime à constater que tous les ouvrages de restauration faits à l'antique église, ont été poursuivis avec une grande et munitieuse sollicitude.

Le 29 décembre, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, pour l'examen sur place des modèles étudiés par M. le sculpteur Rooms, en vue de la reconstitution d'une partie des sculptures disparues de l'ancien retable des fêtes de la Vierge.

Le 22 mars 1905, à Montigny-sur-Sambre, au sujet de la restauration d'un ancien calvaire datant de la fin du xvii^e ou du commencement du xviii^e siècle.

Le 27 mars 1905, à Houdeng-Gœgnies, aux fins de fixer l'emplacement de la nouvelle église à substituer à l'ancien édifice fort délabré et insuffisant.

Le 18 juillet, à Ham-sur-Heure, pour la réception de vitraux, d'autels, de la croix triomphale et du grillage des fonts baptismaux nouvellement placés dans l'église paroissiale.

A la suite du rapport que nous ont présenté MM. Hubert et Devillers sur les intéressantes églises d'Esquelmes et de Cordes, leur classement dans la troisième catégorie des monuments religieux a été décidé le 20 février dernier. L'église d'Esquelmes et la nef de Cordes sont du XI^e ou du commencement du XII^e siècle et appartiennent à l'architecture romane; la première, qui a été agrandie en 1851 d'après les plans de l'architecte Bruyenne, est dans un état satisfaisant; il n'en est pas de même de la seconde, dont la restauration est des plus urgentes.

Notre Comité a été chargé de la réception de nouveaux autels placés en l'église d'Huissegnies; MM. Sonnevillle et Matthieu ont été amenés à constater que ces meubles avaient été exécutés en conformité des projets régulièrement approuvés. Ils ont profité de leur visite pour dresser l'inventaire des œuvres d'art que renferme cette église.

MM. Devillers et Hubert se sont rendus à Manage pour l'examen des vitraux, des autels, de la chaire et de la croix triomphale nouvellement placés en l'église de cette localité. Les vitraux du chœur, dont trois sont historiés et les autres en grisailles, sont en harmonie avec le style de l'édifice. Le maître-autel, les deux autels latéraux, la chaire et la croix triomphale font honneur à l'artiste, M. Peeters, d'Anvers. En résumé, toutes ces œuvres ont un réel mérite artistique.

Les mêmes membres ont été appelés à donner leur assentiment à un travail projeté à l'église de Gouy-lez-Piéton, en

vue de déplacer des marches extérieures pour la facilité de l'accès d'une entrée latérale.

L'attention de notre Comité s'est encore portée sur les objets suivants :

Des peintures murales ont été découvertes à l'église de Sivry, grâce à l'inscription qui s'y trouvait, la date de leur exécution est connue ; elles ont été achevées au commencement du XVIII^e siècle. Leur valeur artistique n'est pas suffisante pour en proposer la restauration. On s'est borné à en prendre une bonne photographie et à l'adresser à la Commission royale.

Notre Comité a eu à examiner les travaux de polychromie entrepris à l'église d'Hyon et a présenté quelques critiques à leur sujet.

Un de nos collègues, M. l'abbé Puissant, a signalé comme une œuvre de maître un tableau de l'église d'OEudeghien et s'est adjoint M. Motte pour en faire une étude complète.

Tel est, Messieurs, le résumé succinct des questions qui ont occupé le Comité du Hainaut pendant l'exercice écoulé. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Matthieu pour son rapport.

Le Comité du Hainaut ne cesse de marcher avec la même activité que celle dont il a toujours fait preuve ; nous signalons avec plaisir parmi ses correspondants MM. Hubert et Devillers, qui, malgré leur grand âge, continuent à donner à leurs collègues un exemple d'assiduité digne d'être imité par tous. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur de la province de Liège.

PROVINCE DE LIÈGE.

M. G. Ruhl-Hauzeur, *rapporteur*.

Messieurs,

Le rapport que j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter pour l'exercice écoulé, commencera par un légitime hommage à rendre à la mémoire de M. Henri Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège et un de nos collègues les plus distingués, décédé le 26 mai, à l'âge de 80 ans. La mort de cette haute personnalité sera vivement regrettée dans le monde historique et archéologique de notre pays.

Cette année a été fructueusement remplie par notre Comité, quoique tous ses membres aient eu à s'occuper activement de l'Exposition de Liège.

Notre Collège s'est réuni onze fois, sous la présidence de M. le Gouverneur, et ses membres ont eu à remplir plusieurs missions que nous allons rappeler brièvement :

1^o Examen et réception des vitraux de l'église de Terwagne. Délégués : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar ;

2^o Examen et réception d'un vitrail à l'église de Crisnée. Délégués : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar ;

3^o Inspection relative à la restauration et à l'agrandissement de l'église de Paifve. Délégué : M. Ed. Jamar ;

4^o Réception de vitraux à l'église d'Acosse. Délégué : M^{re} Em. Schoolmeesters ;

5^o Inspection de l'église Saint-Georges, à Limbourg. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl ;

6° Inspection de pierres tombales et du perron, à Theux.
Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl ;

7° Inspection des peintures de l'église de Magnée. Délégués : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar ;

8° Examen des plans du maître-autel de l'église de Magnée. Délégué : M. Ed. Jamar ;

9° Réception des vitraux de l'église de Beyne-Heusay.
Délégué : M. Ed. Jamar ;

10° Réception du maître-autel de l'église Saint-Joseph, à Seraing s/Meuse. Délégué : M. Ed. Jamar ;

11° Inspection de deux autels latéraux à l'église de Hodeige. Délégué : M. Ed. Jamar ;

12° Examen des plans complémentaires de l'église de Beyne-Heusay. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl ;

13° Inspection de la tour de Hollogne-aux-Pierres.
Délégué : M. Ed. Jamar ;

14° Examen et réception de trois autels à la chapelle de Bosson-Werbomont. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl ;

15° Réception du chemin de la croix et des stalles de l'église de Glons. Délégué : M. Gust. Ruhl ;

16° Examen des plans d'ameublement et inspection de l'église de Polleur. Délégués : MM. Ed. Jamar et Ch. Soubre ;

17° Examen des plans de restauration et inspection de l'hôtel de ville de Visé. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl.

Indépendamment de ces travaux, notre Comité a, en séance, examiné et donné son avis relativement aux projets :

1° Des peintures de l'église de Fairon-Comblain ;

2° Du buffet d'orgues de l'église Saint-Antoine, à Verviers ;

- 5° Des vitraux de l'église de Saint-Séverin en Condroz ;
- 4° Du buffet d'orgues de l'église Saint-Roch, à Andrimont ;
- 3° De la nouvelle sacristie de l'église d'Oneux (Comblain-au-Pont) ;
- 6° Du mobilier de l'église de Wamont ;
- 7° Du placement de vitraux en l'église de Chapon-Seraing ;
- 8° De l'ameublement de l'église de Milmort ;
- 9° De la restauration de l'église de Donceel ;
- 10° De la réfection et de l'aménagement de l'hôtel Curtius, à Liège ;
- 11° De la construction de la nouvelle église de Lincent.

Plusieurs membres de notre Comité ont participé aux inspections de la Commission royale qui ont eu lieu :

- 1° Le 27 octobre, à l'église d'Olne ;
- 2° Le 15 décembre, à l'église de Beaufays ;
- 3° Le 26 janvier, à l'église basilique de Saint-Martin, à Liège.

L'inventaire des objets d'art renfermés dans les édifices publics de notre province n'a pas été oublié ; MM. St. Bormans, Ed. Jamar et Gust. Ruhl ont relevé les pièces d'ameublement et d'orfèvrerie qui se trouvent dans plusieurs localités et leurs travaux pourront sous peu être présentés au Comité central.

A Liège, la restauration de l'hôtel d'Ansembourg, effectuée par le conseil de la Cité, est actuellement terminée et constitue une splendide demeure patricienne liégeoise des plus beaux styles (Louis XIV Régence) ; M. l'architecte Lousberg et le Comité chargé de la surveillance des travaux, ont

eu le bonheur de reconstituer un édifice à peu près unique en son genre. Quant à l'hôtel Curtius, le Comité a rencontré certaines difficultés résultant d'affaissements du sol du côté de la Meuse. De grands et coûteux travaux de réfection s'imposent pour la consolidation du monument dont l'intérieur, au surplus, se trouvait dans un état de délabrement déplorable.

Nonobstant, le bâtiment et ses dépendances nous promettent un cadre superbe destiné à relever les richesses archéologiques de la ville et de la province de Liège ; et si la force des circonstances a nécessité du retard à son complet achèvement, il est certain que cet imposant édifice sera digne de son frère cadet, l'hôtel d'Ansembourg.

Le Comité regrette vivement de n'avoir pas été consulté au sujet de la réfection et de la consolidation des ruines du château de Franchimont ; les travaux commencés, en 1900, sous l'habile direction de M. Fernand Lohest, architecte, à Liège, ont consisté en déblais ; il s'agissait de vider tout le pourtour de l'ancien fossé et de remettre au jour les parties enfouies dans les décombres.

L'entreprise, arrêtée en mars 1902, avait eu pour résultat de dégager les sous-sols du château proprement dit et la cour intérieure, de telle sorte qu'on possède maintenant le plan terrier exact de la forteresse : donjon, arsenal, fours, cuisines, dépendances, escaliers, etc.

Il reste à déblayer entièrement tout le fossé longeant les grandes courtines en contournant les bastions d'angles encore invisibles aujourd'hui et à rechercher un souterrain dont on connaît l'entrée. Mais aucune consolidation n'est encore faite, et cette question est urgente, tant pour la

sécurité du visiteur que pour l'avenir de ce reste archéologique. Il importe de remonter certains murs pour en assurer la conservation, à rejointoyer et cimenter un peu partout, assurer l'écoulement des eaux, vider le puits, y établir une margelle de sécurité, rendre la chapelle et le point de vue accessibles, placer quelques solides portes, etc., etc.

A ce moment les ruines seront parfaitement réfectionnées en tous leurs recoins et constitueront un vestige de la féodalité des plus imposants et des plus complets.

Il y a lieu également de signaler l'état de délabrement dans lequel se trouve l'église de Xhignesse (près Hamoir), qui est une des plus curieuses du pays. C'est un édifice roman avec abside et absidioles, piliers rectangulaires et plafond plat en bois. Un devis de 52,000 francs avait été dressé, en 1891, et la Commission royale des monuments, par son rapport du 26 février 1902 avait émis l'avis, « que » le projet était très bien compris et qu'il lui paraissait » mériter l'approbation sans réserve, qu'il regrettait de ne » pouvoir donner plus souvent ». Elle avait à cette occasion recommandé aux pouvoirs publics d'intervenir le plus largement possible pour les frais à faire en vue d'assurer la conservation de ce monument des plus remarquables, d'un intérêt majeur, tant au point de vue artistique qu'archéologique.

Il serait à désirer qu'on s'occupât sans tarder de ce curieux édifice, sinon le monument est appelé à disparaître, comme cela est malheureusement arrivé pour le prieuré de Saint-Nicolas-en-Glain, aux portes de Liège, qui était de la même époque, ainsi que pour l'ancienne chapelle d'Oupeye.

En terminant, je me permets, Messieurs, de rappeler à la

Commission royale des monuments une observation présentée ici même en la séance du 12 octobre 1903 par mon regretté prédécesseur, M. Paschal Lohest-de Waha : notre Comité provincial émet le regret de n'être consulté que pour des projets en général de minime importance, alors que des travaux considérables sont journellement effectués sans que les études y relatives lui aient été soumises. Il croit devoir constater également que tout ce qui concerne les constructions, reconstructions et appropriations de monuments civils, échappe, sauf de rares exceptions, à sa compétence.

Interprète de tous mes collègues, j'exprime ici toute la bonne volonté dont le Comité des correspondants de Liège est animé pour collaborer dans la mesure de ses moyens au but que la Commission royale des monuments s'est proposé d'atteindre. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Ruhl, nous vous félicitons pour votre rapport.

En ce qui concerne les travaux de réfection et de consolidation des ruines de Franchimont, votre observation n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Les ruines de Franchimont sont maintenant entrées dans le service des bâtiments civils. Nous venons à peine de reprendre l'affaire ; nous n'avons pu encore convoquer ni la Commission royale ni les correspondants.

La parole est à M. le rapporteur du Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

M. l'abbé **DANIËLS**, *rapporteur* :

Messieurs,

Le Comité provincial de Limbourg a tenu depuis le 21 octobre dernier huit séances, qu'il a consacrées à l'examen de quarante affaires lui soumises, soit par les autorités provinciales, soit par la Commission royale des monuments, soit par l'initiative de ses membres.

Ces affaires sont :

La construction d'une nouvelle église et de deux nouveaux presbytères ;

La restauration de cinq églises et d'un monument civil ;

Le placement de vitraux dans cinq églises ; d'une statue dans une église ; d'un chemin de la croix dans trois autres ;

Un projet de peintures murales ;

Le placement de meubles, autels, jubés, bancs de communion dans onze églises ;

Tous ces projets, au nombre de 52, ont été examinés avec attention, d'abord par M. l'architecte provincial, ensuite en séance par notre Comité.

Celui-ci a émis un avis défavorable sur cinq projets, un avis favorable avec des observations ou des réserves sur huit projets, un avis favorable pur et simple sur neuf projets.

Les affaires les plus importantes et les plus intéressantes auxquelles ces décisions se rapportent sont : l'ameublement

de la belle église monumentale de 's Heeren Elderen; la restauration devenue urgente de l'église de Notre-Dame à Saint-Trond, où le mur du pignon portant le beau Jugement dernier du xvii^e siècle menaçait de s'écrouler; les vitraux à placer dans la jolie nouvelle église de Neerpelt.

Après ces projets de la compétence directe de la Commission des monuments, nous avons à mentionner huit affaires de nature diverse, touchant de près ou de loin à l'art ou à l'archéologie, par exemple : des mesures prises pour la conservation d'un site remarquable à Genck ayant souvent inspiré et de nature à inspirer encore maint peintre paysagiste; la conservation des restes importants d'un hypocauste romain découvert à Tongres sous la voie publique en pleine rue; l'étude et la conservation de nombreux débris paléontologiques trouvés sur le territoire de la commune d'Alken.

Nous croyons pouvoir ajouter que nous nous sommes fait un devoir de contribuer aussi activement que possible au succès de l'exposition de l'art ancien à Liège; un de nos membres, l'abbé Daniëls, ayant été nommé président de la section d'orfèvrerie religieuse, a réussi à fournir un joli contingent d'objets intéressants non seulement dans sa section, mais aussi dans celles de ses collègues, notamment dans celles du mobilier et des tableaux historiques.

Nous n'avons pas négligé l'inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics de la province. Les types rédigés d'après l'excellent plan de MM. Donnet et De Ceuleneer, comprennent trois parties distinctes : 1^o la notice géographique et historique des communes; 2^o la description architecturale des églises et autres constructions remar-

quables; 5° l'inventaire des objets d'art proprement dit. Nous nous sommes demandé pourquoi nous ne publierions pas ces parties successivement en trois brochures ou volumes séparés, qui pourraient être réunis plus tard et, réflexion faite, nous avons reconnu qu'il y a un grand avantage à procéder dans l'ordre suivant :

D'abord, l'inventaire, destiné à faire connaître les objets d'art dont il importe d'assurer la bonne conservation et dont la rédaction est fort avancée pour ce qui concerne notre province ;

Ensuite, la description architecturale des monuments pour laquelle nous avons à faire de nombreuses visites sur les lieux avec le concours d'un architecte, ou tout au moins avec l'aide d'un homme de métier pour les mesurages et le lever des plans ;

Enfin, la notice historique pour laquelle il faudra recourir fréquemment aux sources et aux dépôts des archives, sous peine de répéter pour chaque commune les fastidieuses banalités et les erreurs qui traînent dans les dictionnaires géographiques. Ces recherches d'ailleurs, ainsi qu'une description architecturale soignée, demandent du temps et retarderaient d'une manière fâcheuse la publication la plus utile de l'inventaire proprement dite.

La publication par nos collègues du Brabant de *l'Inventaire de l'arrondissement de Bruxelles* semble prouver que le mode de procéder que nous venons d'exposer entrerait également dans leurs vues.

Nous n'attendons dans notre province que le moment où nous pourrions être fixés sur les ressources pécuniaires dont nous pourrions disposer. Ce point est capital dans la province

de Limbourg, obligée d'y regarder de très près quand il s'agit de dépenses.

Nous terminons ce rapport en émettant le vœu que nous verrons dans un avenir prochain la réalisation de quelques projets qui nous tiennent particulièrement à cœur et dont d'ailleurs nous avons déjà dit un mot aux précédentes assemblées générales : l'acquisition et la restauration du porche de l'ancienne abbaye de Herekenrode; l'achèvement de la restauration de l'église de Tongres; la conservation de l'ancienne enceinte romaine de cette ville; la restauration de l'hôtel de ville de Looz, et dans un autre ordre d'idées, la création, avec l'aide des pouvoirs publics, d'un musée provincial à Hasselt. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. l'abbé Daniëls, nous vous remercions pour votre rapport qui, quoique succinet, est fort intéressant.

Au sujet de ce que vous avez dit tout à l'heure concernant les objets d'art, je dois réparer un oubli dont je me suis rendu coupable à l'occasion de la présentation du rapport de M. Ruhl. Je n'ai pas dit un mot de l'Exposition rétrospective de Liège; cependant, nous devons féliciter les organisateurs et nos membres correspondants du Comité de Liège qui ont collaboré à cette exposition, l'une des plus remarquables que l'on ait vues dans le pays. Tous nos collègues y ont pris une grande part; nous les en remercions, ainsi que leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la question de l'abbaye de Herekenrode, « qui ne constitue pas une scie », comme vous l'avez dit, c'est une affaire déjà très vieille. Je ne puis rien dire

à ce sujet dans notre séance officielle, mais tout à l'heure, Monsieur l'abbé, si vous voulez bien venir manger la soupe avec nous, je vous dirai des choses intéressantes à cet égard.

M. LE BARON DU SART DE BOULAND (Mons). — Vous dites cela, Monsieur le Président, pour que M. l'abbé vienne manger la soupe avec nous? (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon, j'ai à lui dire réellement des choses très intéressantes.

La parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. TANDEL, *rapporteur* :

Messieurs,

Le Comité ne s'est réuni qu'une seule fois; aucun projet ne lui a été soumis.

Des délégués ont procédé à l'examen de tableaux qui se trouvent dans l'église de Jamoigne; à la réception d'une chaire à prêcher à Awenne; à l'examen de l'église de Bourey; à la réception de vitraux à Aubange.

*
* *

Le 4 octobre 1904. — Examen à l'église de Jamoigne de deux tableaux qui décorent le maître-autel. Délégués : MM. Haverland et Sibenaler.

En suite de cette visite, la Commission royale des monuments a adressé à M. le Ministre de l'Agriculture le rapport ci-après :

« L'une de ces œuvres, celle qui est enchâssée dans le » retable du maître-autel, représente la Résurrection de » Notre-Seigneur; l'autre surmonte ce même retable et » représente la Sainte-Trinité.

» Les tableaux en question sont fort endommagés; ils » doivent être rentoilés, nettoyés, réparés. Leur valeur » artistique est très secondaire, mais elle est cependant » suffisante pour que l'on prenne soin d'assurer la conser- » vation de ces productions dont l'une, celle représentant » la Résurrection, est attribuée au frère Abraham d'Orval,

» qui a joui d'un certain renom et dont le pinceau a été
» très fécond.

» Il y aura lieu d'inviter le conseil de fabrique à s'adresser
» à un spécialiste qui soumettra une estimation des frais
» à faire pour remettre les tableaux précités en état conve-
» nable.

» Ce travail offre un intérêt artistique suffisant pour que
» le Gouvernement en facilite la réalisation par un subside
» proportionné à la dépense qui en résultera. »



Le 27 décembre 1904. — Réception de la chaire à
prêcher, placée à l'église d'Awenne. Délégués : MM. Tandel
et Sibenaler.

Ci-après la conclusion des dits délégués :

« L'aspect du meuble est très satisfaisant et artistique ;
» le travail est bien exécuté et nous estimons que le subside
» sur le budget des Beaux-Arts peut être délivré.

» Nous saisissons cette occasion de présenter une obser-
» vation qui devrait être faite à l'administration communale :
» les abords de cette église, neuve et belle, sont dans un état
» d'entretien des moins convenables ; ils devraient être
» nivelés et autrement garantis contre les dépôts de toute
» nature qui se remarquent dans la plupart des angles,
» ceux-ci devraient être fermés par des grilles et le pour-
» tour excédant de l'ancien cimetière pourrait très aisé-
» ment, et sans frais, être transformé en un jardinet qui
» modifierait complètement l'aspect des lieux.

» La marche la plus basse de l'escalier qui donne accès à

- » l'église repose sur des morceaux de pierre inégaux de
- » grosseur, de sorte que s'il n'y est pas porté remède, tout
- » l'appareil ne tardera pas à se désagréger. »

* * *

Le 50 mai 1905 — Examen de l'église de Bourey, dont l'agrandissement est projeté. Délégués : MM. Cupper et Haverland.

La lettre suivante a été adressée à M. le Gouverneur de la province par la Commission royale des monuments exposant les conclusions arrêtées à la suite de cette visite :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il a été
» procédé, le 50 mai 1905, à l'inspection de l'église de
» Bourey, sous Longvilly, dont l'agrandissement s'impose.

» La nef de l'église de Bourey sur laquelle figurait naguère
» la date de 1770, n'offre pas le moindre intérêt; elle a,
» du reste, été totalement remaniée lorsque, vers 1865, on
» l'allongea et y adjoignit une tour.

» Le chœur de ce modeste édifice remonte à une époque
» plus reculée. C'est une petite construction intéressante qui
» paraît dater de la fin du xv^e ou du commencement du
» xvi^e siècle. Les nervures de sa voûte en maçonnerie repo-
» sent sur des culs-de-lampe à armoiries; les clefs de voûte
» sont également ornées d'écussons. Mais ce qui ajoute sur-
» tout à l'intérêt qu'offre le chœur, c'est que sa voûte a
» conservé presque intactes les peintures murales qui la
» recouvrent et qui vraisemblablement remontent à l'époque
» de la construction de cette partie du temple. Ces peintures
» représentent des scènes de l'Apocalypse de Saint-Jean
» et sont accompagnées de nombreuses inscriptions.

» Il ne saurait être question, ainsi que le propose l'admi-
» nistration communale, de démolir le chœur pour pro-
» longer l'église de ce côté. Cette idée, même en faisant
» abstraction de la valeur artistique et archéologique du
» chœur, ne serait d'ailleurs pas réalisable, le terrain dispo-
» nible dans ce sens ne permettrait pas de donner à
» l'édifice les proportions nécessaires pour le mettre en
» rapport avec les exigences du culte. On ne peut davantage
» allonger l'église vers la façade principale, la nature acci-
» dentée et les limites du terrain s'y opposent.

» Le seul parti à adopter est incontestablement celui
» préconisé par M. Maréchal, député permanent, et par
» M. l'architecte Cupper, membre correspondant de notre
» Collège, c'est-à-dire de démolir l'insignifiante nef actuelle
» et de construire en travers de celle-ci une nouvelle nef
» respectant d'un côté la tour et du côté opposé le chœur ;
» ce dernier formerait une chapelle-annexe de l'édifice dans
» laquelle on pourrait, par exemple, installer le chemin de
» la croix.

» Un projet dans ce sens devra être étudié et soumis aux
» autorités compétentes.

» L'ancien chœur devra être restauré avec les plus grands
» soins en se bornant aux travaux strictement nécessaires.
» Il n'y a guère que certaines parties de nervures de la
» voûte qui soient en très mauvais état. On devra décrépiter
» les murs avec précaution à l'effet de s'assurer si le badi-
» geon ne recouvre pas des peintures anciennes et on
» prendra les soins les plus minutieux pour n'altérer en rien
» les peintures de la voûte.

» Avant d'entamer aucun travail de restauration au chœur,

» il importera de charger un spécialiste de calquer avec
» soin toutes les peintures qui s'y trouvent. Cette mesure
» de précaution est indispensable en vue de tout accident
» qui pourrait survenir pendant les travaux. Ces calques
» seront, du reste, très utiles pour les collections du Musée
» d'art monumental.

» L'église de Bourcy possède un petit bénitier en pierre
» orné de sculptures; il est difficile de l'apprécier dans la
» situation où il se trouve dans la sacristie, mais il paraît
» très ancien. Il est désirable de le voir utiliser dans l'église.

» Dans le cimetière se voit un Christ en bois qui provient,
» sans doute, de l'arc triomphal et qu'on peut attribuer au
» xvi^e siècle. Il se détériore visiblement étant exposé aux
» intempéries; il conviendra de le replacer dans l'église
» agrandie. »

*
* *

Le 7 juillet. — Réception de vitraux à l'église d'Aubange.
Délégués : MM. Van de Wyngaert, père, et Sibenaler.

Ces messieurs ont formulé comme suit les observations
que la visite leur a suggérées :

« Les vitraux peints sont exécutés d'après les croquis
» approuvés par la Commission royale des monuments et
» de M. le Ministre de la Justice, à part toutefois quelques
» changements dans les vitraux placés dans les baies du
» transept où les socles à petites arcatures devant servir
» de support aux saints personnages ont été supprimés.
» Cette suppression de base aux personnages a permis de
» donner plus de hauteur aux sujets, mais nous estimons
» que cette suppression s'est faite au désavantage du vitrail;

» le sujet n'a pas l'ampleur de pose que lui assurait l'ornement supprimé. Les teintes de quelques vêtements sont également changées.

» A part ces changements, qu'il y avait lieu de faire remarquer, les subsides promis peuvent être liquidés.

» Il est aussi regrettable que dans le placement on ait négligé, çà et là, de laisser apparaître le filet blanc cernant le panneau, afin de rendre nette la forme du vitrail et de le détacher des tableaux du meneau de maçonnerie. Partout où la marge manque, le vitrail est assombri et perd une partie de sa valeur artistique.

» Il faudrait toujours que le verrier prenne un calibre des ouvertures, fasse redresser, si c'est encore possible, le jour où il le trouve irrégulier ou approprier son travail en raison de la place disponible. Ainsi on ne déprécierait pas un travail souvent de valeur. »

A ce propos, il me semble opportun, Messieurs, de rééditer une critique personnelle que j'ai faite plusieurs fois déjà.

Dans la plupart des églises on cherche à placer des vitraux colorés. On a raison, mais à la condition d'avoir l'argent nécessaire pour faire face à l'acquisition de vitraux de bonne facture. Trop souvent, sous le nom de vitraux colorés, on achète, au prix de 400 à 500 francs, des vitraux qui se recommandent plus des fabriques d'images d'Épinal que de l'art propre du verrier.

Mieux vaudrait — et de beaucoup — se contenter de modestes grisailles qui, avec des tons moins violents, criards et prétentieux, atteindraient très suffisamment le but qu'on recherche.

Les pouvoirs dont dépendent l'adoption des projets et surtout des devis, l'attribution des subsides et la réception des produits devraient, tous, se montrer infiniment plus difficiles et plus soucieux des exigences réelles de l'art que de la protection d'une industrie dont on peut dire qu'elle ne supporte pas le médiocre, encore moins la camelote.

J'ai assez vu d'exemples de ces productions regrettables pour ne pas être autorisé à y attirer de nouveau l'attention.

*
* *

Encore deux observations générales que je tiens à présenter à propos de mobilier d'église.

Dans deux églises à ma connaissance, on a autorisé le placement successif de diverses parties de mobilier et cela en raison des ressources pour le moment disponibles. Cela est admissible à la condition pourtant qu'un travail d'ensemble soit fait au préalable et permette de juger de l'effet général qui sera atteint quand le tout sera terminé.

Bien plus, on semble ne s'être pas préoccupé du rapport nécessaire entre les dimensions du mobilier et les proportions du vaisseau à meubler. Et cela produit des effets bien peu harmonieux.

Je ne citerai que l'église de Saint-Mard pour donner une idée de la façon dont il y est procédé. Cette église, de très belle construction, n'a pas de mobilier, cela faute de ressources, l'église ayant coûté, si je ne me trompe, plus de 200,000 francs. J'ai été appelé l'an dernier à procéder à la réception de deux confessionnaux, très bien exécutés, je le reconnais, mais de dimensions absolument trop petites pour le vaisseau.

Que sera-ce, plus tard, lorsqu'on aura les fonds nécessaires pour compléter ce mobilier?

Ou l'effet malheureux produit par les confessionnaux sera généralisé, étendu au mobilier tout entier, ou le mobilier sera fait à l'échelle voulue et alors il jurera avec les confessionnaux déjà placés.

Pour la décoration du vaisseau, absolument le même système.

Le curé a réuni une couple de mille francs auxquels la commune en a joint mille et, à l'aide de cette somme, on commence le badigeonnage plus ou moins artistique du chœur.

Franchement, je ne puis m'empêcher de trouver le procédé peu rationnel.

Du moment qu'on n'a pas les fonds suffisants, qu'on fasse dresser un projet complet, étudié, en rapport avec les nécessités de l'ensemble; puis, s'il le faut en raison de telle ou telle circonstance, qu'on en autorise l'exécution par lots, je le répète, c'est admissible; mais marcher à l'aventure comme on le fait à Saint-Mard, c'est un procédé dangereux.

*
* *

Dans certains mobiliers, particulièrement pour les chaires à prêcher, il y a une tendance fâcheuse à abandonner la pratique ancienne qui, pour les petites églises, consistait à n'orner les panneaux des chaires que de sujets simples, d'une dimension pas trop restreinte : le Christ, le baptême de Saint-Jean, les Apôtres, les Évangélistes, etc., travaillés à même le bois.

Aujourd'hui on recherche des sujets plus compliqués, à personnages multiples, et, par conséquent, de dimensions très faibles, composés de pièces rapportées tant bien que mal, assez finement amenuisées, très délicates.

On peut se demander quelle sera la durée de ces panneaux dans des églises de village où le peuple se presse autour de la chaire, où les soins d'entretien et les moyens locaux de restauration sont à peu près nuls, surtout qu'aujourd'hui on se voit souvent obligé de renoncer aux bois durs pour employer des bois tendres plus faciles et moins chers à se procurer et à travailler.

Cette observation s'applique tout particulièrement à l'église d'Awenne que j'ai visitée et qui a fait l'objet du rapport que je dépose et auquel je demande que les observations qui précèdent soient jointes.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela ne dépend pas de nous !

M. TANDEL. — Je me rallie absolument aux observations formulées par MM. Donnet et Destrée au sujet des travaux irréguliers qui se font dans certaines églises. Il y a notamment des travaux de badigeonnage incroyables qui y sont exécutés. J'en dirai, au reste, un mot lorsque je traiterai la question des inventaires artistiques. Nous vous avons envoyé quelques spécimens à cet égard, que nous avons tâché de combiner avec le travail de MM. Donnet et De Ceuleneer. C'est à la Commission de voir si cela peut convenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme je l'ai déjà dit samedi, lors de notre réunion préparatoire, nous examinerons tout cela.

Nous vous remercions, Monsieur Tandel, pour votre rap-

port. Le Gouverneur, maître chez lui, peut faire, à Arlon, ce qui se pratique dans la majorité des provinces ; ayant les dossiers, il les communique au Comité provincial, lequel donne son avis et propose même des modifications, et les dossiers ainsi complétés sont envoyés à la Commission royale. On nous dit que tout cela n'est pas absolument conforme à certaines instructions émanant d'un Ministre compétent.

En réalité, les Gouverneurs ont toujours le droit de consulter les Comités provinciaux, et ils le font, avec raison et à notre grande satisfaction, dans la majorité des provinces.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR.

M. DARDENNE, *rapporteur* :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport pour le dernier exercice écoulé.

Depuis notre dernière assemblée générale, notre Comité s'est réuni quatre fois. Notons d'abord parmi les objets qui figurèrent à notre ordre du jour quelques travaux qui ne donnèrent lieu qu'à de légères observations, à de menues critiques de dessin ou de technique, auxquelles il fut possible de faire droit sans remanier les plans, bouleverser les devis ou modifier les dossiers ; ce sont :

- 1° Construction d'une église à Anseremme ;
- 2° Construction d'une église et d'un presbytère à La Sarte (Auvélais) ;
- 3° Construction d'une nouvelle église à Floriffoux ;
- 4° Construction d'une sacristie à Groyne, section d'Andenne ;
- 5° Construction d'un presbytère à Buzet (Floreffe) ;
- 6° Restauration du presbytère d'Hanzinne ;
- 7° Restauration du presbytère de Vezin ;
- 8° Travaux à exécuter au presbytère et à l'église de Spontin.

Viennent ensuite des ouvrages assez importants :

- 9° Placement d'autels à l'église de Gonricux.

Le projet présenté, d'un genre tout nouveau pour notre province, est très bien conçu et promet une œuvre remarquable à tous égards. L'auteur a choisi pour matériaux le granit, le marbre rouge du pays et le cuivre ciselé ou émaillé. Le bois n'intervient au retable que comme accessoire discret des panneaux métalliques pour relier l'ensemble et accuser la masse générale. Cette simple indication montre bien que ce projet sort absolument des sentiers battus; élaboré sur des idées neuves, traité avec intelligence et habileté, il nous semble ouvrir avec bonheur un nouvel horizon à l'imagination de nos architectes. Puisse l'exécution réaliser nos plus chères espérances;

10° Placement d'un autel à l'église de Stave.

Ce projet, procédant des mêmes idées que le précédent, nous a procuré, à tous égards, la même satisfaction, et c'est de tout cœur que nous saluons cette double initiative venue cependant de deux communes qui ne figurent pas au premier rang pour leur importance ou leur population.

Quant à l'exécution de cette dernière œuvre, nous avons tous nos apaisements : les auteurs, MM. Delin, n'ont pas craint de la soumettre au jugement du grand public, en l'exposant à Liège; disons de suite, à titre personnel, qu'il y fait très bonne figure.

Puisse l'exemple de Gonrioux et de Stave susciter des imitateurs et marquer la fin du trop long règne des ouvrages en bois découpés, tant de fois copiés et répétés, meubles sans caractère et sans valeur artistiques, meubles qui, par leur construction même, n'offrent que de bien minces garanties de durée;

11° Vient enfin la restauration de l'église de Philippeville.

Ce travail est le plus important de notre dernier exercice. Il nous fut présenté dans des conditions toutes particulières, qui assureront le succès de l'entreprise, tout en hâtant l'instruction et facilitant la marche du travail. L'étude préliminaire fut, en effet, établie lors d'une visite de la délégation de la Commission royale des monuments.

Après un examen détaillé et approfondi de la situation actuelle de cette église, ces messieurs se mirent d'accord et communiquèrent leurs vues à l'architecte chargé du travail définitif. Ainsi furent arrêtés et bien déterminés les travaux à exécuter et la direction à imprimer à la confection des plans. Grâce à cette méthode que nous croyons neuve, on ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre et il nous sera donné, dans un délai relativement rapproché, de revoir cette intéressante église dans toute la fraîcheur de sa jeunesse. Ce n'est pas à dire qu'elle constitue un important fleuron de la couronne artistique de notre province, mais c'est un type que nous croyons assez rare dans notre pays : un édifice du culte construit aux dernières années de la période ogivale, sous l'inspiration et sans doute sous la direction des architectes appelés par Charles-Quint pour édifier la forteresse de Philippeville, avec toutes ses dépendances militaires ou civiles.

Indépendamment du côté artistique, nous verrons avec grande satisfaction sauver de la destruction — déjà commencée, — une importante série de pierres tombales actuellement enchâssées dans le pavement du vaisseau et des nefs latérales de l'église. Elles remplaceront en partie le lambris en bois sans aucun caractère et, d'ailleurs, dans un assez pitoyable état de conservation. Hâtons-nous d'ajouter que

le lambris en chêne du chœur et du transept mieux conçu, mieux stylé et d'une exécution plus soignée, sera conservé, bien qu'il soit assez bien postérieur à la construction de l'église.

Ne quittons pas Philippeville sans exprimer à notre digne président notre vive gratitude pour la bienveillance qu'il nous a montrée ici, comme en diverses autres circonstances d'ailleurs, en associant notre Comité à l'étude de ce projet.

Terminons notre revue rétrospective par un mot à propos de l'église de Fosses.

Nous avons rencontré avec une vive satisfaction et une légitime fierté à l'Exposition d'art ancien, à Liège, la *Clôture du chœur de l'église de Fosses*; elle figure au catalogue sous le n° 289, avec cette mention :

« Clôture du chœur en laiton repoussé, ajouré et ciselé. Les deux vantaux sont décorés de feuillages, de pampres de vigne avec grappes de raisin et têtes de chérubins surmontant les armoiries, deux fois répétées, d'un chanoine de Clerex, prévôt de Fosses. Sur l'un des cartouches, on lit l'inscription gravée : Fait par les Nalinnes, orfèvres à Dinant, 1756. »

Hauteur : 1^m48. Largeur : 1^m90.

Nous craignons bien que cette exhibition ait été faite dans un tout autre but que d'aider au succès de la grande manifestation artistique de Liège. Toutefois, nous sommes heureux de voir l'attention des amateurs d'art ancien attirée sur cette superbe pièce; puisse le nombre de ses admirateurs s'en accroître et aider ainsi à en assurer la conservation là où elle a toujours existé, lui réservant la place et l'usage que lui assura le prévôt de Clerex. Ainsi, nous

serons assurés de conserver à nos descendants la délicieuse jouissance que procure la vue de cette œuvre remarquable. Néanmoins, disons-le en toute franchise, malgré nos vives sympathies pour l'Exposition de Liège, nous eussions préféré ne pas voir démonter les panneaux de Fosses. Nous appréhendons que le transfert de cette clôture à Liège et leur absence pour une assez longue période, n'aient pour effet d'accoutumer les fidèles à la disparition de cette œuvre d'art. Or, il y a déjà de longues années que d'actives démarches furent tentées pour obtenir le déplacement de notre chère *clôture*. A deux reprises, le projet fut écarté; espérons que, cette fois encore, les tentatives de vandalisme échoueront. Car, la clôture déplacée et reléguée dans un coin quelconque à l'église, à simple titre de vénérable souvenir, perdrait, dès l'instant, son caractère et deviendrait, dans un avenir plus ou moins éloigné, un objet encombrant dont quelque fabricien demanderait la disparition. En exprimant ici nos craintes — peut-être exagérées, — au sujet de cette œuvre d'art, nous croyons remplir notre mission de gardiens vigilants du trésor artistique de notre province.

Et voilà, Messieurs, le modeste bilan que nous avons à vous présenter. Permettez-nous, comme observation générale, d'insister à nouveau auprès de vous pour exiger dorénavant des architectes des études détaillées et complètes des travaux qu'ils nous soumettent, les accompagnant d'un devis exact et munitieux, avec cahier des charges bien explicite, servant de base sérieuse à l'exécution, de guide pour la surveillance et de *vade mecum* pour la réception.

Malgré nos remarques antérieures, nous recevons encore des projets de mobilier ou de menuiseries à l'état de simples

esquisses lavées, teintées à la façon d'une image tracée à une échelle absolument insuffisante. Il importe cependant de ne pas perdre de vue que, suivant la main qui exécute, un croquis à échelle réduite peut donner lieu à des ouvrages de mérite bien divers. Nous savons, par expérience, combien il est parfois difficile de bien styler un profil et combien il s'en faut de peu pour qu'un praticien malhabile détruise l'effet d'une courbe patiemment arrêtée en épure.

En définitive, si nous considérons une moulure isolée, nous pourrions, d'après un plan, même à échelle assez réduite, déterminer avec une satisfaisante exactitude la hauteur et la saillie, les deux points d'origine et d'arrivée; ce qu'il importe alors, c'est de déterminer un ou deux points d'extrême courbure. Eh bien! là est la difficulté et cette difficulté ne peut se résoudre par un simple petit croquis où l'épaisseur seule du trait peut parfois dénaturer complètement le caractère du profil. — Nous demandons, en conséquence, le tracé des moulures en grandeur d'exécution. — Et puis, il y a la construction elle-même, les dimensions des matériaux, leur mode d'assemblage, l'agencement des diverses pièces; tous ces détails ne peuvent être utilement fournis que par des coupes à grande échelle et même aux dimensions réelles. Eu égard à la responsabilité qui nous incombe, nous estimons qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour éviter tout mécompte.

Il nous reste enfin à dire un mot de l'*Inventaire des objets d'art* de la province. Un assez bon nombre de renseignements sont déjà recueillis; il s'agirait maintenant de vérifier certaines indications et de photographier les pièces marquantes. Pour ce travail, notre Comité assumera de

grand cœur la tâche qui lui incombe ; il mettra tout son zèle, tout son dévouement au service de l'entreprise. Mais une lacune budgétaire nous arrête : le Conseil provincial de Namur n'a prévu aucune dépense pour le service de l'inventaire. Nous espérons que cet oubli se réparera à la prochaine session et dès lors nous nous efforcerons de regagner le temps que nous perdons.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, Monsieur Dardenne, pour votre intéressant rapport ; nous espérons que vous continuerez à travailler comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Quant à la question des profils, c'est là une des questions des plus délicates qui puisse se présenter. Il ne faut pas l'oublier : le profil architectural caractérise l'œuvre de chaque artiste. Nous devons respecter la personnalité de l'architecte. Nous n'avons pas le droit d'exiger que tous les profils nous soient soumis.

M. TANDEL (Arlon). — Que les architectes les présentent absolument achevés avant l'adjudication !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez des collègues architectes, consultez-les ; ils vous diront que ce que vous demandez n'est pas pratique.

Nous voici, Messieurs, arrivés à la question remise, pour la troisième fois, à l'ordre du jour, en vertu de la décision de l'assemblée générale du 10 octobre 1904 : « Qu'enseignent les découvertes murales faites dans les monuments de la Belgique ? »

Nous avons déjà remis la question l'année dernière ;

aujourd'hui, le rapporteur, M. van Ruymbeke, nous faisant défaut, nous avons heureusement présents MM. Helbig et le chanoine Van Caster. Évidemment, nous n'allons pas, à cette occasion, laisser reprendre entre ces messieurs le grand combat de l'année dernière, mais puisque la question a été remise à l'ordre du jour, j'accorderai d'abord la parole à M. Helbig.

M. HELBIG (Liège). — Messieurs, je serai fort court. J'ai plusieurs raisons pour cela : d'abord, comme vient de le rappeler M. le Président, la question a déjà figuré trois ou quatre fois à notre ordre du jour ; l'intérêt qui naturellement s'attache à cette question commence à s'épuiser. Je n'aurai donc que quelques observations à présenter sur le rapport très étendu qui a été formulé l'année dernière par M. le chanoine Van Caster, mon honorable voisin.

Ce travail, présenté pour ainsi dire à la fin de la séance, n'a pas pu être apprécié avec toute l'attention qu'il méritait ; quant à moi, il m'a fallu le relire pour me rendre compte de l'étendue de toutes les observations qu'il contenait. Je l'ai lu en épreuves. Je ne sais si c'est le texte définitif qui est imprimé ; j'aurai néanmoins quelques remarques à présenter à cet égard.

Tout d'abord, je dois vous dire, mon cher confrère, que, d'après moi, il y a dans votre exposé des choses qui manquent de clarté ; il y a même des points où vous vous contredites. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple : la direction des peintures historiques, d'après vous, revient tout naturellement à l'artiste chargé de l'exécution des travaux, plutôt qu'à l'architecte : « Ceci, dites-vous, est une opinion

» que je ne veux pas attaquer du tout, quoique nous
» persistions à croire que les sujets à traiter qui n'avaient
» généralement pas pu être terminés l'étaient, au choix de
» l'artiste. » Il me semble qu'il y a là une certaine contradiction à éviter.

M. le chanoine Van Caster a constaté, dans son travail, que je lui avais fait des concessions. Oui, je lui en ai fait, je le reconnais très loyalement et bien volontiers ; je suis disposé encore à en faire, mais il m'en a fait plusieurs de son côté ; peut-être même ont-elles été de sa part involontaires. (*Rires.*) Dans l'examen des monuments auquel il s'est livré, examen très intéressant et très approfondi, il a passé en revue les travaux qui ont été exécutés, notamment à la cathédrale à Malines. C'est là un monument que mon honorable contradicteur connaît dans tous ses coins et recoins. Il a pu y constater l'existence d'un grand nombre de peintures dans les différentes parties du monument ; il en a conclu, — et non sans raison cette fois, — que ces peintures ont été faites sans thème suivi, sans plan préconçu. Mais tout en donnant ces développements, il a constaté aussi que le transept de l'église était déjà construit en 1290 et que les travaux se sont continués de siècle en siècle, et qu'en 1491 — et ceci, je le retiens, — la voûte du chœur a été terminée ; une clef de voûte sur laquelle cette date est inscrite en fait foi.

Je voudrais bien demander à M. le chanoine Van Caster à quelle époque on aurait bien pu faire un plan d'ensemble, alors que la construction n'était pas achevée, qu'elle se faisait successivement ? Il y a là quelque chose qui me semble tomber sous le sens. En effet, il n'y avait pas possi-

bilité de faire un plan d'ensemble des peintures, alors que la construction n'était pas terminée. Cela me semble de toute évidence. Cela me rappelle des propositions faites naguère, qui ont rendu célèbre un gentilhomme, que je ne veux pas nommer, parce qu'il y aurait quelque chose de désobligeant à le faire et que je ne veux être désobligeant pour personne. Laissons donc la cathédrale de Malines à sa place et ne nous occupons pas de ses peintures, bien que, à cette occasion, M. le chanoine ait fait des recherches fort intéressantes.

Arrivons à Sainte-Gudule, la cathédrale de Bruxelles. J'ai déjà fait remarquer qu'il y avait bien 51 ans que nous y avons été ensemble. Nous avons examiné à cette époque les travaux qui se faisaient pour la transformation du chœur. Depuis, M. le chanoine a fait une enquête très sérieuse, et il est arrivé à cette conclusion que « le grand chœur de Sainte-Gudule avec son pourtour et sa chapelle absidale, qui ne sont plus, formaient un ensemble bâti et décoré pour le tout d'après un plan complet ». C'est là une très grande concession; je la considère, quant à moi, comme importante à un tel point, que je suis prêt à concéder à mon honorable contradicteur toute la nef, c'est-à-dire tout ce qui fait la suite. (*Rives.*) Cette construction peut donc être considérée comme ayant été achevée au XIII^e siècle; l'on y a adopté la méthode que l'on a suivie à cette époque-là. Immédiatement on s'est occupé de la polychromie et de la peinture de cette partie de l'édifice. M. le chanoine atténue cette concession en disant : « Cela n'est pas énorme, cela ne constitue pas une construction très considérable; puis, la peinture est plutôt superficielle et, par conséquent, cela pouvait se faire par des moyens réduits et en très peu de temps. »

Remarquez, Messieurs, que l'on a employé deux ans pour faire ce travail, ce qui est déjà quelque chose.

Mes rapports avec M. l'abbé van Roost m'ont fait constater qu'il avait travaillé à des calques de très grand mérite. Or, ces calques étaient complètement achevés, ce qui permet de conclure que le travail était fini.

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous parler maintenant de moi-même, mais il y a une quarantaine d'années, alors que j'étais encore dans toute la force de l'âge et du travail, on m'a fait appeler pour exécuter des travaux à Maestricht, dans une église qui mesurait quelque chose comme 60 mètres de longueur. En me chargeant de la décoration de l'église, on m'a fait observer que l'on désirait avoir une décoration riche pour continuer celle qui avait été commencée par un peintre qui n'avait pas été très heureux. Le travail ne pouvait pas être continué par lui; on me priait d'achever la décoration de cette église, travail assez considérable. J'ai dirigé le travail pendant plusieurs années; j'avais à ma disposition un peintre décorateur très consciencieux. Ce brave homme suivait exactement mes dessins; je n'ai certainement pas fait 60 dessins, alors que l'on compte 200 dessins pour la partie de Sainte-Gudule dont je parlais tantôt. Je comprends plus que tout autre qu'il est nécessaire que l'on mette quelquefois soi-même la main à la pâte pour savoir ce qu'il faut faire et juger de la valeur du travail.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'église du Sablon. Vous savez, Messieurs, qu'on y a fait plus ou moins récemment des découvertes de peintures. J'ai été informé de la chose et je vous avoue qu'ayant toujours été très

curieux de toutes les peintures murales, le sujet m'intéressait à un double point de vue : au point de vue de l'architecte et au point de vue de l'artiste. Je me suis rendu à la demande qui m'avait été adressée à ce sujet et j'ai pu constater que les peintures du chœur étaient faites d'après un sentiment général que l'on avait, évidemment, rendu en s'inspirant des conceptions générales quant à la peinture décorative. J'en ai pris un certain nombre de calques, ainsi que des notes ; je me suis servi de ces calques.

Vous me direz qu'il s'agit simplement du chœur. Je vous le concède volontiers, mais je vous avoue une chose : en ce qui concerne l'église du Sablon, au sujet de laquelle on faisait des reproches à la Commission des monuments, le chanoine Reusens, qui prétendait avoir à cet égard des documents, m'a dit que le reste de l'église avait été peint également. Ces peintures ont disparu. Je ne vous dirai pas que cela rentre dans le plan de l'église ; vous ferez à cet égard vos propres réflexions.

Après les déclarations faites par M. l'abbé De Bruyn, vous faites ressortir une observation qui est celle-ci : « Il n'est pas hors de propos de rappeler la réflexion que suggère à l'auteur cette seconde série de peintures. Les principes d'unités qui avaient présidé jusqu'alors à la décoration de nos édifices sont abandonnés. La discorde s'établit entre les artistes, qui ne suivent plus leurs inspirations particulières ou plutôt celles de leurs opulents donateurs. »

Cette réflexion est très juste, mais pourquoi cette unité de décoration au XIII^e siècle ? Elle avait existé probablement ; il n'y a que quelque chose qui existe, qui puisse disparaître. (*Bires.*) Cela, me semble-t-il, est bien clair.

Je me résume, Messieurs. Il reste, dans mon esprit, cette pensée : le travail de décoration d'un édifice est un travail très important; il a pu et dû être fait partiellement, parce que la plupart de nos édifices ont été érigés successivement, c'est-à-dire partie par partie; très souvent on a attendu le développement complet de l'idée de l'architecte avant de pouvoir admettre l'idée du peintre. Par conséquent, on ne doit pas s'étonner si les édifices qui sont complètement peints sont fort rares. Ce qui s'est passé à Sainte-Gudule s'est passé pour le chœur de l'église Saint-Paul, à Liège. Cette église, qui est aujourd'hui cathédrale, a été collégiale jusqu'au xix^e siècle. Le chœur en a été bâti au xiii^e siècle. On a arrêté alors toute la construction, mais on a dû décorer depuis le xiii^e siècle cette partie de l'église. Ensuite, au xv^e siècle on en a repris la construction et on l'a achevée en très grande partie. Au xvi^e siècle, le peintre Lambert Lombard a été chargé de peindre le chœur. Dans mon esprit, on ne pouvait pas peindre la voûte de l'église sans compléter toute la peinture.

Je suis parfaitement d'accord avec M. le chanoine. Dans un grand nombre de monuments, les peintures ont été faites souvent quand les donateurs voulaient avoir une partie peinte soit au-dessus d'un tombeau, soit au-dessus d'une chapelle, soit pour une raison ou pour une autre. Sous ce rapport, les constatations de M. le chanoine sont inattaquables.

A la longue liste qu'il nous a donnée, j'en pourrais ajouter une autre, mais je me résume en un mot : le principe que j'ai énoncé reste debout; telle est ma conclusion. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous rappelez, Messieurs, que la discussion avait porté surtout sur la décoration picturale. Comme M. Helbig vient de le dire, tout monument est ou a été décoré; la décoration picturale est généralement faite suivant un plan déterminé.

M. HELBIG (Liège). — Je pourrais — mais je n'ai garde de le faire — annoncer une conférence sur les grands monuments de Belgique qui ne sont pas peints d'après un plan d'ensemble. Cela paraîtrait très étrange et bien certainement on me reprocherait de vouloir développer cette idée.

M. LE PRÉSIDENT. — Au surplus, je suis prêt à reconnaître que l'on trouve, dans les grands édifices, de nombreuses traces de peintures n'ayant aucun lien entre elles. Ce sont les apports des siècles.

Je demande aux orateurs de se souvenir que nous avons encore deux questions importantes à discuter, dont une proposée par notre collègue M. Soil, qui est venu expressément pour la défendre. Je prie M. le chanoine Van Caster de résumer autant que possible son travail.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — Cela me serait très difficile, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ferai observer qu'il est déjà midi.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — J'ai déjà été étranglé pour ainsi dire deux années de suite (*rives*). Vous n'avez entendu jusqu'ici qu'une des cloches. J'espère pouvoir vous faire entendre aujourd'hui le son de l'autre. A la précédente réunion, je n'ai pu développer qu'une partie de mes

arguments; je tiens cette fois à les compléter. Je serai bref pourtant, parce que *toute* ma notice a pu trouver place dans le compte rendu de la séance de l'an dernier qui vous parviendra dans quelques jours.

Je tiens *principalement* à vous rappeler les peintures découvertes dans trois de nos monuments religieux : Sainte-Gudule, à Bruxelles; Saint-Jacques, à Tournai, et Sainte-Walburge, à Furnes. 1° M. Helbig a beaucoup tenu à m'opposer le décor du chœur de Sainte-Gudule, parce que nous l'avions examiné ensemble en 1875. Il pensait qu'ainsi nous n'aurions pu le contredire, mais il a fait erreur; 2° il nous a plu de rappeler ce que notre honorable vice-président écrivait il y a trente-cinq ans au sujet des peintures de Saint-Jacques, parce que nous y voyons un argument très concluant en faveur de notre thèse; 3° quant à Sainte-Walburge, notre vieil ami, M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, avait cru aussi trouver dans le badigeon, plus ou moins artistique du chœur de cette église, une preuve que certains monuments avaient été ornés de peintures d'après un plan d'ensemble.

Commençons par Sainte-Gudule. Après notre assemblée de 1904, nous eûmes avec M. l'abbé van Roost, curé de Sainte-Marie, à Schaerbeek, un entretien des plus intéressants au sujet des peintures découvertes à Sainte-Gudule, de 1872 à 1874, lorsqu'il était vicaire de cette paroisse. Il nous a dit que nous étions tout à fait dans le vrai, et nous assura qu'il n'avait trouvé dans cette église que des peintures éparses appliquées selon la dévotion des commettants ou d'après la destination des chapelles dont elles devaient

ornier les parois. Il me promit aussi de nous passer ses notes et tous les calques qu'il en avait pris ou fait prendre. L'examen de ces documents authentiques rassemblés par le témoin unique et consciencieux de tout ce qui s'est passé à Sainte-Gudule à l'époque du dérochage, prouve d'une manière irréfutable que *le chœur seul* de cette église avait été décoré d'après un plan complet. Mais il n'y avait pas là ce que l'on peut appeler des peintures murales. C'est une ornementation qui se fait au pochoir et ne peut entrer en ligne de compte pour combattre la thèse que nous défendons ; c'est un badigeonnage, artistique jusqu'à un certain point si l'on veut, mais pas davantage.

Le reste de l'église était décoré de véritables peintures historiées ou à sujets ; mais sans plan arrêté et sans le moindre rapport entre elles. Exécutées à diverses époques, par des artistes différents pour des particuliers ou des corporations, c'est-à-dire pour des commettants fantaisistes ou ignorants, il est tout naturel que l'unité d'ensemble n'a jamais pu exister pour le décor historié des nefs et des chapelles.

Nous passons à Saint-Jacques, de Tournai. Dans la monographie de cette église paroissiale, publiée par M. Cloquet, nous lisons un petit chapitre fort intéressant dû à la plume de notre aimable vice-président. Nous l'admettons dans son entier et dans ses détails. Il justifie complètement notre manière de voir. Nous y souscrivons des deux mains, bien qu'on puisse difficilement écrire de la gauche (*vires*). Permettez cette image pour montrer combien l'accord est complet. En effet, M. Helbig distingue aussi deux systèmes de peintures : les unes conçues d'après un plan complet et

exécutées d'un jet et les autres appliquées successivement mais sans plan d'ensemble. Il reconnaît que le premier système est d'application rare à cause des ressources importantes qu'il exige. L'autre manière n'est pas, à proprement parler, un système, dit-il. L'œuvre a simplement pour but de donner satisfaction à la dévotion particulière. Dans ce mode de décoration, les différentes parties du monument sont ornées de peintures isolément et à époques diverses par des donateurs et des artistes qui ne se sont pas préoccupés de ce que l'on avait fait déjà précédemment, ni de ce que l'on pourrait faire après eux. Vous le voyez, Messieurs, dès que M. Helbig touche le côté pratique, il est complètement d'accord avec nous. Il reconnaît que le système des peintures isolées et sans suite a été employé à Saint-Jacques.

Citons encore l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. Les peintures décoratives que l'on a découvertes dans le chœur de cette église sont exécutées au pochoir. Elles sont appliquées sur un enduit de mortier de si faible épaisseur qu'il recouvre à peine les briques et laisse leur appareil parfaitement visible. M. le Gouverneur de la Flandre, qui nous avait opposé d'abord le décor de Furnes comme peinture exécutée d'après plan d'ensemble, a reconnu qu'elle ne méritait pas ce nom.

Voilà donc les trois églises dont les peintures ont été signalées tout particulièrement au sein de cette assemblée comme arguments décisifs contre notre thèse. Les peintures murales historiées que l'on a découvertes dans les églises et autres monuments de notre pays n'ont pas été exécutées d'après un plan d'ensemble.

Nous avons toujours soutenu et soutenons encore :

- 1° Que l'on a peint toujours et partout ;
- 2° Que dans la décoration picturale des monuments il fallait distinguer la *polychromie* qui orne les parties architecturales saillantes, et la peinture proprement dite qui est *historiée* lorsqu'elle représente des épisodes historiques ou légendaires, ou simplement *décorative* quand elle se borne à orner les surfaces planes ;
- 3° Que la polychromie peut être confiée à l'architecte du monument s'il a étudié cette branche de son art ;
- 4° Que les peintures historiées ont presque toujours été exécutées sans suite dans les églises de quelque étendue ;
- 5° Qu'en Belgique aucune église n'a été décorée de *peintures historiées* d'après un plan d'ensemble.

Vous trouverez dans le rapport de l'année dernière la description des peintures découvertes dans plus de trente édifices religieux belges. Nous avons rappelé simplement les églises de Sainte-Gudule, à Bruxelles ; de Saint-Jacques, à Tournai, et de Sainte-Walburge, à Furnes, pour le motif que nous disions plus haut. Nous avons la conviction que notre thèse est bien demeurée debout. Les arguments que l'on a cru pouvoir invoquer contre elle ont servi plutôt à la corroborer. Il ne vous sera resté, je pense, aucun doute à cet égard. (*Applaudissements.*)

(A ce moment M. le Ministre de la Justice et MM. les Gouverneurs des provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, qui se trouvent aux côtés de M. le Président, quittent la séance. M. le vice-Président Helbig se rapproche de M. le Président.)

M. HELBIG (Liège). — Messieurs, ma réponse à M. le chanoine Van Caster sera extrêmement courte.

Je déclare tout d'abord que si je me suis quelque peu éloigné de mon honorable contradicteur, ce n'est pas du tout à cause de la différence d'opinion qui nous sépare (*vires*), loin de là.

M. le chanoine Van Caster a fait allusion à l'un de mes écrits, datant d'il y a trente ou quarante ans, et il s'est déclaré d'accord avec moi. Je déclare à mon tour que je suis aussi resté d'accord avec moi et que, dans ces conditions, on peut considérer l'accord comme définitivement établi entre nous. (*Nouveaux vires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, si plus personne ne demande la parole, la discussion sur la question peut être considérée comme épuisée. (*Adhésion.*)

Nous passons, par conséquent, à la question suivante : « 4^e Examen des moyens les plus propres pour assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique et artistique. » (Question proposée par le Comité des correspondants du Hainaut et remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 10 octobre 1904.)

La parole est à M. Soil.

M. SOIL (Tournai). — Monsieur le Président, je ne sais dans quelle mesure il vous convient que je traite la question ? L'année dernière, le rapport que je tiens en mains vous a été soumis ; il est imprimé. Je n'en ai lu, il est vrai, que quelques phrases vu l'heure avancée, et puis j'ai énoncé,

sans aucun développement et sans aucun débat, les sept ou huit mesures que nous proposons pour parvenir au but poursuivi : la conservation et la restauration des constructions civiles privées.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait très pratique de lire chacune de vos propositions. S'il y a lieu à discussion, nous en jugerons, mais je ne pense pas qu'il en sera ainsi.

M. SOIL (Tournai). — « L'arrêté royal du 7 janvier 1855, » qui a créé la Commission royale des monuments et les » mesures administratives qui en ont été la suite, ont assuré » la conservation d'un nombre déjà considérable de monu- » ments publics; mais votre expérience vous a, maintes » fois, fait constater combien il reste encore à faire en cette » matière, et combien il vous est souvent difficile de rem- » plir votre noble et glorieuse mission.

» C'est pourquoi, depuis longtemps, on cherche à élargir » le cercle de votre action, à renforcer vos pouvoirs. Tel fut » le but de diverses dispositions législatives, de nombreux » arrêtés royaux et d'importantes circulaires ministérielles. » Et en même temps, dans maintes circonstances, le Gou- » vernement, pour faciliter votre tâche, a rappelé aux » administrations communales et fabriciennes leurs devoirs, » a fait appel au zèle de vos membres correspondants, au » dévouement des sociétés archéologiques, pour coopérer à » l'œuvre de conservation du patrimoine artistique de la » Belgique.

» De son côté, la Fédération archéologique n'a pas laissé » passer une session, depuis 1885, sans réclamer une loi » nouvelle, plus complète, plus puissante que celles qui nous

» régissent actuellement, sur la conservation des monu-
» ments, et en 1891, M. de Burlet, Ministre de l'Intérieur,
» annonçait le dépôt d'un projet de loi sur la matière, au
» cours de la session qui allait s'ouvrir. D'autres projets,
» dus à l'initiative privée, ont été présentés, des vœux ont
» été proposés et acclamés, dans chaque session de la
» Fédération, et cette année-ci encore, au Congrès archéo-
» gique de Mons, mais jusqu'ici aucune des mesures préco-
» nisées n'a été traduite en une loi qui, je le répète, arme
» l'autorité administrative et vous même, de pouvoirs
» suffisants pour assurer efficacement la conservation de
» toutes les œuvres de notre art national.

» Ces insuccès répétés, l'impossibilité d'obtenir actuelle-
» ment une loi générale sur la matière, montrent qu'il faut
» chercher ailleurs et trouver pour les affaires particuliè-
» rement urgentes, une voie plus simple et plus rapide
» pour assurer la conservation des monuments en cause.

» Et parmi ceux-ci il n'en est peut-être pas qui réclament
» de plus promptes mesures que les constructions civiles
» privées dont nous voulons vous entretenir, parce que, si
» des dispositions protègent les monuments publics, il n'en
» est aucune, actuellement, qui vise la conservation de ces
» monuments modestes, il est vrai, mais si nombreux, si
» dignes d'intérêt, et qui, tous ensemble, font plus peut-être
» pour l'esthétique des villes, que les grands monuments
» publics, quelque remarquables, quelque importants qu'ils
» puissent être. »

Les maisons privées sont sujettes à des transformations
extrêmement fréquentes et rapides; la mode et le caprice
ont peu d'influence sur les monuments publics, mais, au

contraire, ils exercent leur empire d'une façon constante sur les propriétés des particuliers, que nous voyons démolir ou défigurer tous les jours, sous prétexte d'embellissement.

« Nous assistons à ces massacres, navrés, mais impuis-
» sants ; et cependant il faut à tout prix les arrêter, les con-
» jurer, car nous entrons dans une nouvelle phase de la
» lutte pour la conservation des monuments, et elle est
» digne de toute votre sollicitude.

» Après avoir pourvu au plus pressé en restaurant les
» grandes œuvres d'architecture, on a compris que ces
» chefs-d'œuvre ne peuvent rester isolés au milieu de con-
» structions disparates et modernes ; que, de même qu'un
» tableau, elles ne produisent tout leur effet que si elles sont
» convenablement encadrées ; et, de là, est né ce mouve-
» ment, qu'à défaut de désignation plus exacte, j'appelais
» tout à l'heure l'esthétique des villes.

» Le problème à résoudre comporte deux éléments : l'un
» dépend des autorités administratives, État, province ou
» commune, qui décident la création, le dégagement ou
» la restitution des villes d'art, des vieux quartiers, des
» monuments, des sites pittoresques, et tracent les grandes
» lignes de ces entreprises ; l'autre dépend des particuliers,
» propriétaires des maisons anciennes qui entrent dans le
» tracé de ces places, de ces rues, de ces avenues, décrétées
» par l'autorité publique.

» La question se présente encore sous un autre aspect,
» également double : concilier le respect et la conservation
» de ces constructions anciennes, tant isolément que grou-
» pées et constituant ensemble un quartier ou une rue d'un
» caractère ancien, avec les exigences de la vie moderne,

» ce qui est beaucoup plus aisé qu'on ne le croirait au
» premier abord. »

Il s'agit donc de propositions qui sont faites en vue d'arriver à conserver, à restaurer et même à bâtir des maisons de style, qui soient de nature à faire valoir les bâtiments, les anciennes œuvres d'art, et de nature aussi à conserver à certaines de nos villes un caractère artistique, qui ajoute à la valeur des monuments publics eux-mêmes. Aucune disposition, à l'heure qu'il est, ne régit cette matière, et les moyens d'arriver à la conservation de ces maisons sont multiples.

La première mesure à prendre serait de dresser la liste de toutes les constructions anciennes offrant un intérêt archéologique, historique ou artistique et de publier cette liste, en l'accompagnant, dans la mesure du possible, de reproductions photographiques ou autres, afin de les faire connaître et apprécier par le grand public et l'intéresser à leur conservation.

Je crois que tout le monde peut voter ce vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez; nous ne votons rien du tout. Nous prenons acte de ceux des vœux auxquels nous nous rallions; c'est le cas ici. Notez, au surplus, qu'il s'agit d'édifices privés.

M. SOIL (Tournai). — Le deuxième point est plus important :

« Les maisons d'une valeur exceptionnelle seront classées
» par un arrêté royal, qui déterminera en même temps la
» procédure à suivre pour opérer le classement et le recours
» ouvert aux propriétaires contre le dit classement, qui aura

» pour résultat de les priver, partiellement au moins, de la
» jouissance de leur propriété.

» Une fois classées, ces maisons ne seront plus sujettes à
» la servitude d'alignement — elles ne pourront plus être
» modifiées ou réparées sans autorisation préalable — en
» cas de restauration, elles auront droit à des subsides de
» l'Etat, de la province et de la commune, dans des propor-
» tions et selon des règles fixes à déterminer. »

Je ne me dissimule pas que cette proposition est très grave. En effet, il s'agit d'une sorte d'expropriation, et l'on a soulevé à ce propos la question d'inconstitutionnalité. Cette mesure évidemment n'est pas possible à l'heure actuelle et avec la législation présente. Il faudrait examiner d'abord le point de savoir si elle est compatible avec la Constitution, car sinon, il n'est pas besoin de vous rappeler qu'elle serait absolument nulle. Reste à voir encore si nos mœurs admettraient semblable expropriation.

M. LE PRÉSIDENT. — On ne pourrait l'admettre qu'avec les réserves faites. En tous cas, on ne devrait pas pouvoir créer de pareilles servitudes sans indemnités préalables.

La question est de savoir si la mesure serait constitutionnelle ou inconstitutionnelle? Les juristes, qui se trouvent parmi nous, seront au moins d'accord sur ceci : il est bien entendu que la création de la servitude ne serait pas autorisée sans indemnité préalable.

M. LE CHANOINE VAN DEN GHEYX. — Messieurs, je crains, pour ma part, que la mesure que l'on nous propose ne soit pas très pratique. Je trouve excellente cette idée de classer

les maisons d'après leur valeur artistique, mais on devrait engager les pouvoirs publics à acheter ces maisons, sauf à les utiliser soit pour l'installation de bureaux, soit pour toute autre destination publique, de façon que nous n'ayons plus à nous en inquiéter. Il est évident que le Gouvernement fait de grands sacrifices quand il s'agit de l'acquisition de tableaux ou d'objets d'art à conserver dans ses musées. Tout le monde alors l'applaudit des deux mains. Il me semble que ce qui se fait pour les œuvres d'art peut se faire aussi pour des œuvres intéressant l'architecture.

S'il est une partie intéressante pour l'architecture c'est bien la conservation des maisons et des habitations des particuliers. Or, on propose de sauver certains spécimens, de les arracher par conséquent aux caprices de la mode, comme le disait tout à l'heure si bien M. Soil. Il me semble donc que nous devrions également demander au Gouvernement de vouloir faire des sacrifices sérieux pour l'acquisition de ces maisons. Par conséquent, n'ayons aucune crainte, sous prétexte d'expropriation forcée ou d'inconstitutionnalité, de prononcer une mesure qui, sans cela, sera purement platonique et n'aboutira à aucun résultat. En d'autres termes, je voudrais plutôt, au lieu de l'émission d'un vœu, que la Commission royale des Monuments exprimât son désir bien senti de voir les acquisitions se faire dans le sens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — On ne pourrait faire ces acquisitions que pour autant que les propriétaires y consentissent.

M. LE CHANOINE VAN DEN GHEYN. — Généralement, le propriétaire y consentira.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — Je crois, Messieurs, que la solution de la question est beaucoup plus facile. On devrait faire, à cet égard, ce qui se pratique notamment à Bruxelles et à Malines. Dans ces villes, l'administration communale fait simplement l'acquisition de la façade. C'est celle-ci qu'il faut conserver. Peu importe l'intérieur du bâtiment.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela dépend naturellement des cas.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — Il est évident qu'une ville ne peut pas acheter de maisons et de vieilles maisons uniquement pour les louer.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans tous les cas, en admettant, avec M. Van den Gheyn, que le Gouvernement acquière des immeubles, ce qui ne serait pas un mal, on rendrait la proposition recevable en y ajoutant simplement les mots « moyennant indemnité préalable ». (*Marques générales d'adhésion.*)

M. SOIL (Tournai). — Le troisième point est celui-ci :
« Achat de façades anciennes, quand la chose est possible,
» comme on l'a fait à Bruxelles pour toutes les maisons de
» la Grand'Place, à Tournai pour une maison romane. »

M. LE PRÉSIDENT. — Ajoutez-y Malines.

M. SOIL (Tournai). — Je ne sais si Malines a acheté des façades.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement, Malines est entré dans cette voie.

M. SOIL (Tournai). — On pourrait, dans ce cas, ajouter Malines et Anvers aussi, je crois. (*Adhésion.*)

M. DONNET (Anvers). — L'administration communale d'Anvers est entrée dans cette voie au moyen de l'octroi de subsides, c'est-à-dire qu'elle intervient dans les frais de restauration, mais il n'y a pas eu d'achat.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a plus d'objection au sujet de ce troisième point, qui est d'ailleurs déjà entré dans la pratique. (*Adhésion.*)

M. SOIL (Tournai). — Quatrième point :

« Allocation de subsides par l'État, la province et la
» commune, ou l'un d'eux, à ceux qui restaureront les
» constructions anciennes dans leur style primitif, à ceux
» qui conserveront ou rétabliront des sites pittoresques ou
» remarquables par leur beauté, des vieux coins, des ruines,
» tant dans les villes que dans les campagnes, avec enga-
» gement, par les propriétaires subventionnés pour leurs
» travaux, de ne pas modifier l'état des lieux ainsi rétablis,
» pendant un nombre d'années à convenir. »

Ce point est également entré dans la pratique à Tongres et à Malines. Tournai, de son côté, a admis ce principe et porte annuellement à son budget une somme de 1,500 francs pour participation de la ville à la restauration des vieilles façades. Ce n'est qu'un essai, et j'ai la confiance que la somme allouée sera augmentée dans un avenir prochain.

M. LE PRÉSIDENT. — Tout le monde est d'accord à ce sujet.

M. SOIL (Tournai). — Cinquième point :

« Pour couvrir les dépenses résultant de ces dispositions,
» inscription au budget du Ministère compétent, à celui des
» provinces et des communes qui possèdent d'anciennes
» constructions civiles, d'une somme annuelle à distribuer
» pour la restauration de celles-ci, et création d'un *fonds de*
» *prévision*, en vertu duquel les subsides non dépensés
» chaque année ne sont pas perdus, mais sont versés dans
» une caisse spéciale pour constituer le dit fonds; c'est ce
» qui se fait à Gand, par exemple. »

C'est ce qui se fait déjà et c'est ce qui a produit de très bons résultats, parce que, si l'on ne dépense pas tout le subside au cours d'un exercice, le restant est reporté sur le suivant, dont le crédit est augmenté d'autant.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est de la manutention administrative cela.

M. SOIL (Tournai). — Le sixième point est celui-ci :

« Abrogation des règlements généraux ou communaux,
» sur la police ou la voirie, dans leurs dispositions qui
» prescrivent des mutilations ou entravent la restauration
» complète et fidèle des constructions anciennes. Ces
» dispositions funestes existent dans beaucoup de règlements
» communaux sur la police des bâtiments, notamment dans
» celui de 1829, à Tournai, en vertu duquel on devrait, par
» exemple, toujours faire des fenêtres de grandes dimensions
» et l'on ne pourrait pas employer de petits carreaux,
» comme l'exige souvent l'architecture ancienne. »

Une autre mesure prescrite par le règlement de Tournai entraînerait la suppression des toitures en partie saillantes

si pittoresques, de telle façon que l'écoulement des eaux ne se ferait plus que par des gouttières avec tuyaux de décharge.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que ce principe est très important, et, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, on s'occupe de régler les alignements, de les modifier de telle façon que les anciennes façades rentrent dans les alignements légaux, sans s'inquiéter du point de savoir si l'on est dans la ligne droite ou non. Ainsi donc, on ne sera plus tenté de faire en sorte que les anciens bâtiments rentrent dans les alignements. Si c'est une ancienne façade, qu'elle soit de travers ou si on l'incorpore dans un alignement légal, plus personne désormais ne pourra y toucher, sauf pour la consolider, bien entendu. C'est là, comme je le disais il n'y a qu'un instant, une mesure importante, qui est, au reste, entrée dans la pratique depuis 1879 et au sujet de laquelle on a pris depuis l'avis des divers Comités provinciaux, ainsi que des différentes Commissions archéologiques de la Belgique.

M. SOIL (Tournai). — Cette proposition, que vient de rappeler M. le Président, fait l'objet du n° 7 des vœux que nous voulions déposer et qui est ainsi conçu :

« Revision des alignements déjà décrétés, dans lesquels
» des maisons anciennes dignes d'intérêt, sont frappées
» d'une servitude d'avancement ou de recul — mesure déjà
» prescrite par M. De Bruyn, Ministre des Travaux publics,
» le 22 avril 1895, et complétée par la même circulaire, qui
» prescrit de rechercher les maisons qu'il conviendrait de
» dégager et de maintenir à titre définitif, en introduisant

» leurs façades dans un groupe d'alignement à décréter ».

En 1879, sous l'administration de M. Sainetelette, et conformément à une proposition de notre Président, on a mis cette mesure à exécution à Nivelles pour le pignon roman du transept sud de la collégiale de Sainte-Gertrude.

Voici le huitième et dernier point :

« Institution, soit par le Gouvernement, soit par les villes,
» de commissions locales, pour donner leur avis sur toute
» proposition de restauration de constructions privées et sur
» toute demande de subsides à cette fin.

» La création de ces commissions locales se justifie à un
» double point de vue : d'abord parce que les administra-
» teurs communaux peuvent être incompetents pour juger
» de la valeur des façades à restaurer et des travaux qu'on
» veut y faire; ensuite parce qu'ils pourraient fréquemment
» se trouver embarrassés de refuser un plan de restauration
» proposé, dans la crainte de déplaire à tel ou tel électeur.
» L'intervention d'une commission spéciale les mettrait à
» l'abri de toute réclamation.

» En ce qui concerne les communes qui, vu leur peu
» d'importance, ne pourraient constituer une commission
» locale, ou celles qui s'abstiendraient de le faire, les attri-
» butions de ces commissions seraient déferées de droit au
» Comité provincial des correspondants de la Commission
» des monuments. »

Nous avons déjà fait remarquer à cette occasion que, dans les communes où il n'existe pas de commission purement locale, il devrait y avoir un organisme appelé à statuer sur tous les points litigieux; ce serait tout naturellement la Commission provinciale des membres correspondants de la

Commission des monuments; mais, dans certains cas, un comité spécial pourrait aussi être chargé de ce soin.

Bien des considérations pourraient vous être présentées, Messieurs, pour justifier l'ensemble des mesures que j'ai l'honneur de vous exposer.

Vous les trouverez reprises dans le compte rendu de votre assemblée générale du 10 octobre 1904 (pp. 175 et suivantes). Votre propre expérience vous en suggérera sans doute des autres, encore plus importantes que celles-ci.

L'unanimité des sentiments qui nous animent prouve que la proposition qui vous est soumise répond à une véritable nécessité.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait à désirer que ce fût toujours le Comité des correspondants provinciaux de la Commission royale des Monuments, au lieu d'un comité local. Le Comité provincial est d'autant mieux indiqué pour s'occuper d'une question semblable qu'il se trouve composé de personnes habitant les diverses régions de nos provinces. Ensuite, il forme un comité qui n'est pas exclusivement local, et qui a, par conséquent, plus d'indépendance.

On a fait remarquer qu'il y avait des considérations de clocher à sauvegarder. Il est bien certain que le Comité provincial a bien plus d'intérêt à défendre qu'un comité local. Il va de soi que si certaines grandes villes veulent avoir leur comité local, on ne pourra pas les en empêcher; mais, en principe, ce devrait être le Comité provincial qui serait chargé de ce soin.

Si plus personne n'a d'objections à présenter aux propositions faites par M. Soil, je les considère comme admises

par l'assemblée (*applaudissements*). Elles seront insérées au *Bulletin*.

Nous en arrivons, Messieurs, au dernier point de l'ordre du jour : « Inventaire des objets d'art appartenant aux établissements publics. »

Après les échanges de vue qui ont eu lieu à la séance préparatoire et les rapports qui viennent d'être lus par les rapporteurs des différentes provinces, il ne peut venir à la pensée de personne d'empêcher les membres qui ont été les premiers à entrer dans la bonne voie de continuer à poursuivre ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

Si d'autres Comités ne se trouvent pas être aussi avancés que ne le sont ceux qui ont travaillé, qu'ils se remettent courageusement au travail ! En tous cas, je le répète, il ne peut entrer dans la pensée de qui que ce soit d'émettre la moindre critique au sujet des travaux remontant à plusieurs années.

A l'assemblée générale préparatoire de samedi dernier, on a demandé, pour ce qui concerne les travaux faits, de charger de la revision un spécialiste qui serait payé à cette fin. En ce qui concerne les travaux qui ne sont pas entrés en voie d'exécution, il importe de marcher d'après les modèles de MM. Donnet et De Ceuleneer, adoptés par la Commission.

Si des membres désirent la parole à ce sujet, je suis prêt à la leur accorder.

M. LE CHEVALIER MARCHAL (Bruxelles). — Nous ne la demandons pas, Monsieur le Président, parce que nous désirons simplement émettre un vœu de confiance à l'égard

du Comité du Brabant, pour avoir bien voulu dresser comme il l'a fait jusqu'ici son inventaire des objets d'art dans la province.

M. L'ABBÉ PUISSANT (Mons). — Au sujet de l'inventaire des objets d'art appartenant aux établissements publics, j'ai entendu avec plaisir les considérations que M. Donnet a fait valoir tout à l'heure relativement aux objets qui disparaissent des églises. Je suis, Messieurs, un collectionneur, et, par conséquent, je suis à même de connaître les disparitions malheureuses d'objets que nous déplorons depuis tant d'années.

Je voudrais dire à mes collègues et à M. le Président de la Commission royale des Monuments qu'il me semble que nous devrions déterminer avec assez de précision les objets d'art qui méritent d'être maintenus dans les églises, car je crois qu'on porte parfois dans les inventaires des objets d'une valeur tellement médiocre qu'il pourrait dans la suite en résulter des inconvénients,

D'un autre côté, me dira-t-on, si on paralyse trop la liberté des curés ou celle des conseils de fabrique, on finira par ne plus apporter du travail aux artistes. On aura toujours peur des formalités légales. Il faut cependant qu'on ne puisse pas aller trop loin en ce qui concerne l'aliénation des bibelots ou de certains vestiges qui se trouvent dans les églises, et je crains que des objets importants ne viennent à disparaître. Il me semble donc qu'il serait bon de nous mettre d'accord sur les objets qui méritent réellement d'être mis dans l'inventaire, car, sans cela, nous pourrions voir des curés y faire figurer des objets comme, par exemple, un

luminaire datant de plusieurs centaines d'années et qui, en réalité, n'est plus qu'une baguette ou une tige n'offrant plus absolument rien d'artistique.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est clair qu'il appartient à chaque Comité de prendre une décision dans les cas douteux ; nous ne pouvons pas adopter de règles générales à cet égard.

M. L'ABBÉ PUISSANT (MOÛS). — Évidemment, jamais non plus je n'y ai songé.

M. DONNET (ANVERS). — On semble faire une confusion entre l'aliénation et l'autorisation de vendre. Il est évident que, pour dresser un inventaire, cela doit être laissé au jugement des membres qui décideront si des objets doivent y être portés ou non. Pour vendre un objet quelconque, je suppose que le curé ou la fabrique d'église demande l'autorisation ; c'est alors à la Commission royale elle-même à juger, parce que souvent les curés ou les fabriciens d'église ne savent pas apprécier la valeur des objets.

M. L'ABBÉ PUISSANT (MOÛS). — Je crains toujours qu'on ne porte dans l'inventaire des objets inutiles ou de peu de valeur. J'espère que, par amour de l'histoire de l'archéologie, nous n'émettrons pas un semblable vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — L'observation que vous faites est très légitime et très juste.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — Je tiens à déclarer que j'ai constaté plus d'une fois que, dans l'inventaire de la province d'Anvers, on avait renseigné des objets qui n'avaient absolument aucune valeur artistique.

M. DONNET (Anvers). — C'est là une question d'appréciation.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — Ainsi, par exemple, une chasuble dont on se sert continuellement. On ne peut pas persister à la porter dans un inventaire pendant cinq ou six ans jusqu'à ce qu'elle tombe en lambeaux.

M. DONNET (Anvers). — On l'a portée aujourd'hui, quand elle a de la valeur, et non pas quand elle est prête à disparaître par suite de vétusté.

M. LE CHANOINE VAN CASTER (Malines). — Vous inculperez les curés lorsqu'ils vendent un objet de quelque valeur, mais quand il s'agit d'un objet qui n'en a plus, pourquoi le porter à l'inventaire?

M. DONNET (Anvers). — On ne peut que constater la valeur actuelle. Si un objet est détruit par l'usage ou est devenu médiocre, on ne peut rien en faire, mais nous constatons aujourd'hui la valeur qu'il a au moment où on dresse l'inventaire et nous l'y inscrivons.

M. RUHL-HAUZEUR (Liège). — Cet échange de vues, très intéressant, qui vient d'avoir lieu, aura surtout pour effet d'attirer l'attention de la Commission royale sur les difficultés que certains membres rencontrent lorsqu'ils se rendent dans les presbytères pour accomplir leur mission. Nous sommes assez bien considérés comme des intrus; on a l'air, en effet, de nous demander de quoi nous nous mêlons. Je crois qu'il conviendrait que les personnes, soit curé, sacristain, membre du conseil de fabrique, soient averties de la mission qui nous est dévolue d'inventorier les objets. Je dois

ependant dire, quant à moi, que je ne puis que me louer de l'accueil que j'ai reçu partout. Toutefois, je ne sais si l'on nous montre toujours tout. On ne peut pas cependant arriver là avec deux gendarmes pour travailler *manu militari*. Comme je le disais tout à l'heure, je n'ai pas eu personnellement à me plaindre, mais j'ai tenu à mettre quelque peu en évidence la manière dont nous travaillons à Liège.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le cas se présentait et si la circulaire réglant la matière n'était pas observée, vous devriez en aviser M. le Gouverneur. En cas de difficulté, la Commission royale s'adresserait, de son côté, à M. le Ministre de la Justice.

M. RUIL-HAUZEUR (Liège). — Je sais qu'il y a une circulaire s'adressant aux fabriques d'églises.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans le Brabant, aucune difficulté ne s'est présentée.

M. RUIL-HAUZEUR (Liège). — On est généralement méfiant.

M. LE PRÉSIDENT. — On a tort de l'être.

M. LE CHANOINE SOSSON (Namur). — Ce que l'on devrait pouvoir employer, ce sont les moyens persuasifs, car il y a une autorité que les curés peuvent toujours invoquer, c'est l'autorité ecclésiastique. Il ne faut pas la considérer comme nulle.

M. LE PRÉSIDENT. — Les évêques sont d'accord pour ordonner que toutes les facilités soient accordées à nos collègues chargés de dresser les inventaires.

M. LE CHANOINE SOSSON (Namur). — En effet, les évêques sont les premiers à garder, avec soin, tous les objets qui appartiennent au culte.

MOTION D'ORDRE

M. SOIL (Tournai). — Je voudrais, Messieurs, présenter une requête au nom de quelques membres.

Je désire demander si on ne pourrait pas revenir aux anciens errements en ce qui concerne la tenue de nos réunions annuelles, c'est-à-dire fixer l'heure de l'assemblée générale à deux heures de l'après-dîner, au lieu de dix heures du matin? Presque tous nous avons des occupations qui nous retiennent une grande partie de la matinée et nous ne pouvons prendre le train que vers midi, lorsque nos affaires sont terminées. Il y a un très grand inconvénient pour beaucoup d'entre nous à la manière dont les choses sont arrangées depuis deux ans. Certainement, vous l'aurez remarqué, Monsieur le Président, à partir de midi, les estomacs commencent à crier famine; les discussions s'en ressentent; plusieurs personnages que leur grandeur n'attache pas au rivage disparaissent, et finalement nous restons quelques-uns ici jusqu'à une heure et demie ou deux heures. Dans ces conditions, se mettre à la table à deux heures, c'est à la fois trop tôt et trop tard. C'est pourquoi je vous demanderai, Monsieur le Président, s'il ne conviendrait pas à l'assemblée de revenir aux anciens usages, c'est-à-dire de nous réunir à deux heures de l'après-dîner au lieu de le faire à dix heures du matin?

M. LE PRÉSIDENT. — Nous pourrions faire à ce sujet, par écrit, un referendum entre tous les correspondants. Il est

arrivé ceci : il y a deux ou trois ans, la majorité de l'assemblée générale a décidé d'agir comme nous le faisons actuellement. Au lieu de mettre de nouveau la question aux voix, il vaut mieux, me semble-t-il, au moyen d'un referendum, savoir si l'on maintient l'état de choses actuel ou si l'on en reviendra aux anciens errements. Chacun de nous pourra, dans le silence du cabinet, décider ce qu'il désire ; vous n'en doutez pas, n'est-ce pas ? Le dépouillement des bulletins se fera en toute justice. (*Sourires et adhésion.*)

Avant de lever la séance, je voudrais présenter à MM. le chanoine Van Caster et Helbig une observation : Quelle que soit la solution qui doit prévaloir dans l'importante question qu'ils ont discutée, tout dépend de l'artiste. Que la décoration soit une décoration artistique ou un décor ordinaire, peu importe. Il faut toujours, pour exécuter le plus simple travail de ce genre, être un bon artiste. Je voudrais, à ce propos, citer un exemple. S'il vous est donné de vous arrêter à Strasbourg, allez donc visiter l'église de Saint-Pierre le Jeune ; vous y éprouverez un sentiment étrange. Vous y verrez une polychromie exécutée d'après un plan unique ; elle vient d'être achevée par l'auteur de ce plan, un savant artiste allemand, hélas ! cette fois très mal inspiré. Notamment, dans le chœur de cette vieille église pittoresque, se trouvent des boiseries admirables en chêne, du style Louis XV. Qu'a fait l'artiste ? Il les a absolument peintes toutes entières en bleu avec filets d'argent. Ailleurs, dans la même église, des tombes funéraires elles-mêmes sont toutes peintes aussi. Et que d'autres exemples malheureux, partout dans ce beau monument ! J'engage beaucoup les

membres qui iraient en Alsace-Lorraine, à visiter l'église de Saint-Pierre le Jeune de Strasbourg. Ils y verront comment en procédant mal à un travail artistique, en prenant un mauvais parti, on est arrivé à un résultat vraiment déplorable.

J'ai encore, Messieurs, avant de lever la séance, un mot à ajouter de la part de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie, M. le chevalier Marchal. Il nous félicite, une fois de plus, au sujet des travaux de la Commission qui, comme on l'a rappelé, date de près de trois quarts de siècle. Il dit que l'Académie royale de Belgique reconnaît la valeur de ces travaux en donnant chaque année l'hospitalité à la Commission royale. Il s'en félicite et il nous assure que cette hospitalité nous sera continuée aussi longtemps que la Commission royale des Monuments existera.

Nous remercions, avec M. le chevalier Marchal, l'Académie royale de Belgique, dont il est le distingué secrétaire perpétuel.

J'engage ceux d'entre vous, qui n'ont pas encore satisfait aux besoins de leur estomac, à vouloir bien se joindre à nous autour de la table confraternelle. (*Rires et adhésion.*)

— La séance est levée à une heure dix minutes.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 novembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif à l'exécution de peintures décoratives dans le transept de l'église de Blégny, sous Trembleur (Liège), à la condition que l'auteur, M. Tassin, se conformera à l'observation faite par le Comité provincial des correspondants en ce qui concerne le groupe représentant « Lazare et le mauvais riche ». Cette composition paraît confuse et il y aurait lieu de la rendre plus compréhensible ;

Eglise
de Blégny.
Peintures déco-
ratives.

2° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Houffalize (Luxembourg), sous la réserve d'adopter, pour les verrières à figures, le tracé figuré à la droite du dessin. Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution, de descendre un peu la figure et d'en augmenter légèrement les proportions ; auteur, M. Osterrath ;

Eglise
de Houffalize.
Vitraux.

Église
de Saint-Omer,
à Kain.
Vitraux.

5° Le projet de vitraux destinés à l'église de Saint-Omer, à Kain (Hainaut); auteur, M. Riehard;

Cathédrale
de Gand.
Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail à placer dans la chapelle de Saint-Sébastien, à la cathédrale de Gand (Flandre orientale). Il y aura lieu, au cours de l'exécution du vitrail, d'en faire disparaître, ainsi que le demande le Comité diocésain d'art religieux, les armoiries de Pie X et celles de la ville de Gand; auteur, M. Casier;

Église
de Bernissart.
Vitraux.

5° Le projet de vitraux destinés à l'église de Bernissart (Hainaut); auteur, M. Wybo;

Église
de Saint-Jacques,
à Anvers.
Verrière.

6° Le dessin d'une verrière à établir dans le pourtour du chœur de l'église de Saint-Jacques, à Anvers; auteur, M. Ladon;

Église
d'Assenois.
Vitraux.

7° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour l'église d'Assenois (Luxembourg); auteur, M. Osterrath;

Église
de Neerjysche.
Vitraux.

8° Le projet relatif au placement de vitraux dans les fenêtres de l'église de Neerjysche (Brabant). Il est à remarquer toutefois que l'approbation ne sera définitive qu'après qu'une des verrières, choisie parmi les dessins les plus simples, aura été exécutée, mise en place et soumise à l'examen de délégués de la Commission. Il est de la plus grande importance qu'il y ait harmonie entre les vitraux et la peinture de l'édifice, ces deux genres de décoration devant marcher de pair pour former un ensemble artistique. A cet effet, on doit regretter qu'on ait polychromé l'église avant d'y avoir installé des vitraux, ces derniers exerçant un rôle prépondérant dans l'ensemble décoratif;

Église de
Saint-Germain,
à Tirlemont.
Lutrin-pélican.

9° La proposition de remplacer certaines pièces manquantes du lutrin-pélican de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont (Brabant). En conséquence, il y aura lieu de

faire exécuter des modèles en plâtre des parties à restituer du lutrin, de les teinter dans le ton de l'œuvre ancienne et de les mettre en place. Lorsque ces modèles seront installés, le Collège les fera examiner par des délégués.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 18 novembre 1905, que la restauration des dix-neuf tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), confiée à M. J. Buéso, est entièrement terminée.

Église des
SS. Pierre et Paul,
à Malines.
Tableaux.

Le travail dont il s'agit a été effectué avec les plus grands soins. En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation du subside promis, sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

— Le Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale ayant attiré l'attention de la Commission sur les peintures qui ornent le berceau ogival lambrissé de l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, servant actuellement de caserne d'infanterie, il a été procédé à une visite des lieux, le 7 novembre 1905.

Abbaye
de Saint-Pierre,
à Gand.
Peintures.

MM. Tytgadt, Van der Haeghen, Serrure et Van Biesbroeck, membres du Comité des correspondants, assistaient à cette visite.

Les peintures dont il s'agit ne constituent pas même une œuvre de second ordre; toutefois, elles forment un bel ensemble, intéressant surtout par la rareté des ouvrages de l'espèce, dont l'exécution accuse le xviii^e siècle. Elles représentent des groupes historiques.

Ces peintures sont, en général, assez bien conservées; il n'y a pas lieu d'y toucher, pas plus qu'aux planchettes de la voûte. Cette décoration ne court guère de risque au point de vue de la conservation, si l'on a soin de faire effectuer à

la toiture et aux chêneaux de la salle qui l'abrite, les travaux de restauration qu'ils nécessitent. Ces ouvrages sont urgents ; ils doivent être exécutés avec les plus grands soins et surveillés de très près par les soins du génie militaire.

L'abbaye de Saint-Pierre a conservé une belle partie de son cloître, lequel remonte aux derniers temps de la période ogivale. Il est construit en pierre de Baelegem. Il réclame des travaux de restauration qui semblent urgents, notamment aux contreforts et aux baies, qui sont encore ornées de leurs meneaux et réseaux primitifs. Il est désirable que cette restauration ne se fasse pas trop attendre, tout retard pouvant aggraver sensiblement les dégâts et, par suite, occasionner des réfections qui nécessiteraient des dépenses très élevées.

Eglise
de Sluze-sur-Geer
Chemin
de la croix

— Il a été procédé, le 25 novembre 1905, à l'examen du chemin de la croix de l'église de Sluze-sur-Geer et de la décoration picturale de l'abside de cet édifice.

M. l'abbé Daniëls, membre du Comité des correspondants de la province du Limbourg, assistait à cet examen.

Il a été constaté que les ouvrages en question sont entièrement terminés et que leur exécution a été effectuée d'une façon satisfaisante.

En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de ladite entreprise.

Eglise
de Pepinster.
Vitreaux et statues

— Pour satisfaire à la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 27 novembre 1905, dans l'église de Pepinster, à l'examen des vitreaux et des statues récemment placés dans cet édifice avec le concours financier de l'État.

M. Ruhl, membre-secrétaire du Comité des correspondants de la province de Liège, assistait à cet examen.

Les travaux, qui étaient estimés à 47,250 francs, sont terminés. Ils avaient pour but l'exécution :

De trois vitraux pour le pignon ouest de la nef ;

De trois vitraux pour le pignon nord du transept ;

De trois vitraux pour le pignon sud du transept ;

De deux vitraux pour le chœur ;

De six vitraux pour le bas-côté nord

et de deux statues en bois, polychromées, pour l'intersection du transept et des bas-côtés.

Il a été constaté que les œuvres d'art précitées ont été exécutées avec les plus grands soins. En conséquence, il y a lieu de liquider les subsides promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de leur réalisation.

La claire-voie de cette belle église, œuvre intéressante de feu l'architecte Léonard, réclame aussi des verrières. On est unanime pour demander que ces verrières soient très simples, composées seulement de verre de nuances diverses, mais avec riches bordures variées.

Enfin, un autre complément indispensable à la décoration générale, c'est la peinture intérieure de l'édifice. On devra en étudier le projet avec grand soin en restant dans des données fort modestes comportant seulement de grandes lignes, sauf peut-être pour certains espaces tels, par exemple, que les parois du transept, aux deux côtés du chœur, où l'on pourrait exécuter des fresques.

Il va de soi que l'on devra tenir rigoureusement compte des vitraux dans l'étude du projet de peinture afin d'obtenir une harmonie parfaite dans l'ensemble de la décoration de

l'édifice, sans causer aucun tort aux belles verrières, œuvres du peintre Ladon.

Hôtel de ville
de Bruges,
Peintures

— Il a été procédé, le 21 novembre 1905, à l'examen du dernier panneau de la décoration picturale de la grande salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges.

MM. le Gouverneur de la province baron de Bethune, le baron Kervyn de Lettenhove, le chanoine Ducloux et De Meyer, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Le panneau précité représente « l'Inauguration du port du Zwyn ».

L'œuvre en question, très difficile à réaliser et due à M. Juliaan De Vriendt, a été traitée avec une grande distinction. Il y a lieu de l'adopter définitivement.

Hôtel de ville
de Bruges,
Statues.

— M. Anthone ayant terminé et mis en place dans leurs niches les statues en cuivre de Saint-Donatien et de Louis de Maele, destinées à la décoration de la salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges, il a été procédé à l'examen de ces figures le 21 novembre 1905.

Il a été constaté que les œuvres de M. Anthone sont bien comprises dans leur ensemble.

Église
de Notre-Dame
du Sablon,
à Bruxelles,
Statues.

— Suivant le désir exprimé par M. Van Hove, il a été procédé, le 18 novembre 1905, à l'examen des modèles des statues destinées à la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Les modèles précités ont été remaniés à la suite des observations présentées dans le rapport de la Commission en date du 9 août 1905. Ils ont beaucoup gagné au point de vue artistique.

Néanmoins, il y a lieu d'y apporter encore les corrections suivantes :

1° Donner plus d'importance à la barque aux côtés de la Sainte-Vierge, en en accentuant la proue ;

2° Atténuer la lourdeur de l'équerre que tient S^t-Joseph ;

3° Réduire la longueur des mains des anges et alléger les éléments qui composent leurs ailes ;

4° Au Saint-Sébastien, poser les flèches de façon à leur donner un point d'appui ; au besoin, en diminuer la longueur pour en éviter la prompte destruction sous l'action des intempéries.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques énumérées ci-dessus, M. Van Hove peut être autorisé à passer à l'exécution définitive de l'ensemble de son œuvre.

— Il a été procédé, le 7 novembre 1905, à l'examen des modèles de statues posés récemment dans les niches de l'hôtel de ville de Gand, modèles exécutés par feu J. Dillens.

Hôtel de ville
de Gand.
Statues.

MM. Serrure, Tytgadt et Van der Haeghen, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Tout en reconnaissant le mérite de ces productions au point de vue artistique, on a constaté, à plusieurs d'entre elles, les mêmes défauts qu'à d'autres œuvres précédemment exécutées pour le même édifice, savoir qu'elles sont un peu volumineuses. Il en résulte que les figures n'entrent pas suffisamment dans leurs niches, ce qui contrarie les lignes de l'architecture.

Au cours de l'exécution en pierre, il sera sans doute possible d'atténuer ce défaut. S'il ne pouvait en être ainsi, il faudrait préalablement apporter aux modèles les correc-

tions nécessaires en vue de remédier le plus possible à l'inconvénient signalé.

L'attention des artistes appelés à exécuter les statues en pierre devra être attirée sur la nécessité de bien harmoniser les formes des socles des figures avec celles des piédestaux qui les supportent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Hôtel de ville
de Louvain.

1^o Les soumissions des entrepreneurs appelés à exécuter la deuxième série des travaux de restauration (premier et deuxième étages) du pignon est de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant); architectes, MM. Frische et Langerock ;

Hôtel de Fiennes,
à Bruges.
Restauration.

2^o Le compte des travaux exécutés pour la mise en état d'une partie du mur formant façade sur la rue des Aiguilles et le rejointoiement de la maçonnerie en pierre de taille de la tourelle monumentale de l'ancien hôtel de Fiennes, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie.

École moyenne
de Gosselies.

— Il a été procédé, le 50 novembre 1905, à une inspection de la tour de l'école moyenne de Gosselies, dont le mauvais état a été signalé.

MM. Hubert, Motte et l'abbé Puissant, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

La tour dont il s'agit, reste de l'ancien château de Gosselies, semble dater de la fin du xvi^e siècle; son mérite architectural est très secondaire; toutefois, elle présente de l'intérêt au point de vue de l'histoire locale.

On remarque dans cette construction certaines lézardes sans grande importance, notamment dans le mur joignant la salle de la troisième année d'études et aux étages supé-

rieurs. Mais où la situation est grave, c'est au mur postérieur de la tour vers la cour du préau, à la hauteur du cabinet du directeur de l'école; un écrasement, à cette hauteur, a produit un bouclement considérable qui projette le mur vers la cour. Le danger d'éroulement est très grand et il importe d'étaçonner immédiatement cette partie de la construction. Il sera même très prudent de déménager les locaux occupés de la tour.

Les dégâts constatés semblent provenir, d'une part, de ce fait qu'à une époque déjà éloignée, on a entaillé le mur, à l'intérieur de la tour, d'environ 40 centimètres, probablement en vue d'agrandir la surface du local où est installé le cabinet du directeur; d'autre part, des infiltrations nombreuses se sont produites dans les maçonneries et les ont disloquées. L'entretien de cette construction, comme d'ailleurs des autres bâtiments de l'école, a été très négligé.

Le bas du mur de la tour vers le préau devra être reconstruit en sous-œuvre, sans nul retard, à son épaisseur ancienne et les autres maçonneries seront restaurées avec soin.

Étant donnée la gravité de la situation, l'administration communale devra s'adresser à un entrepreneur expérimenté qui exécutera les réparations nécessaires sous la direction d'un architecte capable. Il sera prudent, pour une opération aussi délicate, d'employer le mortier de ciment.

On devra profiter de ces travaux pour effectuer les réparations d'entretien que réclament les autres bâtiments de l'école moyenne et notamment la balustrade à l'entrée de la cour, près de l'hôtel de ville, dont certaines parties menacent ruine.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère dans la paroisse de Saint-Antoine, à Esschen (Anvers); architecte, M. Bilmeyer;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Buzet, sous Floreffe (Namur); architecte, M. Lange;

3° Le projet concernant la reconstruction du presbytère de Ruysselede (Flandre occidentale); architecte, M. Vierin;

4° Le projet de restauration du presbytère de Godscheid, sous Hasselt (Limbourg);

5° Le projet relatif à la construction d'une buanderie, la reconstruction du mur de clôture et aménagements divers à effectuer au presbytère de Perck (Brabant); architecte, M. Rombaux;

6° Le projet de restauration du presbytère de Sombreffe (Namur); architecte, M. Lange;

7° Le projet de restauration du presbytère d'Yvoir (Namur);

8° Le projet relatif à la construction d'une annexe au presbytère de Bruyères, sous Battice (Liège); architecte, M. Philippart.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

L'église de
Winkelomheide.

1° A Winkelomheide, sous Gheel (Anvers); architecte, M. Tacymans;

2° A Ortho (Luxembourg). Si l'étage supérieur de l'ancienne tour à conserver doit être construit, il devra être établi à l'aplomb de la partie inférieure de la tour et ne devra pas en être séparé par un cordon; architecte, M. Van Gheluwe;

Eglise d'Ortho.

5° A Lubbeek, paroisse de Saint-Bernard (Brabant); architecte, M. Langerock;

Eglise de Saint-Bernard, à Lubbeek

4° A Montleban (Luxembourg), sous réserve de supprimer le faux pignon faisant saillie sur la façade principale de la tour et d'améliorer la silhouette de la flèche; architecte, M. Cupper;

Eglise de Montleban.

5° A Ghislenghien (Hainaut); architecte, M. Dosveld;

Eglise de Ghislenghien.

6° A Molenbeek-Saint-Jean, paroisse de Saint-Remi (Brabant), sous les réserves suivantes : *a*) supprimer l'auvent en fer de la façade principale; *b*) supprimer les redents de la voûte au-dessus de l'arc triomphal; *c*) donner plus de masse aux faisceaux des grandes colonnes; *d*) chercher à donner à la voûte de la nef un tracé un peu plus élancé; architecte, M. Veraart;

Eglise de Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean.

7° A Esschen, paroisse de Saint-Antoine (Anvers), à la condition de supprimer les lucarnes supérieures de la flèche et de réduire de moitié la hauteur des lucarnes inférieures; le cas échéant, on pourra diminuer un peu la hauteur de la flèche; architecte, M. Bilmeyer.

Eglise de Saint-Antoine, à Esschen.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De La Hulpe (Brabant); architecte, M. Caluwaers;

Eglise de La Hulpe.

2° De Gemmenich (Liège), moyennant qu'on donne aux grands arcs extérieurs du chœur et du transept la forme ogivale; tels qu'ils sont prévus, ils poussent trop au vide;

Eglise de Gemmenich.

qu'on simplifie les clefs d'arcades et qu'on revoie les lucarnes de la toiture de la sacristie en s'inspirant de bons modèles de l'époque ogivale; architecte, M. Philippart;

Église de
Laethem-
Sainte-Marie.

5° De Laethem-Sainte-Marie (Flandre orientale); architecte, M. Janssens;

Église
de Mouland.

4° De Mouland (Liège), sous réserve de placer sous les murs en élévation un préservatif quelconque pour empêcher l'humidité de monter dans les maçonneries. L'attention de l'architecte, M. Christiaens, a été appelée sur la porte de la sacristie, du côté du chœur, qui n'est pas suffisamment en rapport avec le style de l'édifice;

Église
de Gramme.

5° De Gramme (Flandre orientale); architecte, M. Valcke.

Ainsi que les projets ci-après :

Église
de Saffelaere.

6° Construction d'une tour à l'église de Saffelaere (Flandre orientale); architecte, M. De Lestré;

Église
de Deigné.

7° Agrandissement du chœur de l'église de Deigné, sous Louveigné (Liège); architecte, M. Mabrau;

Église de
Koningshoyekt.

8° Établissement d'évents sous les fenêtres de l'église de Koningshoyekt en vue d'améliorer la ventilation de l'édifice; architecte, M. Careels;

Objets mobiliers
d'églises.

9° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Hulste (Flandre occidentale) : maître-autel et chaire à prêcher;

Zillebeke (Flandre occidentale) : buffet d'orgue;

Rumbeke (Flandre occidentale) : maître-autel;

Wareghem (Flandre occidentale) : buffet d'orgue;

Reninghe (Flandre occidentale) : maître-autel;

Saint-Joseph, à Menin (Flandre occidentale) : mobilier complet;

- Tombes, commune de Faulx (Namur) : croix triomphale ;
Saint-Sauveur, à Bruges (Flandre occidentale) : clôture de la chapelle de Saint-Joseph ;
Wartet, commune de Marche-les-Dames (Namur) : cloche ;
Saint-Gilles, à Liège : chaire à prêcher et table de communion ;
Wamont (Liège) : mobilier complet ;
Saint-Marc (Namur) : cloche ;
Saint-Nicolas, église primaire (Flandre orientale) : boiseries, confessionnaux et portails en bois ;
Vynekt (Flandre occidentale) : tambour ;
Linckhout (Limbourg) : cloche ;
Robelmont (Luxembourg) : complément du mobilier ;
Biesmérée (Namur) : trois autels ;
Saint-Omer, à Kain (Hainaut) : chaire à prêcher ;
Bernissart (Hainaut) : complément du mobilier ;
Beignée, sous Ham-sur-Heure (Hainaut) : maître-autel ;
Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) : quatre confessionnaux ;
Thorembais-les-Béguines (Brabant) : chaire à prêcher et deux autels latéraux ;
Forest (Brabant) : maître-autel ;
Berlaer (Anvers) : horloge ;
Gonrioux (Namur) : trois autels et un groupe représentant Saint-Georges ;
Familleureux (Hainaut) : fonts baptismaux et pierre tombale ;
Paifve (Liège) : trois autels.

— Il a été procédé, le 15 novembre 1905, en l'église de Saint-Nicolas, à Tournai, à l'examen de l'autel placé dans la

Église
de Saint-Nicolas,
à Tournai.

chapelle dite d'Henri VIII, de cinq vitraux placés dans la même chapelle et de trois vitraux installés dans le chœur.

MM. Hubert, Motte, Sonneville, Matthieu, Van Loo, Soil et l'abbé Puissant, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen, duquel il résulte que l'exécution des œuvres d'art précitées a été faite avec soin et conformément aux dessins approuvés. En conséquence, il y a lieu de liquider le subside de fr. 5,156-85 promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de leur réalisation.

Eglise
de Sainte-Marie,
à Schaerbeek.

— Il a été procédé, le 28 octobre 1905, dans l'atelier de M. Tolomeï, à l'examen de la mosaïque que ce spécialiste est chargé d'exécuter pour le tympan du portail de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant).

Il a été constaté que l'ensemble du travail est assez satisfaisant. On a toutefois conseillé à l'auteur d'accentuer un peu les lignes foncées cernant les bras de la Sainte-Vierge et certains plis du manteau qui ne tranchent pas suffisamment. Il devra aussi rendre plus verticale la retombée du manteau sur les épaules en le rétrécissant et donner, en général, plus de souplesse aux plis.

En vue d'équilibrer la portée des mots *Ave* et *Maria* placés verticalement aux côtés du buste de la Sainte-Vierge, l'auteur a introduit une croix après le mot *Ave*; cette croix serait mieux à sa place avant le mot *Ave*; il ne convient pas de séparer les deux mots.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations qui précèdent, l'artiste peut être autorisé à mettre son œuvre en place.

Eglise
de Saint-Joseph,
à Verviers.

— Il a été procédé, le 6 décembre 1905, à l'examen du mobilier de l'église de Saint-Joseph, à Verviers, édifice qu'il est question de reconstruire.

MM. Renier et Ruhl, membres du Comité des correspondants de la province de Liège, assistaient à cet examen.

La construction de l'église de Saint-Joseph date du milieu du xvii^e siècle. C'est une bâtisse insignifiante, fortement délabrée et dont l'intérieur est pour ainsi dire totalement privé de lumière par suite de sa situation enclavée dans des constructions particulières.

Cette église est beaucoup trop petite pour la population qu'elle dessert. D'autre part, comme elle empiète sur la voie publique, il ne serait guère possible de l'agrandir sans devoir démolir une bonne partie de sa nef unique du côté de la façade. Dans ces conditions, un agrandissement ne conserverait qu'une faible partie de l'édifice, lequel devrait être prolongé du côté du chœur. Il y a donc tout avantage à procéder à une reconstruction totale sur l'emplacement actuel augmenté de la surface nécessaire à prendre sur un terrain appartenant à la ville, que celle-ci donnerait en échange de la partie à annexer à la voirie.

Le seul mérite qu'offre l'église de Saint-Joseph est de posséder un mobilier complet, assez homogène, remontant également au xvii^e siècle. Mais toutes les pièces de ce mobilier ne sont pas également à signaler, il s'en faut de beaucoup; on peut citer, par exemple, les trois autels qui, à part les tableaux qui les ornent, sont fort médiocres. Les pièces présentant le plus de caractère sont la chaire, le tambour d'entrée, les lambris et les confessionnaux et encore, parmi ces derniers, il en est un de construction récente, copié sur les anciens.

Bien qu'il soit assez intéressant dans son ensemble, le mobilier de l'église de Saint-Joseph doit-il guider dans le

choix du style à adopter pour la reconstruction de l'église? En d'autres termes, faut-il construire l'édifice pour le mobilier? On ne le pense pas. Un tel parti entraînerait des complications peu pratiques et sans intérêt pour l'art. Il faudrait étudier le projet de l'édifice nouveau de façon à utiliser le mobilier existant, ses lambris, etc. Et est-on certain que tous ces revêtements qui paraissent bien conservés dans le milieu où ils se trouvent aujourd'hui, ne sont pas détériorés aux endroits où ils sont accolés aux murs? Ne faudrait-il pas en renouveler une bonne partie lors de leur remise en place? Toutes ces opérations entraîneraient des dépenses fort élevées que l'on peut envisager dès aujourd'hui comme peu en rapport avec la valeur artistique du mobilier existant.

En résumé, il semble qu'il serait peu pratique de subordonner la reconstruction du temple au emploi total du vieux mobilier. En tous cas, le mobilier actuel pourra, sans aucun doute, être utilisé partiellement soit dans la nef nouvelle, car il n'est pas indispensable que le mobilier appartienne au même style que l'édifice, soit dans la sacristie, dans une chapelle de catéchisme, etc., et rien n'empêchera d'autoriser le conseil de fabrique à se défaire du surplus, sauf à conserver les tableaux des autels qui paraissent avoir quelque mérite et surtout la cuve baptismale gothique en pierre avec son couvercle renaissance en cuivre qui constitue une pièce fort intéressante.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Le projet relatif à la restauration de l'église de Hour (Namur); architecte, M. Lange;

- 2° Le projet de restauration des fenêtres de l'église de Thourout (Flandre occidentale) et de reconstruction de la sacristie de cet édifice; architecte, M. Thierry Nolf; Eglise de Thourout.
- 3° Le projet de travaux supplémentaires nécessités par la restauration de l'église de Nettinne (Namur); Eglise de Nettinne.
- 4° Le projet relatif au renouvellement de la toiture de l'église de Chaineux (Liège); architecte, M. Polinard; Eglise de Chaineux.
- 5° Le projet de restauration de l'église de Roux (Namur); architecte, M. Guyaux; Eglise de Roux.
- 6° Le projet de travaux de restauration à effectuer à la flèche de l'église de Saint-Amand, à Roulers (Flandre occidentale); architecte, M. De Nys; Eglise de Saint-Amand, à Roulers.
- 7° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Leignon (Namur). La Commission se rallie à l'avis de M. l'architecte provincial en ce qui concerne les parements des murs qui ne doivent pas être entièrement renouvelés; il y aura lieu de se borner à remplacer les pierres défectueuses et à opérer ensuite un bon rejointoyage. Au cours de l'exécution de l'escalier d'accès à l'édifice, il importera de ménager, à la partie postérieure des marches, une petite surélévation destinée à empêcher les eaux de s'introduire entre les pierres; architecte, M. Lange; Eglise de Leignon.
- 8° Le projet de restauration des toitures de l'église de Rumbeke (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere; Eglise de Rumbeke.
- 9° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Namur; Eglise de St-Jean-Baptiste, à Namur.
- 10° Le projet de restauration de l'église de Sombreffe (Namur); architecte, M. Lange; Eglise de Sombreffe.
- 11° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église d'Yvoir (Namur); Eglise d'Yvoir.

- Église de Foy-Notre-Dame. 12° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Foy-Notre-Dame (Namur); architecte, M. Van Assche;
- Église de Bruyères. 15° Le projet des travaux d'appropriation des abords de l'église de Bruyères, sous Battice (Liège); architecte, M. Philippart;
- Chapelle d'Ahin. 14° Le projet de travaux de restauration et de clôture extérieure à effectuer à la chapelle d'Ahin (Liège); architecte, M. Calmeau;
- Église de Wortegem. 15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Wortegem (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;
- Église de St-Jean Baptiste, à Tournai. 16° Le projet de restauration de la tour et de reconstruction du portail de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tournai (Hainaut); architecte, M. Sonnevile;
- Église de Biévène. 17° Le projet relatif à la restauration des toitures du clocher de l'église de Biévène (Hainaut); architecte, M. Basselière;
- Église de Trazegnies. 18° Le projet concernant la restauration de l'église et des murs de l'ancien cimetière de Trazegnies (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Simon, a été appelée sur la nécessité d'employer, pour les renouvellements des parements, etc., des matériaux de même provenance et de même forme et taille que ceux existants, afin de conserver aux maçonneries leur aspect actuel;
- Église de Gochenée. 19° Le projet de travaux divers de restauration et d'ameublement à exécuter à l'église de Gochenée (Namur); architecte, M. Lange;
- Église de Warneton. 20° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Warneton (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

21° Le projet de restauration de la tour de l'église de Ciney (Namur). L'attention de l'architecte, M Louwers, a été appelée sur les angles de la tour où des pierres doivent être renouvelées. Il importera qu'il s'inspire de la situation primitive des maçonneries pour rétablir les angles en question, ceux qui existent paraissant dater d'une époque assez récente. Il trouvera probablement des modèles dans la face postérieure du monument. En tous cas, il pourra se renseigner en examinant d'autres tours de l'époque romane qui existent dans la province ;

Eglise
de Ciney.

22° Le projet relatif à l'exécution de travaux supplémentaires de restauration à l'église d'Opoeteren (Limbourg) ; architectes, MM. Lenertz et Martens ;

Eglise
d'Opoeteren.

23° Le projet concernant la restauration de l'église de Lombeek-Notre-Dame (Brabant), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur allège un peu le chéneau de la sacristie. La Commission estime que l'exécution des ouvrages doit faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs reconnus capables, d'après un bordereau de prix unitaires. Tenant compte de la valeur artistique et archéologique du monument, la Commission est d'avis que l'on ne doit pas borner les travaux au chœur seulement. Elle insiste vivement pour que l'on donne suite à la restauration complète de ce petit bijou architectural, restauration dont la dépense est évaluée à la somme de fr. 141,149-52. Le Collège considère comme un devoir de faire ici appel à la générosité de la Province et de l'État pour mener cette affaire à bonne fin en se substituant, au besoin, à l'administration fabricienne dont les ressources sont extrêmement limitées. Il y a d'ailleurs urgence, certains

Eglise de
Lombeek-
Notre-Dame.

éléments architectoniques, très délabrés, étant exposés à disparaître à bref délai et, par suite, à motiver plus tard des restitutions hypothétiques qu'on peut encore éviter aujourd'hui; architecte, M. Veraart;

Comptes
de travaux
de restauration.

24° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1905 ;

Walcourt (Namur) : exercice 1904 ;

Nosseghem (Brabant) : entreprise générale.

Eglise
de Saint Jacques,
à Bruges

— Les projets soumis en vue de l'exécution de travaux de restauration et d'embellissement à l'église de Saint-Jacques, à Bruges, ont fait l'objet d'un examen, sur place, le 21 novembre 1905.

MM. le Gouverneur de la province baron de Bethune, le baron Kervyn de Lettenhove, le chanoine Duclos et De Meyer, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Les travaux à effectuer comportent :

1° La peinture des volets de l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement;

2° La peinture décorative de ladite chapelle;

3° Un banc d'œuvre;

4° Un tambour à l'entrée occidentale de l'église,

5° La mise en état des piliers soutenant la tour;

6° La restauration du transept nord.

Les projets concernant l'exécution de l'autel, du banc d'œuvre et du tambour ont déjà reçu le visa de la Commission.

Il résulte de renseignements fournis que le tambour sera réduit en dimension, qu'il fera l'objet d'une nouvelle étude et que son exécution est ajournée. Il importe, ainsi que le demande le Comité provincial des correspondants, que l'établissement de ce tambour respecte scrupuleusement l'arcosolium du *xvi*^e siècle qui faisait fond derrière le banc des maîtres des pauvres établi jadis au sud de la porte principale. D'autre part, il faudra prévoir la restauration de ce joli motif architectural.

En ce qui concerne la peinture décorative de la chapelle du Saint-Sacrement, il y a lieu de se rallier aux observations formulées par le Comité provincial des correspondants et d'en soumettre le projet à une nouvelle étude. Il est désirable que pour ce travail on fasse un échantillon sur toile et qu'on l'applique sur le mur afin de bien juger de l'effet à produire.

La proposition relative à la mise en état des piliers de la tour ne soulève aucune observation.

Quant à la restauration du transept nord, l'ensemble du projet paraît satisfaisant ; toutefois, les réseaux de la fenêtre du pignon demandent à être simplifiés et étudiés de façon à ce qu'on puisse les exécuter en briques. Il importe, pour la restauration dudit pignon, d'avoir égard aux dispositions extérieures plutôt qu'à celles intérieures du transept, le pignon datant d'une époque postérieure à celle de la construction du transept même. Ainsi que le demande le Comité des correspondants, il y a lieu de faire des recherches sérieuses pour s'assurer en quels matériaux était construite primitivement cette partie du transept et notamment les seuils des fenêtres. Des recherches complémentaires, d'ail-

leurs indispensables, amèneront probablement la découverte d'autres éléments architectoniques que ceux déjà mis au jour.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.



QUELQUES NOTES

SUR

L'ART DE LA VITRERIE

SELON LA TRADITION MÉDIÉVALE

PRÉSENTÉES

à l'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments

LE 10 OCTOBRE 1904

Par le B^{on} de BETHUNE, Gouverneur de la Flandre occidentale

(Troisième partie.)

Messieurs,

Les deux causeries que j'ai eu l'honneur de vous présenter antérieurement (1) concernant la technique ancienne de l'art du verrier, faciliteront l'étude de la question qui vous est proposée aujourd'hui : *A quelles conditions essentielles doivent satisfaire les parties d'un vitrail artistique?*

Je reproduis textuellement ces mots parce qu'il importe, en commençant, de préciser avec exactitude la portée de chacun de ces termes, afin de déterminer nettement le champ de nos observations.

(1) Assemblées générales du 16 octobre 1899 et du 7 octobre 1901.

I

Et tout d'abord, que faut-il entendre par *vitrail artistique* ?

Assurément, les vitraux, même les plus modestes, comportent nécessairement un certain caractère d'art, alors qu'ils sont destinés à garnir un édifice monumental : église, hôtel de ville, château, etc. Il en est ainsi, nous l'avons vu précédemment, même pour ces simples surfaces de verre monochrome serties par des plombs laminés, qu'on nomme « vitraux incolores ».

A plus forte raison en est-il ainsi lorsque ces vitrages sont parsemés de quelques points colorés et enrichis d'ornements peints à la teinte de trait. C'est le vitrail « en grisaille » ou « en mosaïque ».

Toutefois, dans un sens plus étroit, l'expression « vitrail artistique » est réservée à ces verrières où la main de l'artiste ne se borne pas à représenter des décorations purement ornementales, mais y fait paraître aussi la figure humaine, soit comme image isolée, soit dans des groupes plus complexes.

Nous appliquerons donc les termes « vitrail artistique » aux verrières ornées de *figures* ou de *médallions* historiés, ainsi qu'à ces vitrages, où, par une méconnaissance des principes et de la technique propre à l'art du verrier, on a peint de vastes compositions dans lesquelles paraissent de multiples personnages, disposés en manière de tableaux ou de fresques.

II

Toute verrière à figures comprend essentiellement un *sujet principal* et des *parties accessoires*.

Le *sujet principal* est celui qui traduit en image le thème donné à l'artiste.

Ce thème est *unique* lorsqu'il s'agit d'une figure ou d'une scène isolée, telle l'image d'un saint ou d'un personnage historique, ou encore d'un seul tableau représentant un épisode déterminé.

Le sujet principal est *multiple* lorsque la verrière comprend plusieurs figures réparties dans des médaillons retraçant, par exemple, diverses scènes de la légende d'un ou de plusieurs personnages.

Pour faciliter notre étude, nous envisagerons comme formant une série de verrières à sujet unique, celles où l'artiste a disposé une galerie de figures isolées correspondant aux subdivisions de la baie par les meneaux. Dans la composition de pareille verrière on doit, en effet, tenir compte des principes esthétiques comme si chaque lumière ou travée constituait un vitrail séparé, sans négliger toutefois les notes d'ensemble, telles que la proportion des figures, la correspondance des parties accessoires, la tonalité harmonique globale.

Les *parties accessoires* comprennent toutes les ornementsations qui servent à encadrer le sujet principal. Ce sont tantôt des rinceaux, des mosaïques géométrales, notamment dans les verrières du xiii^e siècle ; plus tard, ce sont des bases et des baldaquins aux formes architecturales bien caractérisées.

Un accessoire que l'on retrouve dans toute verrière bien ordonnée, c'est la *bordure*, qui forme l'encadrement de l'ensemble ou du panneau entier et qui, au point de vue du dessin et du style, comme à celui de l'harmonie des tons, constitue un élément très important.

On peut encore considérer comme partie accessoire d'un vitrail, les panneaux vitrés qui garnissent les résilles parfois si compliquées du tympan de la fenêtre.

III

Ces préliminaires posés, examinons les *conditions essentielles* auxquelles doit satisfaire un *vitrail artistique*.

Parmi ces conditions, les unes sont *générales*, c'est-à-dire s'imposent pour toute verrière digne de porter ce nom; les autres sont *relatives* et se rapportent spécialement aux contingences selon lesquelles l'artiste doit se régler pour donner à son œuvre sa pleine valeur.

Voyons d'abord les *conditions générales*.

Je me borne à rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer antérieurement en ce qui concerne la qualité des verres, la technique des émaux à application, la mise en plomb. Ce sont là des éléments intrinsèques et, par conséquent, essentiels pour une bonne verrière.

Il en est de même pour ce qui a rapport aux lois de la diaphanéité et de l'harmonie des couleurs, notamment de la dominante. Les principes que j'ai cherché à établir à cet égard, dérivent, eux aussi, de la nature même des choses et ne sauraient être méconnus sans enfreindre les bases primordiales de l'art dont l'étude nous occupe en ce moment. Ils se résument dans ces mots, que je ne crois pas inutile de répéter ici : « La vitrerie, par cela même que les ressources techniques en sont très restreintes, constitue essentiellement un art conventionnel et idéaliste. Elle doit, en bien des cas, se borner à susciter dans l'âme du spectateur une idée, par la

vue d'une image silhouettée sur un écran diaphane qui tamise la lumière extérieure » (1).

IV

En première ligne des conditions *relatives* qui s'imposent à l'attention de l'artiste verrier, se place la question de la *détermination des proportions et du style* dans lesquels l'œuvre sera conçue et exécutée.

Le principe qui doit prévaloir ici est celui de la *conformité du vitrail aux données architecturales du monument dans lequel la verrière doit prendre place*.

Le motif en est que le vitrail étant une partie complémentaire de l'œuvre architecturale, doit correspondre avec celle-ci, de manière à former un ensemble bien harmonisé.

Le travail de la construction, en effet, a dû nécessairement précéder celui de la décoration. Les baies de fenêtre notamment, avec leurs meneaux montants et leurs résilles du tympan, doivent évidemment avoir été établies et achevées avant que le peintre verrier puisse mettre la main à l'œuvre. Son champ d'action est, dès lors, nettement circonscrit, le cadre de son travail est invariablement fixé; il est obligé de s'y conformer, d'y adapter la verrière.

Cette correspondance entre l'œuvre de l'architecte et celle du peintre verrier doit exister notamment à un double point de vue :

D'une part, *le vitrail doit s'adapter aux formes de la fenêtre dans laquelle il est placé*.

(1) Séance du 7 octobre 1901.

D'autre part, *le vitrail doit être conçu et dessiné dans un style conforme à celui de l'édifice.*

Avant d'aborder l'examen des motifs de ces deux principes et des conséquences qui en découlent, nous noterons ici qu'en ce qui concerne le second, il peut se présenter des circonstances qui exigent certains tempéraments.

C'est ainsi que lorsque l'architecture de l'édifice, spécialement celle de la fenêtre, est peu accentuée et que le mobilier ainsi que la décoration picturale ont, par contre, une importance prépondérante, on pourra admettre que la verrière soit mise en concordance avec cette ornementation. Il est, d'ailleurs, conforme à la réalité des choses que le travail décoratif et le mobilier, notamment les vitraux, n'aient été complétés qu'après une période plus ou moins longue depuis l'achèvement du gros œuvre. En pareil cas, la logique exige que ces ouvrages ne rappellent pas toutefois une période plus ancienne que celle de la construction même.

Une seule exception à cette règle se justifierait : c'est lorsqu'il s'agit d'agencer dans un édifice plus récent, des fragments importants d'une verrière remontant à une époque plus reculée. Ici, le souci de la conservation d'un document archéologique pourra prévaloir sur le principe de l'unité du style, qu'il est désirable de voir régner dans un édifice grâce à l'harmonie des divers éléments de la construction et de l'ornementation.

V

Qu'il me soit permis d'insister, d'abord, quelque peu sur le premier point.

Le vitrail doit s'adapter aux formes de la fenêtre dans laquelle il est placé.

De même que le peintre décorateur ne peut faire abstraction des dimensions, des contours, des diverses contingences qu'offre la surface mise à sa disposition, ainsi aussi le peintre verrier est tenu de ne pas s'écarter des formes et des membrures que présente la baie dans laquelle doit s'enchâsser le vitrail.

C'est assez dire que dans le dessin d'une verrière, on ne saurait rationnellement faire abstraction des éléments architecturaux de la fenêtre, moins encore heurter de parti-pris les contours de pierre qui servent de cadre et de support aux panneaux vitrés.

La logique, en effet, exige que le vitrail corresponde aux lignes des meneaux et de la résille.

La fenêtre constitue un des membres de l'édifice; elle en forme une partie, toujours très importante au point de vue de l'utilité et, le plus souvent, à celui de l'ornementation; mais elle n'est néanmoins que la partie d'un tout et, par conséquent, elle ne saurait en être isolée ou séparée.

Par là même, la décoration vitrée appartient à l'ensemble de l'œuvre architecturale; elle doit s'agencer avec elle et ne peut « faire bande à part ». Il faut donc que le peintre verrier tienne compte des limites qui lui sont assignées par le maître général de l'œuvre dans la conception générale du monument.

Ainsi posée, la question si souvent soulevée et si vivement débattue du « vitrail-tableau », comporte une solution conforme, tout à la fois, à la donnée logique des choses et aux saines traditions de l'art.

Cette solution ne laisse pas, il est vrai, de heurter les idées qui ont pris cours à l'époque où la peinture vitrée translucide se mit à la remorque de la peinture par tons gradués et posés sur surface opaque; elle ne laisse pas non plus de contrarier les conceptions, souvent plus sentimentales qu'esthétiques, de beaucoup de donateurs de verrières modernes. Il n'en est pas moins vrai qu'il importe pour l'artiste verrier, de se tenir aussi étroitement que possible aux principes traditionnels, s'il veut, à l'exemple des maîtres anciens, faire œuvre réellement belle.

VI

Nous avons dit en second lieu que *le vitrail doit être conçu et dessiné dans un style conforme à celui de l'édifice auquel il est destiné.*

En ce qui concerne le dessin du vitrail, l'artiste doit par des études archéologiques sérieuses et raisonnées, se pénétrer des traditions qui caractérisent les diverses périodes de son art, c'est-à-dire les styles successifs.

Ces traditions des styles se rapportent à :

- 1° La composition ;
- 2° Le dessin ;
- 3° La coloration.

1° *Style de la composition.*

Pour tracer le projet d'ensemble, c'est-à-dire déterminer la composition de son œuvre, le peintre verrier doit, nous l'avons dit, tenir grandement compte des éléments caractéristiques du style dans lequel il convient que le vitrail soit exécuté.

En vitrerie, non moins qu'en architecture, les diverses périodes de l'art se différencient non seulement par des caractères généraux, propres soit à l'art roman soit à l'art gothique ou à la période de la Renaissance, mais encore dans chacun de ces styles, les étapes artistiques successives comportent pour le détail et la technique, des indices spéciaux, nettement déterminés par la science archéologique.

Déjà, dans notre première causerie, j'ai touché un mot de cette question en parlant des « vitraux à figures ». En la reprenant aujourd'hui avec un peu plus de développement, je me trouverai amené à certaines redites, dont je m'excuse par avance.

Dans la dernière période du style roman, — la seule dont il nous reste des verrières artistiques, — et dans la période primaire de l'ogival, les vitraux avec médaillons historiés, encadrés de superbes rinceaux et garnis sur le pourtour de larges et riches bordures, sont spécialement en faveur. Le système d'armatures en fer agençant leurs contours aux combinaisons des panneaux vitrés, lorsque la baie de fenêtre n'exige pas nécessairement la construction de meneaux montants, est particulièrement propice à cette adaptation hautement artistique des formes du vitrail du xiii^e siècle.

On ne trouve guère, à ce moment, de vitraux à figures isolées que dans les larges baies pourvues de meneaux, au clair étage et au transept, ou encore dans les étroites lancettes isolées des absidales ou des bas côtés. Encore là, le verrier cherche-t-il, chaque fois qu'il lui est possible, à donner à son œuvre la perfection esthétique et la magique coloration des panneaux à médaillons.

Il en va tout autrement durant le siècle suivant, qui

correspond à la seconde période ogivale. Les baies de fenêtres se sont agrandies, en largeur surtout, dans toutes les parties de l'édifice; les résilles du tympan se sont semblablement étendues et compliquées; dès lors, la subdivision, à l'aide de meneaux, est devenue une nécessité architecturale qui s'impose.

Comme conséquence, le vitrail à médaillons disparaît et fait place aux verrières ornées de figures isolées, dans l'attitude de statues debout. Chaque figure se trouve rigoureusement enserrée entre les montants des meneaux et, comme l'espace de ceux-ci est peu considérable, le geste des personnages apparaît roide et leur norme semble disproportionnée. Alors, comme la hauteur des figures est nécessairement restreinte, pour remplir la lancette souvent fort élancée mais toujours étroite, l'artiste a recours à un complément de décoration qu'il emprunte à l'architecture. Telle est la genèse des socles et des baldaquins, qui jouent un si grand rôle dans la composition des verrières, à partir du XIV^e siècle.

Ces décors architectoniques des vitraux reflètent naturellement les types usités à la même époque dans la construction et l'ornementation sculpturale du monument. C'est ainsi que pour la période ogivale secondaire, les dais ou baldaquins se prolongent jusqu'au sommet du meneau en multipliant les pinacles délicats, les niches ajourées, les arcs boutants ornementés; souvent même, ces « tabernacles », — pour me servir du terme ancien, — sont enrichis de figurines d'anges, parfois aussi de gargouilles, à l'instar de ce qui se voyait couramment sur les ouvrages sculptés en pierre.

Quant aux socles, ils sont généralement peu compliqués

de lignes et dénués de perspective, mais, par contre, allégés par des à-jours, où, à travers les niches qui décorent le socle, réapparaissent les colorations vives du fond de la verrière.

Lorsque la hauteur considérable et la largeur restreinte de la lancette ont rendu toute harmonie proportionnelle entre les figures et leurs encadrements architecturaux impossible, il arrive que les images soient disposées sur deux ou trois rangs superposés. C'est là un heureux correctif à l'élévation, exagérée parfois, des baldaquins et des socles, dans les verrières de cette époque. En pareil cas, le baldaquin qui abrite la figurine inférieure, est agencé de manière à servir en même temps, de support à l'image placée au rang supérieur.

Toujours, durant la période ogivale secondaire, le verrier a religieusement respecté les lignes de la bordure qui contourne le meneau de pierre. Cet encadrement n'a plus alors, il est vrai, l'ampleur ni l'éclat de couleurs que le ^{xiii}^e siècle aimait à lui donner ; il se compose généralement d'un enchainement de petits parallélogrammes, garnis de folioles posées latéralement sur leur tige et laissant paraître dans l'écoinçon, la teinte du fond.

Le maintien invariable de ce contour latéral amène cette conséquence considérable et essentielle : c'est que l'artiste verrier se trouvait ainsi obligé de restreindre ses figures à la largeur du panneau, sans empiéter sur les lumières voisines. Il se trouvait, dès lors, dans l'impossibilité de développer sa composition sur plusieurs panneaux adjacents, au risque de voir celle-ci malencontreusement coupée par les lignes verticales de la membrure des fenêtres. Les

vitraux formant de véritables scènes ou tableaux, ne datent que de l'époque où l'on méconnut la règle de conserver à chaque lumière son caractère distinct, grâce notamment aux bordures d'encadrement.

La dernière période ogivale fut une époque de décadence pour l'architecture et, par conséquent aussi, à certains égards, pour la vitrerie. Celle-ci, il est vrai, sut tirer avantage de l'écartement plus grand des meneaux, de même que du développement donné aux résilles du tympan des fenêtres. Les lancettes se trouvaient ainsi, à la fois, plus larges et moins hautes; ce qui permit d'augmenter la norme des figures et de restreindre les décors architectoniques qui l'accompagnaient dans le haut et dans le bas.

Mais dans le dessin de ces images comme de ces accessoires, la composition s'alourdit, elle se perd dans le maniéré et dans la recherche de l'effet, grâce aux ombres portées, simulant des reflets de lumière et des jeux de clair-obscur. L'influence des arts majeurs, de l'architecture et de la peinture, se fait de plus en plus sentir dans la vitrerie. Les compositions translucides sont conçues et tracées comme s'il s'agissait de l'épure d'un ouvrage de sculpture ornementale ou de l'esquisse d'un tableau sur panneau.

L'art du verrier perd ainsi, avec la notion de ses facteurs essentiels, son mérite propre et ses qualités traditionnelles. Il n'apparaît plus désormais que comme une application spéciale des arts du dessin, avec lesquels il ne tarde pas à se confondre de plus en plus.

L'assimilation devient complète le jour où, en dépit des formes architecturales de la fenêtre, la surface vitrée sert de fond à un véritable tableau, représentant avec toutes les

ressources de la palette et toute la science du modelé et de la perspective, quelque scène historique ou quelque composition savamment groupée selon toutes les règles des projections linéaires. Tel est fréquemment le cas pour les verrières qui nous offrent les portraits, en grande dimension et fort ressemblants, de nobles personnages, escortés de leurs saints patrons et entourés de multiples blasons; ainsi les aimait l'art de la Renaissance, au xvi^e siècle et au début du xvii^e.

Bientôt la technique séculaire des verres à pâte colorée sertis dans des plombs, est complètement abandonnée; l'artiste peint des teintes et des demi-teintes à même la surface incolore de vitrages disposés en tablures régulières. Ce n'est plus, dès lors, de la verrerie artistique, c'est de la véritable peinture *sur verre*.

2^o *Style des figures.*

La fidélité aux traditions archéologiques de l'époque à laquelle se rapporte la verrière, s'impose également, d'une manière très sensible, en ce qui concerne le trait et le modelé; c'est-à-dire dans la façon de silhouetter sur les fragments de verre coloré, les lignes et les contours qui constituent les figures, les draperies et les autres ornements.

Il n'est assurément pas sans intérêt, d'entrer à cet égard dans quelques détails. On verra ainsi, encore une fois, comment l'art du peintre verrier, dont les débuts, au xiii^e siècle, se caractérisent par un sens profond des principes de la translucidité en même temps que par une étonnante simplicité de moyens, s'est graduellement amolli par une recherche

du « fini » dans les détails, qui amena progressivement la déchéance dont nous parlions il y a un instant.

Hiératique et idéal au début, le dessin des verrières est insensiblement devenu réaliste et tourmenté, à mesure que l'influence de la technique de la peinture proprement dite se substitue à la notion rationnelle de l'écran vitré qui tamise la lumière au travers d'un assemblage de verres artistement agencés.

Pour corroborer cette appréciation, nous consignerons ici quelques observations spéciales concernant le dessin de la tête et celui des draperies du vêtement.

DESSIN DE LA TÊTE.

En analysant les données traditionnelles des anciens peintres verriers quant au dessin des têtes et des autres membres du corps, Viollet-le-Duc a magistralement établi combien les incorrections et les exagérations qu'on observe dans les verrières de la période primitive, furent judicieusement préméditées et habilement combinées.

Je ne pourrais, sans dépasser les limites de cette causerie, essayer de vous donner un aperçu, fût-il absolument sommaire, des observations si justes émises par le grand architecte français et par d'autres auteurs qui ont étudié les caractéristiques du style des figures dans les anciennes verrières.

Dans cette question, les impressions personnelles, les sensations subjectives occupent une grande place ; il n'est guère aisé de les analyser et de les décrire. C'est surtout par l'étude comparée des monuments mêmes, que l'on arrive à une perception exacte du « faire » des périodes successives.

A ce titre nous donnerons ici, d'après des fragments qui se trouvent dans notre collection, quelques spécimens caractéristiques de la manière fort différente dont les maîtres verriers du XIII^e, du XIV^e, du XV^e, du XVI^e et du XVII^e siècle entendaient le dessin de la physionomie humaine, « traitaient la tête », pour parler le langage de l'atelier. Ces morceaux appartiennent à des verrières de dimension assez restreinte et qui vraisemblablement ne devaient pas être vues à grande distance ; il n'y a donc pas lieu ici de tenir compte des effets de perspective amenés par l'élévation ou l'éloignement.

Quelques notes explicatives feront mieux apprécier les caractères distinctifs de ces divers types.

I. L'art du XIII^e siècle est représenté par deux spécimens, que montre la planche I ; l'un est une tête de la Vierge, l'autre celle d'un saint, qui pourrait être saint Jean-Baptiste. Les physionomies sont caractéristiques, les expressions énergiques et bien rendues.

Le dessin consiste en un simple trait plus ou moins empâté. On remarquera la manière dont le contour extérieur de la tête est accusé par une ligne forte ; la gradation du trait dans les chevelures et la barbe est également typique. Le « fini » du travail se remarque notamment dans les rides qui estompent le front du Précurseur. Le modelé est indiqué par des applications de teinte d'ombre sobrement distribuées. Les nimbes, ornés d'un contour polylobé, sont ménagés dans les morceaux de verre blanc légèrement verdâtre, sur lesquels se profilent les têtes.

II. Du XIV^e siècle date la gracieuse image de sainte Catherine, reproduite par la planche II. Il serait difficile de créer un

type à la fois plus hiératique et plus gracieux, plus expressif et plus pondéré que celui-ci.

La technique est la même que dans les spécimens précédents, avec plus de finesse toutefois dans le trait et le contour, et plus de sobriété dans les ombres du modelé. L'artiste a, au surplus, tiré un heureux parti des rebauts en « jaune d'argent ».

Cette figure fait partie d'un petit panneau en verre clair, qui semble appartenir à l'école colonaise.

III. Pour le xv^e siècle dans sa seconde moitié, nous avons fait choix (planche III) d'une tête d'ange, qui résume bien, semble-t-il, la technique qui caractérise cette période. Le dessin, correct et soigné, est néanmoins beaucoup plus « poussé »; l'expression reste toutefois encore idéalisée.

Les traits sont dessinés très légèrement, mais le « modelé » s'accroît vivement, grâce aux applications habilement graduées de la « teinte d'ombre »; de plus, l'artiste a fait largement usage des « tailles d'épargne », qui donnent un vif relief aux cheveux, aux plis du vêtement et même aux contours des yeux et du menton. Les surfaces ombrées s'estompent en multiples petits traits diagonaux, variés selon leur valeur relative et accentués par des réchamps à la brosse sèche. Un blaireutage superficiel au goudron a complété le travail très soigné de l'artiste, en y donnant une note harmonique générale, que relève encore le « jaune d'argent » des cheveux et du diadème.

IV. Le xvi^e siècle accentue davantage les procédés techniques que nous venons de noter; en même temps, il imprime au dessin une valeur considérable par la fermeté du trait, et au modelé une accentuation intense par la

vigueur des ombres. Dans l'ensemble, on parvient ainsi à donner à l'œuvre une note de réalisme fort caractéristique.

La tête d'homme imberbe, — apparemment le portrait de quelque donateur, — que reproduit la planche IV, est typique du « faire » de la première Renaissance et dénote, au surplus, un travail fort soigné et vraiment artistique.

On notera particulièrement la manière habile dont est « rendue » l'épaisse chevelure du modèle, grâce à de multiples menus traits en clair, tracés en épargne à l'aide d'un burin d'acier.

V. A la période Rubénienne, qui marque le dernier cri de l'art du vitrail, appartient une tête d'angelot, qui figure à la planche V.

C'est un spécimen intéressant, parce qu'on y retrouve encore l'écho affaibli des anciennes traditions techniques, notamment pour ce qui concerne le dessin au trait, les reliauts en épargne et l'emploi du « jaune d'argent ». Dans l'ensemble toutefois, le travail de l'artiste est d'un caractère assez faible; le trait a perdu sa valeur en étant réduit à quelques contours seulement; le modelé manque d'accent; la « teinte d'ombre » s'étend par plaques diffuses et le jeu de la chevelure est à peine indiqué par un léger clair-obscur.

DESSIN DES DRAPERIES.

La même simplicité que nous avons constatée, en ce qui concerne le modelé des têtes, dans les verrières de la haute époque, se retrouve dans le dessin des draperies; c'est à peine si le jeu des plis est marqué autrement que par de

simples traits, d'épaisseur graduée selon l'importance de l'effet à produire.

Le style des draperies est cependant assez différent dans les vitraux de la période romane et dans ceux datant du XIII^e siècle.

Dans la première, les traits sont généralement convergents et arrondis à leur extrémité; ils sont, d'ailleurs, tracés de manière à accuser sensiblement les formes du corps, notamment le torse et les genoux. Le bas du vêtement offre une série de petits plis disposés en tuyauté, la cassure étant marquée par une ligne diagonale ou croisée.

Dans les vitraux de la première période ogivale, les draperies prennent des formes plus amples et plus harmonieuses. Les lignes qui les indiquent, sont plus multipliées et plus graduées; elles naissent de quelques points centraux, s'épanouissent en éventail et se terminent par un tracé moins arrondi et plus effilé.

Au XIV^e siècle, le dessin des draperies ne se modifie guère dans le trait, mais il est plus savamment agencé et les effets sont plus combinés. A ce moment, l'artiste commence à faire largement usage de la « teinte d'ombre » pour compléter et adoucir la tenue des plis des vêtements. Les creux principaux, dans le jeu des draperies, se marquent par un empâtement de lignes convergentes au foyer, et s'amortissent en une courbe plus ou moins hémisphérique, disposée symétriquement avec les autres plis rayonnant d'un même noyau. On introduit aussi, dans la composition des draperies, les traits en hachures, c'est-à-dire les multiples lignes croisées diagonalement, pour dessiner les ombres principales.

Avec la dernière période ogivale, le jeu des draperies

affecte, dans les vitraux comme dans la peinture de chevalet, ces allures recherchées, tourmentées, ces lignes complexes et souvent irrationnelles, que l'on désigne sous le nom de « plis cassés ». Ce système, fort affectionné par les artistes allemands, imitateurs de Martin Schoen et de Wohlgemuth, s'observe particulièrement pour les plis au bas du vêtement, qui prennent les formes les plus compliquées, parfois même les moins logiques.

L'assimilation, de plus en plus complète, de l'art du verrier à celui du peintre, enlève toute originalité au dessin des draperies dans les vitraux de la Renaissance. Le principe même de la translucidité de la surface décorée étant, dès lors, perdu de vue, le tracé typique dans les œuvres de la vitrerie, disparaît en même temps.

5° *Style des couleurs.*

Les études archéologiques en matière de verrerie ont encore leur importance pour ce qui concerne la palette de l'artiste, c'est-à-dire quant au choix des teintes qui seront mises en œuvre dans la verrière, selon que celle-ci doit, par son style, refléter les traditions des différentes périodes médiévales.

C'est ainsi, nous l'avons vu, qu'au XIII^e siècle, la coloration forte et vive constitue une note caractéristique; elle s'accuse par la prédominance du rouge, allié au vert ou au bleu foncés, et mitigé discrètement par le blanc et le jaune.

Au XIV^e siècle, par contre, à cause du grand développement des éléments architecturaux dans le style de la verrière, s'accroît l'influence des teintes très claires. C'est le blanc qui constitue la dominante, avec ses succé-

danés dans les gammes bleuâtres ou jaune-paille. Comme réaction, on leur juxtapose, dans une proportion moindre que jadis, le rouge et le bleu, toujours nets comme teinte et brillants comme tonalité.

Il en va tout autrement durant la troisième période ogivale. Par suite de la recherche des effets de perspective et de clair obscur et, par conséquent, de l'excès dans l'emploi des teintes de trait et d'ombre, la verrière prend un aspect plus sombre et moins diaphane. Les blancs sont ainsi fortement amortis et, souvent même, font place à des nuances intermédiaires dans les gammes jaunes et verdâtres. Le jaune ambré et le violet foncé complètent l'harmonie nouvelle; ils sont caractéristiques, le premier pour les auréoles ou nimbes autour des têtes de saints, le second, pour les courtines ou draperies sur lesquelles se détachent les figures. Comme corollaire, le bleu et le rouge se prennent aussi dans des notes plus ardentes.

A l'époque suivante, c'est-à-dire pour la période de la Renaissance, la loi de la dominante disparaît et, par suite de l'emploi des verres à engobe et des couleurs d'applique, l'harmonie de la coloration s'obtient par la variété et la multiplicité des tons, disséminés sur toute la surface de la verrière.

VII

Je me suis étendu, d'une façon trop prolixe peut-être au gré de votre attention, sur la nécessité pour l'artiste, de s'assimiler par de sérieuses études, les caractères que l'archéologie dénote comme constituant les types propres à chaque période de l'art, dans le domaine de la verrerie artistique.

Cependant c'est à peine si j'ai pu effleurer ce sujet, qui a été traité avec une grande compétence par des autorités scientifiques telles que Viollet-le-Duc, Didron, de Lasteyrie, Hucher, Labarte, le P. Cahier, Ottin, Gerspach, en France, le chanoine Reusens, Caprounier, Verhaegen, dans notre pays, pour ne parler que de ceux qui ont écrit dans la langue qui est celle de notre entretien.

Il me faudrait, pour répondre d'une manière plus complète à la question posée, traiter encore d'autres conditions majeures, essentielles, auxquelles doivent satisfaire les parties d'un vitrail artistique.

Telles sont notamment :

Le respect des traditions liturgiques et iconographiques ;

La nécessité de tenir compte de l'orientation et de l'éclairage de la fenêtre ;

Le souci d'harmoniser autant que possible, le décor vitré avec les autres parties de l'ornementation intérieure de l'édifice ;

La gradation à observer, tant dans la coloration que dans le choix des sujets, en vue de concentrer l'attention vers la partie centrale ou principale de l'édifice, soit, dans les églises, vers le sanctuaire ;

Mais ce serait dépasser le cadre de cette rapide esquisse, que d'aborder ces questions.

VIII

Permettez-moi toutefois de m'arrêter encore un instant, à cette considération primordiale qu'on ne saurait négliger, en vue de l'effet à produire par la verrière, de tenir compte de

la distance à laquelle celle-ci sera vue par le spectateur.

Les lois de l'optique et l'échelle des proportions occupent, en effet, un rôle considérable tant dans la composition que dans la facture d'une verrière.

Il est évident que pour la dimension des figures, par exemple, et, par contre-coup, pour le réglage — si je peux ainsi parler, — du cadre ornemental, on se trouvera dans des conditions bien différentes selon qu'il s'agit d'une baie du clair étage dans une vaste basilique, ou bien d'une fenêtre dans une chapelle de bas côté ou dans un édifice de proportions restreintes.

C'est ainsi notamment que, pour le dessin, l'artiste sera amené, dans le premier cas, à exagérer fortement et délibérément les lignes et les traits, spécialement en ce qui concerne les têtes et les mains. Sinon, ces indications, indispensables cependant en vue de l'effet à produire, deviendraient parfois imperceptibles, à raison de l'éloignement ainsi que du rayonnement plus intensif de la lumière à travers l'écran.

C'est ainsi encore que dans le choix des couleurs, la considération de la hauteur et de la distance s'impose, en vue de ménager les tons qui n'ont qu'un faible rayonnement, de même que ceux qui sont trop bons conducteurs de la lumière.

D'étranges surprises peuvent, sous ce rapport, affaiblir la conception de l'artiste inexpérimenté ou trop enclin à n'envisager son travail que dans le cadre étroit de l'atelier.

IX

« L'art de vitrerie », comme on l'appelait jadis, plus encore que les autres applications du dessin, comporte une

large part d'expérience et d'observation personnelle. Il n'est guère possible de le ramener à une synthèse théorique, parce qu'il est obligé de s'adapter à des convenances contingentes et diverses, qui échappent à l'analyse.

C'est avant tout par l'étude personnelle et l'examen raisonné des documents anciens, que l'artiste verrier doit former son goût et sa science technique. En remontant ainsi aux sources, il pourra s'initier aux grandes traditions de cet art, dont nous avons cherché à donner ici un aperçu bien incomplet et bien pâle.

Pour résumer ces observations, nous ne croyons pouvoir mieux terminer qu'en rappelant ce jugement d'un critique d'art particulièrement autorisé :

« Les peintres verriers, dit Labarte dans son *Histoire des Arts industriels*, se tinrent, au surplus, à la hauteur de toutes les améliorations qui s'étaient produites au xvi^e siècle dans les arts du dessin ; ils réalisèrent des œuvres d'une grande pureté de dessin et d'une exécution remarquable. Ils se montrèrent souvent fort habiles dans les fonds, qui représentent des édifices en perspective et des paysages aux lointains profonds, ils excellèrent dans les arabesques. Mais les artistes verriers ne se préoccupèrent plus en aucune façon du monument auquel leur œuvre était destinée ; ils composèrent leur tableau sur verre sans même s'inquiéter des meneaux des fenêtres qui, comptés pour rien, semblent disposés comme par mégarde en avant d'une grande peinture. C'était fait de la peinture sur verre. Du moment qu'on voulut transformer en art d'expression, un art de pure décoration monumentale, on dénatura son but, ce qui nécessairement dut le conduire

» à sa perte; la peinture sur verre n'offrait pas toutes les
» ressources de la peinture à l'huile et ne pouvait lutter
» avec elle. »

B^{on} DE BETHUNE.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1903	5
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1905	15
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1905	59
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1905	61
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1905	85
Histoire des faïenceries andemaises d'après des documents authentiques inédits, par M. E.-J. DARDENNE, membre correspondant de la Commission royale des monuments.	109
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1905	225
Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 7 octobre 1905	255
Commission royale des monuments — Assemblée générale et réglementaire du 9 octobre 1905. Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT	257
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1905.	551
Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'Assemblée générale de la Commission royale des monuments, le 10 octobre 1904, par le B ^{on} DE BETHUNE, Gouverneur de la Flandre occidentale (5 ^e partie)	575

PLANCHES.

	Pages.
Faïences andennaises, pl. I à IV.	224
Notes sur l'art de la vitrerie, pl. I à V.	398



Siècle.





XIII^{me} Siècle.

14 - Paris, Bibl. Nat. - Ms. fr. 1004 v.



XIII^{me} Siècle.

14 - Paris, Bibl. Nat. - Ms. fr. 1004 v.



XIV^{me} Siècle.



XV^{me} Siècle.

30. B. M. C. M. an. de l'ère. Oct. 1. 3. 1500.



XVI^{me} Siècle.

55. *Carte d'André de Foix, Duc de*



XVII^{me} Siècle.

15 *Cité de la grande Histoire de France*

GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 1116

